

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : La réforme du marché monétaire. Rôle de la Banque Nationale et du Fonds des Rentes dans la politique du marché libre — La structure du système monétaire britannique, par Brian Tew — Les budgets de 1957 et 1958 — Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers — Bilans intégrés des organismes monétaires et origines des variations du stock monétaire. Revision de certaines données statistiques — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

LA REFORME DU MARCHE MONETAIRE

ROLE DE LA BANQUE NATIONALE ET DU FONDS DES RENTES DANS LA POLITIQUE DU MARCHE LIBRE

Les arrêtés ministériels du 9 novembre dernier relatifs à la réorganisation du marché de l'argent, parus au *Moniteur belge* trois jours après, méritent une attention particulière, non par le caractère contingent et passager des circonstances dans lesquelles ils ont vu le jour, mais parce qu'ils sont une des manifestations les plus récentes des efforts déployés en Belgique depuis 1926 tant pour remédier à certains défauts de structure du marché de l'argent que pour faciliter les opérations sur le marché libre et adapter ainsi les moyens d'action de l'institut d'émission aux exigences de la politique monétaire.

Notions générales relatives à l'open market policy.

Avant d'analyser les mesures prises dans le cadre de ces arrêtés, il paraît opportun de rappeler quelques notions fondamentales relatives aux interventions sur le marché libre, qui ont toujours été pratiquées de façon fragmentaire dans notre pays, alors qu'elles sont largement utilisées à l'étranger, surtout dans les Etats anglo-saxons où, depuis longtemps, elles complètent la politique d'escompte et suppléent aux carences de celle-ci dans des régimes monétaires qui ont perdu tout ou partie de l'automatisme qui les caractérisait à l'époque de l'étalon-or. Ce rappel

complète les informations données par le *Bulletin d'Information et de Documentation*, en avril 1938, à l'occasion des réformes apportées l'année précédente à la loi organique de la Banque Nationale (1).

A ce moment, trois ans venaient de s'écouler depuis la publication d'un livre célèbre, « A Treatise on Money », qui consacre à l'*open market policy* des pages d'autant plus importantes que Keynes, son auteur, fut un des premiers à se rendre compte très clairement du glissement qui se produisait dans l'ordre d'importance des moyens d'action des banques centrales en faveur de cette technique. Mais peu nombreux encore étaient les pays qui l'employaient couramment en dehors de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, du Canada.

Depuis lors, bien des choses ont changé. La plupart des banques centrales se livrent désormais à des opérations sur le marché libre, à tel point que certains observateurs y voient le moyen d'action idéal des instituts d'émission, remplaçant même la politique d'escompte. Ainsi Ernst Wüthrich a écrit en 1950 : « Il serait faux, à notre avis, de parler d'un simple renversement des rôles en ce sens que

(1) « La politique d'open market en Belgique », *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, 25 avril 1938, pp. 322-339.

la politique de l'escompte, d'instrument autonome, aurait évolué à n'être plus qu'un moyen auxiliaire destiné à renforcer les effets de la politique du marché ouvert. Nous considérons donc l'ère de la politique de l'escompte comme définitivement révolue. Ce n'est plus que dans des cas exceptionnels où la situation économique précaire exigerait une action simultanée de tous les moyens disponibles que les variations du taux de l'escompte pourraient trouver une modeste raison d'être » (1).

Plus nuancée et plus juste est l'opinion exprimée récemment par Franz Worret qui rejoint celle de la majorité des théoriciens et des praticiens de la politique monétaire : « aucun des moyens d'action qui reposent sur la puissance économique de la banque d'émission, écrit-il, ne suffit par lui-même pour élaborer une politique monétaire conjoncturelle constamment efficace. Cette constatation ne surprendra pas ceux qui savent que tant la politique d'escompte que la politique du marché libre et la politique des devises exercent en partie des influences fort indirectes sur des secteurs isolés de la vie économique et que c'est seulement dans des cas bien déterminés qu'elles peuvent exercer pleinement leur action. C'est pourquoi la banque d'émission doit se servir concurremment de ces divers moyens d'action et c'est uniquement en les coordonnant soigneusement, en vue d'un objectif déterminé, avec la mise en œuvre de la politique d'escompte, de la politique du marché libre et de la politique des devises que l'on peut mettre au point à la longue une politique monétaire conjoncturelle capable de réussir » (2).

Ces citations font ressortir que les objectifs de l'*open market policy* sont multiples et complexes. Celle-ci se pratique cependant par des opérations très simples. Au sens large, elles consistent en achats et ventes de certains avoirs susceptibles de figurer parmi les éléments de couverture des banques d'émission. De tels achats, de telles ventes sont techniquement des opérations sur le marché libre dès le moment où ils se font à l'initiative de la banque centrale ou d'autres institutions agissant de préférence de concert avec elle. Ces institutions interviennent sur le marché comme n'importe quel autre élément de l'offre ou de la demande; la seule différence à cet égard réside dans l'objectif des opérations; les interventions sur le marché libre ne sont pas faites dans un but de lucre, mais uniquement en vue d'approprier la valeur interne ou externe de la monnaie aux besoins de l'économie nationale et d'exercer une influence régulatrice sur la masse monétaire.

(1) « La politique du marché ouvert », Lacken, 1950, p. 42. L'auteur, qui est Suisse, emploie l'expression marché « ouvert », traduction littérale de l'expression anglo-saxonne reprise d'ailleurs dans les terminologies néerlandaise et allemande. Le *Bulletin* emploie le terme consacré dans les pays d'expression française.

(2) « Bankpolitik als Machtfrage », Berlin, Duncker & Humblot, 1955, p. 128.

Théoriquement, tous les avoirs qui figurent parmi les éléments de couverture des banques centrales peuvent servir à de telles opérations, en particulier les métaux précieux, les devises étrangères, les effets de commerce, les fonds publics à court, moyen et long terme. Mais la terminologie a fini par donner aux expressions « opérations sur le marché libre » et « politique du marché libre » un sens restrictif : alors qu'avant la grande crise on qualifiait souvent ainsi toutes les mesures et opérations complémentaires à la politique d'escompte, on en est arrivé depuis à ne plus appliquer ces expressions qu'aux achats et aux ventes de fonds publics ou d'autres actifs autorisés, faits de propos délibéré sur le marché national par les banques centrales ou d'autres institutions officielles afin de réaliser un objectif de politique monétaire ou de crédit.

Du point de vue de la technique des opérations, trois points attirent l'attention : la nature des avoirs qui en font l'objet, la nature des institutions qui s'y livrent et les limites dans lesquelles elles peuvent s'exercer :

Quant au premier point, les opérations sur le marché libre sont exclusivement, selon Miroslav Kriz, et à de rares exceptions près, celles qui portent sur des valeurs à revenu fixe, fonds d'Etat à court, moyen et long terme, fonds émis par des personnes morales publiques autres que l'Etat, titres garantis par l'Etat (1). Telle était, en effet, la situation à la veille de la guerre et telle elle est encore maintenant en règle générale. Mais la gamme des valeurs sur lesquelles s'appuie l'*open market policy* s'est largement étendue. A l'heure actuelle, certaines banques centrales peuvent acheter et vendre également les acceptations bancaires (Etats-Unis notamment) et les effets de commerce; d'autres peuvent faire des opérations sur les fonds à revenu variable émis par des instances officielles (Australie, Danemark, Japon, Mexique), cependant que d'autres encore peuvent faire des transactions sur tous les titres jugés appropriés (Autriche, Guatemala); certaines achètent et vendent des lettres de gage foncières (Bolivie, El Salvador, Norvège); d'autres ont le droit d'émettre leurs propres titres aux fins de poursuivre la politique du marché libre (Ceylan, Chili, Cuba, République Dominicaine, Ecuador, El Salvador, Honduras, Corée, Mexique, Paraguay, Philippines) (2). En bref, la politique du marché libre se pratique par l'intermédiaire des éléments les plus courants mais les plus stables du marché; là où ces éléments n'ont pas la consistance voulue, les autorités s'efforcent de la leur donner; là où ils sont absents ou insuffisants, elles s'appliquent à les créer ou à les perfectionner.

Ce sont, dans la plupart des cas, les banques centrales seules qui ont la charge de conduire les

(1) M. Kriz, « Les opérations des banques d'émission sur le marché libre (Open Market Policy) », Paris, 1938, pp. 151-152.

(2) Renseignements empruntés à un article anonyme intitulé : « Open Market Operations Abroad », in *Monthly Review of Credit and Business Conditions*, Federal Reserve Bank of New York, vol. 39, n° 3, mars 1957, p. 30.

opérations d'*open market*. L'idéal, en cette matière, est évidemment l'unité d'objectifs, de vues et de manœuvre, d'autant plus que tous les moyens d'action utilisés dans le domaine monétaire et du crédit sont pragmatiques; leur efficacité risque d'être compromise en cas de dispersion des efforts et surtout en cas d'interventions à objectifs contradictoires. Mais il existe des pays où deux ou même plusieurs organismes peuvent intervenir sur le marché sans que l'unité d'action soit décrétée de droit. Dans ces cas, on s'efforce d'aboutir à une unité de fait. La dispersion des responsabilités ne constitue d'ailleurs pas toujours une entrave dirimante à l'efficacité des interventions. Il suffit généralement d'une organisation adéquate, notamment d'un système d'*interlocking directorates* bien conçu, pour remédier à une grande partie des inconvénients.

Par leur nature même les opérations sur le marché libre ne devraient pas connaître d'entraves quantitatives, pas plus que les opérations d'escompte. Pourtant, beaucoup de pays les ont entourées de barrières quantitatives et d'autres restrictions beaucoup mieux justifiées. Très souvent les achats des banques centrales, notamment de fonds publics à court, moyen et long terme, sont soumis à des réglementations légales ou statutaires quant à leur plafond global, leurs modalités d'achat et l'échéance des titres. Celles relatives au montant des effets en portefeuille ont pris tantôt la forme d'un plafond absolu, comme c'est le cas en Belgique, tantôt celle d'une proportion par rapport au capital et/ou au passif immédiatement exigible, comme c'est le cas au Pakistan et au Venezuela. Mais il existe bien d'autres interdictions : celle d'acheter directement des fonds publics auprès des pouvoirs publics, comme en France, ou d'acheter des fonds publics qui n'ont pas été émis depuis un an, comme à Cuba; ou encore de se livrer à des opérations sur le marché libre sinon soit pour régulariser le marché monétaire (France, Autriche), soit pour poursuivre des objectifs de politique monétaire au sens étroit (Chili, Corée, Philippines); ou encore d'acheter ces fonds pendant des périodes inflatoires (Ceylan, Chili, Cuba, Corée du Sud, Philippines). Dans d'autres cas, les restrictions portent sur l'échéance des fonds : tantôt elles stipulent que ceux-ci seront à court terme sans cependant établir la durée de l'échéance (France, Venezuela), ou quel sera le maximum de cette durée (elle va de deux ans en Suisse; à cinq ans au Mexique, et même à dix ans au Guatemala). Enfin, certains Etats, tel Ceylan, exigent que la banque centrale maintienne assez de fonds à court terme en portefeuille pour être à même de resserrer le marché quand c'est indispensable (1).

Le Législateur justifie ces restrictions de diverses façons, variables selon les circonstances, mais qui reposent en règle générale toutes sur quelques objections fondamentales faites par des théoriciens, des techniciens et surtout des politiciens. Leur opposition

à l'*open market policy* s'est manifestée surtout au cours de la grande crise qui suscita une révision générale des moyens d'action des banques centrales. Le Département Monétaire et Economique de la Banque des Règlements Internationaux a résumé comme suit les objections les plus répandues à l'époque; certaines d'entre elles ont été souvent reprises depuis lors. D'abord cette politique pose de très grandes exigences à la direction des banques centrales et crée de nombreuses occasions de mal poser son diagnostic; si, par exemple, la banque centrale prend l'habitude de recourir au marché libre, elle peut être tentée de le faire pour neutraliser des mouvements d'or qu'elle croit saisonniers, alors qu'en fait la situation exigerait une restriction du crédit par la hausse de l'escompte. En second lieu, l'achat de fonds publics à court ou à long terme renouvelables à l'échéance peut aboutir à un investissement en actifs moins liquides que ceux résultant d'opérations purement commerciales et rendre la situation plus difficile pour la banque centrale quand elle est obligée de resserrer le crédit, soit parce que le marché ne pourrait pas répondre à l'offre dans la mesure indispensable, soit parce que certaines autorités feraient des objections aux ventes de fonds publics dans une période difficile, soit parce que la banque centrale pourrait ne pas désirer se débarrasser d'un actif rentable, soit encore parce que seraient en conflit la politique budgétaire de l'Etat et la politique de crédit de l'institut d'émission. Enfin, il est à redouter que le gouvernement n'exerce une pression sur ce dernier afin de l'aider, par ses opérations sur le marché libre, à financer les déficits budgétaires (1). Depuis lors, les opposants n'ont plus avancé d'autres objections de principe substantielles; ils n'ont cessé de subtiliser celles qui viennent d'être rappelées au fur et à mesure que l'expérience acquise dans des circonstances déterminées, généralement difficiles, a enregistré la réalisation des risques qu'ils avaient signalés et qu'ils ont généralisés, la plupart du temps de façon abusive.

Ces objections résultent d'ailleurs pratiquement toutes de la seule crainte d'un financement malsain du Trésor, fortement aggravée par des conceptions surannées en matière de finances publiques, mais aussi par les leçons durables fournies par les désastres financiers survenus depuis Law par une émission de billets sans contrepartie orthodoxe, métal-étalon ou actifs à très court terme aisément mobilisables. Etant donné l'amélioration de la technique et les mesures prises par ailleurs dans des économies de plus en plus interventionnistes pour prévenir un financement inflatoire du Trésor, on aurait cependant pu croire que les restrictions quantitatives seraient levées partout ou du moins fortement atténuées. On aurait pu le croire d'autant plus que, considérées sous leur aspect purement monétaire, elles sont

(1) « Credit Policy of Central Banks, with particular regard to Open Market Operations ». Documents présentés par la Banque des Règlements Internationaux à la Conférence économique et monétaire, 1932, (polycopié).

(1) « Open Market Operations Abroad », loc. cit., p. 31.

superflues, voire dangereuses, et que d'un autre côté certains pays, riches d'une longue expérience de l'*open market policy*, n'en ont jamais établies, en particulier la Grande-Bretagne, mais aussi le Danemark, la Norvège et la Suède. S'il est vrai que, depuis le début de la guerre, les restrictions ont été atténuées en Afrique du Sud (1941), en Suisse (1953), et même qu'elles ont été supprimées en Nouvelle-Zélande (1936), aux Pays-Bas (1945), aux Indes (1948) et au Canada (1954) (1), partout ailleurs elles subsistent, la plupart du temps uniquement par suite de la méfiance que les parlements manifestent à l'égard de l'Exécutif ou de la crainte qu'ont les gouvernements d'encourir le reproche de vouloir se réserver des sources de financement monétaires.

Il est d'autres éléments qui limitent les chances de réussite de l'*open market policy*, ou même contrarient celle-ci au point d'en rendre inopérantes les applications. Ce sont, en ordre essentiel, des défauts de structure du marché, soit que les fonds sur lesquels peuvent porter les opérations ne jouissent pas d'un marché assez large, assez actif, assez flexible, soit que les banques centrales ne disposent pas d'un portefeuille suffisamment alimenté en fonds publics adéquats, soit encore qu'interviennent sur le même marché, avec des objectifs contradictoires, des autorités différentes.

Que partout on s'efforce de remédier à ces défauts se conçoit étant donné la diversité des objectifs que les interventions sur le marché libre peuvent poursuivre. Ces objectifs sont multiples au point qu'après avoir été à l'origine un procédé auxiliaire de la politique d'escompte, l'*open market policy* est devenue une méthode parfois autonome d'administration de la monnaie et du crédit. Il en est parmi eux qu'il est opportun de rappeler brièvement. Ce rappel est purement exemplatif, car il n'y a pas, en ce domaine encore relativement neuf, de tradition assez longue pour qu'elle ait pu se cristalliser. Par ailleurs, les conditions d'application varient de pays à pays, d'époque à époque, et la variété des objectifs s'accroît avec les progrès de l'interventionnisme. Telle méthode appliquée au cours des années dix-neuf cent trente en Grande-Bretagne n'était pas applicable en Belgique à cette époque et ne le serait même pas en ce moment.

On distingue, à l'heure actuelle et en ordre essentiel, trois objectifs principaux et un objectif accessoire. Les premiers sont : l'aménagement de la masse monétaire à l'intérieur et l'action sur les taux d'intérêt, l'action sur les cours du change et la neutralisation des effets des capitaux migrants, l'aide à la politique de conjoncture et la prévention des crises. L'objectif accessoire est la compensation des fluctuations saisonnières, en d'autres termes, la neutralisation des tendances à un resserrement excessif des liquidités ou à la création de liquidités excédentaires.

(1) « Open Market Operations Abroad », loc. cit., p. 31.

Décrits sommairement, ils paraissent à la fois immenses et vagues. Dans la pratique ils se traduisent pourtant de façon très accessible. Ainsi l'aménagement de la masse monétaire donne lieu, par exemple, à des interventions destinées à restreindre les liquidités bancaires concomitantes avec la hausse du taux d'escompte afin de parer aux conséquences de développements inflatoires et inversement, ou encore à des achats ou des ventes de titres afin de préparer les opérations du Trésor public. Les modalités d'intervention sont si diverses que toute généralisation dans ce domaine est dépourvue de valeur. Certaines banques centrales ont acquis de l'expérience dans la neutralisation de fluctuations saisonnières ou dans la fourniture d'un appoint à la politique du taux d'escompte, tandis qu'elles n'en ont pas dans la poursuite des autres objectifs signalés ci-dessus. Tout, en cette matière, est question de temps, de lieu, de structure des marchés, de tradition, d'expérience, de latitudes laissées par la loi ou les règlements aux moyens d'action des banques centrales.

Il est du plus haut intérêt d'attirer l'attention sur ces constatations pour éviter de surestimer les mérites de l'*open market policy*, chose indispensable dans un pays comme la Belgique, car qui y parle d'opérations sur le marché libre a trop souvent devant les yeux l'exemple de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada, où elles sont utilisées de façon permanente sur une grande échelle et devenues un instrument remarquable de la politique monétaire.

Peu d'autres nations peuvent s'enorgueillir d'avoir élaboré une technique aussi évoluée. La plupart du temps, les opérations sur le marché libre répondent à des objectifs moins ambitieux, écrit la Federal Reserve Bank of New York : « la neutralisation de fluctuations journalières sur le marché de l'argent (France) ou celle de modifications saisonnières ou autres modifications « temporaires » dans les liquidités bancaires (Allemagne, Japon, Pays-Bas) ». Ailleurs, « les opérations sur le marché libre des banques centrales ne servent qu'à soutenir la rente; de telles opérations cependant ont été abandonnées ces dernières années dans la plupart des pays de l'Europe ou du Commonwealth britannique, ou bien conduites avec plus de souplesse de façon à augmenter l'effet d'autres mesures monétaires telles que la hausse du taux d'escompte. Dans des pays dont le système financier est moins développé, les opérations sur le marché libre des banques centrales ont été faites principalement dans le cadre des efforts généraux déployés pour élargir leur marché des capitaux » (1).

L'*open market policy* en Belgique.

Il n'apparaît pas toujours clairement que, depuis ses origines, la Banque Nationale de Belgique a eu

(1) « Open Market Operations Abroad », loc. cit., p. 31.

le droit de se livrer à des opérations sur le marché libre au sens large, et même, sous des restrictions sévères, et sous l'un de leurs aspects, au sens étroit. Ces faits et leur évolution ultérieure sont rappelés ici uniquement pour prouver d'abord combien les premiers statuts de la Banque Nationale étaient réalistes et clairvoyants et ensuite combien le Législateur est devenu timoré quand il a voulu les adapter à des circonstances modifiées fondamentalement.

En ce qui concerne les opérations sur le marché libre au sens large, la Banque Nationale s'est livrée depuis peu après sa fondation à des ventes et des achats d'or et de devises faits délibérément; elle a, dans ce cadre, élaboré une politique des devises très perfectionnée qui a servi d'exemple à plusieurs banques d'émission étrangères et qu'elle a utilisée de façon permanente jusqu'à la première guerre mondiale. Quant aux interventions sur le marché libre au sens strict, elle a pu s'y livrer depuis les débuts, mais en vue d'un objectif limité. « Bien qu'il faille éviter, autant que possible, toute mesure qui aurait pour résultat de confondre les intérêts de l'Etat et ceux de la Banque, déclara Frère-Orban à la Chambre en 1850, il est cependant utile que les relations de celle-ci avec l'Etat soient telles, qu'elle trouve un intérêt direct dans la ferme situation du crédit public. Les banques [d'émission] les mieux organisées ont été fondées sur ce principe. Mais les placements en fonds nationaux ne doivent se faire que du consentement du Gouvernement. Certes, ces placements ne pourraient qu'être avantageux si une banque ne devait jamais réaliser ces valeurs. Mais ils ne sont ordinairement que temporaires et les reventes en trop grandes quantités à la fois doivent inévitablement avoir pour effet de produire la baisse des fonds, ce qu'il faut tâcher d'éviter » (1). Aussi ces opérations furent-elles strictement réglementées. Il apparut cependant bientôt que, bien loin de servir les buts de lucre de l'institution comme certains parlementaires l'avaient redouté, la Banque comprenait parfaitement le rôle que l'évolution de la vie économique lui assignait; dans les limites légales, d'ailleurs suffisamment larges à une époque où la Dette publique était très faible et le Trésor généralement créditeur auprès du Caissier de l'Etat, elle se livra à des opérations sur le marché libre à l'occasion de l'émission d'emprunts nouveaux, ce qui constitue maintenant encore un des objectifs classiques de l'*open market policy*.

Il n'est pas sans intérêt de noter que, grâce à ces précédents, la direction de la Banque Nationale, consciente de l'inefficacité croissante de la politique d'escompte, songeait, dès avant 1914, à pratiquer une forme plus intéressante d'*open market policy*. La situation qui justifiait cette innovation était *grosso modo* la suivante : d'une part, un écart consi-

dérable entre le taux officiel et le taux sur le marché libre en défaveur du premier, d'autre part, un état si déséquilibré de la balance des paiements et un change si défavorable sur Paris que semblait s'imposer un relèvement du taux officiel alors que l'effet en eût été nul vu l'extrême liquidité du marché de l'argent. Dès lors elle se proposait d'imiter la *Bank of England* et de jeter sur le marché des fonds publics, rentes belges et étrangères, annuités, bons du Trésor, mais uniquement ceux de sa réserve, chose qu'elle était autorisée à faire. Elle ne désirait cependant pas entreprendre cette opération sans se mettre d'accord en principe, une fois pour toutes, avec le Ministre des Finances. La guerre de 1914-1918 mit fin à ce projet.

Si, jusqu'à la première guerre mondiale, ce fut la méfiance vis-à-vis de l'Exécutif qui empêcha le Législateur de donner à la Banque Nationale le droit de se livrer à des opérations sur le marché libre autrement qu'au sens large et, exceptionnellement, dans d'étroites limites, au sens étroit, ce furent les souvenirs de la guerre et de l'inflation qui poussèrent tant le Législatif que l'Exécutif à ne donner à la banque centrale qu'en 1937 le droit d'intervenir sur le marché libre avec moins d'entraves, ce qui était devenu indispensable depuis que l'efficacité de la politique d'escompte s'était émoussée.

Dans l'intervalle, quelques aménagements furent cependant apportés aux restrictions relatives aux opérations sur fonds publics à court, moyen et long terme. Jusqu'en 1926 les prescriptions légales et statutaires restèrent fort étroites et rigoureuses : même l'escompte de bons de Trésor, les avances et prêts en compte courant ou à court terme sur dépôt d'effets publics nationaux ou d'autres valeurs garanties par l'Etat ne pouvaient dépasser un plafond établi chaque mois jusqu'en 1872, chaque semaine depuis lors. Par ailleurs, les statuts fixaient un maximum à l'escompte des bons : 6 millions en 1850, 10 en 1872, 20 en 1900. Autre obligation essentielle : ces opérations devaient se faire à court terme, se liquider automatiquement, être entourées de strictes garanties. La loi resta plus sévère encore pour les achats de fonds d'Etat à long terme : entre 1850 et 1937, ils ne pouvaient atteindre un montant supérieur au capital versé.

Rien ne fut donc changé jusqu'en 1937 aux stipulations essentielles de la charte fondamentale de la Banque. Mais l'application en fut suspendue dans plusieurs circonstances depuis 1914 en considération de nécessités impérieuses dictées par le salut public. Celles-ci firent admettre la notion d'avances directes aux pouvoirs publics qui, sous la pression d'une évolution irréversible, sont devenues d'application presque partout dans le monde, sous le couvert de dispositions légales qui sont, à bon droit, soumises à des limitations quantitatives.

Après la première guerre mondiale, le développement extraordinaire des dépenses publiques et la transformation de la structure économique du pays

(1) Royaume de Belgique, Banque Nationale, Lois organiques, etc. Recueil des documents et discussions parlementaires concernant l'institution de la Banque Nationale, Bruxelles, 1916, p. 76.

firent admettre par le Législateur belge la nécessité d'entrer dans cette voie, mais ils ne le convainquirent pas quant à la nécessité d'étendre les moyens d'action de l'institut d'émission lui-même. Les principes orthodoxes régissant les responsabilités propres de la Banque Nationale dans ses relations avec les pouvoirs publics ne furent cependant pas modifiés, et pour cause, aucun gouvernement, aucune banque centrale ne pouvant s'y soustraire sans renoncer à la raison d'être de celle-ci (1).

Tout observateur impartial de ces modifications se rend compte combien le rôle des banques centrales, examiné sous cet angle, est souvent ingrat. Obligées de maintenir l'équilibre monétaire, la stabilité de la devise nationale, la satisfaction des besoins légitimes du crédit et, non moins légitimement, d'aider la nation dans les périodes où le salut public l'exige, elles risquent d'être tenues pour responsables des exceptions apportées à leur loi organique lorsque le souvenir du danger est dissipé.

La Banque Nationale n'a cependant jamais cessé de faire des efforts pour obtenir l'autorisation de se livrer à la politique du marché libre et pour détourner au profit de celle-ci les marges fixées, sous la pression des circonstances, à l'aide directe au Trésor. Ce fut le cas notamment en 1926, 1935, 1936, 1937 et de façon pour ainsi dire ininterrompue depuis la Libération du territoire en 1944.

Lors de la préparation de la stabilisation du franc belge en 1925, le Gouvernement admit qu'il y avait intérêt à intervenir par achats et ventes de fonds publics pour modifier la quantité de monnaie en circulation et proposa même de supprimer les limites statutaires au montant du portefeuille-titres de la Banque qui ne pouvait alors dépasser le montant de son capital social et de ses réserves. Mais la section centrale de la Chambre rejeta la proposition à l'unanimité pour des raisons répétées à satiété auparavant : menacé de dérégler le jeu de l'offre et de la demande sur le marché, menace d'alimenter le Trésor de façon inflatoire. Les résultats visés pouvaient être atteints aussi facilement par la vente ou l'achat des devises, selon la section centrale, qui ne se rendait pas compte que, pour en arriver à de tels résultats, la politique des devises nécessitait avant tout que les mécanismes monétaires puissent fonctionner dans un régime d'étalon-or.

La loi du 26 février 1926 innova cependant en matière d'opérations sur le marché libre. Jusqu'alors, la Banque n'avait eu que le droit d'acheter et d'escompter des fonds publics, désormais elle pouvait

aussi les vendre. Mais la vente des fonds n'était pas interdite auparavant; elle était, très logiquement, sous-entendue. Cette rédaction plus explicite de la loi organique était accompagnée du droit, pour la Banque Nationale, de détenir des fonds publics pour un montant égal au double de son capital et de ses réserves. Mais l'arrêté royal de stabilisation finale (25 octobre 1926) annula cette disposition. Les quelques aménagements aux restrictions auxquelles les opérations sur fonds publics étaient assujetties auparavant réduisirent à l'extrême la portée pratique de ce moyen d'action. « On ne voulait donc à aucun prix permettre à la Banque de s'engager dans les opérations du marché libre », a écrit le professeur B.-S. Chlepner (1). Sans doute reconnut-on à ce moment la nécessité de régulariser le marché des fonds publics, qui constitue un des objectifs essentiels et des plus anciens de l'*open market policy*. Mais cette fonction fut confiée au Fonds d'Amortissement de la Dette publique, créé en juin 1926, parce que l'on jugeait les intérêts du Trésor incompatibles avec ceux de la gestion monétaire, ou du moins qu'ils pouvaient être très différents. Bien qu'il ne devrait pas y avoir de conflits d'opinion à cet égard dans un régime où la gestion monétaire et celle des finances publiques vont la main dans la main, ce fut cette solution hybride qui prévalut.

En dépit de ses mérites, la réforme bancaire de 1934-1935 ajouta, à cet obstacle, une autre barrière, en chargeant une institution nouvelle, la Commission Bancaire, du contrôle des banques qui eût pu être confié à la Banque Nationale et en lui donnant le droit de fixer ou de modifier notamment les proportions de liquidité des banques de dépôt avec l'approbation des ministres compétents. Les modifications de ces proportions servent évidemment de moyen d'action pour la politique monétaire et conjoncturelle. Elles constituent un acquit indéniablement précieux. Il n'en reste pas moins que l'obligation de mettre d'accord trois autorités différentes, y compris la Banque Nationale qui ne pouvait pas ne pas être consultée, pour prendre certaines décisions qui ont des répercussions immédiates sur la politique monétaire et du crédit, n'est pas un moyen idéal.

La réforme bancaire eut une autre conséquence dommageable pour l'application d'une politique d'*open market* souple et permanente. Elle entraîna une structure encore plus rigide qu'auparavant du marché de l'argent, sous l'effet même de l'institution de la banque pure réglementée, ce qui limita nettement la portée des dispositions prises en faveur de l'*open market policy* après la dévaluation du franc en mars 1935.

La plus-value de cette dévaluation servit, à concurrence d'un milliard, à alimenter le Fonds de Régularisation du Marché des Rentes, créé le 11 mai 1935 pour faciliter la conversion des fonds d'Etat en

(1) On trouvera des relevés des dispositions prises dans ce sens, jusqu'à la date de leur publication, dans les travaux suivants : « La Banque Nationale de Belgique, 1850-1950 », in *Bulletin d'Information et de Documentation*, septembre 1950, p. 65; « Les rapports entre le Trésor et l'institut d'émission en France et à l'étranger », in *Statistiques et Etudes Financières*, nos 10 et 34, 1951; « Les bilans et situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, 1945-1955 », in *Bulletin d'Information et de Documentation*, mai 1956, p. 321; « Relations entre Trésorerie de l'Etat et banques centrales dans divers pays », in *Expériences*, novembre 1957.

(1) « Le contrôle du crédit », in *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique*, X^e année, vol. II, n^o 11, 10 décembre 1935, p. 370.

Rente unifiée à 4 p.c., et dont la gestion fut confiée au Fonds d'Amortissement de la Dette publique. Les interventions du Fonds de Régularisation du Marché des Rentes, se faisant de concert avec la Banque Nationale, furent pendant quelque temps de véritables opérations sur le marché libre créant des disponibilités sur le marché monétaire en rachetant les fonds, les réduisant ensuite, dans la mesure des besoins, par des opérations en sens opposé. En 1936 les ressources en titres du Fonds étant épuisées et les disponibilités du marché devenant plus abondantes, l'Etat mit en adjudication des certificats de trésorerie pour un maximum de 500 millions afin de réduire les liquidités, d'accord avec la banque centrale. En mars 1937 une opération analogue fut faite dans les mêmes conditions, par l'émission d'un emprunt intérieur d'un milliard, non pour couvrir les besoins du Trésor, mais pour resserrer le marché, à un moment où le bénéfice de réévaluation de l'encaisse-or de la Banque Nationale n'avait été utilisé que dans de modestes proportions.

Ces interventions firent apparaître clairement les avantages indéniables de l'*open market policy* et non moins clairement que la banque centrale était la mieux placée pour en prendre la direction. Elle avait d'ailleurs prêté ses bons offices pour les opérations qui viennent d'être rappelées, dès 1935.

Mais, institutionnellement, elle se trouvait peut-être moins que jamais en mesure de compléter par l'*open market policy* les possibilités d'agir elle-même sur le volume de la monnaie et du crédit, alors que les circonstances auxquelles elle avait à faire face devenaient de plus en plus difficiles et subissaient des chocs d'une intensité inconnue auparavant. Si les politiques de change et d'escompte n'étaient pas sujettes à des restrictions légales, elles offraient cependant l'inconvénient d'être passives, de ne jouer pratiquement qu'à sens unique; le contrôle de la liquidité bancaire ne relevait pas de la Banque et bien que, par l'instauration d'un système de répercussions pour ainsi dire automatiques d'un changement dans les liquidités sur l'ensemble de la position bancaire, son influence fût renforcée, elle ne l'était pas dans le sens d'un contrôle direct. Aussi fit-elle valoir qu'il lui devenait indispensable de disposer du moyen de pratiquer une véritable politique du marché libre ou tout au moins de faire les expériences indispensables à la mise en train de cette politique, compte tenu des obstacles signalés ci-dessus.

Le 23 juillet 1937, le Législateur la mit enfin en mesure d'acquérir, d'escompter et de vendre des effets publics en vue de faciliter l'accomplissement de sa mission régulatrice et d'adapter ses possibilités d'intervention aux modifications intervenues dans la structure et la technique bancaires. Elle reçut en même temps le droit de participer aux adjudications d'effets publics à court ou à moyen terme ouvertes par le Gouvernement belge ou par des organismes d'intérêt public dont les engagements sont garantis par l'Etat. Mais ces opérations restèrent assujetties à des restrictions quantitatives trop sévères. Le mon-

tant des titres qu'elle pouvait détenir en portefeuille fut fixé à 1 milliard de francs en ce qui concerne les fonds publics à long terme, à la condition qu'ils fussent émis depuis deux ans au moins et cotés en bourse, et à 500 millions de francs pour les fonds publics à court terme, ce montant ne pouvant toutefois dépasser pendant plus de douze mois consécutifs 200 millions de francs. En pratique, pour agir indifféremment dans les deux sens, à l'achat et à la vente de fonds publics, l'institut d'émission était donc obligé de se maintenir dans une position moyenne dont la marge théorique globale n'était que de 750 millions, alors que les engagements à vue se situaient à ce moment aux environs de 25 milliards et que le système bancaire comptait environ 16 milliards de dépôts.

Théoriquement et pratiquement, le Législateur n'avait pas pourvu l'institut d'émission des moyens d'action nécessaires. S'il était vrai, comme il l'avait dit, que « la réduction du volume des effets qui se présentent à l'escompte a considérablement restreint l'influence régulatrice de la Banque Nationale sur le marché de l'argent » et qu'il convenait donc « de restituer à la banque d'émission les moyens d'action dont elle disposait précédemment » (1) il aurait fallu, comme en matière d'escompte, que la Banque Nationale demeurât juge et arbitre de l'importance de ses interventions ainsi que de la forme particulière que celles-ci devaient revêtir.

Une fois de plus, les craintes et les méfiances traditionnelles avaient triomphé et obligé le Ministre des Finances comme le Gouverneur de la Banque Nationale à calmer les appréhensions par des déclarations rassurantes. « Nous avons insisté pour que toute crainte d'abus fût écartée à l'avance, dit le Gouverneur L. Franck, en limitant le volume des rentes et des bons du Trésor sur lesquels nous pouvons ainsi travailler à des chiffres qui, étant donnés nos ressources, ne sont aucunement de nature à déséquilibrer jamais notre situation... Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il n'est pas question d'apporter, sous couleur d'*open market policy*, au moyen du billet de banque, à l'Etat, un appui sur lequel il n'a jamais entendu compter en Belgique et dont il a moins que jamais besoin. Le Gouvernement et la Banque sont absolument d'accord à ce sujet » (2).

Dès ce moment, la Banque Nationale pouvait cependant envisager de se livrer à des opérations d'*open market* sur une échelle réduite. Elle tenta de répandre le système des adjudications d'effets publics à court terme et de laisser les taux s'établir selon le jeu d'un marché véritablement libre. Bientôt aussi il apparut que la dualité des interventions sur le marché à long terme n'était pas

(1) Rapport au Roi précédant l'arrêté royal relatif à la coordination de l'activité, de l'organisation et des attributions de la Banque Nationale. 23 juillet 1937.

(2) Discours de M. L. Franck, gouverneur de la Banque Nationale de Belgique à l'assemblée générale des actionnaires du 2 février 1937, *Revue Economique Internationale*, février 1937, p. 396.

souhaitable et que, tout au moins, elle devait être soumise à un régime qui assurât l'unité d'intentions et d'action. Désireuse de disposer de sa totale liberté de manœuvre en dehors des restrictions quantitatives, la Banque proposa leur suppression, que le Ministre des Finances accepta. Cette décision coïncidait malheureusement avec l'annonce d'un aménagement du Budget et de la Trésorerie pour l'exercice en cours ce qui suscita les méfiances traditionnelles, vigoureuses au point que la réalisation du projet qui avait rencontré l'agrément du Ministre des Finances fut remise à plus tard.

Mais peu de mois avant l'invasion du territoire, l'unité d'action sur le marché libre fut établie, ce qui donnait satisfaction sur un des points du programme élaboré par la Banque Nationale dès avant la réforme de 1937 en vue de créer les conditions nécessaires à l'exercice d'une politique du marché libre efficace. La dotation du Fonds de Régularisation de la Rente ayant été insuffisante dès l'origine, elle avait été obligée depuis longtemps de suppléer aux carences du Fonds et d'intervenir de façon classique sur le marché des fonds publics, dans la limite où ses statuts le lui permettaient. Ces circonstances amenèrent l'Exécutif à prendre une décision logique : en vertu de l'arrêté royal du 14 septembre 1939, la Banque reprit le rôle du Fonds dont les opérations ultérieures ne furent plus que des actes de liquidation.

A la veille de l'invasion, le bilan des expériences acquises par la Banque Nationale depuis 1926 était cependant assez décevant. Il n'avait que le mérite de montrer quels étaient les problèmes à résoudre à raison de la structure des marchés de l'argent et des capitaux, des traditions bancaires, des opinions dominantes dans les milieux politiques et de la sensibilité particulière de notre système monétaire. Il apparaissait qu'en Belgique l'*open market policy* ne pourrait revêtir avant longtemps ce caractère pour ainsi dire automatique et permanent qui la distingue en Angleterre et aux Etats-Unis.

La deuxième guerre mondiale allait encore détériorer la situation de la Banque à cet égard, car plus que pendant la guerre précédente elle fut obligée de faire aux pouvoirs publics des avances qui, s'opérant techniquement en vertu des dispositions statutaires afférentes aux opérations sur le marché libre, paraissent établir entre elles une confusion et donner raison à ceux qui voient dans les interventions d'*open market* l'amorce d'un financement malsain des finances publiques.

L'arrêté royal du 24 août 1939 porta le montant du portefeuille des actifs pouvant servir à l'*open market policy* à 5 milliards. Les deux limites de 500 millions et d'un milliard fixées par la loi organique de 1937 furent ainsi remplacées par un plafond unique; fut abolie en même temps la condition prescrivant que les fonds à long terme devaient être émis depuis deux ans. On ouvrait ainsi la voie aux avances directes à l'Etat qui bientôt devinrent inévitables.

Dès l'invasion, le système du plafond légal fut d'ailleurs remplacé par celui du plafond conventionnel. L'arrêté-loi du 10 mai 1940 stipulait que la Banque Nationale n'était liée par aucune des conditions restrictives de l'arrêté royal du 24 août 1939 et subordonna le volume de ses avoirs en fonds publics aux seules limites qui seraient établies par des conventions conclues entre la Banque et le Gouvernement en vue de permettre à celui-ci « la réalisation de ses facultés d'emprunter ».

Cette mesure de salut public eut cependant un avantage : en remplaçant le plafond absolu, soumis à l'approbation du Législateur, par un plafond conventionnel, elle mettait les parties contractantes devant leurs responsabilités respectives dans un domaine délicat. A défaut d'une entière liberté d'action, ce système, inauguré pour faire des avances directes à l'Etat, pouvait servir également de cadre aux opérations sur le marché libre, quand la situation politique internationale le permettrait.

Parmi les nombreux projets de nature financière élaborés à Bruxelles sous l'occupation en vue de la restauration financière de la Belgique, il en est qui avaient pour objet de permettre à l'institut d'émission de compléter ses moyens d'action sur le marché monétaire et financier dans le sens désiré par elle depuis avant 1937. Ces projets ne furent pourtant pas acceptés. Au contraire, l'unité d'action sur ces marchés, acquise en 1939, fut abolie par l'arrêté-loi du 18 mai 1945 instituant le Fonds des Rentes, organisme autonome chargé de régulariser le marché des fonds publics. Il commença ses opérations le 4 juin, le jour de la réouverture des bourses de Bruxelles, Anvers, Gand et Liège. Ses ressources en capital provenaient, jusqu'au 12 novembre dernier, du recours au marché de l'argent à court terme, principalement par le canal du *call money* et éventuellement d'avances faites par la Banque Nationale dans les limites des marges conventionnelles. La Banque s'engagea au même moment à ne pas intervenir sur le marché des fonds publics à long terme. Fin mai, elle céda au nouvel organisme le portefeuille qu'elle avait constitué.

Les interventions sur le marché à long terme ont donc incombé depuis lors à un organisme distinct de la banque centrale; celle-ci y collabore cependant et est en mesure de l'influencer à raison de son rôle de prêteuse en dernier ressort. Le rapport au Régent précédant l'arrêté-loi du 18 mai 1945 consacre cette idée. Par ailleurs, le danger d'une satisfaction inflatoire des besoins du Trésor par le canal du Fonds des Rentes fut écarté, ce dernier n'ayant pas la possibilité de mobiliser sans limites ses bons de caisse auprès de l'institut d'émission. Les avances faites au Fonds furent englobées dans les avances à l'Etat et soumises au régime du plafond conventionnel.

Trois ans après, la restauration financière étant en bonne voie d'achèvement, le Parlement estima qu'on pouvait envisager un retour aux méthodes normales de financement des dépenses publiques: l'im-

pôt et l'emprunt, pour ne pas ériger les avances directes de l'institut d'émission en un procédé normal. Aussi les dispositions légales et statutaires relatives aux opérations d'achat et de vente de fonds publics de la Banque furent-elles modifiées dans ce sens par deux lois du 28 juillet 1948 et l'arrêté du Régent du 13 septembre de la même année.

La stipulation concernant le plafond de 5 milliards dont l'application était d'ailleurs suspendue depuis 1940 fut remplacée par l'article 13 de la nouvelle loi organique : « Jusqu'à disposition ultérieure, le montant du portefeuille, détenu par la Banque en suite d'opérations faites conformément à l'article 11, 3° et 9°, ne pourra dépasser une limite qui sera fixée par conventions entre le Ministre des Finances et la Banque Nationale après avis conforme du Conseil de Régence. Ces conventions seront approuvées par le Conseil des Ministres et publiées dans la huitaine au Moniteur belge ».

La convention du 14 septembre 1948 conclue en vertu de cet article porte à 10 milliards au lieu de 5 le maximum du portefeuille de la Banque Nationale composé de certificats garantis par l'Etat, d'effets publics à court terme réescomptés aux banques et d'effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat. La convention prévoit des possibilités de dépassement dans des conditions très précises : « Si des circonstances spéciales le justifient, dit l'article 2, en particulier si des retraits de dépôts se produisent à l'Office des Chèques Postaux ou dans les banques, provoquant une réduction brusque et importante de la dette publique envers les titulaires de comptes chèques postaux ou placée dans les banques, à laquelle le Trésor public ne peut faire face par ses moyens propres, y compris la marge prévue à l'article premier, la Banque Nationale mettra à la disposition du Trésor public, dans la mesure de ses besoins, une marge complémentaire dont le montant sera déterminé dans une convention spéciale ». Cette disposition est justifiée par l'expérience qui a démontré, surtout avant la guerre, que des retraits de dépôts importants, comme il s'en produit souvent dans des conditions politiques troublées ou en cas de tension internationale, peuvent mettre le Trésor dans de graves difficultés. Elle n'a aucun caractère automatique; elle ne peut jouer que de l'accord des parties et il est évident que la Banque Nationale ne pourrait consentir à l'appliquer que dans des cas de gravité réelle où le Trésor serait dans l'impossibilité manifeste de recourir à d'autres moyens.

En vertu de ces dispositions — a dit le Gouverneur de la Banque Nationale à l'assemblée générale des actionnaires du 13 septembre 1948 — « inspirées par l'instabilité des conditions économiques et politiques dans le monde, le Parlement a placé sur les épaules des dirigeants de la Banque une responsabilité considérable, puisque ce sont eux qui auront à apprécier l'opportunité des avances éventuelles demandées par le Gouvernement. Je vous avoue que

ce n'est pas sans une vive appréhension et une certaine hésitation que mes collègues et moi-même sommes disposés à accepter cette lourde mission ». Le plafond n'avait d'ailleurs été porté à 10 milliards qu'après de longs échanges de vues et la Banque n'avait marqué son accord qu'après avoir « obtenu l'assurance que tous les efforts seraient faits pour que de nouveaux crédits ne soient pas sollicités ».

La marge disponible à ce moment n'était pourtant que de 2,5 milliards en chiffres ronds. La Banque espérait pouvoir l'utiliser pour se livrer à de véritables opérations sur le marché libre. Elle jugeait que grâce à l'assainissement déjà fort avancé des finances de guerre, à une gestion budgétaire orthodoxe, les avances aux pouvoirs publics pourraient être résorbées et n'accuser désormais que des variations que l'on pourrait qualifier de saisonnières. Au moment de la conclusion de la convention, elle exprima en outre le souhait que ce crédit nouveau pût être compensé le plus rapidement possible par une réduction des marges de crédit très élevées alors ouvertes à des pays étrangers.

Mais les besoins de la trésorerie furent tels que la marge disponible fut souvent à peine suffisante. Des voix se sont élevées à plusieurs reprises même au Parlement pour réclamer une augmentation du plafond sans tenir compte des bases sur lesquelles s'appuient et la loi organique et la convention de 1948. La Banque a toujours réfuté le bien-fondé de telles suggestions. Sa politique a tendu constamment, d'abord à résorber l'inflation de guerre, ensuite à juguler tout développement inflatoire nouveau en observant les règles orthodoxes de gestion monétaire de crédit et de change, et en s'efforçant de retrouver toutes les garanties statutaires désirables à cette fin. Parmi celles-ci figure le rétablissement de la proportion de couverture, obtenu en 1957 seulement, dont un des grands avantages est d'ajouter, aux limites conventionnelles fixées aux avances à l'Etat, un frein structurel, qui s'oppose à une expansion monétaire excessive. Elle a maintenu de façon inébranlable ce point de vue classique d'autant plus justifié que son crédit a été sollicité abondamment depuis la guerre, entre autres en vue de l'exécution des accords de Bretton Woods et de l'exécution des accords de paiement. Au lieu de donner son adhésion aux possibilités de dépassement du plafond prévues par l'article 2 de la convention du 14 septembre 1948, elle a incité le Gouvernement à rechercher d'autres formules en cas de difficultés de trésorerie. C'est ainsi qu'elle a prêté ses bons offices au Trésor et aux banques en décembre 1956 et, tout récemment, à l'occasion des circonstances qui ont provoqué le dépassement des limites fixées par la convention de 1948.

Les ministres des Finances qui se sont succédé depuis la Libération ont tous approuvé sa politique. L'unité de vues entre eux et la Banque Nationale n'a jamais été ébranlée. Citons à cet égard, entre autres, les prises de position formelle de M. Albert-Edouard

Janssen, devant les Chambres, en 1952 et 1953. Le 15 mai 1952 notamment, il déclara de façon pittoresque : « ... Certaines sirènes viennent nous dire dans le tuyau de l'oreille : il faut augmenter le plafond de la Banque Nationale de 5 milliards. Cela ne s'appelle pas de l'inflation, c'est de l'« expansion du crédit ». On en revient de toutes ces illusions. Pendant quelques années après la guerre, beaucoup de jeunes économistes, des gens d'affaires, ont médité des vieilles barbes et de leur orthodoxie monétaire. On a vu, messieurs, où mènent dans certains pays toutes ces nouvelles théories.

» En Belgique, au contraire, tous les gouvernements précédents, ... de droite ou de gauche, ont toujours pratiqué l'orthodoxie monétaire... Pour moi, il est exclu de recourir à ce procédé d'inflation, parce qu'il faut tenir compte de la nervosité du Belge, qui est beaucoup mieux au courant de ces affaires que les citoyens de pays voisins » (1).

Le 20 novembre dernier, M. Liebaert n'a pas été moins formel : « ... à aucun moment, a-t-il dit, le Gouvernement ne demanda, ni la Banque n'envisagea une révision de la convention... Je ne doute pas que la Chambre sera unanime dans le sentiment que la Direction de la Banque et les régents ont pris position, en s'inspirant uniquement du sens le plus élevé de l'intérêt national » (2).

Etant donné l'évolution des avances au Trésor, la Banque Nationale ne put faire, depuis le début de la guerre, que de très faibles tentatives en matière d'opérations sur le marché libre. Pour l'accomplissement de ses devoirs, elle est restée confinée dans le cadre de ses moyens d'action traditionnels. Dans son rapport de 1955, le Gouverneur Frère constatait que la marge de crédit avait été largement utilisée dès la conclusion de la convention de 1948; qu'elle avait été souvent même épuisée, et en tout cas presque constamment consommée à concurrence de la moitié; que l'institut d'émission avait donc en fait accordé à l'Etat un crédit à long terme de 5 à 6 milliards, ce qui est en contradiction sinon avec la lettre du moins avec l'esprit de ses statuts. « La Banque n'a jamais été en mesure de céder au marché une partie de son portefeuille en fonds publics parce que l'Etat et les pouvoirs publics en avaient eux-mêmes épuisé préalablement les possibilités. Elle a ainsi été privée d'un moyen d'action important » (3). Le Gouverneur regrettait en même temps la rigidité des coefficients de trésorerie des banques ainsi que l'absence d'un véritable marché de l'argent qui constituent un obstacle à la régularisation du marché. Il fit de même dans le rapport de l'année suivante. Au cours d'une allocution adressée le 25 février 1957 à l'assemblée générale des actionnaires, il rappela une fois de plus les vœux exprimés les deux années précédentes et ajouta que la Banque souhaiterait « voir

créer par une politique budgétaire appropriée les conditions nécessaires à l'organisation d'un marché de l'argent dans lequel les taux varieraient plus largement en fonction de l'offre et de la demande et à la mise en pratique d'une politique d'achat ou de vente de fonds publics dans le marché suivant les circonstances du moment » (1).

Aucune modification importante ne fut cependant apportée à cette situation avant les événements récents qui ont abouti à un dépassement de la marge des avances aux pouvoirs publics et fourni l'occasion de remédier en partie aux défauts qui viennent d'être signalés par une réforme du marché monétaire qui devrait permettre à la Banque Nationale d'entrer enfin, de façon progressive, dans la voie d'une véritable politique du marché libre.

La réforme du marché monétaire (12 novembre 1957).

Les bases légales de cette réforme ont été jetées par trois arrêtés ministériels datés du 9 novembre 1957 relatifs : l'un à l'émission de certificats de trésorerie à très court terme, l'autre à l'émission de certificats de trésorerie destinés à la couverture des passifs bancaires, tandis que le troisième porte approbation de l'arrêté de la Commission bancaire du 9 novembre 1957 sur les coefficients bancaires.

Rien n'est changé au cadre organique dans lequel les opérations sur le marché libre de la Banque Nationale pourront se dérouler, mais la rigidité du marché monétaire est corrigée, tandis que les liens entre celui-ci, la Banque Nationale et le Fonds des Rentes sont assouplis. Elaborée en plein accord par les instances intéressées, le Ministre des Finances, le Fonds des Rentes, la Banque Nationale, la Commission Bancaire et l'Association Belge des Banques, la réforme offre les garanties requises pour un fonctionnement efficace.

Ses objectifs essentiels sont de donner au marché monétaire les dimensions et la souplesse désirables et de le régulariser par des interventions d'*open market* tendant à adapter ses disponibilités aux besoins de l'économie nationale, sans apporter de changements fondamentaux à l'organisation de la monnaie, du crédit et du Fonds des Rentes.

Le premier de ces objectifs exigeait que le Trésor ne puisse plus s'alimenter à court terme par le système en vigueur avant le 12 novembre dernier qui consacrait son alimentation automatique et directe en fonction de l'accroissement des dépôts à vue et à court terme dans les banques; ensuite que les taux puissent varier sur le marché par le jeu de l'offre et de la demande, caractéristique essentielle d'un marché libre; enfin que le volume de l'offre et de la demande soit suffisamment adapté aux besoins des secteurs privé et public.

(1) Annales parlementaires. Chambre des Représentants, Session 1951-1952, n° 64, pp. 13-14.

(2) Chambre des Représentants, Compte rendu analytique, Séance du mercredi 20 novembre 1957, p. 40.

(3) Rapport, p. 15.

(1) Banque Nationale de Belgique, Allocution prononcée par M. le Gouverneur Frère à l'assemblée générale des actionnaires le 25 février 1957, Bruxelles, 1957, p. 14.

Dans les conditions d'organisation actuelle des institutions chargées de la conduite de l'*open market policy*, c'est-à-dire la Banque Nationale et le Fonds des Rentes, le second objectif exigeait une collaboration étroite de ceux-ci, une unité de vues complète, la possibilité de créer des moyens de nourrir le marché si l'état de celui-ci le nécessite et celle de ménager un passage souple du marché à court terme au marché à moyen ou à long terme et inversement, selon les circonstances.

En procédant à ces aménagements, il fallait tenir compte d'une obligation primordiale : ne pas compromettre la satisfaction des besoins légitimes du Trésor et le prémunir contre les répercussions dommageables que pourrait exercer sur sa situation notamment une brusque diminution des dépôts en banque. Il avait d'ailleurs déjà été tenu compte de cette considération dans la convention de 1948 autorisant les avances directes de la Banque Nationale à l'Etat.

Les arrêtés ministériels du 9 novembre dernier et les mesures d'exécution prises depuis lors ont jeté les bases indispensables pour la réalisation de ces objectifs de la façon suivante.

Afin de mettre fin à l'alimentation automatique du Trésor résultant de l'accroissement des dépôts à vue et à un mois au plus sous le régime des coefficients bancaires en vigueur, trois mesures ont été prises : le Trésor a renoncé depuis le 12 novembre 1957 à l'émission de certificats de trésorerie du type actuel, décidé d'émettre désormais des certificats de trésorerie pouvant entrer dans la couverture partielle des passifs bancaires et procédé à un emprunt spécial et à l'émission de certificats nouveaux, tandis que des modifications ont été apportées à la composition des éléments admis dans la couverture partielle des passifs susdits.

L'emprunt spécial, qui peut figurer dans la couverture partielle des banques, porte sur un capital nominal de 28.920 millions, soit le montant des certificats à 4 et 12 mois détenus par l'ensemble des banques au 31 octobre 1957. Cet emprunt comprend une tranche A (20 milliards) et une tranche B (8.920 millions). Les intérêts afférents aux certificats représentatifs de cet emprunt sont exempts de tous impôts et taxes réels.

Les certificats A sont à 12 mois d'échéance et portent un intérêt de 1 15/16 p.c. l'an, payable par anticipation comme c'était le cas auparavant pour les certificats émis en contrepartie des dépôts à vue et à un mois au plus. Ils sont renouvelables à l'échéance. Ils ont été offerts en souscription aux banques de grande et de moyenne circulation, par conversion, au pair et sans frais, d'un capital nominal égal de certificats de trésorerie à 12 mois que ces banques détenaient le 12 novembre.

Les certificats B sont à 4 mois d'échéance, portent un intérêt de 3,75 p.c. l'an payable par anticipation, et sont renouvelables à leur date d'échéance, à un taux d'intérêt variable égal au taux d'escompte offi-

ciel, diminué de 0,75 franc, pratiqué à la date susdite par la Banque Nationale pour les traites acceptées et domiciliées en banque; ce taux d'intérêt, ne pourra toutefois pas être inférieur à 2 p.c. l'an. Ces certificats ont été offerts en souscription à toutes les banques inscrites à la liste publiée par la Commission Bancaire, par conversion, au pair et sans frais, d'un capital nominal égal de certificats de trésorerie à un an ou à 4 mois d'échéance que ces banques détenaient à la date susdite.

La Commission Bancaire et l'Association Belge des Banques ont établi de commun accord les critères de répartition des certificats de trésorerie de la tranche A et de la tranche B, en tenant compte de la structure relative des dépôts de chaque banque.

La partie du capital nominal de 8.920 millions de la tranche B non souscrite par les banques a été cédée au Fonds des Rentes, au pair de la valeur nominale et contre espèces.

En cas d'augmentation des dépôts à un mois au plus, les banques pourront compléter leur couverture partielle en achetant au Fonds des Rentes des certificats de trésorerie B, ou, si ceux-ci font défaut, en souscrivant à d'autres certificats qui seront émis par le Fonds des Rentes dans la mesure jugée opportune. Dans le cas opposé, les banques présenteront au remboursement d'abord les certificats du Fonds des Rentes, ensuite et successivement des certificats de trésorerie B et A.

Le Fonds des Rentes remboursera ses propres certificats; en cas de remboursement de certificats de trésorerie par l'Etat, il souscrira un montant de certificats de trésorerie égal à celui dont le remboursement aura été effectué.

Si les banques ne possèdent pas un montant suffisant de certificats du Fonds des Rentes ou de certificats de trésorerie venant à échéance, elles pourront recourir à la mobilisation et exceptionnellement à l'escompte par la Banque Nationale, d'abord des certificats du Fonds des Rentes, ensuite successivement des certificats de trésorerie B et A.

Les banques régionales et spécialisées ont reçu l'autorisation de convertir leurs certificats à 4 et 12 mois en certificats de trésorerie B, qu'elles ne sont pas tenues de renouveler à l'échéance. A mesure du remboursement de ces certificats, le Fonds des Rentes souscrira de nouveaux certificats de trésorerie B pour des montants équivalents qu'il recédera aux banques de grande et de moyenne circulation en cas d'augmentation des dépôts à vue et à un mois au plus dans ces banques.

Quant aux modifications apportées au règlement sur la composition des valeurs reprises dans le calcul des coefficients relatifs à la couverture des passifs bancaires, elles apparaissent au tableau suivant. Elles concernent uniquement les banques de grande et de moyenne circulation.

Plus importants peut-être sont les changements apportés à l'organisation du marché de l'argent. Tandis que le marché du *call money* continue à

Avant le 12 novembre 1957	Depuis le 12 novembre 1957
A. Passif à un mois au plus	
dont	
a) <i>couverture partielle</i>	
Avoirs à la Banque Nationale non affectés à la Trésorerie ...	inchangé
Certificats de trésorerie à un an au plus	Certificats de trésorerie spéciaux à 12 mois et portant un intérêt de 1 15/16 p.c. payable par anticipation (pour un montant de 20 milliards)
	Certificats de trésorerie spéciaux à 4 mois dotés d'un intérêt variable lié au taux d'escompte de la B.N.B. et payable par anticipation (maximum 8.920 millions)
	Certificats à 4 mois émis par le Fonds des Rentes et dotés d'un taux d'intérêt variable lié au taux d'escompte de la B.N.B. et payable à terme échu.
b) <i>couverture diversifiée</i>	
Trésorerie (y compris le call money)	inchangé.
Effets émis par l'Etat ou, sous sa garantie, par des institutions publiques de crédit, en francs belges, à 3 ans au plus	Tous effets en francs belges émis ou garantis par l'Etat à 3 ans au plus.
	Certificats de trésorerie à très court terme (maximum 120 jours)
	Certificats de trésorerie à court terme émis par adjudications à des échéances allant de 6 à 12 mois
(Tous les éléments de la couverture partielle)	inchangé.
B. Passif à plus d'un mois	
Titres d'emprunts en francs belges émis ou garantis par l'Etat, sans limitation d'échéance	inchangé.
(Tous les éléments des couvertures partielle et diversifiée du passif à un mois au plus)	inchangé.

fonctionner sur les bases établies en mars 1956, sous la réserve cependant que le *call money* à 15 jours est supprimé depuis le 12 novembre dernier, celui des certificats de trésorerie a été considérablement assoupli tant pour adapter leur volume aux besoins qu'afin de laisser varier les taux selon le jeu de l'offre et de la demande.

La Trésorerie pourra émettre, comme il a été dit ci-dessus, au-delà du montant des certificats A et B, d'autres certificats dont le taux variera en fonction de l'offre et de la demande. Ils seront émis soit par l'intermédiaire de la Banque Nationale (certificats à très court terme), soit par voie d'adjudications publiques et pourront être repris dans les couvertures réglementaires des banques. Auront accès au marché et aux adjudications de ces certificats, non seulement les banques, mais aussi les institutions financières du secteur public, le Trésor colonial et certains parastatutaires d'exploitation. Ces effets ne pourront toutefois être cédés qu'entre les organismes précités.

La Banque Nationale aura uniquement un rôle régulateur sur ce marché. Elle pourra d'ailleurs

participer aux adjudications, dans la mesure où la marge fixée par la convention de 1948 pour ses avances au Trésor le permettra. Quant à l'émission des certificats, qui s'opère par son truchement, elle se fait de la façon suivante. La Banque souscrit à ces certificats au pair de leur valeur nominale; elle peut les céder, dans la mesure où elle juge que la situation du marché le justifie, uniquement aux banques et institutions énumérées ci-dessus qui, à leur tour, peuvent les négocier entre elles. Les taux d'intérêt alloués aux certificats de trésorerie à très court terme sont adaptés à leur durée et fixés par la Banque Nationale suivant l'évolution du marché monétaire, sans pouvoir dépasser son taux officiel d'escompte pour les traites acceptées domiciliées en banque. Les intérêts sont payables à terme échu et exempts de tous impôts et taxes réels. Les échéances des certificats de trésorerie à très court terme sont à 15 jours, à 1, 2, 3 ou 4 mois.

Le volume des certificats de trésorerie soumis au régime de l'adjudication est fixé de commun accord entre le Ministre des Finances et la Banque Natio-

nale qui décident également de l'agrément des souscriptions. Les échéances des certificats iront probablement de 6 à 12 mois et les intérêts, nets d'impôts, sont payables à terme échu.

Les certificats de trésorerie à très court terme et ceux émis par voie d'adjudication, comme les autres certificats de trésorerie et les certificats du Fonds des Rentes, sont admissibles en nantissement en compte courant d'avances à la Banque Nationale aux conditions ordinaires.

Enfin, sur le marché du *call money* peuvent s'effectuer, comme par le passé, les opérations au jour le jour, ainsi qu'à 5 et 10 jours, à des taux susceptibles de varier suivant l'importance de l'offre et de la demande. Ce marché reste du seul ressort de la Banque Nationale et de l'Institut de Réé-compte et de Garantie.

Il appert déjà de ces dispositions que le fonctionnement du Fonds des Rentes a été aménagé de façon à perfectionner ses interventions sur le marché libre. Voici quelques précisions à cet égard.

Afin de permettre au nouveau régime d'entrer en application, le Fonds des Rentes garantit au Trésor le placement, dans le portefeuille des banques et/ou dans son propre portefeuille, d'un montant minimum de 28.920 millions de certificats de trésorerie, soit 20 milliards de certificats A et 8.920 millions de certificats B. A cette fin, il a souscrit, le 12 novembre 1957, la différence entre le montant de 8.920 millions de certificats B émis par le Trésor et le montant des certificats de trésorerie à 4 mois et à un an, que les banques ont échangés contre des certificats de la tranche B. Cette opération a été financée au moyen des emprunts du Fonds sur le marché de l'argent hors compensation.

Pour mettre fin à l'alimentation automatique et directe du Trésor résultant de l'accroissement des dépôts bancaires et d'un autre côté pour immuniser le Trésor contre les répercussions d'une diminution des dépôts, il sera procédé comme suit.

En cas d'augmentation des dépôts, les banques de grande et de moyenne circulation compléteront leur couverture partielle en achetant au Fonds des Rentes soit des certificats émis par ce dernier, soit des certificats de trésorerie B détenus par lui, ou en augmentant leurs avoirs en compte à la Banque Nationale.

La souscription par les banques de certificats du Fonds des Rentes mettra à la disposition de ce Fonds des moyens d'action qu'il devra utiliser selon l'état de la conjoncture, pour combattre les tendances inflatoires ou déflatoires.

En cas de diminution des dépôts, par contre, les banques demanderont en premier lieu le remboursement des certificats du Fonds des Rentes. Si elles n'en possèdent plus, elles présenteront au remboursement des certificats de trésorerie, mais le Fonds des Rentes souscrira un montant égal de certificats de trésorerie. De cette façon, il garantit au Trésor le placement permanent (soit dans le portefeuille

des banques, soit dans son propre portefeuille) d'un montant minimum de 28.920 millions de certificats.

Pour financer les rachats de ses propres certificats et ses achats de certificats de trésorerie, le Fonds des Rentes utilisera successivement : d'abord ses moyens propres, à savoir la réserve provenant de ses émissions de certificats; ensuite les moyens qu'il peut, comme par le passé, se procurer dans le marché de l'argent; enfin le compte courant d'avances que la Banque Nationale lui a ouvert aux conditions ordinaires.

Le compte courant que la Banque Nationale ouvre au Fonds des Rentes fait l'objet d'un nantissement composé, soit de certificats de trésorerie, soit de valeurs à moyen et à long terme. Les prélèvements du Fonds sur ce compte d'avances sont soumis aux conditions suivantes : le Fonds n'utilisera pas cette possibilité de crédit s'il est en mesure de se procurer des moyens de financement dans le marché du *call money* ou par la cession aux banques de ses propres certificats; ayant utilisé cette possibilité de crédit, il affectera par priorité à l'apurement de ses engagements l'argent qu'il peut se procurer dans le marché du *call money* ou par la cession aux banques de ses propres certificats. Il est entendu que le Fonds des Rentes, dans l'exécution de sa politique, poursuivra les vrais objectifs d'une politique sur le marché libre et que les sources normales de financement dont il dispose ne seront pas artificiellement réduites par des interventions du Trésor.

L'intervention du Fonds des Rentes ne pourra donc bénéficier au Trésor que de façon exceptionnelle, aussi bien à courte qu'à longue échéance.

C'est ainsi qu'une diminution des dépôts provoquant des demandes de remboursement de certificats de trésorerie n'obligera en général pas le Fonds à recourir aux avances de la Banque Nationale; il pourrait y faire face par ses emprunts sur le marché de l'argent.

Si, au contraire, les dépôts augmentaient, cette augmentation ne bénéficierait pas au Trésor aussi longtemps que le Fonds ne serait pas débiteur à la Banque Nationale. Si l'augmentation des dépôts se poursuivait pendant quelque temps, il pourrait réduire progressivement ses emprunts de *call money* sur le marché hors compensation et même cesser éventuellement d'emprunter sur ce marché. Ensuite, il pourrait se constituer un compte créditeur à la Banque Nationale, qui équivaldrait à une stérilisation de moyens de paiement, ou qui pourrait servir à faire des opérations d'*open market*.

A longue échéance, l'éventualité pour le Trésor de trouver une aide indirecte à la Banque Nationale grâce à l'intervention du Fonds des Rentes est encore improbable, étant donné la tendance fondamentale à l'expansion des dépôts.

La seule hypothèse dans laquelle le Trésor retirerait un avantage indiscutable de l'application du nouveau système est celle d'une diminution impor-

tante des dépôts dans les banques, mais cette hypothèse est précisément celle qui est visée dans la convention de 1948 qui justifierait une augmentation de la marge.

Par ailleurs, et afin que l'action du Fonds des Rentes sur le marché des capitaux ne soit pas entravée par des considérations propres à la situation des finances publiques, il est entendu que le Fonds n'interviendra, ni directement, ni indirectement, au profit du Trésor, en particulier, par des souscriptions à des emprunts de l'Etat ou d'institutions du secteur public, ou par le rachat systématique de titres lors des émissions ou des introductions à la cote. Dans la gestion des fonds qu'il empruntera par la cession de ses certificats aux banques, le Fonds s'inspirera étroitement des impératifs de la politique monétaire.

Au cas où le Fonds des Rentes, sortant du cadre de la politique d'*open market* proprement dite, pratiquerait une politique systématique de soutien de la rente, il ne pourrait pas financer ses interventions par prélèvement sur son compte courant d'avances; il devrait, comme à présent, escompter des bons de caisse dont le montant s'impute sur le crédit de 10 milliards de francs ouvert à l'Etat.

Le Fonds des Rentes fera trimestriellement rapport au Ministre des Finances, d'une part, sur la régularisation du marché des fonds publics, d'autre part, sur l'usage qu'il aura fait du produit de ses émissions de certificats.

Il est un dernier point sur lequel il convient d'attirer l'attention. Les banques se sont engagées à faire bénéficier leurs déposants à due concurrence de la majoration des taux allouée aux certificats de trésorerie de la tranche B, sous forme d'une augmentation des taux bonifiés aux dépôts à terme en francs belges. Mais pour que l'augmentation des taux d'intérêt créditeurs des banques puisse être réalisée — compte tenu de ce qu'à l'avenir les taux bonifiés aux dépôts à terme en francs belges varieront en fonction du taux d'escompte officiel —, le plafond d'exonération de la taxe mobilière applicable aux dépôts en banque doit être relevé et lié lui-même aux variations du taux d'escompte de la Banque Nationale. De cette manière, il couvrira les taux d'intérêt créditeurs pratiqués par toutes les banques pour les catégories de dépôts intéressées. A cette fin, un projet de loi est déposé au Parlement, prévoyant une modification de l'article 34 des Lois coordonnées avec effet rétroactif au 12 novembre 1957.

Au terme de la réforme, la structure du marché monétaire belge se présentera donc comme suit. Sur

le marché de l'argent à très court terme s'effectueront toutes les opérations au jour le jour, à 5 et à 10 jours, à des taux susceptibles de varier suivant l'importance de l'offre et de la demande. Le marché du *call money* reste du ressort de la Banque Nationale et de l'Institut de Réescompte et de Garantie. Le marché des certificats de trésorerie à très court terme comprendra les certificats à 15 jours, 1, 2, 3 et 4 mois. Le volume des émissions et le taux d'intérêt de ces certificats seront réglés par la Banque Nationale, tenant compte de considérations strictement monétaires. Quant au marché des certificats de trésorerie à court et moyen terme, il comprendra les certificats à plus de 4 mois. Le volume et les conditions des adjudications de certificats émis à plus de 4 mois, jusqu'à 12 mois, seront réglés de commun accord entre la Trésorerie et la Banque Nationale. Les opérations sur effets et fonds publics dont l'échéance dépasse 12 mois concernent la Trésorerie et le Fonds des Rentes.

Il n'est pas douteux qu'en précisant et en ordonnant ainsi le fonctionnement du marché monétaire, le rôle régulateur que la Banque Nationale peut jouer sur ce marché pourra être renforcé. La liaison directe au taux officiel des taux d'intérêt des certificats B et des certificats du Fonds des Rentes d'un côté, des taux d'intérêt créditeurs des dépôts bancaires à terme en francs belges de l'autre côté, ainsi que la liaison indirecte au taux officiel des taux du *call money* et des taux d'intérêt de tous les autres certificats de trésorerie (à l'exception des certificats de la tranche A) ne peuvent manquer à elles seules d'augmenter l'efficacité de sa politique monétaire.

D'aucuns ont vu dans cette réforme un simple aménagement des moyens susceptibles de procurer des ressources nouvelles au Trésor, alors que leur objectif est de libérer le marché monétaire d'une rigidité dommageable tant au crédit privé qu'au crédit public et de fournir à la banque centrale la possibilité de contribuer à l'exercice de la politique du marché libre qui constitue partout un moyen d'action nécessaire pour la poursuite des objectifs assignés aux instituts d'émission. On a vu que le Législateur lui en a donné le pouvoir dès avant la deuxième guerre mondiale, mais que des circonstances entièrement indépendantes de sa volonté l'ont empêchée de faire, dans ce domaine, autre chose que des essais limités et temporaires. La récente réforme constitue une tentative intéressante afin de remédier au retard que la Belgique accuse dans le domaine de techniques pourtant éprouvées par la majorité des banques centrales étrangères.

LA STRUCTURE DU SYSTEME MONETAIRE BRITANNIQUE (1)

par Brian TEW,

Professeur à l'Université de Nottingham.

1. Le secteur monétaire de l'économie britannique.

Lord Keynes a écrit dans la *Théorie Générale de l'Emploi, de l'Intérêt et de la Monnaie*. (2) que « nous pouvons tracer la ligne de démarcation entre la « monnaie » et les « dettes » au point qui apparaît le plus utile pour l'examen du problème sous revue. Par exemple, nous pouvons considérer comme *monnaie* tout droit de disposer d'un pouvoir d'achat général dont le propriétaire ne s'est pas dessaisi pour une période de plus de trois mois... ou nous pouvons exclure de la *monnaie* tout ce qui n'est pas immédiatement monnaie légale. Il est souvent utile, en pratique, d'inclure dans la *monnaie* les dépôts à terme auprès des banques et parfois même des créances telles que les certificats de trésorerie ».

En d'autres termes, l'économiste peut trouver opportun, dans certains cas, de ne pas prendre en considération seulement la quantité de monnaie, au sens étroit du terme, qui se trouve aux mains du public, mais l'ensemble des avoirs très liquides que le public détient. L'avis de Keynes à cet égard est particulièrement applicable aux conditions britanniques, car, en Grande-Bretagne, le public détient, outre des pièces, des billets de banque et des dépôts à vue, divers autres avoirs dont la liquidité est quasi équivalente à celle des espèces. Presque tous ces avoirs très liquides sont les engagements de la Trésorerie et de certains établissements bancaires que nous appellerons désormais « les banques », à savoir la Banque d'Angleterre, les « Joint Stock banks » ou banques commerciales, les maisons d'escompte et les caisses d'épargne. Il convient de remarquer que cette liste ne comprend pas tous les établissements bancaires britanniques, car certains établissements bancaires spécialisés, tels que les « merchant banks » de Londres, en sont exclus.

Les établissements bancaires qui viennent d'être énumérés et la Trésorerie seront désormais appelés ensemble « le secteur monétaire » de l'économie britannique. Les engagements des divers établissements de ce secteur sont détenus en partie par d'autres établissements du secteur, comme dans le cas des certificats de Trésorerie détenus par les

banques commerciales ou les maisons d'escompte, et en partie par des particuliers ou des établissements n'appartenant pas au secteur. Ces particuliers et ces établissements, qu'ils se trouvent en Grande-Bretagne ou à l'étranger, seront désormais appelés ensemble « le public ». Il s'ensuit que tout particulier ou établissement qui détient des avoirs en sterling doit être compris dans « le secteur monétaire » ou dans « le public ».

2. Les engagements du secteur monétaire.

Considérons les avoirs liquides en sterling du « public » ainsi définis. A cette fin, nous avons besoin d'une situation consolidée des engagements du secteur monétaire *pris dans son ensemble* envers le public, c'est-à-dire d'une situation qui fasse abstraction de tout endettement à l'intérieur même du secteur monétaire. Cette situation, dont certains postes ont incontestablement un caractère très approximatif, fait l'objet du tableau I ci-dessous.

Tous les postes qui figurent du côté gauche du tableau I sont très liquides, sauf le dernier, le portefeuille du public en fonds d'Etat, qui comprend tous les types d'obligations gouvernementales, exception faite des certificats de trésorerie et des obligations qui sont convertibles en espèces sur demande ou moyennant un court préavis.

Les *billets de banque*, qui sont un engagement de la Banque d'Angleterre, et les *dépôts à vue*, qui sont un engagement des banques commerciales, constituent la monnaie au sens le plus strict, car ils sont couramment utilisés pour effectuer des paiements. Les *dépôts à terme*, qui sont également un engagement des banques commerciales, peuvent être retirés moyennant un préavis de sept jours seulement.

Les *dépôts auprès des caisses d'épargne* peuvent être retirés moyennant un préavis de dix jours et, dans certains cas, sur demande. Notons ici que la plupart des considérations faites dans le présent article au sujet des dépôts auprès des caisses d'épargne ne s'appliquent pas sans réserve aux sommes déposées dans les « départements d'investissement spéciaux » de certaines caisses d'épargne, mais ces sommes ne représentent qu'un dixième environ de l'ensemble des dépôts auprès des caisses d'épargne.

(1) J'exprime ici mes remerciements à de nombreux économistes, et en particulier au Professeur Richard Sayers, qui m'ont apporté leur concours pour la préparation du présent article.

(2) Note au bas de la p. 167.

Tableau I.

**Situation consolidée des engagements sterling approximatifs
du secteur monétaire de l'économie britannique, à la fin de 1955,
mis en regard des postes de contrepartie appropriés**

(En milliards de livres)

<i>Engagements des banques :</i>		<i>Postes de contrepartie :</i>	
Billets de banque	1,7	Avances	1,9
Dépôts à vue	4,0	Effets commerciaux	0,3
Dépôts à terme	2,3	Crédit commercial	2,2
Dépôts auprès des caisses d'épargne	2,7		
Dettes des maisons d'escompte envers « le public »	0,5		
	11,2		
<i>Dette publique détenue en dehors des banques</i>			
Certificats d'épargne, bons de la défense et autres obligations sur le Registre de la Poste	3,5	Dette publique (1)	23,0
Certificats de trésorerie	1,5		
Fonds d'Etat	9,0		
Total	25,2	Total	25,2

¹ Valeur nominale de toutes les dettes en sterling de l'Etat britannique, à l'exclusion des obligations gouvernementales détenues par le Fonds National d'Assurance et le Fonds d'Egalisation des Changes.

En ce qui concerne les *sommes prêtées aux maisons d'escompte*, rappelons tout d'abord que dix maisons d'escompte existent actuellement à Londres et qu'elles effectuent toutes sensiblement les mêmes transactions : elles détiennent, achètent et vendent des effets de haute qualité, surtout des certificats de trésorerie, ainsi que des fonds d'Etat dont l'échéance se situe à moins de cinq ans, et elles financent ces opérations avec leurs fonds propres, complétés dans une large mesure par les emprunts à court terme qu'elles contractent en partie auprès des banques commerciales et en partie auprès d'établissements n'appartenant pas au « secteur monétaire ». Ces emprunts à court terme sont, dans les deux cas, remboursables moyennant un préavis très court, fréquemment d'un jour. De plus, comme on l'expliquera plus loin, les maisons d'escompte jouissent d'une situation privilégiée en matière d'emprunt et de réescompte auprès de la Banque d'Angleterre; c'est ce qui explique l'importance de ces maisons dans la structure du système monétaire britannique, car c'est par leur intermédiaire que les banques commerciales ont accès à la Banque d'Angleterre; lorsque les banques commerciales doivent reconstituer leur encaisse, elles ne s'adressent pas elles-mêmes à la Banque, mais elles se font rembourser leurs prêts aux maisons d'escompte, lesquelles sont toujours en mesure de faire face à ce remboursement grâce à leur accès privilégié à la Banque.

Les *certificats d'épargne*, les *bons de la défense*, les *bons d'épargne à lots* créés récemment et les autres obligations sur le Registre de la Poste, qui sont des engagements de l'Etat, peuvent être encassés moyennant un préavis très court, bien qu'en sacrifiant dans une certaine mesure la plus-value du capital. Les *certificats de trésorerie* sont à

trois, parfois à deux mois d'échéance et peuvent de toute façon être réescomptés à la Banque d'Angleterre.

3. La Banque d'Angleterre et la Trésorerie.

Il s'ensuit que, sauf défaut de paiement, les engagements à court terme du secteur monétaire sont de la monnaie proprement dite ou peuvent toujours être convertis en monnaie sans grand délai et sans grande perte. En outre, ce qui est plus important, le paiement est en pratique toujours assuré, par suite de la nature des rapports entre la Banque d'Angleterre et les autres établissements du secteur monétaire. Quelle est la nature de ces rapports ? Dans leurs grandes lignes, ils se présentent comme suit :

1) Contrairement au Système de Réserve Fédérale des Etats-Unis dont les interventions comme prêteur en dernier ressort sont facultatives (1), la Banque d'Angleterre est un prêteur en dernier ressort *automatique*, en ce sens qu'elle est toujours prête à monétiser les avoirs des maisons d'escompte, que ce soient des certificats de trésorerie, des effets commerciaux de première qualité ou des fonds d'Etat dont l'échéance se situe à moins de cinq ans; les maisons d'escompte peuvent toujours escompter leurs certificats de trésorerie et leurs effets commerciaux de première qualité à la Banque et peuvent aussi remettre ces mêmes certificats et effets, ainsi que des fonds d'Etat dont l'échéance se

(1) Cf. Professeur Samuelson, *Recent American Monetary Controversy* dans la *Three Banks Review*, mars 1956, et la *Regulation A*, amendée pour la dernière fois le 15 février 1955, du Conseil de Réserve Fédérale, qui expose les conditions auxquelles le Système de Réserve Fédérale interviendra comme prêteur en dernier ressort.

située à moins de cinq ans, en nantissement d'emprunts auprès de la Banque; les maisons d'escompte détiennent un faible volume d'avoires d'autres types que ceux dont il vient d'être fait mention, mais ceux-ci ne peuvent pas être monétisés de la même manière. Naturellement, la Banque ne consent à accorder son aide de la façon décrite ci-dessus que moyennant un certain prix, le prix le plus défavorable possible étant le « Bank Rate », son taux d'escompte en tant que prêteur en dernier ressort. Bien que le Bank Rate ne soit pas officiellement le taux maximum pour les interventions de la Banque, il l'est en pratique; la Banque peut aussi intervenir à des conditions plus avantageuses par l'intermédiaire de l'Acheteur Spécial (1). Aussi longtemps que la Banque d'Angleterre continue à offrir de telles facilités, les dettes des maisons d'escompte sont quasi aussi liquides que les billets de banque. Ceci est vrai aussi pour les certificats de trésorerie et les effets commerciaux de première qualité puisque, moyennant une faible marge bénéficiaire, les maisons d'escompte accepteraient toujours de les acheter pour les réescompter à la Banque. Il n'en va pas de même cependant des fonds d'Etat dont l'échéance se situe à moins de cinq ans, car les maisons d'escompte ne peuvent envisager de les revendre à la Banque, mais seulement de les remettre en nantissement de leurs emprunts auprès de la Banque; en conséquence, la possibilité pour les maisons d'escompte d'absorber davantage de ces fonds d'Etat est limitée par le volume maximum de ceux-ci qu'elles peuvent elles-mêmes détenir et qui est généralement considéré comme étant d'environ dix fois leur propre capital.

2) Les banques commerciales maintiennent une « proportion d'avoires liquides » minimum de 30 p.c., c'est-à-dire qu'en contrepartie d'au moins 30 p.c. de leurs engagements sous forme de dépôts, elles détiennent des avoires sous forme d'espèces de la banque centrale, de prêts à court terme aux maisons d'escompte, de certificats de trésorerie et d'effets commerciaux de première qualité. Etant donné que les autres avoires des banques commerciales sont des avances quasi exemptes de risque et des fonds publics, un défaut de paiement par l'une quelconque de ces banques n'est pas une hypothèse à prendre en considération.

3) La Trésorerie peut toujours faire face à ses dettes grâce à la convention par laquelle les maisons d'escompte, en tant que membres du « syndicat des maisons d'escompte », s'engagent collectivement chaque semaine à « couvrir l'enchère »; c'est-à-dire que les membres du syndicat souscriront, si la chose s'avère nécessaire, tous les certificats que la Trésorerie met en vente. Si les maisons d'escompte sont en mesure de prendre cet engagement vis-à-vis de la Trésorerie, c'est, il va sans dire, uniquement parce qu'elles bénéficient du privilège d'un accès sans condition à la Banque d'Angleterre.

4) Les caisses d'épargne britanniques comprennent la caisse d'épargne de la Poste, qui est un organisme d'Etat, et d'autres caisses d'épargne dont les avoires sont quasi tous des dettes de l'Etat et sont choisis et garantis par lui. Ces autres caisses d'épargne jouissent cependant d'une certaine latitude pour l'investissement des fonds déposés auprès de leurs « départements d'investissement spéciaux ».

Grâce à ces arrangements au sein du secteur monétaire, les engagements à court terme de ce secteur, tels qu'ils figurent au tableau I, sont extrêmement liquides, parce que, outre qu'ils sont à court terme, ils sont, aussi longtemps que les arrangements actuels sont maintenus, totalement exempts de tout risque de défaut de paiement.

La seule catégorie importante d'avoires sterling qui ait une liquidité un tant soit peu comparable est celle des dépôts auprès des sociétés hypothécaires. Celles-ci vendent des actions au public et acceptent ses dépôts dans le but d'octroyer des prêts hypothécaires, en général sur habitations, et comme elles ont dans la plupart des cas un standing financier extrêmement élevé, les dépôts qu'elles acceptent sont en général considérés comme liquides. Mais la liquidité de ces dépôts est sensiblement plus faible que les engagements à vue ou à court terme des établissements que nous avons considérés comme constituant le secteur monétaire, parce que les sociétés hypothécaires ne bénéficient pas d'un accès aussi facile aux espèces de la banque centrale. C'est pour cette raison, et aussi parce que la Banque d'Angleterre et la Trésorerie n'exercent guère de contrôle sur les sociétés hypothécaires, qu'il a semblé indiqué de définir le secteur monétaire comme nous l'avons fait.

De quelles façons la Banque d'Angleterre et la Trésorerie, que l'on appelle communément les « autorités monétaires », exercent-elles leur contrôle sur les autres établissements du secteur monétaire? Considérons d'abord le but de ce contrôle. Grosso modo, le but est de déterminer, ou tout au moins d'influencer, les rapports entre le secteur monétaire et le public. Les aspects les plus importants de ces rapports concernent :

1) le montant global des avoires sterling liquides mis à la disposition du public par le secteur monétaire;

2) la ventilation de ce montant en monnaie, dépôts à terme, certificats de trésorerie, certificats d'épargne, etc.;

3) le rendement effectif sous forme d'intérêt et de plus-value du capital, compte tenu des exemptions fiscales éventuelles, offert par le secteur monétaire pour chaque type d'ivoire liquide mis à la disposition du public;

4) le montant du crédit commercial consenti au public par le secteur monétaire, ou plus exactement par les banques commerciales et les maisons d'escompte, sous forme d'avances ou d'escompte

(1) Cf. infra. p. 395.

d'effets commerciaux; la répartition qualitative de ce crédit; les conditions auxquelles il est offert.

Considérons les pouvoirs de contrôle que détiennent les autorités monétaires dans ces différents domaines en partant du point 3), en passant ensuite au point 2), puis au point 4) et enfin au point 1).

4. Les rendements des avoirs liquides.

Dans la plupart des cas, les rendements effectifs des différentes sortes d'avoirs liquides mis par les autorités monétaires à la disposition du public sont simplement annoncés à celui-ci à peu près de la même manière qu'un cartel annonce les prix de ses produits. Le « barème » des autorités monétaires, tel qu'il se présentait en octobre 1957, est donné au tableau II.

Le rendement nul des billets de banque ne demande pas d'explication. Celui des dépôts à vue est conforme aux instructions des autorités monétaires aux banques commerciales. Le taux des dépôts à terme est fixé par une convention selon laquelle il est inférieur de 2 p.c. au Bank Rate aussi longtemps que celui-ci atteint au moins 3 p.c. Les conditions dont bénéficient les dépôts auprès des caisses d'épargne, autres que les dépôts dans les « départements d'investissement spéciaux » de certaines caisses d'épargne, ainsi que les certificats d'épargne, les bons de la défense et les bons d'épargne à lots, sont simplement fixées par la Trésorerie et annoncées par le Chancelier de l'Echiquier. Aucun de ces taux n'est donc le taux du marché libre.

Les taux payés par les maisons d'escompte pour les prêts obtenus en dehors du secteur monétaire

Tableau II. Rendements effectifs des avoirs sterling liquides en octobre 1957

Type d'avoir liquide	Rendement effectif
Billets de banque	Néant.
Dépôts à vue	Néant.
Dépôts à terme	5 p.c.
Dépôts auprès des caisses d'épargne	2 1/2 p.c., exempts d'impôt pour les premières £ 600 du dépôt. Certaines caisses d'épargne sont libres d'offrir des taux d'intérêt plus élevés sur les fonds déposés auprès de leurs « départements d'investissement spéciaux »; ces derniers temps, elles ont offert 3 1/2 ou 4 p.c.
Dettes des maisons d'escompte envers le public	Taux libre.
Certificats d'épargne	Taux à l'échéance de 4 1/4 p.c., exempts d'impôt.
Bons d'épargne à lots	Intérêt au taux de 4 p.c. versé annuellement à un fonds qui finance le paiement de lots exempts d'impôt.
Bons de la défense	Intérêt au taux de 4 1/2 p.c., plus une plus-value du capital exempte d'impôt, ce qui donne un taux à l'échéance réparti sur dix ans correspondant à 5 1/4 p.c. pour un détenteur assujéti à l'impôt sur le revenu au taux type de 42 p.c.
Certificats de trésorerie	Taux du marché.

sont de véritables taux du marché libre, mais le montant de ces prêts ne représente qu'une petite partie du total des avoirs liquides mis à la disposition du public par le secteur monétaire, ainsi qu'il ressort du tableau I. Une partie importante des fonds utilisés par les maisons d'escompte est d'ailleurs constituée par de l'argent au jour le jour emprunté à d'autres établissements du secteur monétaire, principalement aux banques commerciales; on y reviendra plus loin.

5. Le taux des certificats de trésorerie.

Le taux des certificats de trésorerie est qualifié, au tableau II, de taux du marché, mais il n'a pas toujours été un taux du marché libre, et même actuellement il est libre beaucoup plus en apparence qu'en réalité. Pendant la seconde guerre mondiale et toute la période d'après-guerre jusqu'à la chute du gouver-

nement travailliste en 1951, le taux des certificats de trésorerie était effectivement fixé, d'abord à un pour cent environ et plus tard à un demi pour cent environ, par des interventions officielles. La technique de ces interventions peut être résumée comme suit :

1) Les maisons d'escompte s'engageaient à « couvrir l'enchère » des certificats de trésorerie, comme elles le font encore ainsi qu'il a été dit p. 393. Ceci signifie que la partie des certificats de trésorerie offerts à l'enchère qui n'est pas achetée par le public, y compris les acquéreurs étrangers, est automatiquement absorbée par les maisons d'escompte;

2) La Trésorerie offrait normalement à l'enchère suffisamment de certificats pour que les maisons d'escompte ne puissent payer tous ceux qu'elles devaient absorber, sans l'aide de la Banque d'Angleterre;

3) La Banque d'Angleterre accordait toujours cette aide dans toute la mesure où elle était requise, en donnant pour instruction à son agent, que l'on appelle l'Acheteur Spécial et qui est en fait la maison d'escompte Seccombe, Marshall and Campion Limited, d'acheter pour son compte le montant nécessaire d'anciens certificats de trésorerie, de préférence ceux dont l'échéance n'était plus éloignée que de quelques semaines, aux maisons d'escompte et aux banques commerciales.

Sous ce régime de « la porte de derrière toujours ouverte », le taux en vigueur des certificats de trésorerie était inévitablement le taux de réescompte coté par l'Acheteur Spécial, plus la marge bénéficiaire des maisons d'escompte qui, à l'époque, était très faible, soit environ 1/32 p.c.

La modification apportée par les Conservateurs aux arrangements qui viennent d'être décrits est que la porte de derrière n'a pas été « toujours ouverte », de sorte que les maisons d'escompte ont été obligées de temps à autre, et durant certaines périodes de façon continue, d'emprunter à la « porte de devant » une partie des fonds qu'elles devaient obtenir de la Banque d'Angleterre, c'est-à-dire en payant le Bank Rate.

Dans ces circonstances nouvelles, on pourrait croire qu'aux époques où les besoins financiers des maisons d'escompte doivent être satisfaits, ne fût-ce que d'une façon marginale, par des emprunts au Bank Rate, le taux des certificats de trésorerie hausserait immédiatement jusqu'à ce taux et peut-être même un peu au-delà. En pratique cependant, les maisons d'escompte se sont contentées de prendre en considération le coût de leur financement à son taux moyen plutôt qu'à son taux marginal, l'importance de ce dernier étant due principalement au fait qu'il est considéré comme une indication des désirs et intentions de la Banque d'Angleterre.

La source la moins chère de fonds pour les maisons d'escompte est l'argent au jour le jour qu'elles obtiennent des banques commerciales à des conditions conventionnelles qui correspondent actuellement à environ 1 1/2 p.c. de moins que le Bank Rate. La nature de la convention qui fixe ces conditions a varié quelque peu avec le temps. De la fin de 1951 à janvier 1955, le taux de l'argent au jour le jour gagé de la façon habituelle, c'est-à-dire par des certificats de trésorerie, était de 1 3/4 ou 2 p.c. au-dessous du Bank Rate. A partir de janvier 1955, cependant, l'argent au jour le jour des banques commerciales a été prêté en deux tranches à des taux différents. Les arrangements actuels, qui datent de février 1957 lorsque le Bank Rate fut réduit de 5 1/2 à 5 p.c., prévoient pour la première tranche un taux de 1 3/4 p.c. au-dessous du Bank Rate et pour la seconde tranche le taux qui est nécessaire pour obtenir un taux moyen d'environ 1 1/2 p.c. au-dessous du Bank Rate sur l'ensemble des deux tranches (1).

(1) Pour de plus amples détails, cf. *The Banker*, mars 1957, p. 138.

La source la plus chère de fonds pour les maisons d'escompte est le recours à la Banque d'Angleterre au Bank Rate.

Les fonds obtenus en dehors du secteur monétaire, de même que l'aide accordée par l'Acheteur Spécial, sont au moins aussi chers que l'argent au jour le jour des banques commerciales, mais ne sont pas plus chers que le Bank Rate, sauf de loin en loin et pour de très petits montants. La raison de ces exceptions est que la Banque d'Angleterre ne consent généralement pas de prêts pour moins de sept jours ou après 14 h. 30.

Il résulte de ce qui précède que le coût moyen des fonds pour les maisons d'escompte est toujours sensiblement inférieur au Bank Rate, même quand le marché est dans la Banque, c'est-à-dire quand les maisons d'escompte doivent s'adresser à la « porte de devant » de la Banque, et qu'il peut descendre jusqu'à 1 1/2 p.c. au-dessous du Bank Rate quand le marché n'est pas dans la Banque.

Il semblerait donc :

1) que le coût *marginal* des fonds pour les maisons d'escompte est soit le taux de l'Acheteur Spécial, soit le Bank Rate, l'un et l'autre étant fixés par la Banque d'Angleterre, et que le nombre des certificats de trésorerie qui sont achetés par l'Acheteur Spécial sur les instructions de la Banque détermine lequel de ces deux taux joue à un moment donné ;

2) que le coût *moyen* des fonds pour les maisons d'escompte dépend des conditions que les banques commerciales demandent pour leur argent au jour le jour et qui sont axées sur le Bank Rate, du Bank Rate lui-même si le marché est dans la Banque, du taux de l'Acheteur Spécial et de divers taux libres qui sont, en pratique, liés assez étroitement au coût marginal des emprunts des maisons d'escompte.

Le taux du marché pour les certificats de trésorerie étant le coût moyen des fonds pour les maisons d'escompte, plus une marge qui dépend notamment de l'opinion du marché quant aux désirs et intentions de la Banque d'Angleterre, il semblerait que ce taux du marché est déterminé, dans d'étroites limites, par des facteurs contrôlés directement par la Banque d'Angleterre, à savoir :

- 1) le Bank Rate;
- 2) le taux de l'Acheteur Spécial;
- 3) l'ampleur des opérations de l'Acheteur Spécial.

C'est pour ces raisons que le taux du marché pour les certificats de trésorerie ne peut pas être raisonnablement qualifié de taux libre : en fait, il ne serait pas très éloigné de la vérité de le décrire comme étant toujours un taux fixé officiellement, mais, à présent, à un niveau variable au lieu de l'être au niveau immuable en vigueur avant la chute du gouvernement travailliste en 1951.

Nous sommes maintenant en mesure de donner une réponse générale à la question que nous avons posée à la p. 393 : qu'est-ce qui détermine

les rendements effectifs des différentes sortes d'avoirs liquides que le secteur monétaire met à la disposition du public ? La réponse est simplement que tous ces taux, sauf ceux des dettes des maisons d'escompte envers le public et ceux des fonds déposés auprès des « départements d'investissement spéciaux » de certaines caisses d'épargne, sont déterminés par les autorités monétaires, c'est-à-dire par la Banque d'Angleterre et la Trésorerie.

6. La composition des avoirs liquides.

Venons-en maintenant à une autre question posée à la p. 393 : qu'est-ce qui détermine la composition de l'ensemble des avoirs liquides mis à la disposition du public par les autorités monétaires ? La réponse à cette question est : le public. Celui-ci se trouve confronté avec une liste, fixée officiellement, de rendements effectifs pour les différentes sortes d'avoirs liquides, mais, ceci mis à part, le secteur monétaire n'essaie en aucune manière d'influencer la composition des avoirs liquides qu'il rend disponibles. Tout détenteur de n'importe quelle sorte d'avoir sterling liquide peut le convertir sur demande ou moyennant un court préavis en n'importe quelle autre sorte d'avoir sterling liquide, sous réserve des règlements qui imposent des maxima aux montants de certificats d'épargne et de bons de la défense que chaque particulier peut détenir.

7. Crédit commercial.

Nous pouvons passer maintenant à une autre question posée à la p. 393 : qu'est-ce qui détermine le montant du crédit commercial octroyé par le secteur monétaire, sa composition qualitative et les conditions auxquelles il est octroyé ? Considérons d'abord ce dernier point. Les taux d'escompte pour les effets commerciaux sont très étroitement liés au taux du marché pour les certificats de trésorerie ; à l'heure actuelle, on peut les expliquer simplement en disant qu'ils sont égaux au taux des certificats de trésorerie majoré d'une prime qui couvre le risque supplémentaire tel qu'il est évalué par le marché. Les taux des avances bancaires sont conventionnellement rattachés au Bank Rate ; aussi longtemps que celui-ci dépasse 3 1/2 p.c., le taux des avances applicable à un groupe quelconque déterminé d'emprunteurs varie normalement de un pour cent chaque fois que le Bank Rate varie lui-même de un pour cent.

En l'absence de « requêtes » par le Chancelier de l'Echiquier, le montant total et la composition du crédit commercial octroyé par le secteur monétaire seraient déterminés presque exclusivement par le montant de crédit demandé par des emprunteurs solvables aux taux en vigueur pour les effets commerciaux et les avances bancaires. Le critère de solvabilité qui est appliqué aux emprunteurs éventuels est toujours strict, mais devient néanmoins quelque peu plus strict encore quand le climat des

affaires a été troublé pour une raison quelconque ou quand les banques commerciales sont contraintes de réduire leurs avoirs non liquides parce que la proportion de leurs avoirs liquides se rapproche dangereusement du minimum conventionnel de 30 p.c. fixé d'accord avec la Banque d'Angleterre. Toutefois, en l'absence de « requêtes » de la part du Chancelier de l'Echiquier, un fléchissement de la proportion d'avoirs liquides a surtout pour effet d'inciter les banques commerciales à réduire leur portefeuille de fonds d'Etat plutôt que leurs avances à la clientèle ; les banques commerciales sont particulièrement désireuses de ne pas décevoir leur clientèle commerciale ; leur clientèle non commerciale ne bénéficie sans doute pas de la même sollicitude.

Les « requêtes » du Chancelier de l'Echiquier aux banques commerciales, leur enjoignant de limiter ou de réduire leurs avances, ont revêtu différentes formes à différentes époques. Une requête faite en juillet 1955 demandait aux banques « de réduire de manière sensible leurs avances », mais ne prescrivait pas de traiter de façon particulièrement sévère ou favorable un groupe quelconque déterminé d'emprunteurs, sauf qu'une limite était fixée au montant des crédits qui pouvaient être octroyés pour financer les ventes à tempérament. Les banques avaient été officiellement invitées, en février 1955, à empêcher toute augmentation de leurs avances aux sociétés de financement des ventes à tempérament. Ceci mis à part, la Trésorerie a dénié, en 1955, toute intention « de poursuivre une politique de direction sélective ». Cependant, malgré cette dénégation, les banques semblent avoir supposé que la Trésorerie souhaitait qu'elles réduisent surtout les avances à des fins spéculatives et pour l'achat de biens durables, en plus de celles destinées à financer les ventes à tempérament, et, d'autre part, de donner la priorité aux clients dont la production est exportée ou permet de réduire les importations, celles de produits alimentaires par exemple, et peut-être aussi aux producteurs de munitions.

Les banques ne semblent pas d'ailleurs s'être trompées en interprétant de la sorte les désirs de la Trésorerie, car, dans son discours du budget le 9 avril 1957, le Chancelier de l'Echiquier les a félicitées d'avoir permis « de grosses augmentations des crédits bancaires précisément aux industries qui jouent le rôle principal dans la campagne d'exportation et fournissent à l'économie nationale ses services de base, augmentations compensées d'autre part par des réductions substantielles des crédits accordés à des fins moins essentielles ». Plus loin, il a parlé des arrangements qu'il avait pris pour assurer que toutes les avances bancaires destinées à financer l'achat de biens durables soient sujettes au veto de la Trésorerie agissant conformément aux recommandations de la Commission des Emissions de Capitaux.

La requête faite par le Chancelier de l'Echiquier en juillet 1955 s'applique à l'octroi de crédits sous

forme d'effets commerciaux, aussi bien que sous forme d'avances bancaires. Les maisons d'acceptation furent invitées à ne pas octroyer de crédits d'acceptation quand ceux-ci étaient sollicités par suite de la réduction des avances bancaires. Le but de cette requête était de limiter le volume des effets commerciaux susceptibles d'être escomptés auprès d'une maison d'escompte ou d'une banque commerciale.

La nécessité de continuer à appliquer les restrictions à l'octroi de crédit commercial qui viennent d'être décrites, a été soulignée par le Chancelier de l'Echiquier lorsque le Bank Rate a été porté de 5 à 7 p.c. en septembre 1957.

8. Le volume des avoirs liquides.

Nous en venons maintenant à la dernière des questions posées à la p. 393 : qu'est-ce qui détermine le montant total des avoirs liquides mis à la disposition du public par le secteur monétaire ? Pour répondre à cette question, nous devons nous référer au tableau I, p. 392. Ce tableau nous montre qu'une partie des engagements consolidés du secteur monétaire est constituée par des obligations qui font partie de la dette publique : ces obligations représentent 14 milliards sur les 25,2 milliards de livres qui figurent du côté gauche du tableau. La différence entre ces deux chiffres, soit 11,2 milliards de livres, est constituée par des engagements des banques qui ont pour contrepartie des avoirs sous forme de crédit commercial, à concurrence de 2,2 milliards de livres, et d'obligations faisant partie de la dette publique, à concurrence de 9 milliards de livres. De la sorte, les engagements consolidés du secteur monétaire, soit 25,2 milliards de livres, ont pour contrepartie les postes suivants :

	(En milliards de livres)
Crédit commercial	2,2
Dette publique :	
(1) détenue par les banques au sein du secteur monétaire	9,0
(2) détenue en dehors du secteur monétaire	14,0
	25,2

De plus, toute augmentation de l'un quelconque des postes qui figurent du côté droit du tableau I provoque inévitablement une augmentation équivalente du total consolidé des engagements qui figurent du côté gauche du tableau. Que cela soit vrai pour les deux postes « Avances » et « Effets commerciaux » se comprend aisément, puisque toute augmentation de leur total implique l'octroi d'un crédit par la Banque d'Angleterre ou les banques commerciales, soit aux maisons d'escompte, soit à un emprunteur en dehors du secteur monétaire, et c'est un fait bien connu que l'octroi d'un crédit bancaire crée un montant équivalent de dépôts bancaires. Mais cette conséquence d'une augmentation des crédits bancaires se

manifeste également quand l'augmentation prend la forme d'achats, par les banques, d'obligations gouvernementales, c'est-à-dire d'une augmentation de la dette publique détenue par les banques. De la sorte, tout accroissement de la dette publique doit, si l'accroissement est logé dans les banques, provoquer une augmentation équivalente du total des postes figurant au tableau I sous l'intitulé « Engagements des banques », tandis que si l'accroissement n'est pas logé dans les banques, il doit apparaître dans le total des postes figurant sous l'intitulé « Dette publique détenue en dehors des banques ».

Etant donné que tous les postes, sauf les fonds d'Etat, du côté gauche du tableau I représentent des avoirs liquides détenus en dehors du secteur monétaire, toute augmentation du total de ces avoirs liquides doit être attribuable, livre sterling pour livre sterling, à une ou plusieurs des circonstances suivantes :

1) une réduction du montant des fonds d'Etat détenus en dehors du secteur monétaire, due par exemple au remboursement d'une émission à son échéance ou à l'achat de fonds d'Etat sur le marché par les banques ou l'Etat;

2) l'octroi d'avances supplémentaires ou l'escompte d'effets commerciaux supplémentaires par les banques;

3) une augmentation de la dette publique, pour autant qu'elle ne prenne pas la forme d'une augmentation des fonds d'Etat détenus en dehors du secteur monétaire. Une telle augmentation de la dette publique se produira lorsque les dépenses de l'Etat dépassent ses recettes ou lorsque le Fonds d'Egalisation des Changes bénéficie d'un afflux d'or ou de devises.

Inversément, toute diminution du total des avoirs sterling liquides détenus en dehors du secteur monétaire doit être attribuable à :

1) une émission de nouveaux fonds d'Etat par la Trésorerie en faveur du public, et non des banques, ou des ventes de fonds d'Etat existants sur le marché par les banques ou l'Etat;

2) une contraction du montant du crédit commercial accordé par les banques;

3) une réduction de la dette publique due à un excédent des recettes sur les dépenses ou à des pertes d'or ou de devises subies par le Fonds d'Egalisation des Changes.

Compte tenu de cette explication des variations enregistrées par le total des avoirs sterling liquides détenus en dehors du secteur monétaire, dans quelle mesure le processus peut-il être considéré comme étant sous le contrôle effectif des autorités monétaires ? Il nous faut, pour commencer, distinguer deux catégories d'obstacles à un contrôle effectif :

1) ceux qui sont dus au fait que les transactions qui modifient le montant total des avoirs liquides détenus en dehors du secteur monétaire ne peuvent pas toujours être entreprises exclusivement à l'initiative du secteur monétaire, indépendamment des désirs du public, et, d'autre part, au fait que le

secteur monétaire ne peut pas toujours opposer son veto aux transactions que le public décide d'entreprendre;

2) ceux qui sont dus à une discipline insuffisante au sein même du secteur monétaire; en pratique, ceci a trait surtout aux difficultés que les autorités monétaires peuvent éprouver à contrôler l'acquisition et la liquidation d'avoirs par les banques commerciales.

9. Le secteur monétaire et le public.

Commençons par négliger provisoirement tous les obstacles de la seconde catégorie et considérons seulement pourquoi le secteur monétaire dans son ensemble, à supposer qu'il ait une discipline interne adéquate, ne serait pas en mesure d'augmenter ou de réduire à son gré le montant des avoirs liquides détenus en dehors du secteur, c'est-à-dire par le public.

En ce qui concerne l'augmentation des avoirs liquides détenus par le public, le secteur monétaire peut toujours arriver à ses fins. La simple inaction assure qu'au fur et à mesure que des émissions successives de fonds d'Etat viennent à échéance, la partie de ces fonds qui est détenue par le public sera remplacée par un montant équivalent d'avoirs liquides. En outre, les banques ou l'Etat peuvent effectuer des achats de fonds d'Etat sur le marché, et ces achats pourraient être effectués sur une très large échelle avant que le volume disponible de ces fonds ne soit épuisé. Les mesures prises par le secteur monétaire pour augmenter le montant des avoirs liquides détenus par le public seraient dans une faible mesure compensées par une diminution du crédit commercial que le public solliciterait des banques, et d'autres facteurs compensatoires pourraient jouer sous forme d'un excédent des recettes sur les dépenses de l'Etat ou de pertes d'or et de devises subies par le Fonds d'Egalisation des Changes; néanmoins, on ne peut pas raisonnablement mettre en doute que le secteur monétaire puisse augmenter le montant des avoirs liquides détenus par le public, chaque fois que la chose semble souhaitable.

En ce qui concerne la réduction des avoirs liquides détenus par le public, le secteur monétaire peut, dans certaines circonstances, être bien moins à même d'arriver à ses fins. Il est vrai que les banques peuvent contracter le total du crédit commercial, mais si cette politique était poussée très loin, elle provoquerait une dislocation intolérable de l'industrie et du commerce britannique, du fait qu'il existe de nombreuses demandes d'emprunts que les banques commerciales, et elles seules, sont capables de satisfaire. Par ailleurs, l'Etat peut réaliser un excédent de ses recettes sur ses dépenses, mais ceci peut être indésirable pour d'autres raisons, ou politiquement inopportun. En outre, l'Etat peut offrir des émissions de conversion pour remplacer

les fonds d'Etat qui viennent à échéance, et aussi s'efforcer de lancer de nouvelles émissions pour absorber les avoirs liquides détenus par le public. Mais les émissions de conversion ne reçoivent pas automatiquement un accueil empressé auprès du public, puisque beaucoup de détenteurs de l'émission qui vient à échéance peuvent la détenir précisément parce qu'elle vient à échéance et sera bientôt remboursée en espèces; pour cette raison, les émissions de conversion peuvent ne pas être plus faciles à lancer que d'autres émissions. Ceci signifie, en pratique, que, dans certaines circonstances, des émissions de conversion, comme d'autres émissions, ne peuvent tout simplement pas être lancées sur une échelle suffisante pour provoquer une réduction, ou même empêcher une augmentation, du montant des avoirs liquides détenus en dehors du secteur monétaire. Et toutes les difficultés auxquelles se heurte la vente de fonds d'Etat nouveaux au public se présentent également lors de la vente de fonds d'Etat anciens, que ce soit par l'Etat lui-même ou par les banques.

On pourrait prétendre que le secteur monétaire est toujours en mesure de vendre des fonds d'Etat en offrant un rendement suffisamment élevé (1); mais une telle opinion néglige l'éventualité que l'offre d'un rendement plus élevé peut inquiéter, plutôt que satisfaire, le placeur typique, qui peut fort bien commencer à se demander si cette augmentation de rendement n'est pas le prélude à d'autres augmentations, auquel cas il désirera accroître la liquidité de ses avoirs et non la réduire. La question qui doit être tranchée pour apprécier l'importance de cette difficulté est la suivante: Pendant combien de temps le placeur typique sera-t-il inquiet par une hausse de rendement? Qu'une hausse de rendement peut réduire le marché des fonds d'Etat pendant plusieurs semaines ou pendant plusieurs mois est incontestable; qu'elle ne réduira pas le marché indéfiniment est également incontestable. Mais combien de temps faudrait-il attendre pour obtenir une réponse favorable à un rendement plus élevé? Il n'est pas facile de voir comment ce délai vital pourrait être évalué de manière sûre.

Mais bien que notre compréhension de ces questions soit nécessairement imparfaite, on peut aisément envisager des circonstances qui n'ont, en fait, été que trop communes en Grande-Bretagne durant la période d'après-guerre, et où le secteur monétaire pourrait se trouver incapable, tout au moins à brève échéance, d'arrêter une augmentation du montant des avoirs liquides détenus en dehors du secteur. Le concours le plus défavorable de circonstances serait sans doute le suivant:

1) un excédent inévitable des dépenses de l'Etat sur ses recettes;

(1) Cette opinion a été exprimée par M. Roy Harrod, dans le *Financial Times* du 1^{er} mars 1957 où il écrit: « Il est aussi vrai qu'il est toujours possible de procéder à une opération de consolidation, à condition d'y mettre le prix ».

2) un afflux d'or et de devises au profit du Fonds d'Egalisation des Changes;

3) l'échéance d'émissions importantes de fonds d'Etat;

4) un marché des fonds d'Etat déséquilibré ou orienté à la baisse.

10. La discipline interne du secteur monétaire.

Dans quelle mesure les difficultés des autorités monétaires, lorsque celles-ci s'efforcent de contrôler le montant des avoirs liquides détenus en dehors du secteur monétaire, sont-elles aggravées par une discipline insuffisante au sein même du secteur monétaire?

On pourrait concevoir que des difficultés de discipline surgissent si les autorités désiraient que les banques commerciales acquièrent plus d'avoirs, et augmentent par là le montant des avoirs liquides mis à la disposition du public, car il est difficile d'amener les banques à prêter à des clients qu'elles ne jugent pas suffisamment solvables ou à acheter des fonds d'Etat quand elles considèrent que le marché est orienté à la baisse. Mais une difficulté plus sérieuse en pratique, au moins dans les circonstances des années d'après-guerre, est celle d'empêcher les banques commerciales d'augmenter leurs avoirs ou de les amener à réduire leurs avoirs. Par quels moyens les autorités monétaires peuvent-elles amener les banques commerciales à réduire leurs avoirs?

1) par des « requêtes » du Chancelier de l'Echiquier (voir ci-dessus, p. 396);

2) en décourageant les demandes d'avances et d'escompte, ce résultat étant obtenu en provoquant une hausse des taux d'intérêt appropriés (voir ci-dessus, p. 396);

3) en privant les banques commerciales d'avoirs cruciaux, soit des espèces de la banque centrale seules, soit de l'ensemble des avoirs liquides, c'est-à-dire des espèces de la banque centrale, des prêts à court terme aux maisons d'escompte, des certificats de trésorerie et des effets commerciaux de première qualité.

Le premier de ces trois moyens, c'est-à-dire les « requêtes » officielles, peut être efficace à des époques de crise et pour effectuer des ajustements marginaux, mais il a manifestement des limites étroites. Le second moyen est d'une efficacité incertaine, en ce qu'il ne semble pas y avoir de preuve convaincante que la demande de crédit commercial soit suffisamment élastique aux variations des taux d'intérêt. Le troisième moyen est très efficace, pourvu qu'il puisse être mis en œuvre, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Comme nous l'avons déjà vu, la Banque d'Angleterre est un prêteur en dernier ressort *automatique* : les maisons d'escompte peuvent toujours obtenir sans condition une quantité supplémentaire

de monnaie de la banque centrale aussi longtemps qu'elles détiennent des obligations à mettre en nantissement. En conséquence, bien que la Banque d'Angleterre puisse contrôler le prix auquel elle est disposée à mettre en circulation une quantité supplémentaire de monnaie de la banque centrale, elle n'est pas en mesure de contrôler directement la quantité mise en circulation. Il s'ensuit que la Banque ne peut agir sur les banques commerciales en limitant directement leurs espèces. Il ne reste donc que la possibilité de restreindre l'ensemble des avoirs liquides dont disposent les banques commerciales. L'efficacité d'une telle restriction dépend de la proportion minimum conventionnelle de 30 p.c. d'avoirs liquides concernant laquelle les banques commerciales se sont mises d'accord avec la Banque d'Angleterre.

Il n'est pas douteux que les banques commerciales observent la proportion de 30 p.c. d'avoirs liquides presque aussi strictement que si elle avait force de loi. Car la Banque d'Angleterre possède les pouvoirs légaux qui lui permettraient d'imposer des réglementations générales, telles qu'une proportion minimum d'avoirs liquides, aux banques commerciales; ces pouvoirs n'ont, cependant, jamais été utilisés, la Banque préférant agir par voie de « accords » officieux et de « requêtes ».

Il n'est pas douteux non plus que la Banque d'Angleterre et la Trésorerie, et plus spécialement cette dernière, puissent provoquer une pénurie d'avoirs liquides aux mains des banques commerciales. Une telle pénurie a, par exemple, été provoquée, sous une forme aiguë, au premier semestre de 1955. Mais le contrôle des banques commerciales via les avoirs liquides dont elles disposent ne peut être qu'une technique de contrôle peu sûre; pour s'en rendre compte, il suffit de constater que les avoirs liquides dont disposent les banques commerciales dépendent :

1) du volume de certificats de trésorerie que l'Etat doit offrir à l'enchère, lequel dépend à son tour :

a) des exigences du budget de l'Etat; on ne peut demander à l'Etat de fixer le rapport entre ses recettes et ses dépenses en prenant exclusivement en considération l'incidence que l'ampleur de l'émission de certificats de trésorerie aura sur le comportement des banques commerciales;

b) des opérations du Fonds d'Egalisation des Changes qui absorbe des certificats de trésorerie quand il perd de l'or et des devises, et vice versa;

c) du nombre et de l'ampleur des émissions de fonds d'Etat qui viennent à échéance;

d) de l'ampleur du flux de « petite épargne », sous forme de dépôts auprès des caisses d'épargne, de certificats d'épargne, de bons de la défense et de bons d'épargne à lots;

e) des dispositions du marché des capitaux à l'égard des émissions de conversion et des autres ventes de fonds d'Etat;

2) du montant des certificats de trésorerie vendus en dehors du secteur monétaire; ce montant est, dans une certaine mesure, sous le contrôle des autorités monétaires qui peuvent encourager le public à détenir des certificats de trésorerie en faisant hausser le taux de ces certificats par rapport au taux des dépôts à terme;

3) du montant de papier commercial escomptable sur la place de Londres; ce montant est également, dans une certaine mesure, sous le contrôle des autorités monétaires, puisqu'un taux élevé pour les effets à Londres, par rapport aux taux en vigueur dans les autres centres financiers, a pour effet de réduire le nombre d'effets tirés en sterling;

4) du montant des fonds d'Etat, dont l'échéance se situe à moins de cinq ans, détenus par les maisons d'escompte; comme les maisons d'escompte peuvent toujours emprunter à la Banque d'Angleterre en remettant ces fonds d'Etat en nantissement, les engagements qu'elles contractent pour acquérir ces fonds d'Etat sont très liquides du point de vue du prêteur; c'est ainsi qu'en 1955, quand les banques commerciales étaient à court d'avoirs liquides, elles ont probablement pu atténuer dans une certaine mesure cette pénurie en vendant des fonds d'Etat, dont l'échéance se situait à moins de cinq ans, aux maisons d'escompte, lesquelles pouvaient financer leurs achats en empruntant plus d'argent au jour le jour aux banques commerciales. Grâce à des transactions de ce genre, les banques commerciales pourraient remplacer un avoir non liquide, des fonds d'Etat, par un avoir liquide, de l'argent au jour le jour, et augmenter de là sorte leur proportion d'avoirs liquides; ce processus a pour limite le volume maximum de fonds d'Etat que les maisons d'escompte peuvent détenir (voir ci-dessus, p. 393).

Un grand nombre de ces facteurs étant très difficiles à contrôler ou même à prévoir, il n'est pas étonnant que les avoirs liquides dont les banques commerciales disposent peuvent évoluer d'une manière diamétralement opposée à ce qu'il faudrait pour amener ces banques à détenir exactement le montant global approprié d'avoirs de toutes espèces.

11. Conclusions.

Est-il possible de porter remède à ce défaut de discipline interne au sein du secteur monétaire? Divers remèdes ont été proposés, le plus populaire étant que la proportion minimum d'avoirs liquides des banques commerciales soit modifiée à la discrétion de la Banque d'Angleterre. Jusqu'à présent, toutefois, aucun des remèdes proposés n'a été accepté par les autorités. Il y eut, il est vrai, des opérations spéciales de consolidation en novembre 1951 et octobre 1952, à l'occasion desquelles les banques commerciales furent incitées, avec succès, à accepter

des fonds d'Etat en remplacement d'une partie de leur portefeuille de certificats de trésorerie; la proportion d'avoirs liquides de l'ensemble des banques commerciales fut ainsi ramenée de 39 à 32 p.c. entre octobre et novembre 1951 et de 38 à 34 p.c. entre septembre et octobre 1952. Mais de telles opérations semblent être considérées par les autorités comme une mesure exceptionnelle, et non comme un instrument normal de contrôle. Ma propre opinion, pour ce qu'elle vaut, est que, bien que tous les remèdes qui ont été proposés présentent certaines difficultés ou inconvénients, l'un ou l'autre doit tôt ou tard être choisi et adopté, et qu'il serait regrettable que le choix nécessaire soit différé encore longtemps.

Si, par l'adoption d'un moyen approprié, les autorités pouvaient se voir assurées d'un contrôle plus précis sur le volume du crédit octroyé par les banques commerciales, la structure de base du système monétaire britannique laisserait peu à désirer. Les conditions auxquelles le secteur monétaire effectue ses transactions avec le public sont déjà très sensibles à la volonté des autorités: si la réforme que je viens de préconiser était adoptée, les autorités seraient également mises en état, *dans la mesure où la chose est possible*, de contrôler le volume global des avoirs liquides aux mains du public. La condition en italique est cependant très importante, tout au moins quand on désire réduire, plutôt qu'augmenter, les liquidités du public, car nul ne peut *forcer* le public à se dessaisir de ses avoirs liquides en échange de fonds d'Etat: des encouragements peuvent être donnés sous forme de rendements plus élevés pour les fonds d'Etat ou, si la chose est utile, de rendements moins élevés pour les avoirs liquides, mais si le public décide de ne pas mordre à l'hameçon, les autorités sont impuissantes et doivent l'être quelle que soit la structure du système monétaire.

Cette impuissance sera considérée comme ayant peu d'importance par ceux qui regarderaient en toutes circonstances l'offre de fonds d'Etat au public en remplacement d'avoirs liquides comme étant exclusivement un moyen de faire hausser le taux d'intérêt des fonds d'Etat, et par là de réduire la demande globale. Car, à ce point de vue, si les autorités peuvent offrir au public de grandes quantités de fonds d'Etat portant un taux d'intérêt plus élevé, comme les autorités britanniques peuvent incontestablement le faire, il importe peu que l'offre soit acceptée ou non, car dans les deux cas, le taux des fonds d'Etat sera majoré. Mais pour ceux d'entre nous qui trouvent avantageux, dans toute économie sujette à l'inflation, de laisser le public « raisonnablement » dépourvu d'avoirs liquides, l'incapacité où peuvent se trouver les autorités monétaires, dans certaines circonstances défavorables, d'effectuer une réduction des avoirs en question détenus par le public, ou même d'empêcher leur augmentation, doit constituer un sujet d'inquiétude.

LES BUDGETS DE 1957 ET 1958

La présente information est basée sur le document parlementaire : l' « Exposé Général du Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1958 ». Celui-ci rappelle les résultats globaux de l'exécution des budgets ordinaires de l'Etat depuis 1950 et contient des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice 1957 ainsi qu'une analyse détaillée du budget de 1958. Il présente, en outre, une vue synoptique de la situation financière des organismes d'intérêt public soumis à la loi du 16 mars 1954.

I. Les budgets de l'Etat

A. EVOLUTION DU BUDGET ORDINAIRE DEPUIS L'EXERCICE 1950

Le tableau I ci-dessous retrace l'évolution du budget ordinaire depuis 1950.

Il est à noter que les chiffres des exercices successifs ne sont pas exactement comparables par suite

des changements apportés, d'un exercice à l'autre, à la structure ou à la composition du budget ordinaire. Citons, en recettes, la formule du budget net, le produit du droit supplémentaire sur l'essence transféré du budget extraordinaire au budget ordinaire, l'introduction du système des paiements anticipés de la taxe professionnelle, les variations de la durée de l'exercice et les retards de perception et de taxation; en dépenses, l'adoption du budget net et la réduction corrélative du budget des Non-Valeurs, les dépenses de chômage ou autres charges transférées de l'ordinaire à l'extraordinaire et réintégrées ensuite dans l'ordinaire, les dépenses des troupes stationnées en Allemagne inscrites dans les budgets ajustés de 1955, 1956 et 1957, l'étalement des charges de pensions par le système des dotations constantes.

Bien que les chiffres ne soient pas rigoureusement comparables, leur tendance générale au cours de la période envisagée apparaît néanmoins très nettement.

Tableau I.

Budget ordinaire
(En milliards de francs)

Exercices	Recettes		Dépenses			Résultat final
	Evaluations initiales	Recettes constatées ¹	Crédits initiaux	Crédits ajustés	Dépenses comptabilisées ¹	
1950	63,1	63,3	62,3	65,6	63,1	+ 0,2
1951	63,8	76,9	63,7	68,5	66,7	+ 10,2
1952	70,6	77,6	70,4	77,5	76,4	+ 1,2
1953	77,9	76,7	77,7	80,2	77,4	- 0,7
1954	79,2	75,8	79,1	81,6	79,7	- 3,9
1955	80,6	82,1	80,6	85,6	81,0	+ 1,1
1956	84,0	90,3	84,0	90,8	86,2	+ 4,1
1957	89,2	94,4 ²	88,9	91,5	—	—
1958	98,3	—	93,3	—	—	—

¹ 1950-1956 : résultats définitifs.

² Recettes présumées basées sur les résultats au 31 juillet 1957.

Au surplus, pour les comparaisons faites plus loin par grandes catégories de dépenses, il a été tenu compte des principales modifications intervenues d'un exercice à l'autre.

Sauf pour les exercices 1953 et 1954 affectés par un certain fléchissement de l'activité économique, les recettes se sont accrues d'année en année. Elles ont en outre accusé des plus-values très importantes pendant le boom de Corée et les exercices 1956 et 1957. Ces plus-values ont permis, d'une façon générale, non seulement de faire face aux

accroissements de dépenses au-delà des crédits initiaux, mais, en outre, de financer une partie des dépenses extraordinaires.

L'augmentation des recettes au cours de la période 1950-1957 totalise 31,1 milliards, soit un accroissement annuel moyen de 4,4 milliards. Elle dépasse l'augmentation des dépenses, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-après :

Crédits initiaux : période 1950 à 1958 : accroissement global de 31 milliards, soit une moyenne annuelle de 3,9 milliards.

Tableau II. Relevé des principales augmentations ou diminutions de dépenses, 1950-1958

(En milliards de francs)

	1954 par rapport à 1950		1958 par rapport à 1954	
<i>Dettes publiques</i>	+ 3,3	augmentation de 45,8 milliards de la dette publique; consolidation de 12,5 milliards de dette à moyen terme; baisse du taux d'intérêt.	+ 5,0	augmentation de la dette publique; hausse du taux d'intérêt.
<i>Pensions</i>	+ 2,5	hausse de l'index; majoration de diverses pensions; augmentation du nombre de pensionnés.	+ 3,2	hausse de l'index; majoration de diverses pensions; augmentation du nombre de pensionnés.
<i>Personnel</i>	+ 1,9	péréquation de 1951; hausse de l'index; augmentation des effectifs; augmentations biennales.	+ 2,1	hausse de l'index; augmentation des effectifs; augmentations biennales.
<i>Subsides :</i>				
Instruction publique	+ 2,3	spécialement enseignements primaire, moyen et technique.	+ 0,7	spécialement enseignements primaire et technique.
Pouvoirs subordonnés ...	+ 1,0	aide aux grandes villes : + 0,4; provinces et communes : + 0,3.	+ 1,5	aide aux grandes villes : + 0,2; provinces et communes : + 0,3; suppléments instituteurs communaux : + 0,3.
Agriculture	+ 0,2		+ 0,2	
Chômage	+ 2,8	des crédits importants pour le chômage et la remise au travail des chômeurs figuraient aux budgets extraordinaires (2 milliards en 1950; 0,3 milliard en 1954).	- 2,8	diminution du nombre de chômeurs par suite de l'amélioration de la conjoncture.
Fonds National d'Assurance Maladie-Invalidité	+ 0,2	y compris les cotisations payées par l'Etat pour les chômeurs.	+ 0,1	y compris les cotisations payées par l'Etat pour les chômeurs.
Société Nationale des Chemins de Fer belges	- 0,3		+ 0,8	
Ministère des Affaires Economiques	+ 0,3	dont : industrie charbonnière : + 0,1; Office Commercial du Ravitaillement : + 0,1.	+ 0,1	dont : industrie charbonnière : - 0,9; Office Commercial du Ravitaillement : + 0,3.
<i>Divers</i>	- 3,2	Non-Valeurs et remboursements (- 2,5), matériel (- 0,2).	-	Non-Valeurs et remboursements (- 0,7); logement (- 0,4); matériel (+ 0,5).
<i>Total budgets civils</i>	+ 11,0		+ 10,9	
<i>Défense nationale</i>	+ 5,0	accroissement des effectifs appointés; augmentations biennales; péréquation des traitements; hausse de l'index; dépenses de matériel (2,5 milliards).	+ 0,8	accroissement des effectifs appointés; augmentations biennales; péréquation des traitements; hausse de l'index.
TOTAL ...	+ 16,0		+ 11,7	

Crédits ajustés : période 1950 à 1957 : augmentation globale de 25,9 milliards, soit une moyenne annuelle de 3,7 milliards.

Dépenses comptabilisées : période 1950 à 1956 : augmentation globale de 23 milliards, soit une moyenne annuelle de 3,8 milliards.

Le tableau II donne un aperçu des causes générales d'accroissement des dépenses. Les chiffres utilisés sont ceux des crédits ajustés pour les exercices 1950 et 1954 et ceux des crédits initiaux pour l'exercice 1958.

La période envisagée 1950-1958 a été subdivisée en deux parties, l'année 1954 s'étant caractérisée par un nouvel essor consécutif à la brève récession qui a suivi le boom post-coréen. Signalons en passant que les prévisions pour 1958 ont été établies sur la base d'une continuation présumée de la haute conjoncture au cours du prochain exercice.

Les comparaisons du tableau II conduisent aux conclusions que voici :

1) Certaines dépenses apparaissent en hausse constante : il en est ainsi notamment de la Dette

publique, des Pensions, des dépenses de personnel, des interventions en faveur des provinces et des communes, des dépenses pour les Transports et l'Instruction publique;

2) En revanche, les dépenses de chômage qui avaient augmenté sensiblement pendant la période 1950-1954, ont accusé depuis lors une diminution tout aussi importante;

3) Alors que les dépenses civiles ont augmenté depuis 1954 dans des proportions aussi élevées qu'au cours de la période 1950-1954, l'accroissement des charges de la défense nationale s'est ralenti notablement. Cette évolution est due essentiellement au fait que les dépenses prévues pour le matériel militaire en 1958 sont sensiblement égales à celles de 1954, tandis que les dépenses de personnel n'enregistrent, d'après les évaluations actuelles, qu'une légère augmentation.

L'ensemble des nouvelles charges a pu être financé grâce à l'augmentation des recettes fiscales qui résulte essentiellement de la progression du revenu national.

De 1950 à 1958, cette augmentation des recettes s'élève à 35 milliards, tandis que les crédits s'accroissent de 27,7 milliards.

Par rapport au revenu national, l'importance des dépenses budgétaires ordinaires décroît de 23,3 p.c. en 1950, à 22,9 p.c. en 1954 et à 21,1 p.c. en 1956.

Toutefois, ayant acté ces constatations favorables, l'Exposé Général souligne la nécessité de pratiquer une politique de modération et d'adaptation des charges publiques à l'évolution de l'économie et des finances publiques en général.

B. BUDGET DE L'EXERCICE 1957

Les prévisions les plus récentes pour l'exercice 1957 tiennent compte, en recettes, des faits réalisés au 31 juillet 1957 et des dernières mesures qui rétablissent, pour différents produits, les taux de la taxe de transmission et les droits d'accises, qui avaient été abaissés en 1956; en dépenses, des amendements, des lois spéciales et du feuillet d'ajustement, qui incorporent aux projets initiaux des éléments nouveaux et de notables modifications.

La réévaluation des recettes ordinaires probables de l'exercice 1957 s'établit à 94,7 milliards. Les estimations initiales s'étant élevées à 89,2 milliards, la plus-value totale se chiffrerait dès lors par 5,5 milliards. Une comparaison détaillée des évaluations initiales et des recettes probables est donnée au tableau VIII (p. 407).

Pour les recettes fiscales, la plus-value sera probablement de 5,1 milliards. Au 31 juillet 1957, les rentrées dépassaient déjà de 3,1 milliards les estimations budgétaires pour les sept premiers mois de l'exercice et de 3,3 milliards les recettes de la période correspondante de l'exercice 1956. C'est à la haute conjoncture que l'on doit essentiellement ces plus-

values fiscales. Celles-ci auraient d'ailleurs été plus sensibles encore, n'étaient les abaissements de certains taux de la taxe de transmission et des droits d'accises consentis à la fin de 1956.

Tableau III.

Budget ordinaire de l'exercice 1957

(En millions de francs)

<i>Recettes :</i>		
Evaluations budgétaires	89.192	
Rectification sur base des recettes au 31-7-57	+ 5.480	
Total des recettes		94.672
<i>Dépenses :</i>		
Crédits initiaux	88.943	
Amendements	- 623	
Lois spéciales	+ 57	
		88.377
<i>Feuilleton d'ajustement :</i>		
Augmentations pour l'exercice courant	+ 3.465	
Réductions	- 940	
		+ 2.525
Total des crédits de l'exercice		90.902
Crédits pour exercices antérieurs		+ 609
Total des dépenses		91.511
Solde ...		+ 3.161

Les recettes non fiscales laisseront une plus-value de 0,4 milliard, représentant la différence entre une moins-value de 100 millions au titre des impôts d'assainissement monétaire et la prise en recettes d'un montant de 531 millions au titre de quote-part de la République fédérale allemande dans les dépenses des troupes belges stationnées en Allemagne; ce montant constitue la contrepartie exacte des crédits

Tableau IV.

Recettes fiscales de l'exercice 1957

Janvier - juillet 1957

(En millions de francs)

	Chiffres absolus	Plus-values	Augmentation par rapport à la période correspondante de l'exercice 1956
Contributions directes ...	20.006	+ 1.198	+ 1.338
Douanes	3.516	+ 293	+ 334
Accises et divers	6.193	+ 278	+ 313
Taxes assimilées au timbre	16.046	+ 770	+ 766
Recettes diverses d'enregistrement	3.206	+ 556	+ 522
Total ...	58.967	+ 3.095	+ 3.273

supplémentaires prévus dans le feuilleton d'ajustement pour l'exercice 1957 (période du 1^{er} janvier au 31 mars 1957).

Les estimations révisées des dépenses ordinaires pour l'exercice 1957 s'élèvent à 91,5 milliards, en augmentation de 2,6 milliards par rapport aux chiffres initiaux. Elles tiennent compte des amendements apportés aux projets de budget, des nouveaux crédits résultant des lois spéciales votées dans le courant de l'exercice et des majorations et réductions de crédits pour les exercices 1957 et antérieurs prévues au feuilleton d'ajustement.

Citons les principaux facteurs qui ont contribué à cette augmentation :

— la hausse des prix, notamment des prix de détail qui, en raison de la liaison des salaires, traitements et pensions à l'index, a entraîné une augmentation des dépenses dans ces catégories;

— 385 millions destinés à la participation belge au Fonds de Péréquation de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

— 300 millions d'aide aux communes à situation financière obérée;

— 531 millions de dépenses pour les troupes belges stationnées en Allemagne occidentale, charges qui sont remboursées par la République fédérale;

— 381 millions destinés au paiement et à la régularisation des traitements et surtout des subsides-traitements qui n'ont pu être liquidés au taux exact pendant les exercices 1955 et 1956, l'Administration ayant dû procéder à l'établissement des carrières de tous les intéressés, sur les bases fixées par la loi du 27 juillet 1955.

Le budget ordinaire révisé de l'exercice 1957, y compris les crédits sollicités par le feuilleton d'ajustement en vue de couvrir les créances des exercices antérieurs, s'élève ainsi à 94,7 milliards en recettes et à 91,5 milliards en dépenses. En se basant sur ces chiffres, l'excédent présumé des rentrées sur les sorties atteindrait environ 3,2 milliards contre une estimation initiale de 0,3 milliard. En outre, il est probable que les dépenses réelles à la fin de l'exercice seront inférieures au chiffre précité par suite des transferts et annulations de crédits, de sorte que le boni du budget ordinaire de 1957 pourrait dépasser celui de l'exercice 1956, qui s'élevait à 4,2 milliards. Rappelons que les crédits non utilisés de la période 1952-1956 ont totalisé 15,3 milliards, soit quelque 3 milliards par exercice.

Le budget extraordinaire de 1957, arrêté à l'origine à 9,5 milliards de crédits d'engagement et à 13,5 milliards de crédits de paiement, a subi des modifications importantes par le transfert des crédits restés disponibles à la fin de 1956 et par les propositions figurant au feuilleton d'ajustement. Les nouvelles estimations se chiffrent par 19,3 milliards en crédits d'engagement et par 20,3 milliards en crédits de paiement. Dans ces derniers sont comprises des prévisions importantes destinées à la régularisation budgétaire de dépenses réalisées anté-

rieurement, telles que, par exemple, le versement à la Colonie du produit d'un emprunt contracté à son profit (1.502 millions de francs) et le subside afférent à l'année 1956 accordé au Centre d'expériences nucléaires de Mol (360 millions de francs).

Le volume des crédits ainsi disponibles dépasse les besoins probables de l'exercice 1957. De nouvelles annulations de crédit seront donc réalisées au moment du report, par arrêté royal, de certains crédits à l'exercice 1958.

C. BUDGET DE L'EXERCICE 1958

Le budget général de l'exercice 1958 s'élève à 105,9 milliards de francs de dépenses et à 99,1 milliards de recettes. Au budget ordinaire sont inscrits 93,3 milliards de dépenses et 98,3 milliards de recettes, tandis que le budget extraordinaire comprend 12,6 milliards de crédits de paiement et 0,8 milliard de recettes.

1. BUDGET ORDINAIRE.

Le budget ordinaire de 1958 dépasse celui des exercices antérieurs, tant en dépenses qu'en recettes.

Tableau V.

Budget ordinaire (En milliards de francs)

	1956 (réali- sations)	1957 (estimations révisées)	1958 (estimations initiales)
Dépenses	86,1	91,5	93,3
Recettes	90,3	94,7	98,3
Solde ...	+ 4,2	+ 3,2	+ 5,0

A. DEPENSES ORDINAIRES.

L'augmentation des dépenses ordinaires par rapport aux estimations révisées de 1957 est imputable notamment aux modifications suivantes :

	Aug- men- tations	Dimi- nutions
(En millions de francs)		
Emprunt 4 ½ % 1956-1967	353	
Emprunt 5 % 1957-1969	563	
Emprunt 5 % 1957-1967 du Fonds des Routes	105	
Pensions	419	
Dépenses de personnel	864	
Dépenses de matériel	743	
Troupes belges stationnées en Allemagne		531
Subsides à l'industrie charbonnière		638

Voici un aperçu de la structure du budget ordinaire de 1958 et des causes d'augmentation par rapport à l'exercice 1957.

Tableau VI.

Dépenses ordinaires*(En millions de francs)*

Titre des dépenses	1957		1958	Comparaison entre 1958 et 1957 rectifié
	Chiffres initiaux	Chiffres rectifiés 1		
1. Dette Publique	15.966,6	15.879,6	16.851,5	+ 971,9
2. Pensions	13.016,5	13.467,4	13.886,8	+ 419,4
3. Dotations	305,4	308,8	314,8	+ 6,0
Total de 1 à 3 ...	29.288,5	29.655,8	31.053,1	+ 1.397,3
4. Dépenses d'administration générale (chapitre I) ...				
a) Dépenses de personnel	18.787,2	19.251,5	20.115,0	+ 863,5
b) Dépenses de matériel	7.223,3	7.013,6	7.756,4	+ 742,8
5. Subventions (chapitre II)	28.238,0	29.146,4	28.602,4	- 544,0
6. Travaux (chapitre III)	1.057,9	908,1	1.109,1	+ 201,0
7. Autres dépenses (chapitre IV)	3.888,6	4.459,0	4.138,5	- 320,5
Total de 4 à 7 ...	59.195,0	60.778,6	61.721,4	+ 942,8
Total de 1 à 7 ...	88.483,5	90.434,4	92.774,5	+ 2.340,1
Non-Valeurs et Remboursements	459,8	467,8	482,2	+ 14,4
Total général ...	88.943,3	90.902,2	93.256,7	+ 2.354,5

1 Crédits initiaux, amendements et feuillet de crédits supplémentaires (exercice courant seulement).

Dette publique.

Les prévisions de dépenses au titre de la dette publique s'élèvent en 1958 à quelque 16,9 milliards, en hausse de 1 milliard comparativement à 1957. Citons, parmi les principaux postes en augmentation :

	<i>(En millions de francs)</i>
Première annuité de l'emprunt 4 ½ % 1956-1967 émis en décembre 1956	353
Première annuité de l'emprunt 5 % 1957-1969 émis en mars-avril 1957	563
Première annuité de l'emprunt 5 % 1957-1967 émis par le Fonds des Routes en juin-juillet 1957	105

Par contre, il y aura une réduction de dépenses de 159 millions par suite du remboursement de certificats de trésorerie.

Dans les crédits du budget de la Dette pour l'exercice 1958, 6.889 millions de francs sont destinés à l'amortissement, 9.543 millions au paiement des intérêts et 419 millions à d'autres charges.

Les chiffres correspondants pour l'exercice 1957 s'élèvent à 6.543, 8.936 et 401 millions.

Pensions.

Le budget des Pensions pour 1958 s'établit à 13,9 milliards, marquant une augmentation de 0,4 milliard par rapport à celui de l'exercice 1957. Cet accroissement est dû pour 24 p.c. à la hausse de l'index des prix de détail et pour 40 p.c. à l'augmentation du nombre et des montants des pensions.

Rappelons, pour terminer, que depuis 1955, une intervention complémentaire de la Caisse Nationale des Pensions de Guerre s'ajoute aux crédits du budget des Pensions. Cette intervention sera com-

pensée, dans le temps, par une prolongation de la dotation à verser à cette institution. Elle est estimée, tout comme pour les exercices antérieurs, à 0,9 milliard de francs en 1958.

Tableau VII.

Budget des Pensions*(En millions de francs)*

Chapitres	1957	1958	Différence
Chapitre I. — Pensions civiles et militaires .	4.705,2	4.846,6	+ 141,4
Chapitre II. — Pensions de guerre	3.416,7	3.570,2	+ 153,5
Chapitre III. — Pensions de vieillesse ...	5.154,7	5.271,2	+ 116,5
Chapitre IV. — Pensions provisoires et divers	190,7	198,8	+ 8,1
Total ...	13.467,3	13.886,8	+ 419,5

Dépenses d'administration générale.**Dépenses de personnel.**

Les dépenses de personnel prévues pour 1958 dépassent de 0,9 milliard les dépenses probables de 1957. Cette augmentation provient de l'accroissement des effectifs, des révisions barémiques, des promotions et augmentations réglementaires, de l'index et, enfin, des modifications apportées aux différents régimes d'allocations et d'indemnités. De juin 1956 à juin 1957, le personnel de l'Etat est passé de 176.191 à 180.422 unités, soit une augmentation de 4.231 unités contre 841 unités de juin 1955 à juin 1956.

Ministères	
des Transports	+ 1.046
des Finances	+ 674
de l'Instruction publique	+ 338
des Travaux publics et de la Reconstruction	— 200
de la Défense Nationale	— 166
Corps enseignant de l'Etat	+ 1.594
Armée	+ 917

L'accroissement des effectifs du Ministère des Transports s'explique par l'extension des services postaux. Le développement de l'enseignement entraîne le recrutement de nouveaux membres du corps enseignant et de personnel administratif. Les engagements au Ministère des Finances doivent remédier à l'insuffisance des effectifs dans les administrations fiscales. La réduction de la durée du service militaire a nécessité un accroissement du personnel appointé et salarié à l'armée.

Dépenses de matériel.

Les propositions de crédit pour l'exercice 1958 s'élèvent à 7,7 milliards de francs, en augmentation de 0,7 milliard par rapport au budget de 1957.

Cette progression est notamment imputable à l'accroissement des dépenses de matériel des départements de la Défense nationale (+ 0,5 milliard) et de l'Instruction publique (+ 0,1 milliard — augmentation de la population scolaire).

Subventions.

Les crédits groupés sous le chapitre des subventions des budgets des différents départements ministériels s'élèvent pour 1958 à 28,6 milliards de francs contre 29,1 milliards pour 1957 rectifié, soit une diminution de 0,5 milliard.

Ce total représente 30 p.c. de l'ensemble des crédits du budget ordinaire; on peut mesurer par là tout le poids de la charge que les subventions font peser sur les finances publiques en même temps que l'importance de l'intervention de l'Etat dans les différents domaines de la vie du pays.

Encore faut-il ajouter que ces données sont incomplètes; il faudrait, en effet, tenir compte des très nombreux crédits, portés au chapitre IV : « Autres dépenses » des divers budgets départementaux, pour avoir une notion exacte de l'effort financier que nécessite l'intervention de l'Etat dans toutes les branches d'activité qui bénéficient de subventions.

Un rapide calcul, limité aux crédits les plus importants du chapitre des « Autres dépenses » qui servent au soutien des secteurs économique et social, permet d'établir que quelque 3 milliards de francs devraient, en réalité, s'ajouter aux 28,6 milliards de crédits figurant au chapitre des subventions. En tenant compte de ces éléments, les dépenses d'intervention par rapport au total du budget ordinaire s'élèvent à 33 p.c.

On peut signaler également que les crédits repris au budget des Pensions et destinés aux interventions de l'Etat dans les régimes de pensions de vieillesse sont également assimilables à des subventions d'ordre social. Le total de ces interventions s'élève, pour 1958, à quelque 5,3 milliards de francs, soit 117,5 millions de plus que pour 1957 ajusté.

Si l'on s'en tient uniquement aux crédits portés au chapitre des subventions, nous constatons que le total de 28,6 milliards de francs se répartit comme suit :

	(En millions de francs)
Subventions économiques	7.540
Subventions sociales	5.873
Subventions à l'enseignement agréé	6.893
Subventions aux pouvoirs locaux	8.216

Subventions à caractère économique.

On trouvera ci-après les principaux crédits destinés à subventionner telle ou telle branche de l'activité économique.

	1957 rectifié	1958
	(En millions de francs)	
Subventions à l'Institut pour l'Encouragement de la Recherche Scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture	160	170
Participation au Fonds de Péréquation de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier	885	247
Indemnités de stockage à l'Office Commercial du Ravitaillement	150	402
Subventions à l'industrie charbonnière en vue de compenser une partie des charges à résulter des modifications des conditions de travail dans les mines ...	200	—
Interventions en faveur de la Société Nationale des Chemins de Fer belges	2.920	2.936
Versement à la Caisse Autonome des Dommages de Guerre	2.500	2.500

Outre ces interventions, il y a lieu de noter que depuis 1953, la Société Nationale des Chemins de Fer belges a été autorisée à surseoir au paiement de la taxe sur les transports : 220 millions en 1956, 250 millions en 1957, 280 millions en 1958.

Le problème de la Société Nationale des Chemins de Fer belges sera d'ailleurs repris plus loin dans son ensemble.

Subventions à caractère social.

Le tableau VIII relève les différentes interventions de l'Etat dans le domaine social en 1957 et 1958.

Les crédits proposés dans le budget de 1958 concernant les pensions de vieillesse s'élèvent à 5,3 milliards de francs, soit 0,1 milliard de plus qu'en 1957. Cette augmentation doit être attribuée essentiellement à des subsides accrus à la Caisse Nationale des Pensions de Retraite et de Survie (Pensions « ouvriers ») et au Fonds de Solidarité et de Garantie (Pensions « travailleurs indépendants »).

Les estimations budgétaires relatives à l'assurance contre le chômage ont été arrêtées sur base d'une moyenne journalière de 110.000 chômeurs à indemniser, contre 123.000 en 1957.

Tableau VIII.

Subventions à caractère social

(En millions de francs)

	1957	1958
I. — Sécurité sociale :		
1. Pensions de vieillesse	5.172,5	5.290,0
2. Assurance chômage	1.664,5	1.752,5
3. Assurance maladie-invalidité :		
— Assujettis	2.077,3	1.549,4
— Libres	404,2	447,6
4. Allocations familiales :		
a) Travailleurs salariés	600,0	600,0
b) Employeurs et travailleurs indépendants	105,0	105,0
5. Allocations aux estropiés, etc. .	670,0	700,0
6. Congés des ouvriers mineurs ...	207,0	207,0
II. — Politique du logement :		
Charges financières (pertes sur intérêts, annuités à rembourser, etc.)	518,4	690,0
III. — Politique sanitaire et familiale :		
Subventions diverses au budget de la Santé Publique	540,3	555,6
IV. — Politique d'assistance ...		
	2.544,1	2.544,7
Total ...	14.503,3	14.441,8

En vertu de l'article 13 de la loi du 27 mars 1951, la subvention annuelle de l'Etat en faveur de l'Office National du Placement et du Chômage ne peut être inférieure à 2 p.c. du montant des rémunérations payées au cours de l'année antépénultième du budget aux travailleurs tombant sous l'application des arrêtés-lois des 28 décembre 1944 et 10 janvier 1945, soit 1.753 millions.

Ce montant est supérieur de 135 millions de francs aux prévisions de dépenses; cette différence est portée en recettes extraordinaires au titre de remboursement de l'avance récupérable de 3.260 millions de francs consentie par les budgets extraordinaires de 1950 et 1951.

Pour l'assurance maladie-invalidité, la subvention de l'Etat pour 1958 aux organismes assureurs, calculée sur les mêmes bases qu'en 1957, s'élève à 1.290 millions de francs contre 1.274 millions en 1957.

D'autre part, la subvention de l'Etat destinée à parer au défaut de cotisations des assujettis chômeurs involontaires est évaluée, pour 1958, à 219 millions de francs contre 261 millions en 1957; la diminution est due à la résorption du chômage.

Les crédits pour les allocations familiales inscrits au budget de 1958 sont identiques à ceux portés aux budgets de 1956 et 1957, c'est-à-dire 600 millions de francs destinés à contribuer au paiement des allocations familiales pour salariés et 105 millions de francs en vue de réaliser l'équilibre financier du régime étendant les allocations familiales aux employeurs et aux travailleurs non salariés.

L'augmentation de 172 millions de francs des charges financières supportées par le budget dans le cadre de la politique du logement trouve surtout son origine dans l'accroissement des engagements contractés en matière de construction d'habitations sociales.

Subventions aux pouvoirs locaux.

L'ensemble des crédits pour subsides aux pouvoirs locaux porte, pour 1958, sur 8.185 millions de francs contre 8.071 millions pour 1957 ajusté. L'accroissement est donc de 114 millions de francs et représente, en ordre principal, le montant des augmentations légales annuelles des dotations du Fonds des Communes, du Fonds Communal d'Assistance Publique et du Fonds des Provinces.

Signalons qu'un subside de 150 millions de francs a été prévu en faveur des communes à situation financière obérée.

Travaux.

Les crédits de 1958 s'élèvent à 1,1 milliard de francs, en augmentation de 0,2 milliard par rapport à 1957 ajusté.

Autres dépenses.

Les évaluations des crédits destinés à couvrir les « Autres dépenses », au cours de l'exercice 1958, s'établissent à 4,1 milliards de francs contre 4,4 milliards pour l'exercice 1957 ajusté. La diminution de 0,3 milliard tient au fait que les estimations révisées de 1957 comprennent 531 millions pour payer les frais de stationnement des troupes belges en Allemagne occidentale, dépenses non prévues au budget de 1958, tandis que les autres crédits de ce chapitre augmentent de 200 millions de francs.

Il y a lieu de noter que ce chapitre des budgets ordinaires ne devait contenir à l'origine que des dépenses à caractère essentiellement précaire; il s'est, au fil du temps, transformé en refuge de toutes sortes de crédits qui ne trouvaient pas leur place sous les autres rubriques. On s'efforce cependant d'en éliminer progressivement tous les crédits dont la destination justifie l'inscription sous les autres chapitres. La réforme du budget qui sera entreprise dans le cadre des modifications à apporter à la législation sur la comptabilité publique, devra résoudre définitivement ce problème.

B. BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

Le tableau IX donne les évaluations des budgets des Voies et Moyens des exercices 1957 et 1958, de même que les recettes probables de l'exercice 1957, calculées sur la base des recettes constatées au 31 juillet dernier et compte tenu des mesures récentes rétablissant partiellement, pour certains produits, les taxes de transmission et les droits d'accises abaissés en 1956.

Le total des prévisions de recettes pour l'exercice 1958 s'élève à 98,3 milliards de francs, en augmentation de 3,6 milliards par rapport à 1957.

Si l'on fait abstraction de la recette de 0,5 milliard de francs rattachée à l'exercice 1957 au titre de la quote-part de la République fédérale allemande dans les dépenses des troupes belges stationnées dans ce pays, on constate donc, par rapport à 1957, une augmentation de 4,1 milliards, dont 3,5 milliards résultant de suppléments des rentrées fiscales et 0,6 milliard d'autres suppléments de recettes.

Le produit des impôts perçus par l'Administration des Contributions directes est estimé, en 1958, à 37.925 millions de francs, montant supérieur de 1.302 millions de francs au total des recettes réévaluées pour 1957.

Tableau IX.

Budget des Voies et Moyens

(En millions de francs)

	Exercice 1957		Exercice 1958
	Prévisions initiales	Recettes probables	Prévisions initiales
1. Impôts :			
a) <i>Contributions directes :</i>			
Contribution foncière	460	465	470
Taxe mobilière	3.500	3.700	3.800
Taxe professionnelle	21.425	22.850	23.700
Impôt complémentaire personnel	3.100	3.225	3.375
Contribution nationale de crise	1.900	2.010	2.050
Taxes diverses ¹	2.438	2.503	2.663
Recettes des exercices clos	1.500	1.503	1.500
Autres produits	300	367	367
<i>Total des contributions directes ...</i>	34.623	36.623	37.925
b) <i>Douanes et accises :</i>			
Droits de douane	5.500	6.000	5.900
Droits d'accise et taxe de consommation	10.844	11.909	12.224
Autres produits ²	260	260	260
<i>Total des douanes et accises ...</i>	16.604	17.569	18.384
c) <i>Enregistrement :</i>			
Droits d'enregistrement	2.900	3.500	3.500
Droits de succession	1.500	1.600	1.650
Droits de timbre et taxes assimilées au timbre	26.555	28.036	29.319
Autres produits	405	330	436
<i>Total de l'enregistrement ...</i>	31.360	33.466	34.905
Total des impôts ...	82.587	87.658	91.214
2. Taxes, péages, redevances	2.864	2.820	3.411
3. Revenus patrimoniaux, financiers et d'exploitation	1.084	1.084	1.116
4. Remboursements	1.128	1.659	1.109
5. Produits divers	1.128	1.028	1.069
6. Recettes résultant de la guerre	401	423	350
TOTAL DES VOIES ET MOYENS ...	89.192	94.672	98.269

¹ Taxe spéciale sur le droit de chasse, de pêche ou de tendarie. Taxe sur les véhicules automobiles. Taxe sur les jeux et paris.

² Y compris la taxe d'ouverture sur les débits de boissons.

Les principaux suppléments portent sur la taxe professionnelle (+ 850 millions), la taxe mobilière (+ 100 millions), l'impôt complémentaire personnel (+ 150 millions) et la taxe de circulation (+ 150 millions).

Ces suppléments doivent provenir des augmentations de traitements, de salaires, etc., ainsi que de l'accroissement des profits de 1957 qui seront soumis à l'impôt au cours de l'exercice 1958.

On s'attend à l'augmentation de la taxe de circulation, pour une part, en raison de l'extension du parc-automobiles et, pour le reste, par suite de l'incidence du projet de loi sur la taxation des véhicules fonctionnant à l'huile lourde ou aux hydrocarbures dérivés du pétrole.

Pour les recettes à percevoir par l'Administration des Douanes et Accises, qu'il s'agisse de droits de douane, d'accise ou de taxes diverses, les prévi-

sions pour 1958 ont été établies, d'une part, en fonction des recettes présumées de 1957 et, d'autre part, en supputant l'augmentation des ressources à provenir en 1958 de la présence en Belgique de visiteurs étrangers à l'Exposition.

L'augmentation présumée des recettes pour 1958, par rapport à 1957, est de 815,5 millions de francs.

Les recettes prévues en 1958 pour les diverses taxes perçues par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines s'élèvent à 34.905 millions de francs contre un montant réévalué de 33.466 millions pour 1957, soit un accroissement de 1.439 millions. Ce supplément de recettes doit provenir, en ordre principal, de l'augmentation de la consommation, du fait notamment de l'Exposition de 1958 et du rétablissement partiel des taux de la taxe de transmission appliquée à certains produits.

Les recettes non fiscales du budget des Voies et Moyens de 1958 accusent une augmentation de 41 millions de francs. Les taxes, péages, redevances donneront un supplément de recettes de 591 millions par rapport à 1957 ajusté, dont 277 millions pour la Poste, par suite de l'accroissement des recettes d'exploitation et du relèvement de certains tarifs postaux. En revanche, on s'attend à une diminution de 550 millions, au titre des remboursements, due essentiellement à la non-inscription provisoire des recettes du chef de la quote-part de la République fédérale allemande dans les dépenses de stationnement des troupes belges en Allemagne.

Les recettes fiscales représenteront en 1958 93 p.c. du budget des Voies et Moyens. Les impôts directs compteront pour 38 p.c., l'enregistrement pour 36 p.c., les douanes et accises pour 19 p.c. Il s'agit là cependant d'une classification administrative des impôts directs et indirects qui ne répond pas toujours aux définitions de la comptabilité nationale. Tandis que dans l'acception administrative, l'impôt direct s'identifie à celui qui est perçu d'après les listes ou « rôles », du point de vue de la comptabilité nationale, l'impôt indirect coïncide avec l'impôt de consommation.

2. BUDGET EXTRAORDINAIRE.

A. RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Les recettes extraordinaires sont évaluées au total à 832,7 millions de francs contre 701 millions en 1957.

Le paiement par les pays membres de l'O.T.A.N. de leur quote-part dans les dépenses militaires d'infrastructure avancées par la Belgique pour le compte de ces pays, continue à constituer le poste le plus important, soit 510 millions de francs, comme en 1957. A noter, d'autre part, une prévision de recettes de 135 millions de francs à titre de remboursement par l'Office National du Placement et du Chômage sur les avances qui lui avaient été accordées antérieurement.

B. DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

Les estimations initiales relatives aux crédits d'engagement pour 1957 portaient sur 9.513 millions de francs. Par le report des crédits restés disponibles à la fin de 1956, le volume des crédits susceptibles d'être utilisés en 1957 a été porté à 22.261 millions de francs. Ce chiffre a été ramené par les propositions inscrites au feuilleton d'ajustement à 19.290 millions.

Le plafond de 19,3 milliards de francs dépassant les besoins de 1957, le Gouvernement annulera les crédits devenus sans objet, dans l'arrêté royal des reports des crédits qui sera pris au début de 1958.

Les crédits d'engagement inscrits dans le budget extraordinaire de 1958 s'élèvent à 11.812 millions de francs. Ce montant peut être accru dans une certaine mesure par le report de crédits restés disponibles à la fin de l'année 1957. Par contre, le Gouvernement n'envisage pas d'utiliser la totalité des crédits d'engagement dont il pourra disposer. En effet, les programmes ayant servi de base à l'évaluation de ces crédits ont été conçus de telle façon que ceux-ci permettent la continuation des travaux en cours d'exécution pendant les premiers mois de 1959. Les crédits correspondants pourront être reportés à 1959. Ils permettraient, le cas échéant, l'ouverture de nouveaux chantiers si des raisons conjoncturelles devaient justifier une augmentation du volume des travaux publics dans le courant de 1958.

Le total des crédits d'engagement ne représente pas l'ensemble des obligations que l'Etat pourra contracter pendant l'année 1958. En effet :

a) aux crédits d'engagement directs il y a lieu d'ajouter les engagements contractés en vue d'entreprises dont l'exécution incombe à des organismes parastataux jouissant d'une autonomie budgétaire et comptable, tels la Régie des Voies Aériennes, l'Office National de la Jonction Nord-Midi, le Fonds des constructions scolaires, pour lesquels seuls des crédits de paiement sont inscrits au budget;

b) doivent également être ajoutés aux crédits d'engagement directs les engagements contractés par le Fonds des Routes à financer au moyen des emprunts placés directement par cet organisme; bien que juridiquement le Fonds constitue une entité distincte de l'Etat, ces engagements n'en constituent pas moins pour l'Etat une obligation à honorer, les sommes prélevées par le Fonds ayant sur le budget de la Dette Publique les mêmes répercussions qu'un emprunt d'Etat;

c) les crédits de paiement figurant au chapitre des avances et participations ont également le caractère d'obligations budgétaires nouvelles et sont donc à prendre en considération pour fixer le volume global des engagements nouveaux autorisés en 1958.

Les crédits de paiement de l'exercice 1958 s'élèvent à 12.659 millions de francs. en diminution de 841 millions par rapport au budget initial de 1957 (13.500 millions) et de 7.646 millions comparative-ment au budget ajusté de 1957 (20.305 millions).

Tout comme pour les crédits d'engagement, ce total ne représente qu'une partie des crédits dont le Gouvernement disposera en 1958 pour réaliser son programme d'investissements. Il faut, en effet, ajouter au chiffre précité les crédits qui seront reportés à la fin de l'année 1957 et le disponible éventuel des fonds spéciaux à la même époque.

L'ensemble de ces crédits disponibles sera utilisé pour la continuation des entreprises en cours et dont l'exécution s'étend sur plusieurs années et pour les premières tranches de paiement afférentes aux nouvelles entreprises à engager en 1958.

D'autre part, il y a lieu de rappeler que le Fonds des Routes exécutera au moyen de ses fonds propres un ensemble de travaux non repris au budget extraordinaire.

En 1958, la préparation de l'Exposition Universelle entraînera moins de dépenses qu'en 1957. En outre, la limitation des engagements à contracter en 1957 diminuera sensiblement les décaissements inéluctables de 1958. En raison des difficultés du Trésor et du resserrement persistant du marché des capitaux, le Gouvernement a décidé de limiter les engagements de dépenses extraordinaires à une moyenne mensuelle de 500 millions de francs pendant le dernier trimestre de 1957 et les deux premiers trimestres de 1958. Tous les projets d'engagements égaux ou supérieurs à 5 millions de francs devront être soumis pour autorisation préalable à un Comité ministériel du Trésor créé à cet effet.

Grâce à ce contrôle et à cette limitation, les décaissements à opérer en 1958 à charge du budget extraordinaire et des fonds spéciaux alimentés par ce budget pourront être limités à un montant global de 13.500 millions de francs environ, en ce compris 1.055 millions de francs destinés au remboursement d'un emprunt contracté par la Société Nationale des Chemins de Fer belges et dont l'intérêt et l'amortissement sont pris en charge par le Trésor.

Même à l'intérieur de ce nouveau plafond, les décaissements prévus ne pourront se réaliser que dans la mesure où la situation du Trésor le permettra.

En outre, le Comité ministériel de coordination des investissements publics suivra attentivement l'évolution de la situation économique générale afin de pouvoir diriger l'action que l'Etat devrait entreprendre immédiatement en cas de fléchissement de la conjoncture. Une réserve de travaux projetés et de crédits disponibles permettrait alors la mise en chantier de travaux nouveaux ainsi que l'accélération du rythme d'exécution de ceux qui sont en cours.

3. TAXE EXCEPTIONNELLE DE CONJONCTURE.

Avant de clôturer le commentaire des opérations budgétaires de l'Etat au cours de l'exercice 1958, arrêtons-nous encore un instant à la taxe

exceptionnelle de conjoncture établie par la loi du 12 mars 1957 portant certaines dispositions en matière financière, économique et sociale.

Cette taxe s'applique aux bénéfices industriels, commerciaux ou agricoles réalisés pendant chacune des années 1956 et 1957 ou des exercices sociaux 1956-1957 et 1957-1958, lorsque le montant de ces bénéfices dépasse 500.000 francs par période envisagée.

La taxe est fixée en principe à 5,50 p.c. du bénéfice imposable.

Selon les données actuelles, le produit global de la taxe est estimé à :

	(En millions de francs)
1957	660
1958	1.400
1959	900
1960 et suivantes	240
	3.200

La loi prévoit cependant qu'en cas de détérioration de la conjoncture, le Roi peut suspendre, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, l'application de la taxe ou en diminuer le taux.

La taxe exceptionnelle de conjoncture est perçue au profit exclusif de l'Etat. Le produit en est versé dans le mois qui suit sa perception à un fonds de réserve qui fait l'objet globalement d'un compte spécial ouvert auprès de la Banque Nationale de Belgique. Ce compte spécial est distinct du compte courant ordinaire du Trésor à la Banque Nationale et n'est susceptible d'aucune compensation avec le solde de celui-ci. Il figure sous une rubrique particulière dans la comptabilité, les états de situation et les bilans de la Banque.

Le fonds de réserve sera affecté à concurrence de 30/55 à des fins sociales. Cette quote-part permettra de couvrir le paiement de l'allocation complémentaire accordée aux pensionnés de vieillesse anciens salariés (taux de base annuel : 2.000 francs par ménage).

La dépense à financer par la taxe exceptionnelle de conjoncture pour l'octroi de l'allocation complémentaire est estimée à 310 millions de francs pour 1957 (six mois) et à 630 millions de francs pour 1958.

D'autre part, le fonds de réserve constitué par le produit de la taxe sera affecté à concurrence de 25/55 à des fins économiques d'intérêt général, telles que la recherche scientifique, l'amélioration de l'équipement des laboratoires universitaires et les recherches en matière d'énergie nucléaire.

Une partie non négligeable du produit de la taxe de conjoncture ne sera restituée que progressivement au circuit économique.

La quote-part de 30/55 destinée à des fins sociales ne sera, en effet, pas entièrement absorbée en deux ans par l'allocation complémentaire aux pensionnés de vieillesse.

Quant à la quote-part de 25/55 destinée à des fins économiques, le programme de dépenses qu'elle permettra de financer portera nécessairement bien au-delà de la période au cours de laquelle la taxe sera perçue.

Toutes ces opérations, tant en recettes qu'en dépenses, sont rattachées au budget pour ordre et n'exerceront donc aucune influence sur les budgets ordinaire et extraordinaire.

**

II. Les organismes d'intérêt public

Tout comme l'an passé, l'Exposé Général comprend un aperçu des opérations financières des principales institutions parastatales qui sont soumises à la loi du 16 mars 1954.

Le Comité du budget a été chargé, en ce qui concerne les parastataux, d'une compétence analogue à celle qu'il exerce envers les départements ministériels. Le contrôle, défini par la loi du 16 mars 1954, a reçu de la sorte un commencement d'application. En outre, la loi du 12 mars 1957 portant certaines dispositions en matière financière, économique et sociale donne au Roi les pouvoirs de modifier la loi du 16 mars 1954, par des arrêtés délibérés en Conseil des Ministres. Le Gouvernement a sollicité ces pouvoirs dans le but de renforcer le contrôle de la gestion financière des organismes d'intérêt public et d'assurer une meilleure coordination de leur politique avec celle de l'Etat.

Des mesures répondant à cette préoccupation et tendant à perfectionner l'appareil de contrôle résultant de la loi du 16 mars 1954 sont en ce moment à l'étude et seront prochainement soumises à l'agrément du Roi.

L'importance de ces institutions apparaît dans les données citées ci-dessous. Il ressort également de celles-ci que les budgets et les comptes de l'Etat ne donnent qu'une vue imparfaite des opérations financières du secteur public.

Les dépenses des organismes de sécurité sociale atteindront en 1958 environ 46 milliards, celles des œuvres 0,7 milliard, celles des organismes de gestion administrative 1,5 milliard et celles du Fonds des Routes 2 milliards. Si l'on y ajoute les activités de la Régie des Télégraphes et des Téléphones, de la Régie des Voies Aériennes, de la Société Nationale des Chemins de Fer belges, des institutions publiques de crédit, etc., on constate que les opérations financières de tous ces organismes, dans leur ensemble, portent sur des montants plus considérables que ceux du budget de l'Etat proprement dit.

Les interventions directes de l'Etat en faveur des parastataux s'élèveront en 1958 à 21,1 milliards de francs, dont 16,9 milliards figureront à l'ordinaire et 4,2 milliards à l'extraordinaire.

Les prélèvements opérés par la parafiscalité absorbent également des sommes considérables. Le volume des cotisations à la Sécurité Sociale atteindra, en 1958, quelque 34 milliards de francs, soit presque autant que le produit des impôts directs (37,9 milliards).

Tous ces chiffres montrent à suffisance combien est indispensable l'application de mesures propres à contrôler de très près les activités financières, la politique d'investissement et la politique de crédit des organismes en cause et à les associer étroitement à la politique financière de l'Etat.

On trouvera ci-dessous quelques détails particulièrement marquants sur le financement et l'affectation des dépenses des principaux organismes d'intérêt public.

A. INSTITUTIONS DE SECURITE SOCIALE

Les renseignements fournis se rapportent aux organismes compris dans la catégorie B prévue à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 et notamment les Caisses d'Allocations Familiales, le Fonds National d'Assurance Maladie-Invalidité, l'Office National de Sécurité Sociale et l'Office National du Placement et du Chômage.

Les recettes et dépenses des organismes relevant de ce groupe évoluent comme suit, après élimination des transferts internes.

	1956	1957	1958
	(En milliards de francs)		
Recettes :			
— Interventions du budget de l'Etat	10,1	10,2	10,2
— Autres recettes	32,0	34,0	36,7
Total ...	42,1	44,2	46,9
Dépenses	40,7	43,6	46,1

Tableau X.

Interventions de l'Etat en faveur des organismes de sécurité sociale (En millions de francs)

	1956	1957	1958
Allocations familiales	896	918	931
Fonds National d'Assurance Maladie-Invalidité	2.003	2.076	1.548
Chômage	2.600	1.665	1.753
Pensions : régimes généraux .	2.632	3.024	3.113
Fonds National de Retraite des ouvriers mineurs	1.984	2.167	2.177
Autres ¹	36	33	29
Total des interventions de l'Etat	10.151	9.883	9.551
Dépenses à financer par la taxe exceptionnelle de conjoncture	—	310	630
Total général	10.151	10.193	10.181

¹ Accidents de travail et maladies professionnelles; Caisse de Prévoyance et de Secours en faveur des marins naviguant sous pavillon belge.

La majeure partie des autres recettes est perçue à l'intervention de l'Office National de Sécurité Sociale (25 milliards en 1956, 26,4 milliards en 1957 et 29,3 milliards en 1958) et du Fonds National de Retraite des ouvriers mineurs (3,1 milliards en 1956, 3,4 milliards en 1957 et 3,5 milliards en 1958).

L'accroissement des dépenses des organismes en cause est dû, en ordre principal, à l'augmentation des charges découlant de leur activité statutaire, qui s'élevaient en 1956 à 38,3 milliards et sont estimées à 40,7 milliards en 1957 et à 43,3 milliards en 1958.

Les dépenses d'allocations familiales, de pensions, de maladie-invalidité s'alourdissent dans des proportions sensibles, alors que celles de l'Office National du Placement et du Chômage diminuent notablement en raison du niveau élevé de l'emploi.

B. FONDS DES ROUTES

Le budget du Fonds des Routes pour 1958 prévoit que l'intervention de l'Etat pour charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts de 1955 et de 1957 sera de 346 millions.

Les données ci-après permettent de se rendre compte des opérations du Fonds en ce qui concerne les engagements et liquidations pour travaux en 1957 et 1958.

	Engagements	Liquidations
	<i>(En millions de francs)</i>	
1957	3.000	2.700
1958	1.000	2.000

C. SOCIETE NATIONALE DU LOGEMENT ET SOCIETE NATIONALE DE LA PETITE PROPRIETE TERRIENNE

Tableau XI.

Interventions prévues au budget ordinaire en faveur de l'habitation *(En millions de francs)*

	1957	1958
Interventions dans les charges d'intérêt et primes de remboursement	407	500
Intérêts et amortissement des emprunts contractés par les deux sociétés nationales	80	140
Autres interventions	111	130
	598	770

Les crédits inscrits au budget ordinaire de l'Etat de 1958 en faveur des sociétés nationales de logement sont recensés au tableau XI.

D. SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Le tableau XII compare les diverses interventions prévues au budget ordinaire de l'Etat pour les exercices 1956, 1957 et 1958.

Tableau XII.

Interventions prévues au budget ordinaire en faveur des chemins de fer *(En millions de francs)*

	1956	1957	1958
Interventions :			
— dans les charges de pensions du personnel excédentaire	350	350	350
— dans les charges de péréquation des pensions	400	430	430
— en compensation de majorations de pensions accordées aux anciens combattants et assimilés.	204	211	211
— dans le déficit découlant des abonnements ouvriers	635	727	727
— dans le déficit provenant d'autres réductions tarifaires aux voyageurs	117	121	121
— dans le déficit provenant des réductions tarifaires aux transports en transit par le Grand-Duché	20	21	21
— en compensation des réductions de tarifs de transports dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.	228	245	245
— dans les charges d'emprunts pour l'électrification	132	142	159
— dans les charges d'autres emprunts	340	391	370
— dans des charges sociales diverses	221	221	221
— pour divers	13	12	33
	2.660	2.871	2.888
Taxe sur les transports non perçue	220	250	282
	2.880	3.121	3.170

D'autre part, le budget extraordinaire de 1958 prévoit, en faveur de la Société Nationale des Chemins de Fer belges, des crédits de paiement pour un montant de 2.909 millions, dont 1.056 millions sont destinés à rembourser un emprunt émis par la Société en 1948.

INDICE DES REMUNERATIONS HORAIRES BRUTES DES OUVRIERS

Cette statistique, élaborée depuis 1929 et publiée dans notre *Bulletin* dès 1930 sous l'intitulé « Indice trimestriel des salaires », a pour objet de donner un indice des variations du salaire horaire moyen dans les principales industries et les transports, et un indice des variations des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés. Par suite des définitions adoptées par la « Commission des Statistiques et Indices des Salaires », il a été jugé utile, afin d'éviter les confusions, de changer sa dénomination à l'occasion du présent remaniement de l'indice.

Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers

Base 1953 = 100

Périodes	Gain moyen brut par heure prestée (hommes + femmes)	Salaire horaire type	
		ouvrier qualifié ¹	ouvrier non qualifié ¹
1953 Mars	99,5	99,7	99,5
Juin	99,9	99,8	100,0
Septembre	99,5	99,9	99,9
Décembre	101,1	100,5	100,5
1954 Mars	100,8	101,4	100,7
Juin	102,9	102,2	102,0
Septembre	102,8	102,8	102,7
Décembre	104,1	103,5	103,6
1955 Mars	104,0	103,8	104,8
Juin	105,4	104,9	105,2
Septembre	105,4	105,4	105,7
Décembre	107,5	106,3	107,1
1956 Mars	109,4	109,4	110,1
Juin	113,7	113,3	113,9
Septembre	115,2	115,2	115,5
Décembre	119,4	118,3	118,1
1957 Mars	121,7	121,9	122,3
Juin	125,1	124,2	124,4
Septembre	124,7	124,9	124,9

¹ Non compris les ouvriers du transport.

L'on se rappellera en effet que la statistique a trait :

1) à ce que nous appelions « salaire horaire moyen », c'est-à-dire le rapport, pour chaque entreprise ou division d'entreprise interrogée, entre la somme totale brute revenant à tout le personnel ouvrier, masculin et féminin, pendant une période (mois de mars, juin, septembre et décembre), et le nombre d'heures prestées par ce personnel au cours de la même période. Cette rémunération comprend donc les primes, allocations et gratifications diverses en espèces, les sursalaires pour travail de nuit et de dimanche et pour les heures supplémentaires, les salaires payés pour les journées de congé (ces der-

nières n'intervenant pas dans le nombre d'heures prestées). Ce salaire horaire moyen ne comprend pas la surcharge que constitue la contribution patronale à la sécurité sociale; par contre, la partie de la cotisation pour la sécurité sociale à charge des travailleurs n'est pas déduite, ni la retenue fiscale à la source.

Cette conception de la rémunération se rapproche très fort (à l'exclusion des avantages en nature) de la définition du gain moyen donnée par la Commission des Statistiques et Indices des Salaires; c'est la raison pour laquelle nous l'intitulerons dorénavant : « gain moyen brut par heure prestée ». Quoique établi sous forme d'un gain moyen par heure prestée, ce gain est cependant affecté dans une certaine mesure par la durée du travail, les heures supplémentaires étant généralement payées à un tarif plus élevé que le salaire courant;

2) au salaire horaire de base d'un type d'ouvrier (ou ouvrière) qualifié et d'un type d'ouvrier non qualifié (manœuvre le plus usuel). Il appartient à nos correspondants de faire le choix de ces deux types de travailleurs et, dans certains cas, s'ils l'estiment préférable, ils calculent une moyenne des salaires de base de plusieurs ouvriers d'une même catégorie. Mais dans chaque cas l'opposition entre les ouvriers les mieux rémunérés et les moins rémunérés est nettement établie. C'est ce que nous appellerons désormais le « salaire horaire type » des ouvriers qualifiés et le « salaire horaire type » des ouvriers non qualifiés.

Le gain moyen brut par heure prestée est influencé par divers facteurs, dont notamment les sursalaires et les changements dans la composition du personnel; le salaire horaire type ne subit pas ces influences. Dans ces conditions, l'indice du gain moyen brut par heure prestée ne se situe pas nécessairement entre l'indice du salaire horaire type des ouvriers qualifiés et celui des non qualifiés.

Rappelons que ces indices sont établis aux mois de mars, juin, septembre et décembre (1).

Les raisons qui nous ont amenés à remanier cette statistique sont les suivantes :

1) dans certains secteurs économiques la taille de l'échantillon était insuffisante. Nous avons donc fait appel à de nouveaux correspondants et nous pensons que chaque secteur est maintenant représenté d'une manière satisfaisante. Dans la mesure du possible nous avons essayé également de tenir

(1) Certains correspondants préfèrent toutefois nous donner des chiffres établis sur le trimestre correspondant.

compte, pour la constitution des échantillons, de la représentation géographique de chaque région importante du pays;

2) des indices établis par rapport à une période de référence éloignée subissent des distorsions, des erreurs systématiques, par suite des changements de structure. Aussi avons-nous cru bon d'abandonner la période 1936-1938 et d'adopter l'année 1953 comme année de référence, base adoptée pour la plupart des statistiques économiques officielles (indice de l'activité industrielle, indice des prix de détail, etc.);

3) nous avons remarqué que les entreprises interprétaient diversement la façon dont il fallait modifier les informations qu'elles nous transmettaient pour tenir compte de la réduction du temps de travail hebdomadaire. Comme nous demandons à nos correspondants des gains moyens bruts *par heure* prestée et des salaires *horaires* types, l'introduction de la semaine des quarante-cinq heures, si elle ne modifie pas le revenu hebdomadaire de l'ouvrier, élève son taux horaire, puisque pour une même rémunération, un moins grand nombre d'heures de travail est presté. Nous avons donc dû demander à nos correspondants de bien vouloir nous envoyer leurs informations d'une manière uniforme, conforme à ce point de vue. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle nous avons suspendu la publication de notre indice;

4) les renseignements individuels que nous recueillons sont convertis en indices base 1953 = 100. Une moyenne arithmétique, pondérée d'après l'im-

portance de l'effectif de chaque firme qui participe à nos travaux, permet de réunir les indices individuels en indices globaux par secteur économique. Mais pour élaborer l'indice général, ces indices eux-mêmes sont réunis grâce à une moyenne arithmétique pondérée non plus par l'importance de l'effectif ouvrier dans chaque secteur, mais par la rémunération globale attribuée à chaque secteur en 1953. Cette méthode de pondération, plus correcte du point de vue théorique, n'apporte cependant aucun changement notable à l'indice général.

Cette statistique doit être utilisée en tenant compte des limites imposées par la façon dont elle a été élaborée. Comme l'indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers ne représente pas les variations du « salaire de poche » (c'est-à-dire la somme effectivement perçue par le travailleur), il ne peut être comparé sans analyse sérieuse à l'indice des prix de détail. Ce n'est pas non plus un indice des variations du salaire-coût, puisque la rémunération relevée ne comprend pas les charges sociales supportées par l'employeur.

L'Institut National de Statistique publie, depuis janvier 1955, les indices des salaires dans un certain nombre de secteurs économiques, et il étendra progressivement sa statistique à l'ensemble de l'industrie. C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il n'était plus nécessaire de publier les indices par secteur et que le tableau 32 des « Statistiques mensuelles courantes » ne comportera plus que l'indice général.

BILANS INTÉGRÉS DES ORGANISMES MONÉTAIRES ET ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONÉTAIRE. REVISION DE CERTAINES DONNÉES STATISTIQUES

Les tableaux 85⁴ qui figurent dans la partie : « Statistiques mensuelles courantes » de ce *Bulletin* donnent, trimestriellement depuis le 30 juin 1950, les séries relatives aux bilans intégrés des organismes monétaires et aux origines des variations du stock monétaire.

Quelques modifications ayant été apportées à ces statistiques depuis l'époque de leur présentation (1), il a paru opportun, pour la continuité des séries, de publier les tableaux rétrospectifs suivants. A l'avenir, les nouvelles séries seront rétablies à leur place habituelle aux tableaux 85⁴.

La principale rectification provient d'un aménagement de l'enregistrement des comptes avec le Congo pour la période antérieure à la création de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

On se souviendra que le 30 juin 1952, le privilège d'émission dévolu à la Banque du Congo Belge était venu à expiration en même temps que la Banque Centrale inaugurait ses activités; il s'ensuivit une diminution des avoirs et engagements des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge et une augmentation des certificats de Trésorerie belges détenus par le Trésor Colonial et le nouvel institut d'émission. Comme on considère les sièges métropolitains comme partie intégrante du système bancaire belge et d'autre part le Trésor Colonial et la Banque Centrale du Congo Belge comme organismes étrangers, la comptabilisation pure et simple des opérations résultant de la création de la Banque Centrale faisait apparaître une série de mouvements purement comptables : dans la balance des paiements, une diminution des engagements extérieurs du système bancaire belge compensée par une augmentation des engagements du Trésor envers l'étranger; dans le tableau « Bilans intégrés des organismes monétaires », une diminution des engagements extérieurs ayant pour contrepartie une diminution des crédits intérieurs au Trésor. Ces mouvements s'éliminaient dans le tableau des « Origines des variations du stock monétaire », dans lequel le financement monétaire

du Trésor totalise les apports extérieurs aussi bien qu'intérieurs.

A l'occasion d'une étude ultérieure nécessitant l'intégration de données portant sur une série d'années, il est apparu qu'une dyssymétrie existait entre les chiffres antérieurs et postérieurs au 30 juin 1952; cette dyssymétrie résultait du déplacement vers l'étranger de montants de la dette flottante détenue auparavant par des organismes belges. Il était possible de rectifier des chiffres qui avaient été établis avant que l'on ait pu prévoir la création de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

La solution logique, bien qu'arbitraire, a consisté à éliminer des situations des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge les postes qui n'y auraient pas figuré si la Banque Centrale avait déjà existé. On a préféré cette solution, plus nuancée, à celle qui aurait considéré les sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge comme organismes intégralement étrangers avant 1952 : en effet, les avoirs et engagements conservés postérieurement à cette date par les sièges en question ayant été incorporés dans la « Situation globale des banques belges », une telle solution eût laissé subsister une incohérence dans les statistiques.

La présente rectification assure donc la comparabilité des chiffres comptables antérieurs et postérieurs à 1952. Dans le tableau des « Bilans intégrés des organismes monétaires », elle aboutit à diminuer, avant la mi-1952, les engagements des banques privées envers l'étranger (colonne 7) et donc à ralentir, entre le 30 juin et le 30 décembre de cette année, l'augmentation des avoirs extérieurs nets. En contrepartie, l'accroissement des créances sur le Trésor (colonne 10) retrouve sa pleine signification.

Le remaniement des statistiques a fourni l'occasion de quelques ajustements de moindre importance notamment dans le financement des pouvoirs publics subordonnés. Ce remaniement porte aussi bien sur le tableau des bilans intégrés que sur celui des origines des variations du stock monétaire.

La rectification majeure dont il a été question ci-avant impliquait, il va de soi, une révision des statistiques des balances des paiements pour les années antérieures à 1953. Les données révisées seront prochainement publiées dans ce *Bulletin*.

(1) Cfr. Mode d'établissement des statistiques du stock monétaire et de l'origine de ses variations, *Bulletin d'Information et de Documentation*, novembre 1955, pp. 317-336.

BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES

(en milliards de francs)

85⁴

Dates	Stock monétaire					Avoirs extérieurs nets				Crédances sur le Trésor et sur d'autres emprunteurs publics			Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers				Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) - (21) à (25)
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Total	Avoirs et engagements à vue (montants nets)		Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Dettes de l'Etat	Dettes d'autres emprunteurs publics	Avances au Fonds des Rentes	Total	Logés dans les organismes monétaires	Pour mémoire Logés dans et hors des organismes monétaires	Solde des opérations du Crédit Communal de Belgique, de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire, autres qu'à court terme	Opérations spécifiques de prêts et emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux			Total	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaie envers l'économie nationale			Emprunts obligataires (banques de dépôts)	
		détenue par les entreprises et particuliers	détenue par les pouvoirs publics	Total		D.N.B.	Banques privées															Détenu par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers	Détenu par le Trésor		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	
1950 Juin	90,7	57,1	5,8	62,9	153,6	+38,7	-3,6	+1,3	36,4	104,9	1,0	2,6	108,5	27,3	30,4	-0,8	+1,5	-1,5	+1,2	172,6	-12,9	-1,5	—	-4,4	-0,2	153,6
Septembre	89,9	56,7	6,9	63,6	153,5	+37,8	-3,4	+1,6	36,0	101,6	1,1	3,7	106,4	29,3	32,1	-0,3	+1,4	-2,5	+2,4	172,7	-12,7	-1,7	—	-4,6	-0,2	153,5
Décembre	92,3	57,3	6,5	63,8	156,1	+35,3	-2,7	+1,6	34,2	101,0	1,3	4,1	106,4	33,2	36,6	+0,7	+0,9	-2,2	+2,3	175,5	-12,7	-1,8	—	-4,6	-0,3	156,1
1951 Mars	89,6	57,8	6,9	64,7	154,3	+36,7	-3,1	+1,2	34,8	98,7	1,4	2,0	102,1	35,5	39,9	+0,8	+0,7	-1,9	+1,7	173,7	-12,5	-1,9	-0,1	-4,6	-0,3	154,3
Juin	92,2	58,3	6,6	64,9	157,1	+39,7	-3,7	+1,1	37,1	100,2	1,5	1,8	103,5	34,6	39,5	+0,5	+1,1	-1,8	+1,6	176,6	-12,4	-1,6	-0,3	-4,9	-0,3	157,1
Septembre	96,0	59,7	6,9	66,6	162,6	+46,6	-4,3	+1,1	43,4	104,5	1,5	1,0	107,0	32,5	36,7	+0,8	+0,9	-1,9	+1,3	184,0	-13,2	-1,6	-1,0	-5,2	-0,4	162,6
Décembre	99,1	62,0	7,4	69,4	168,5	+50,2	-5,8	+1,4	45,8	105,1	1,3	1,6	108,0	36,2	42,1	+1,1	+0,7	-2,0	+2,1	191,9	-14,1	-2,4	-1,1	-5,2	-0,6	168,5
1952 Mars	99,0	63,6	7,3	70,9	169,9	+55,1	-5,1	+2,3	52,3	105,2	1,4	0,9	107,5	35,3	41,5	-0,1	+0,6	-2,1	+1,4	194,9	-16,1	-1,6	-1,3	-5,1	-0,9	169,9
Juin	100,6	64,2	6,8	71,0	171,6	+56,2	-4,2	+2,2	54,2	108,4	1,4	0,8	110,6	33,7	40,3	-0,4	+0,1	-1,2	+1,0	198,0	-17,7	-1,5	-1,3	-5,2	-0,7	171,6
Septembre	100,3	65,0	7,0	72,0	172,3	+51,9	-4,2	+2,8	50,5	116,0	1,5	0,4	117,9	32,6	40,1	-0,1	+0,2	-1,5	+1,1	200,3	-18,9	-1,5	-1,4	-5,4	-0,8	172,3
Décembre	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	-4,3	+3,7	50,4	115,2	1,4	0,3	116,9	36,5	43,3	—	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5
1953 Mars	101,4	65,0	6,9	71,9	173,3	+49,1	-4,6	+3,2	47,7	119,0	1,7	—	120,7	35,9	43,5	-0,8	+0,3	-3,0	+0,6	201,4	-19,9	-1,7	-0,3	-5,1	-1,1	173,3
Juin	102,6	66,3	6,9	73,2	175,8	+48,8	-4,0	+2,7	47,5	118,5	1,7	0,7	120,9	36,1	43,7	-1,5	+0,5	-1,4	+1,5	203,6	-19,3	-1,6	-0,5	-5,2	-1,2	175,8
Septembre	104,4	66,5	7,3	73,8	178,2	+49,7	-3,4	+2,6	48,9	121,6	1,4	0,3	123,3	36,3	43,6	-0,4	+0,5	-2,0	+1,9	208,5	-19,9	-2,3	-1,2	-5,4	-1,5	178,2
Décembre	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	-4,8	+2,7	50,3	120,4	1,6	—	122,0	38,7	45,4	-0,4	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3
1954 Mars	102,9	66,5	7,5	74,0	176,9	+52,3	-6,8	+4,3	49,8	117,7	1,7	—	119,4	37,4	45,1	-0,9	+0,2	-1,5	+2,7	207,1	-21,1	-1,4	-0,1	-5,4	-2,2	176,9
Juin	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	-4,8	+2,9	47,8	121,9	1,8	0,2	123,9	38,2	46,2	—	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3
Septembre	105,2	67,1	7,9	75,0	180,2	+49,6	-4,4	+2,7	47,9	120,7	1,9	—	122,6	38,8	47,0	+0,8	+0,8	-2,5	+2,0	210,4	-20,2	-1,4	-0,1	-5,7	-2,8	180,2
Décembre	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	-3,7	+1,5	48,3	119,9	1,9	1,2	123,0	41,7	49,8	+1,5	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6
1955 Mars	107,5	70,1	7,1	77,2	184,7	+53,7	-4,7	+2,4	51,4	120,4	2,3	0,1	122,8	41,4	49,6	+0,9	+1,3	-1,4	+1,3	217,7	-22,3	-1,7	-0,1	-5,7	-3,2	184,7
Juin	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	-4,8	+2,7	50,8	121,1	2,6	0,9	124,6	43,0	50,1	+1,4	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6
Septembre	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,3	-4,8	+2,9	52,4	120,9	2,5	1,4	124,8	41,4	49,5	+2,4	+1,3	-1,9	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4
Décembre	110,7	74,1	7,9	82,0	192,7	+56,1	-4,8	+3,4	54,7	122,4	2,9	0,7	126,0	44,4	52,0	+2,9	+1,3	-1,8	+0,9	228,4	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,7
1956 Mars	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	-4,9	+3,6	57,5	121,8	2,9	0,7	125,4	43,4	52,0	+2,0	+1,1	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0
Juin	111,4	77,0	6,7	83,7	195,1	+59,2	-3,8	+3,1	58,5	124,2	3,5	1,4	129,1	42,1	52,6	+1,6	+1,4	-1,4	+1,9	233,2	-24,5	-2,8	-0,1	-6,6	-4,1	195,1
Septembre	112,8	75,5	7,7	83,2	196,0	+59,2	-5,1	+2,3	56,4	123,4	3,6	1,3	128,3	45,1	55,3	+2,2	+1,4	-1,9	+1,8	233,3	-23,6	-2,6	—	-6,9	-4,2	196,0
Décembre	114,4	78,1	6,4	84,5	198,9	+56,9	-6,1	+3,2	54,0	123,4	4,1	2,0	129,5	49,0	58,4	+2,7	+1,2	-1,6	+0,6	235,4	-22,3	-3,2	—	-6,7	-4,3	198,9
1957 Mars	113,6	77,4	7,2	84,6	198,2	+53,2	-6,2	+3,4	50,4	129,2	4,0	0,7	133,9	50,1	60,3	+0,2	+1,2	-1,5	+1,5	235,8	-23,3	-3,3	—	-6,6	-4,4	198,2
Juin	113,9	80,1	7,9	88,0	201,9	+53,3	-4,8	+3,0	51,5	127,5	4,1	1,8	133,4	50,9	61,0	+1,0	+1,0	-1,9	+2,7	238,6	-21,9	-3,3	—	-7,1	-4,4	201,9

* Y compris les comptes d'organismes paraétatiques administratifs.

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

85⁴

Périodes	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles) (7)	Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics (10)	Crédits d'es-compte d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers nat. logés dans les organismes monétaires (11)	Différence entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires (12)	Emprunts obligataires des banques de dépôts (13)	Opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire, du Crédit Communal et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel (soldes) (14)	Divers		Comptes pour balance (17)	Total (18) = de (7) à (17)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P. (2)	Dépôts en devises de nationaux (8)	Avoirs du Trésor (4)			Total (5)	Etat (8)						Autres (9)	Opérations spécifiques de prêts et d'emprunts avec des organismes financiers non monétaires (15)		
1950 3 ^e trimestre	- 0,1	- 0,2	+ 0,2	—	—	- 7,6	+ 3,6	+ 0,1	+ 1,3	+ 2,0	- 0,2	—	+ 0,6	- 0,1	- 1,0	+ 1,2	- 0,1
4 ^e trimestre	+ 2,6	—	+ 0,2	—	+ 0,2	- 4,2	+ 1,8	+ 0,2	+ 0,6	+ 3,9	—	—	+ 1,0	- 0,5	+ 0,3	- 0,3	+ 2,8
Total ...	+ 2,5	- 0,2	+ 0,4	—	+ 0,2	- 11,8	+ 5,4	+ 0,3	+ 1,9	+ 5,9	- 0,2	—	+ 1,6	- 0,6	- 0,7	+ 0,9	+ 2,7
1951 1 ^{er} trimestre	- 1,8	- 0,2	—	+ 0,1	- 0,1	- 0,6	- 1,2	+ 0,1	- 2,0	+ 2,4	- 0,1	- 0,1	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2	- 0,5	- 1,9
2 ^e trimestre	+ 2,8	- 0,1	- 0,3	+ 0,1	- 0,3	+ 2,5	+ 1,2	+ 0,1	—	- 1,0	- 0,3	—	- 0,3	+ 0,3	+ 0,2	- 0,2	+ 2,5
3 ^e trimestre	+ 5,5	+ 0,8	+ 0,1	+ 0,7	+ 1,6	+ 6,4	+ 3,9	- 0,1	- 0,3	- 2,0	- 0,3	- 0,1	+ 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,4	+ 7,1
4 ^e trimestre	+ 6,0	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,1	+ 1,8	+ 2,7	+ 0,5	- 0,2	+ 0,7	+ 3,6	+ 0,1	- 0,1	+ 0,3	- 0,2	- 0,1	+ 0,5	+ 7,8
Total ...	+ 12,5	+ 1,5	+ 0,5	+ 1,0	+ 3,0	+ 11,0	+ 4,4	- 0,1	- 1,6	+ 3,0	- 0,6	- 0,3	+ 0,3	- 0,2	+ 0,2	- 0,6	+ 15,5
1952 1 ^{er} trimestre	+ 1,3	+ 2,0	- 0,8	+ 0,2	+ 1,4	+ 4,4	+ 1,5	+ 0,1	- 0,4	- 0,9	—	- 0,3	- 1,1	- 0,2	- 0,1	- 0,3	+ 2,7
2 ^e trimestre	+ 1,8	+ 1,5	- 0,1	+ 0,1	+ 1,5	+ 2,6	+ 2,1	—	+ 0,2	- 1,6	—	+ 0,1	- 0,3	- 0,4	+ 0,9	- 0,3	+ 3,3
3 ^e trimestre	+ 0,7	+ 1,2	—	—	+ 1,2	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,1	—	- 1,1	- 0,2	- 0,1	+ 0,3	- 0,3	- 0,3	+ 0,2	+ 1,9
4 ^e trimestre	+ 2,2	- 0,3	+ 0,1	—	- 0,2	- 0,1	- 1,5	- 0,1	+ 0,5	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1	- 0,9	+ 2,0
Total ...	+ 6,0	+ 4,4	- 0,8	+ 0,3	+ 3,9	+ 7,1	+ 5,2	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,3	—	- 0,4	- 1,0	- 0,8	+ 0,4	- 1,3	+ 9,9
1953 1 ^{er} trimestre	- 1,2	+ 1,3	+ 0,1	- 1,1	+ 0,3	- 0,3	+ 1,6	+ 0,4	- 0,2	- 0,5	—	- 0,1	- 0,8	+ 0,3	- 1,4	+ 0,1	- 0,9
2 ^e trimestre	+ 2,5	- 0,6	- 0,1	+ 0,2	- 0,5	- 0,8	—	- 0,1	+ 1,3	+ 0,2	—	- 0,1	- 0,7	+ 0,2	+ 1,6	+ 0,4	+ 2,0
3 ^e trimestre	+ 2,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 2,1	- 1,2	+ 5,2	- 0,5	—	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	+ 1,2	—	+ 0,6	+ 0,7	+ 4,5
4 ^e trimestre	+ 2,1	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 1,2	+ 1,3	- 1,0	+ 0,2	—	+ 2,3	+ 0,1	- 0,4	—	- 0,4	+ 0,1	- 1,3	+ 0,9
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	- 1,0	+ 5,8	—	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	- 0,3	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 ^{er} trimestre	- 3,3	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 0,3	- 1,0	- 3,2	+ 0,1	+ 1,0	- 1,3	- 0,1	- 0,3	- 0,5	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,7	- 3,0
2 ^e trimestre	+ 5,3	- 1,4	+ 0,1	—	- 1,3	- 2,8	+ 4,7	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,8	- 0,1	- 0,3	+ 0,9	+ 0,8	- 0,4	+ 0,1	+ 4,0
3 ^e trimestre	- 2,0	+ 0,5	- 0,2	—	+ 0,3	- 1,5	+ 0,2	—	+ 0,3	+ 0,6	- 0,2	- 0,2	+ 0,7	- 0,2	- 0,6	- 0,8	- 1,7
4 ^e trimestre	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,7	—	+ 1,8	+ 0,6	- 1,4	- 0,1	+ 1,7	+ 2,9	- 0,3	- 0,2	+ 0,8	+ 0,2	+ 1,2	- 0,3	+ 5,1
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	- 4,7	+ 0,3	+ 0,1	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 1,9	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
1955 1 ^{er} trimestre	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	—	+ 0,7	+ 1,4	+ 2,2	+ 0,1	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	- 0,6	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	+ 1,8
2 ^e trimestre	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	—	+ 0,2	+ 0,5	- 1,1	+ 0,2	+ 1,6	+ 1,7	- 0,3	- 0,2	+ 0,5	—	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1
3 ^e trimestre	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	—	—	+ 1,7	- 0,3	- 0,1	+ 0,6	- 1,5	- 0,2	- 0,2	+ 1,0	—	+ 0,1	- 1,3	- 0,2
4 ^e trimestre	+ 5,3	+ 1,2	+ 0,4	—	+ 1,6	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,2	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,2	- 0,2	+ 0,5	—	+ 0,1	—	+ 6,9
Total ...	+ 9,1	+ 2,1	+ 0,4	—	+ 2,5	+ 4,1	+ 3,1	+ 0,4	+ 2,0	+ 2,7	—	- 0,9	+ 1,4	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,6
1956 1 ^{er} trimestre	- 1,7	+ 1,1	—	—	+ 1,1	+ 3,2	- 1,5	+ 0,1	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	- 0,2	- 1,0	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6
2 ^e trimestre	+ 4,1	—	+ 0,4	—	+ 0,4	+ 1,9	+ 1,2	+ 0,2	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	- 0,4	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5
3 ^e trimestre	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	—	- 1,1	- 1,0	- 2,0	- 0,1	+ 0,3	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	+ 0,7	—	- 0,5	- 0,3	- 0,3
4 ^e trimestre	+ 2,9	- 1,2	+ 0,5	—	- 0,7	- 1,3	- 1,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	+ 0,5	- 0,3	+ 0,3	- 1,3	+ 2,2
Total ...	+ 6,1	- 1,0	+ 0,7	—	- 0,3	+ 2,8	- 3,6	+ 0,8	+ 2,8	+ 4,6	- 0,7	- 0,5	- 0,2	- 0,1	+ 0,2	- 0,3	+ 5,8
1957 1 ^{er} trimestre	- 0,7	+ 1,0	+ 0,1	—	+ 1,1	- 1,2	+ 4,0	- 0,5	- 1,3	+ 1,1	—	- 0,1	- 2,5	—	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,4
2 ^e trimestre	+ 3,7	- 1,5	—	—	- 1,5	- 0,1	- 0,5	+ 0,1	+ 1,0	+ 0,8	- 0,5	—	+ 0,8	- 0,2	+ 0,1	+ 1,1	+ 2,2

* Mouvement des crédits directs aux pouvoirs publics + solde de leurs opérations en capital avec l'étranger. (Pouvoirs publics : Etat et pouvoirs subordonnés).

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* d'octobre 1957. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques

1. MONNAIE — BANQUE

DELMOTTE L., Monétaire onrust. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, XXXII, n° 17, 30 septembre 1957, pp. 1.981-1.987.*)

de MIOMANDRE E., Le statut monétaire de la Belgique. (*Banque Nationale de Belgique, Bruxelles, 1957, 39 p.*)

Esperienze e riflessioni di un Governatore di Banca centrale : Maurice Frère. (*Bancaria, Rassegna dell'Associazione Bancaria Italiana, Rome, XIII, n° 9, settembre 1957, pp. 1.028-1.031.*)

Financement des crédits à moyen terme. (*Bulletin hebdomadaire de Fabrimétal, Bruxelles, n° 591, 28 octobre 1957, pp. 853-854.*)

HEENEN J., La provision de la lettre de change. (*Centre d'Etudes Bancaires, Bruxelles, juillet 1957, 22 p.*)

2. BOURSE — EPARGNE

DIDIER J.-M., Les rapports de droit existant au sein des fonds communs de placement constitués actuellement en Belgique. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXI, n°s 9-10, 1957, pp. 712-725.*)

L'évolution des bénéfices des sociétés. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XII, n° 43, 2 novembre 1957, pp. 437-441.*)

3. PRIX — SALAIRES

Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés : un accord sur les rémunérations. (*Bulletin hebdomadaire de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XII, n° 28, 10 novembre 1957, pp. 2.014-2.022.*)

La réduction de la durée du travail — Colloque des 23 et 24 février 1957 à la Société Royale d'Economie Politique de Belgique. (*Librairie Encyclopédique, Bruxelles, 1957, 209 p.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

HAUPT P., Belgiens Anleihenpolitik. (*Der Volkswirt, Francfort, XI, n° 44, 2 novembre 1957, pp. 2.402-2.403.*)

LEGRAND S., Economies et politique conjoncturelle en Belgique. (*Editions du Centre Paul Hymans, Bruxelles, 1957, n° 1, 96 p.*)

VAN HOUTTE J., La réforme fiscale s'impose. (*Revue Générale Belge, Bruxelles, XCIII, septembre 1957, pp. 1-15.*)

WERTZ J., Esquisse de l'évolution du système fiscal congolais. (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, VI, n° 9, septembre 1957, pp. 347-355.*)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT

Le Crédit Communal de Belgique et les difficultés financières de certaines communes. (*Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, XI, n° 42, octobre 1957, pp. 1-3.*)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

RENEAU L., La régression du chômage et la situation actuelle. (*Revue du Travail, organe du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale de Belgique, Bruxelles, LVIII, n° 9, septembre 1957, pp. 1.029-1.047.*)

Services nationaux de l'emploi en Belgique. (*Bureau International du Travail, Genève, 1957, 149 p.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

DALLAS J., The European Monetary Agreement, the European Payments Union and Convertibility. (*The Journal of Finance, Chicago, XII, n° 3, septembre 1957, pp. 333-347.*)

HUTTON R., Le projet Keynes de création d'une Union Internationale de Compensation. (*Revue des Sciences Economiques, Liège, XXXII, n° 111, septembre 1957, pp. 155-168.*)

MAC DOUGALL D., The World Dollar Problem. A Study in International Economics. (*Macmillan Londres, 1957, 622 p.*)

MARSAN H., La convertibilité et l'intégration européenne. (*Revue Politique et Parlementaire, Paris, LIX, n° 671, octobre 1957, pp. 154-161.*)

The Future of European Monetary Policy. (*The Bankers' Magazine, Londres, CLXXXIV, n° 1.363, octobre 1957, pp. 272-274.*)

TRIFFIN R., Europe and the Money Muddle from Bilateralism to Near Convertibility 1947-1956. (*Yale University Press, New Haven, 1957, 351 p.*)

9. PLAN SCHUMAN

Ce que les Belges savent et pensent de la C.E.C.A. (*Bulletin de l'Institut Universitaire d'Information sociale et économique, Bruxelles, n° 2, 1957, pp. 1-55.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Arrêtés ministériels du 27 septembre 1957

approuvant certaines modifications aux règlements spéciaux des entrepôts publics d'Alost, Anvers, Bruxelles, Courtrai, Namur, Ostende et Verviers (Moniteur du 1^{er} octobre 1957, p. 6.943).

Arrêté ministériel du 27 septembre 1957

approuvant le règlement spécial de l'entrepôt public de Mouscron (Moniteur du 1^{er} octobre 1957, p. 6.957).

Arrêtés ministériels du 4 octobre 1957

approuvant certaines modifications aux règlements spéciaux des entrepôts publics d'Arlon, de Bruges, de Charleroi, de Malines, de Nieuport et de Saint-Nicolas (Moniteur du 6 octobre 1957, p. 7.053).

Arrêté ministériel du 28 octobre 1957

approuvant certaines modifications au règlement spécial de l'entrepôt public d'Ath (Moniteur du 31 octobre 1957, p. 7.720).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté royal du 20 août 1957

allouant des primes supplémentaires aux ouvriers belges qui s'engagent pour le travail du fond de la mine (Moniteur du 6 octobre 1957, p. 7.052).

Article 1^{er}. — L'Office national du placement et du chômage accorde aux travailleurs belges recrutés pour les travaux du fond des charbonnages et qui n'ont jamais été occupés antérieurement à ces travaux, en supplément des primes octroyées en vertu de l'arrêté-loi du 14 avril 1945, modifié par l'arrêté-loi du 29 novembre 1945, des primes s'élevant à :

a) 1.000 francs à l'embauchage, s'ils souscrivent un engagement de six mois;

b) 1.500 francs si, à l'expiration du deuxième engagement de six mois, ils souscrivent un nouvel engagement de douze mois.

Art. 2. — Les primes ne sont dues que si les engagements ont été remis ou transmis au bureau régional de l'Office national du placement et du chômage au plus tard le quarante-cinquième jour après la date de l'embauchage pour le premier engagement et, pour la prime suivante, au plus tard le quarante-cinquième jour après l'expiration de l'engagement précédent.

Art. 3. — Après enquête, le directeur général de l'Office national du placement et du chômage peut relever de la forclusion prévue à l'article 2 le travailleur qui a introduit tardivement son engagement au bureau régional de l'Office national du placement et du chômage.

Art. 4. — Les primes sont intégralement récupérées lorsque, pour un motif dépendant de sa volonté, le travailleur ne respecte pas l'engagement qu'il a souscrit.

Art. 5. — Le présent arrêté sort ses effets le 1^{er} janvier 1956.

Art. 6. — Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Loi du 28 septembre 1957

contenant le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1957 (Moniteur du 3 octobre 1957, p. 7.000).

Arrêté ministériel du 28 septembre 1957

modifiant l'arrêté ministériel du 16 août 1957 relatif à l'intervention du Fonds Agricole en matière de malt et d'orge utilisés en malterie (Moniteur du 6 octobre 1957, p. 7.066).

Article 1^{er}. — L'indemnité de 35 francs par 100 kg prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16 août 1957 précité est remplacée par une indemnité de 36,75 francs par 100 kg.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté ministériel du 16 août 1957 précité est modifié comme suit :

« Il est alloué aux malteurs une indemnité de 66 francs par 100 kg de malt exporté, provenant d'orge indigène. »

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 août 1957 précité est modifié comme suit :
« Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 1^{er} n'est accordé que :

« 1^o aux orges indigènes achetées et réceptionnées après le 19 août 1957 et dont les malts auront été livrés après cette date à une brasserie belge;

» 2^o aux orges importées après le 19 août 1957 et dont les malts auront été livrés après cette date à une brasserie belge. »

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté royal du 30 septembre 1957

relatif à l'échange et au regroupement des obligations de la Dette coloniale 3 1/2 p.c. (Moniteur des 7-8 octobre 1957, p. 7.085).

Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1957

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 11 octobre 1957, p. 7.189).

Arrêté royal du 1^{er} octobre 1957

approuvant des modifications apportées aux statuts de la Banque Nationale de Belgique (Moniteur du 17 octobre 1957, p. 7.347).

Article 1^{er}. — Sont approuvées les modifications suivantes apportées aux statuts de la Banque Nationale de Belgique par l'acte susvisé du 27 mai 1957 :

1^o Le texte de l'article 30 est remplacé par la disposition suivante :

« La Banque est tenue d'avoir une encaisse en or au moins égale au tiers du montant de ses engagements à vue. »

2^o Le texte de l'article 73 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les Comités d'escompte sont composés de trois à six membres nommés par le Conseil général, qui fixe leurs jetons de présence.

» Ils peuvent être présidés par un directeur ou par un fonctionnaire désigné à cet effet par le Comité de direction.

» La durée des mandats est de deux ans. Les membres sortants peuvent être réélus.

» Les régents et les censeurs peuvent faire partie des Comités d'escompte. »

3^o Le texte de l'article 74 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les Comités d'escompte donnent leur avis sur les questions relatives aux opérations d'escompte traitées par la Banque et qui sont soumises à leur examen.

» Les avis des Comités d'escompte ont un caractère purement consultatif. »

4^o L'article 94 est supprimé.

Art. 2. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté royal du 3 octobre 1957

modifiant l'arrêté royal du 1^{er} juillet 1937, portant les statuts de la Caisse des ouvriers de l'Etat (Moniteur du 19 octobre 1957, p. 7.397).

Arrêté royal du 7 octobre 1957

modifiant le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 9 octobre 1957, p. 7.109).

Article 1^{er}. — La disposition temporaire ajoutée à l'article 31² du Règlement général sur les taxes assimilées au timbre par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 octobre 1956, et modifiée par l'article 2 de l'arrêté royal du 14 décembre 1956, est abrogée.

Art. 2. — La disposition temporaire ajoutée à l'article 31³ du dit Règlement général par l'article 2 de l'arrêté royal du 23 octobre 1956, est abrogée.

Art. 3. — La disposition temporaire ajoutée au § 3bis de l'article 31⁴ par l'article 3 de l'arrêté royal du 23 octobre 1956, et modifiée par l'article 3 de l'arrêté royal du 14 décembre 1956, est abrogée.

Art. 4. — La disposition temporaire ajoutée à l'article 32¹ par l'article 4 de l'arrêté royal du 23 octobre 1956, et modifiée par les articles 1^{er} de l'arrêté royal du 7 novembre 1956, et 1^{er} de l'arrêté royal du 14 novembre 1956, est remplacée par la disposition suivante :

« *Disposition temporaire.* Jusqu'au 31 décembre 1958, le taux de la taxe forfaitaire prévue aux §§ 1^{er}, 2, 3 et 8, est réduit de 11 p.c. à 1 p.c. pour les tissus de lin, pour les tissus dont toute la trame ou toute la chaîne est en lin, et pour les tissus composés de lin à concurrence de moitié au moins de leur poids. »

Art. 5. — La disposition temporaire ajoutée à l'article 32² par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 22 mars 1957, est remplacée par la disposition suivante :

« *Disposition temporaire.* Jusqu'au 31 décembre 1958, le taux de la taxe forfaitaire de 10 p.c. est réduit à 3 p.c. pour les fils de lin, si ces fils sont livrés à un industriel qui les

emploi dans la fabrication de tissus de lin et qui transforme ces derniers, avant de les vendre, en une marchandise qui ne tombe pas sous l'application de l'article 32¹. »

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur le 10 octobre 1957.

Art. 7. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 9 octobre 1957

modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 1957 relatif à la création de l'Institut national de Crédit agricole (Moniteur du 23 octobre 1957, p. 7.494).

Article 1^{er}. — La durée de l'Institut national de Crédit agricole est prorogée pour un terme de vingt ans.

Art. 2. — Notre Ministre des Finances et Notre Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés royal et ministériel du 10 octobre 1957

relatif à l'émission de certificats de Trésorerie 5 ½ p.c. 1957-1963 (Moniteur du 12 octobre 1957, p. 7.235).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre, aux conditions qu'il déterminera, des certificats de Trésorerie, portant intérêt au taux de 5 ½ p.c. l'an à partir du 21 octobre 1957 et remboursables le 21 janvier 1963 au pair de leur valeur nominale.

Art. 2. — Ces certificats seront émis en coupures de 1.000 francs, 5.000 francs, 10.000 francs, 50.000 francs et 100.000 francs. Ils seront munis de six coupons d'intérêt, dont un coupon trimestriel payable le 21 janvier 1958 et cinq coupons annuels payables le 21 janvier de chacune des années 1959 à 1963.

Art. 3. — Les certificats pourront être convertis par les porteurs en inscriptions nominatives sur le Grand-Livre de la Dette publique.

Art. 4. — Les intérêts et la prime de remboursement des certificats sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 6. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 1^{er}. — La souscription publique aux certificats de Trésorerie 5 ½ p.c. 1957-1963 sera ouverte le 16 octobre 1957; elle sera close le 30 du même mois. Il pourra toutefois être mis fin à la souscription avant cette dernière date.

Les souscriptions seront reçues à la Banque Nationale de Belgique, à Bruxelles et en province, soit directement, soit par l'intermédiaire des banques, établissements financiers et agents de change établis en Belgique.

Art. 2. — Les certificats pourront également être cédés ferme ou donnés en option.

Art. 3. — Le prix d'émission est fixé à 978 francs par certificat de 1.000 francs; il est payable, suivant les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, soit en espèces, soit en certificats de Trésorerie 3 ½ p.c. à 15 ans au plus (2^e série) émis en 1942, repris à 115 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 4. — Le prix d'émission est payable intégralement au moment du dépôt des souscriptions.

Art. 5. — Les certificats de Trésorerie 3 ½ p.c. de 1942 (2^e série) déposés en paiement de souscriptions donnent droit :

1^o à un même capital nominal de certificats de la nouvelle émission;

2^o au paiement en espèces d'une somme de 172 francs par mille francs de capital nominal déposé, représentant la différence entre la valeur de reprise des certificats 3 ½ p.c. de 1942 et le prix d'émission des certificats à 5 ½ p.c. 1957-1963;

3^o au prorata d'intérêt à 3 ½ p.c. l'an couru du 1^{er} décembre 1956 au 20 octobre 1957 inclus sur les certificats déposés, soit 31,10 francs pour mille francs de capital nominal.

Art. 6. — Des certificats au porteur seront délivrés aux souscripteurs au plus tard le 14 novembre 1957.

Art. 7. — Ces certificats seront revêtus de la griffe du Ministre des Finances, ainsi que de celles du directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et du directeur d'administration chargé du service de la dette au porteur. Ils seront munis du timbre du Ministère des Finances et revêtus du visa de la Cour des Comptes.

Les coupons porteront l'empreinte du timbre spécial de contrôle de la dette au porteur.

Art. 8. — Le paiement des coupons et le remboursement des certificats seront effectués aux guichets du Caissier de l'Etat, à la Banque Nationale de Belgique, à Bruxelles et en province.

Art. 9. — Il sera alloué aux banques et agents de change, établis en Belgique, une commission de placement de 1,25 p.c. du capital nominal souscrit à leur intervention.

La demi-commission pourra être allouée aux établissements financiers sur les souscriptions recueillies par leur intermédiaire.

Art. 10. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté royal du 24 octobre 1957

modifiant le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 27 octobre 1957, p. 7.620).

Vu le Code des taxes assimilées au timbre, notamment l'article 21;

Vu le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre;

Vu l'article 2, alinéa 2, de la loi du 23 décembre 1946, portant création d'un Conseil d'Etat;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

Article 1^{er}. — Dans l'article 31¹¹, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Règlement général sur les taxes assimilées au timbre, modifié par les articles 2 de l'arrêté royal du 31 mars 1951 et 1^{er} de l'arrêté royal du 4 mars 1952, la dernière phrase est remplacée par la disposition suivante : « Son taux est fixé à 1 p.c. pour les cigarillos ainsi que pour les cigares dont le prix maximum inscrit sur la bandelette fiscale ne dépasse pas 10 francs par pièce, à 5 p.c. pour les autres cigares et à 4 p.c. pour les cigarettes, le tabac à fumer, le tabac à priser et le tabac à mâcher vendu à l'état sec. »

Art. 2. — La disposition temporaire ajoutée au § 1^{er} du dit article 31¹¹ par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 31 mars 1956 et modifiée par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 octobre 1956, est abrogée.

Dispositions transitoires

Art. 3. § 1^{er}. — Les fabricants et les importateurs de cigarettes, de tabac à fumer, de tabac à priser et de tabac à mâcher vendu à l'état sec, qui, à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, détiennent en Belgique des bandelettes fiscales non utilisées pour cigarettes, tabac à fumer, tabac à priser ou tabac à mâcher vendu à l'état sec, sont tenus de payer la différence entre la taxe de transmission acquittée lors de l'acquisition de ces bandelettes, et celle

qui redevient applicable par suite de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Les fabricants qui, à la même date, détiennent en Belgique des cigarettes, du tabac à fumer, du tabac à priser ou du tabac à mâcher vendu à l'état sec, pourvus de bandelettes fiscales, sont tenus de payer le supplément indiqué à l'alinéa précédent. Ce paiement n'est toutefois pas dû pour les produits à l'égard desquels les fabricants établissent qu'ils ne proviennent pas de leur fabrication ou qu'ils ne sont plus leur propriété ou encore qu'ils se trouvent dans un magasin de vente en détail.

§ 2. Les formalités et autres conditions à observer pour le paiement des suppléments visés au § 1^{er} sont déterminées par le Ministre des Finances.

Art. 4. — L'article 2, § 2, de l'arrêté royal du 23 octobre 1956 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 28 octobre 1957.

Art. 6. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 24 octobre 1957

relatif à un emprunt de \$ 2.500.000, garanti par l'Etat, à émettre aux Etats-Unis d'Amérique par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena) (Moniteur du 27 octobre 1957, p. 7.629).

Vu la loi du 18 août 1955 autorisant la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena) à augmenter son capital et à modifier ses statuts;

Vu notamment les articles 6 à 8 de la loi précitée relatifs aux emprunts à émettre sous la garantie de l'Etat par la dite société pour l'acquisition d'aéronefs et de leurs accessoires;

Vu la convention conclue sous la date du 1^{er} août 1957 entre « The First National City Bank of New-York » et « The Chase Manhattan Bank », d'une part, et la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena), d'autre part, relative à l'octroi à cette dernière d'un crédit de \$ 2.500.000, à affecter à l'achat d'aéronefs et de leurs accessoires;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre des Communications,

Article 1^{er}. — Est approuvée la convention conclue sous la date du 1^{er} août 1957 entre « The First National City Bank of New-York » et « The Chase Manhattan Bank », d'une part, et la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena), d'autre part, relative à l'octroi à cette dernière d'un crédit d'un montant de deux millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (\$ 2.500.000) consenti par moitié par chacune des banques et à utiliser dans la même proportion pendant la période du 1^{er} août 1957 au 31 décembre 1958, pour :

a) le remboursement des avances déjà consenties par les banques précitées depuis le 1^{er} août 1957 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la convention, pour l'achat d'aéronefs et de leurs accessoires;

b) les paiements à effectuer ultérieurement pour le même objet.

Art. 2. — En représentation du crédit consenti, il sera délivré à chaque banque une promesse d'un montant de un million deux cent cinquante mille dollars, souscrite par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena) et payable à l'ordre de la banque intéressée.

Le montant des avances successives consenties par chaque banque sera inscrit au verso de la promesse qui lui a été délivrée.

Art. 3. — Ces avances portent intérêt au taux de 5 p.c. l'an, à partir de la date respective de la mise à la disposition

de la Sabena et sur le montant non remboursé à chaque échéance.

Une commission d'ouverture de crédit de 1/4 p.c. l'an est allouée à chacune des banques sur les montants non utilisés, depuis le 20 août 1957 jusqu'à la date des prélèvements successifs.

Les intérêts et la commission d'ouverture de crédit sont payables le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année et, pour la première fois, le 1^{er} janvier 1958.

Art. 4. — Les promesses sont remboursables au pair de la valeur nominale en onze semestrialités approximativement égales, échéant du 1^{er} janvier 1959 au 1^{er} janvier 1964.

Art. 5. — La Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena) a la faculté de rembourser anticipativement, à toute époque, tout ou partie des promesses restant en circulation, moyennant un préavis de cinq jours et paiement du prorata d'intérêt couru jusqu'à la date de ce remboursement.

En cas de remboursement anticipatif partiel, les remboursements seront effectués proportionnellement entre les deux banques et dans l'ordre inverse de l'échéance des semestrialités.

Les remboursements anticipatifs seront effectués au pair de la valeur nominale ou, dans le cas où les remboursements seraient opérés au moyen du produit d'un emprunt en dollars, avec une prime de 1/2 p.c. de la valeur nominale par année, calculée sur le montant du remboursement anticipatif depuis la date de celui-ci jusqu'à la date d'échéance normale des montants remboursés.

Art. 6. — Le paiement des intérêts et de la commission d'ouverture de crédit, ainsi que le remboursement des promesses seront effectués en dollars des Etats-Unis d'Amérique, aux guichets des banques qui ont consenti le crédit.

Art. 7. — La commission d'ouverture de crédit, les intérêts et la prime de remboursement éventuelle des promesses sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents ou futurs, au profit de l'Etat, des provinces, des communes et du Congo belge.

Art. 8. — Conformément à l'article 7 de la loi du 18 août 1955, la charge des intérêts prévus à l'article 3 sera supportée par l'Etat à concurrence d'un taux annuel de 2 1/2 p.c. l'an.

Art. 9. — L'Etat garantit le paiement des intérêts et le remboursement des promesses. Cette garantie est constatée par l'apposition sur les promesses, d'une mention signée par le directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et par le directeur d'administration chargé du service de la Dette au porteur.

Art. 10. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 11. — Notre Ministre des Finances et Notre Ministre des Communications sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté ministériel du 25 octobre 1957

relatif au régime d'accise du tabac (Moniteur du 27 octobre 1957, p. 7.621).

Vu la loi du 31 décembre 1947 relative au régime fiscal du tabac, notamment l'article 1^{er}, modifié par l'article 36 de la loi du 19 mars 1951 concernant les accises, ainsi que par l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 1956 relative au régime fiscal du tabac;

Vu l'arrêté royal du 24 octobre 1957 modifiant le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre;

Vu le règlement annexé à l'arrêté ministériel du 22 janvier 1948 réglant la perception du droit d'accise sur les tabacs fabriqués;

Vu le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 1956 remplaçant le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs, modifié par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1956 relatif au régime du tabac;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un Conseil d'Etat, notamment l'article 2, alinéa 2;

Vu l'urgence,

Article 1^{er}. — Dans le tableau des bandelettes fiscales annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 1956, le taux de 1 p.c. figurant aux littéras C et D de la rubrique « Taux d'imposition », est remplacé par le taux de 4 p.c.

Art. 2. — Les modifications suivantes sont également apportées au même tableau :

1^o les séries 411 à 416 figurant sous le barème « B. — Autres cigares (cigarillos) (Accise : 20 p.c.) » sont supprimées;

2^o les barèmes « C. — Cigarettes (Accise : 62 p.c.) » et « D. — Tabac à fumer, tabac à priser et tabac à mâcher sec (Accise : 40 p.c.) » sont remplacés par les barèmes annexés au présent arrêté.

Art. 3. — En vue de la perception des suppléments de taxe de transmission visés à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 octobre 1957, les fabricants et les importateurs qui, le 28 octobre 1957 au matin, détiennent des bandelettes fiscales non utilisées pour cigarettes ou pour tabac à fumer, tabac à priser et tabac à mâcher vendu à l'état sec, doivent en faire la déclaration au receveur des accises de leur ressort. Cette déclaration qui doit parvenir au receveur au plus tard le 29 octobre 1957, est accompagnée d'un inventaire, daté et signé, indiquant, par série, le nombre de bandelettes.

En ce qui concerne les fabricants, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit comprendre également les bandelettes fiscales apposées sur les cigarettes ou sur le tabac à fumer, le tabac à priser et le tabac à mâcher vendu à l'état sec que les intéressés détiennent, le 28 octobre 1957 au matin, soit dans leur fabrique, soit dans leur magasin de libre pratique, soit dans un dépôt de l'usine situé en dehors de celle-ci.

Art. 4. — Pour l'application du présent arrêté, on entend par « dépôt de l'usine », tout lieu autre que les magasins de détail où sont déposés des produits appartenant au fabricant-producteur et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une transaction commerciale.

Art. 5. — Les intéressés doivent faire une déclaration et un inventaire distincts pour chaque endroit où ils détiennent des bandelettes fiscales ou des produits visés à l'article 3, alinéa 2.

Art. 6. — Dans chaque endroit où sont détenus des bandelettes fiscales ou des produits imposables, un deuxième exemplaire de l'inventaire doit être tenu à la disposition des agents des accises.

Les fabricants et les importateurs y ajoutent la liste des bandelettes fiscales expédiées par le receveur des accises à Bruxelles (tabac), avant le 28 octobre 1957, mais qui leur sont parvenues après la formation de leur déclaration.

Art. 7. — Les bandelettes fiscales et les produits repris aux déclarations doivent être tenus pendant trois jours ouvrables à la disposition des agents des accises.

Art. 8. — Les sommes dues au titre de supplément de taxe de transmission doivent être acquittées au bureau des accises du ressort le 30 novembre 1957 au plus tard.

Art. 9. — Les articles 11 et 14 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1956 sont abrogés.

Art. 10. — Le présent arrêté entre en vigueur le 28 octobre 1957.

Institut Belgo-Luxembourgeois du Change

Décision du Conseil concernant des modifications aux règlements de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change (Moniteur du 20 octobre 1957, p. 7.437).

INSTITUT BELGO-LUXEMBOURGEOIS DU CHANGE

Décision du Conseil concernant des modifications aux règlements de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

A la date du 21 octobre 1957, les modifications ci-après aux règlements de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change entrent en vigueur :

Modification au règlement « G » relatif aux paiements reçus d'étrangers.

Le b de l'alinéa 2 de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

b) Le régnicole ou résident qui a reçu des avoirs en monnaies mentionnées aux listes n^{os} 5 et 6 en paiement d'opérations mentionnées à la liste C, peut toujours les céder sur le marché libre.

Modifications au règlement « H » relatif aux avoirs étrangers appartenant aux régnicoles et résidents.

L'alinéa c de l'article 5 est supprimé.

Modification au règlement « I » relatif aux importations et exportations.

Le texte de l'alinéa 2 de l'article 9 est remplacé par le texte suivant :

Al. 2. Au surplus, le paiement doit s'effectuer dans les conditions et selon les modalités suivantes :

a) le paiement doit être reçu au plus tard six mois après l'exportation;

b) le paiement en monnaies étrangères doit être reçu soit en Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, soit à l'étranger sous forme de transfert en compte ou de chèque; les monnaies étrangères doivent être cédées sur le marché réglementé ou versées en compte commercial auprès d'une banque agréée dans les huit jours de leur réception par l'exportateur;

c) le paiement en francs belges ou francs luxembourgeois doit être reçu par le débit d'un compte étranger transférable détenu auprès d'une banque agréée.

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 28 septembre 1957

modifiant l'arrêté ministériel du 16 août 1957 relatif à l'intervention du Fonds Agricole en matière de malt et d'orge utilisés en malterie (Moniteur du 6 octobre 1957, p. 7.066). (Voir texte, rubrique II.)

Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1957

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 11 octobre 1957, p. 7.189).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 10 octobre 1957

rendant obligatoire la décision du 29 mai 1957 de la Commission paritaire nationale du transport, relative à la réduction de la durée du travail dans les exploitations de services publics d'autobus (Moniteur du 19 octobre 1957, p. 7.392).

Article 1^{er}. — Est rendue obligatoire la décision du 29 mai 1957 de la Commission paritaire nationale du transport, reprise en annexe et relative à la réduction de la durée du travail dans les exploitations de services publics d'autobus.

Art. 2. — Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté ministériel du 28 septembre 1957

modifiant l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957 suspendant l'obligation de produire une licence pour l'importation de certaines marchandises (Moniteur du 1^{er} octobre 1957, p. 6.961).

Arrêté ministériel du 15 octobre 1957

modifiant l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957 suspendant l'obligation de produire une licence pour l'importation de certaines marchandises (Moniteur du 23 octobre 1957, p. 7.496).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 27 août 1957

rendant obligatoire la décision du 26 juin 1957 de la Commission paritaire nationale de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux, relative aux salaires minimums et au rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 10 octobre 1957, p. 7.154).

Arrêté royal du 30 septembre 1957

rendant obligatoire la décision du 29 mai 1957 de la Commission paritaire nationale du transport fixant le salaire journalier du personnel roulant des exploitations de services publics d'autobus (Moniteur du 13 octobre 1957, p. 7.258).

Arrêté royal du 23 octobre 1957

portant rajustement des tarifs téléphoniques intérieurs (Moniteur du 31 octobre 1957, p. 7.746).

Arrêté ministériel du 26 octobre 1957

relatif aux tarifs et conditions d'usage de la correspondance téléphonique en service intérieur (Moniteur du 31 octobre 1957, p. 7.747).

X — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 20 août 1957

allouant des primes supplémentaires aux ouvriers belges qui s'engagent pour le travail du fond de la mine (Moniteur du 6 octobre 1957, p. 7.052). (Voir texte, rubrique II).

Arrêté royal du 23 septembre 1957

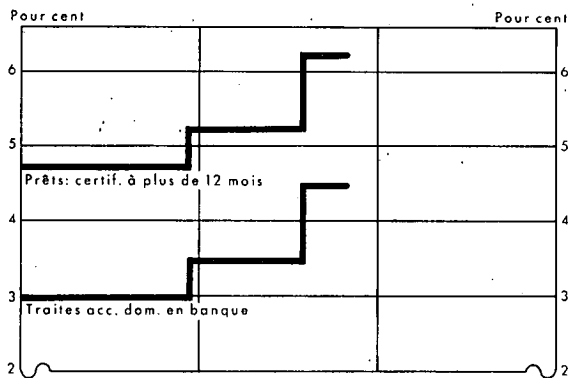
portant exécution de la loi du 12 mars 1957 en ce qui concerne l'amélioration des pensions de retraite et de survie des ouvriers - Erratum (Moniteur du 3 octobre 1957, p. 7.003).

Arrêté royal du 30 septembre 1957

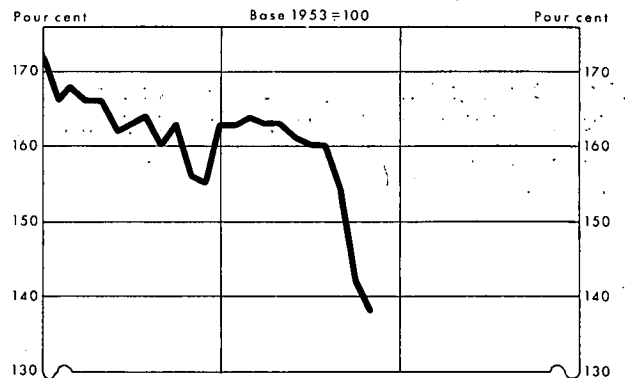
fixant le taux des cotisations à payer, pour l'exercice 1956, par les chefs d'entreprise et les artisans, en exécution de la loi du 24 juillet 1927, relative à la réparation des dommages causés par les maladies professionnelles (Moniteur du 9 octobre 1957, p. 7.104).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

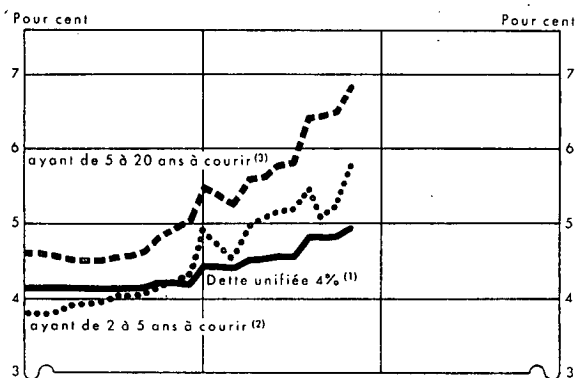
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



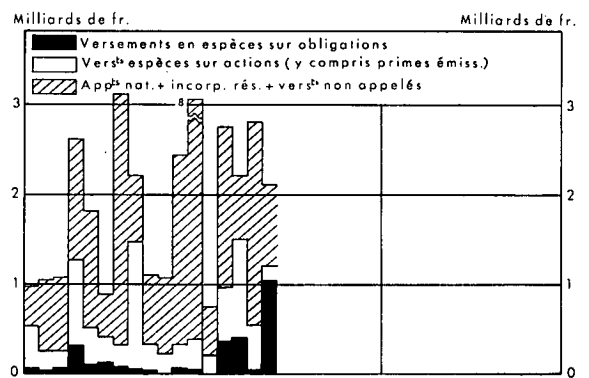
INDICE GENERAL DES ACTIONS



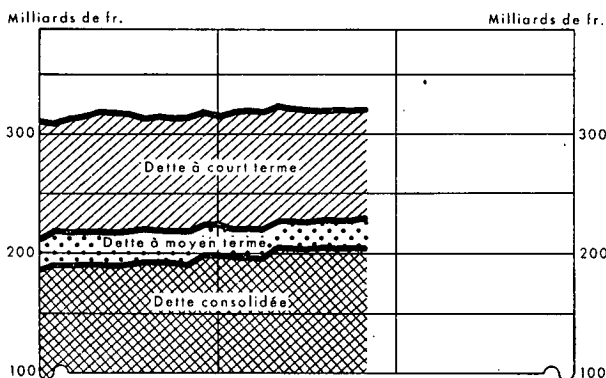
RENDEMENTS D'EMPRUNTS D'ETAT



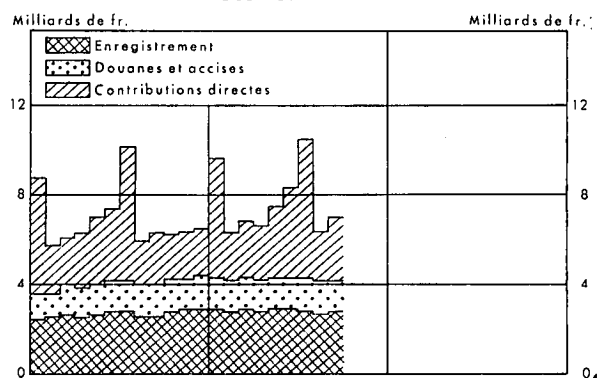
EMISSIONS (4)



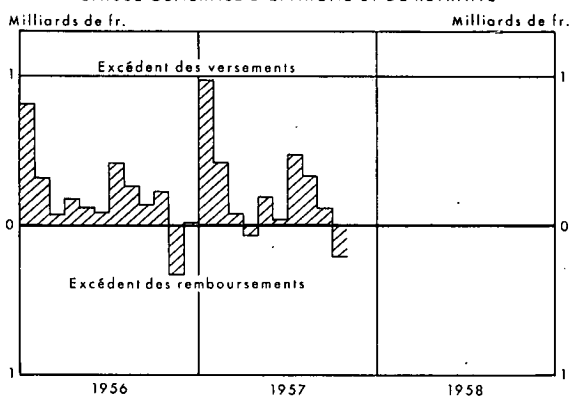
DETTE PUBLIQUE (5)



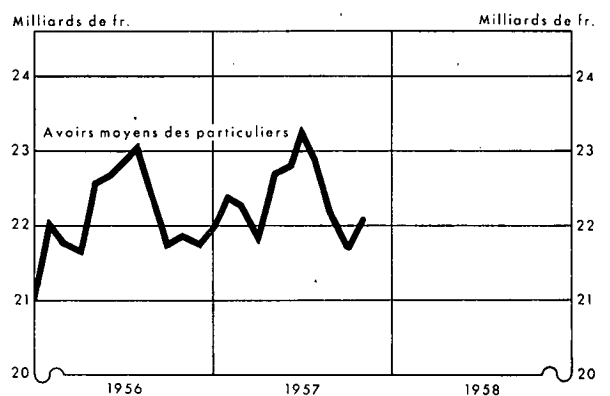
RECETTES FISCALES



CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



(1) Rendement eu égard au cours seulement

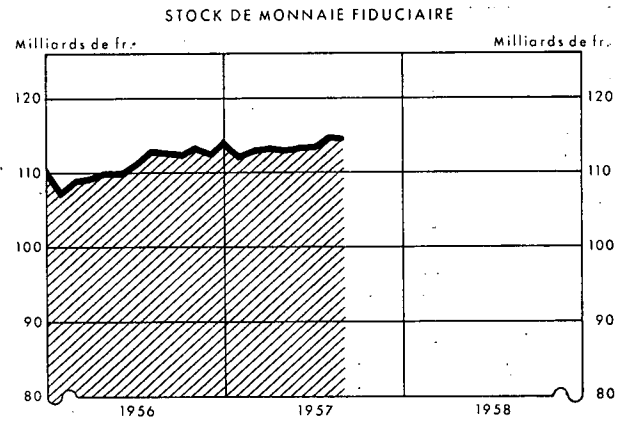
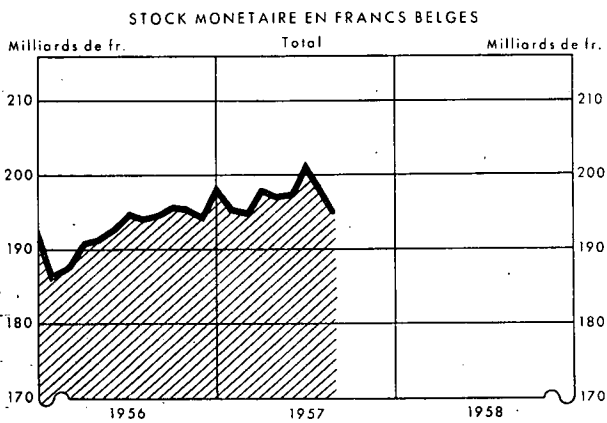
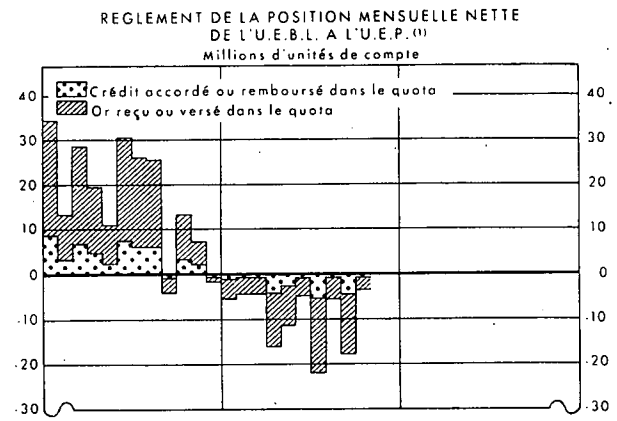
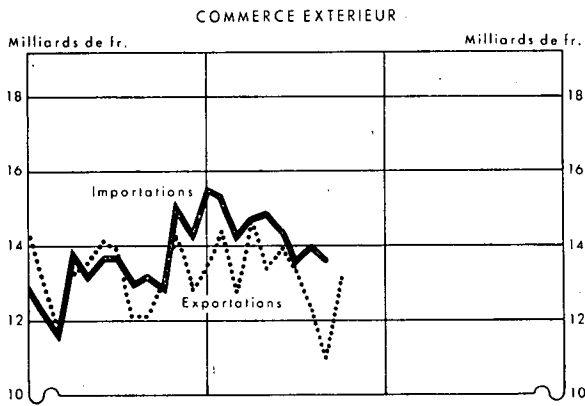
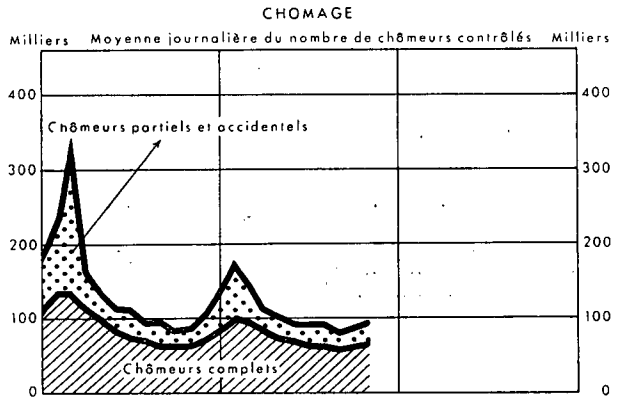
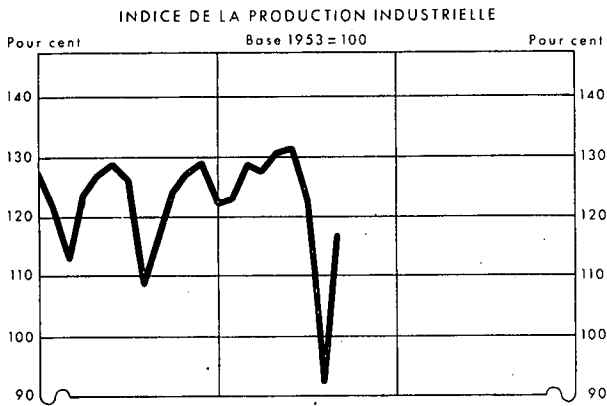
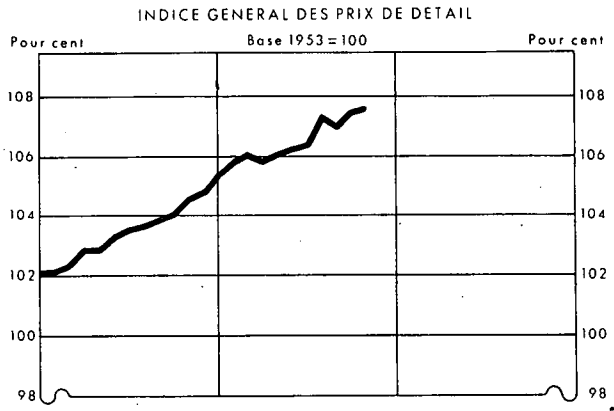
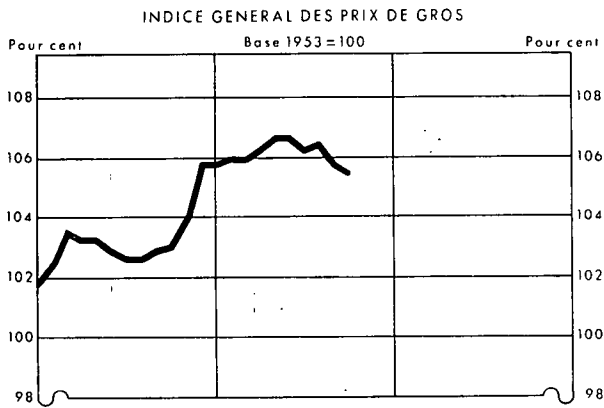
(2) Remboursables à date fixe (3,5 à 4 nominal)

(3) Remboursables par annuités variables (4 à 4,5% nominal)

(4) Emissions des sociétés anonymes, commandites par actions, S.P.R.L. belges et sociétés congolaises

(5) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE



(1) A l'exclusion des remboursements bilatéraux

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique						
	Escompte				Avances en compte courant et prêts *		
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées, non domiciliées en banque	Traites non acceptées, domiciliées en banque	Traites non acceptées et non domiciliées en banque, promesses	Certificats de trésorerie émis à maximum 366 jours	Certificats de trésorerie spéciaux, émission décembre 1956/ janvier 1957	Tous autres effets publics
1955 Moyenne	2,85	3,46	4,35	1	2		4,60
1956 Moyenne	3,04	3,79	4,54	4,79	2,1919		4,79
1956 Août	3,—	3,75	4,50	4,75	2,1875		4,75
Septembre	3,—	3,75	4,50	4,75	2,1875		4,75
Octobre	3,—	3,75	4,50	4,75	2,1875		4,75
Novembre	3,—	3,75	4,50	4,75	2,1875		4,75
Décembre (dep. le 6)	3,50	4,25	5,—	5,25	2,25	3,50 ⁴	5,25
1957 Janvier	3,50	4,25	5,—	5,25	2,25	3,50	5,25
Février	3,50	4,25	5,—	5,25	2,25	3,50	5,25
Mars (dep. le 21)	3,50	4,25	5,—	5,25	3	3,50	5,25
Avril	3,50	4,25	5,—	5,25	3	3,50	5,25
Mai	3,50	4,25	5,—	5,25	3	3,50	5,25
Juin	3,50	4,25	5,—	5,25	3	3,50	5,25
Juillet (dep. le 25) . .	4,50	5,25	6,—	6,25	3	4,50	6,25
Août	4,50	5,25	6,—	6,25	3	4,50	6,25
Septembre	4,50	5,25	6,—	6,25	3	4,50	6,25
Octobre	4,50	5,25	6,—	6,25	3	4,50	6,25

1 Moyenne en 1955 des taux des traites non acceptées, non domiciliées en banque : 4,46; des promesses : 4,60.

2 Moyenne en 1955 des taux d'avances sur certificats ayant maximum 120 jours à courir : 2,078; des certificats ayant maximum 12 mois à courir : 2,297.

3 Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.

4 Depuis le 27 décembre 1956.

* Quantité de l'avance au 31 octobre 1957

Certificats de trésorerie, émis à max. 366 jours	max. 95 %	Obligations 4,50 % emprunt 1952/1964 à 12 ans	max. 90 %
Certificats de trésorerie spéciaux, émiss. déc. 1956/janv. 1957	95 %	Obligations 3,50 % Assuiss. monét. 3e s. (pair) 4e et 5e s.	90 %
Certificats de trésorerie, émis à plus de 366 jours	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 à 5 ou 10 ans du Congo belge ..	90 %
Obligations 4,50 %, emprunt 1951, à 10 ou 15 ans	90 %	Dettes coloniales 1950/1960	90 %
Obligations 4,50 %, emprunt 1952/1962 à 10 ans	90 %	Autres effets publics	80 %

Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Ne sont pas acceptés en nantissement :

- les certificats de trésorerie à 5, 10 ou 15 jours;
- les certificats de trésorerie émis en remplacement des certificats émis par la Banque d'Emission à Bruxelles;
- les obligations émises par la Caisse Autonome des Dommages de Guerre.

Ib. — TAUX DU CALL ET DES CERTIFICATS DE TRESORERIE A TRES COURT TERME

Moyennes	Call 1			Certificats de trésorerie à très court terme		
	1 jour	5 jours	10 jours	5 jours	10 jours	15 jours
1955	1,35	—	—	—	—	—
1956	1,58	1,70 ²	1,80 ²	1,66 ³	1,76 ³	1,85 ³
1956 Août	1,64	1,74	1,84	1,65	1,75	1,85
Septembre	1,65	1,75	1,85	1,65	1,75	1,85
Octobre	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Novembre	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Décembre	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
1957 Janvier	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Février	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Mars	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Avril	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Mai	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Juin	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Juillet	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Août	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Septembre	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90
Octobre	1,70	1,80	1,90	1,70	1,80	1,90

1 Taux en compensation et hors compensation.

2 Moyennes du 27 février 1956 au 31 décembre 1956.

3 Moyennes du 7 mai 1956 au 31 décembre 1956.

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Casse Gén. d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 100.000 fr.	100.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1955 Moyenne ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1956 Moyenne ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1956 Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1957 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	2,—	2,—

* Moyenne de quatre banques.

1 Depuis le 1er juillet 1957 : jusqu'à 200.000 frs. : 3 %. Au-delà de 200.000 frs. : 2 %.

III. — Marché du call¹
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	en compensation ⁴	hors compensation ⁵	
	Banques de dépôts	Autres organismes ²				
1955	2.325	338	2.663	2.976	2.663	2.976
1956	2.428	312	2.741	2.482	2.726	2.497
1957 Mars	2.730	187	2.917	3.353	2.917	3.353
Avril	2.513	212	2.725	2.496	2.725	2.496
Mai	2.489	242	2.731	3.455	2.731	3.455
Juin	2.295	298	2.593	3.187	2.593	3.187
Juillet	2.171	296	2.467	2.297	2.467	2.297
Août	1.917	215	2.132	3.263	2.132	3.263
Septembre	1.797	148	1.945	2.925	1.945	2.925
Octobre :	2.261	69	2.330	2.848	2.330	2.848
27/9 au 3	1.672	61	1.733	2.552	1.733	2.552
4 au 10	2.225	62	2.287	2.558	2.287	2.558
11 au 17	2.496	57	2.553	2.813	2.553	2.813
18 au 24	2.541	104	2.645	3.065	2.645	3.065
25 au 31	1.982	63	2.045	3.191	2.045	3.191
Novembre :						
4 au 7	1.746	259	2.005	4.156	2.005	4.156

¹ Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours du call à 5 et 10 jours, s'il y a lieu.
² Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
³ Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.
⁴ Notamment l'Institut de Récompense et de Garantie et l'Office National du Ducroire.
⁵ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

Cours des métaux précieux¹

Moyennes journalières	Londres	Bombay ²	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1955	250/11	376/5	79
1956	250/3	409/10½	84
1956 Août	251/7¼	414/2½	83
Septembre	251/6¾	412/4	83
Octobre	251/5¾	414/6¾	83
Novembre	251/3¼	420/3	83
Décembre	250/6¾	419/10¼	83
1957 Janvier	249/6¾	426/1½	87
Février	249/4¼	432/10½	89
Mars	249/11½	421/8¼	85
Avril	250/3 7/8	422/1 3/8	87
Mai	250/3¾	432/6½	89
Juin	250/9¼	424/2½	88
Juillet	251/0	425/9 3/8	87
Août	251/3 3/8	431/3	87
Septembre	251/0¼	429/10¾	88
Octobre	249/9 5/8	428/4	88

¹ Prix de l'oz. d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934.
² Cotations originales en roupies respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles¹⁰¹
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 fr. français	1 \$ canadien [*]		1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	\$ Accord Argentine U.E.B.L.	100 livres italiennes	100 schillings autrichiens
				Câble	Courrier										
1955	11,41	50,23	14,27	50,94	139,56	174,04	13,15	9,64	7,21	11,89	6,98	49,29 ¹	7,97 ²	—	
1956	11,41	49,92	14,19	50,73	139,48	174,03	13,11	9,63	7,21	11,91	6,98	49,96 ³	7,96	—	
1956 Août	11,42	49,87	14,18	50,82	139,11	174,01	13,07	9,66	7,19	11,90	6,96	— ⁴	7,97	—	
Septembre	11,41	49,83	14,18	50,96	139,20	174,01	13,10	9,66	7,20	11,90	6,97	—	7,99	—	
Octobre	11,42	49,79	14,21	51,14	139,65	174,01	13,14	9,65	7,22	11,93	6,98	—	7,97	—	
Novembre	11,42	49,95	14,21	51,81	139,54	174,02	13,15	9,68	7,22	11,93	7,00	—	7,96	—	
Décembre	11,44	50,14	14,25	52,20	140,08	174,01	13,17	9,70	7,23	11,96	7,03	—	7,99	—	
1957 Janvier	11,45	50,23	14,25	52,28	140,48	174,02	13,18	9,69	7,24	11,97	7,03	—	7,99	192,92 ⁵	
Février	11,46	50,25	14,26	52,44	140,66	174,02	13,18	9,70	7,25	11,97	7,03	—	7,99	193,05	
Mars	11,47	50,25	14,26	52,54 ⁶	140,67	174,02	13,19	9,71	7,24	11,97	7,04	—	7,99	193,18	
Avril	11,48	50,29	14,27	52,411	52,407	140,88	13,22	9,71	7,24	11,98	7,05	—	8,01	193,42	
Mai	11,49	50,35	14,28	52,704	52,699	140,78	13,21	9,73	7,24	11,99	7,04	—	8,01	193,57	
Juin	11,49	50,31	14,28	52,785	52,781	140,50	13,19	9,72	7,24	11,99	7,03	—	8,03	193,73	
Juillet	11,48	50,23	14,28	52,825	52,820	139,98	13,16	9,69	7,24	11,99	7,00	—	8,05	193,64	
Août	11,46	50,35	12,63	53,142	53,138	139,48	13,11	9,66	7,21	11,95	6,98	—	8,03	193,05	
Septembre	11,48	50,32	11,91	52,501	52,497	139,72	13,15	9,67	7,23	11,96	7,01	—	8,00	193,21	
Octobre	11,44	50,17	11,86	51,991	51,985	140,22	13,19	9,68	7,24	11,92	7,02	—	7,99	192,83	

¹ Moyenne du 1er mars au 31 décembre 1955. — ² Moyenne du 22 août au 31 décembre 1955. — ³ Moyenne du 1er janvier au 30 juin 1956. — ⁴ Compte clôturé le 30 juin 1956; plus de cotations à Bruxelles. — ⁵ Coté à Bruxelles depuis le 2 janvier 1957. — ⁶ Moyenne du 1er au 22 mars 1957.
^{*} Depuis le 25 mars 1957, le dollar canadien est coté séparément sous la forme de dollar canadien livrable par câble et par courrier. Moyenne du 25 au 31 mars 1957 : 1) 1 \$ canadien-câble : 52,654 fr. belges; 2) 1 \$ canadien-courrier : 52,652 fr. belges.

II. — Cours officiels, au 31 octobre 1957, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1er mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil¹⁰²
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		1 juillet 1957	1 août 1957	2 septembre 1957	1 octobre 1957	4 novembre 1957
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	86,40	82,40	82,40	82,40	82,40
Dette 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	81,55	76,55	76,40	76,—	76,—
Dette Unifiée 4 % 1 ^{re} s. ^{1 2}	100,—	87,—	83,—	83,—	83,—	81,—
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	85,80	82,—	81,60	81,55	78,75
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans ²	100,—	97,65	96,70	96,50	95,80	95,—
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	95,05	93,30	93,10	93,—	91,60
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1973, à 20 ans ²	100,—	91,35	85,50	85,55	85,55	83,20
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	91,65	89,25	89,10	88,80	85,—
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans ²	100,—	89,25	84,—	83,75	83,60	82,—
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série ²	100,—	88,50	82,75	82,40	82,40	80,50
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série ²	100,—	86,70	82,—	81,90	81,90	80,25
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans ²	100,—	84,20	79,50	79,65	79,55	78,35
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1971, à 15 ans ²	100,—	88,75	86,10	85,95	85,70	82,80
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1973, à 17 ans ²	100,—	87,30	84,30	84,30	84,05	82,25
Emprunt 5 %, 1957-1969, à 12 ans ²	100,—				90,90	87,—
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 2 ^e série ^{1 2}	100,—	114,90	114,90	114,75	114,60	114,90
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 4 %, 1943, 1 ²	100,—	106,05	104,50	106,35	106,20	105,40
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	108,05	107,55	108,30	108,25	107,60
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	100,80	100,40	101,50	101,25	100,—
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 %, 1954 ²	100,—	99,25	97,65	99,—	99,35	98,80
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 %, 1954 ²	100,—	97,80	96,30	97,—	98,60	97,90
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1 000,—	926,—	920,—	922,—	919,—	898,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) ²	1 000,—	1 019,—	1 012,—	1 013,—	1 006,—	975,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 % ²	1 000,—	1 011,—	1 003,—	1 003,—	1 007,—	995,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Domages de guerre à lots 1923, 4 % ^{1 2}	1 050,—	1 034,—	1 006,—	1 008,—	1 005,—	984,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (5 % depuis 1957) ²	1 000,—	994,—	987,—	986,—	981,—	960,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949 (2 %, 5 %, dès 1958) ²	1 000,—	1 004,—	996,—	996,—	992,—	964,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 %, dès 1960) ²	1 000,—	1 027,—	1 010,—	1 012,—	1 009,—	981,—
Emprunt du Fonds des Routes 4 1/4 % (à 10 ans) 1955-1965 ²	100,—	90,70	87,—	87,15	87,20	84,85
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	456,—	435,—	427,—	431,—	404,—
Caisse autonome des Domu. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 ²	100,—	95,10	89,75	89,65	89,30	87,50
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	94,20	89,50	89,35	89,35	88,90
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s. ²	100,—	93,80	89,30	89,25	88,85	86,50
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. ²	100,—	87,20	82,25	82,10	82,30	80,40
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974 ²	100,—	88,10	81,85	81,85	82,05	80,25
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 ^{re} s. ²	100,—	84,30	78,—	78,20	79,80	78,80
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	99,—	98,—	98,—	98,05	96,70
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e s. ²	100,—	99,20	98,—	97,85	98,10	96,10
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	219,—	212,—	213,—	208,—	207,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	82,—	79,75	79,—	78,75	78,15
Dette coloniale 1954-1974, 4 1/4 % ²	100,—	86,—	81,—	82,35	82,80	83,75
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	101,—	99,60	100,85	100,90	100,45

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT : VALEURS BELGES ET COLONIALES

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Sociétés coloniales	Plantations	
																					92
1957 1 ^{er} octobre	92	94	90	95	96	95	102	88	96	90	92	93	90	92	95	97	90	96	92	92	
4 novembre	97	98	102	96	94	99	100	94	98	99	98	99	100	96	95	99	91	98	98	90	
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																					
1956 2 novembre	156	135	172	164	142	134	159	165	120	218	140	125	240	187	93	167	188	197	157	141	
3 décembre	155	136	169	159	144	135	160	165	117	217	135	135	233	181	93	161	180	191	156	136	
1957 2 janvier	163	139	180	169	151	139	157	176	119	228	141	136	240	188	96	164	191	200	166	138	
1 ^{er} février	163	144	184	172	149	140	165	173	121	226	140	138	239	182	105	164	195	203	163	133	
1 ^{er} mars ...	164	145	184	172	150	139	167	176	121	220	144	147	231	182	108	168	203	206	163	135	
1 ^{er} avril ...	163	147	183	173	147	135	165	172	122	217	144	148	243	179	107	168	201	206	160	137	
2 mai	163	144	184	174	146	138	185	173	122	213	143	149	241	175	109	165	208	209	160	136	
3 juin	161	146	186	178	145	136	187	179	123	196	144	150	234	173	109	166	207	209	154	135	
1 ^{er} juillet	160	143	186	180	144	134	179	174	122	190	141	149	232	168	108	166	226	206	150	135	
1 ^{er} août ...	160	147	192	180	141	138	178	181	124	194	141	153	239	174	110	168	215	207	148	134	
2 septembre	154	142	182	173	135	132	178	180	120	182	138	150	230	167	110	166	199	208	141	132	
1 ^{er} octobre	142	133	164	165	130	126	181	159	115	163	127	140	206	154	105	161	180	200	130	121	
4 novembre	138	131	167	159	122	125	181	150	113	162	125	139	207	148	100	160	164	195	127	109	

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions 1		Total 1	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1955	246	126	126	23.523	37.187	23.649	37.313
1956	246	104	111	15.451	27.653	15.555	27.764
1956 Août	22	11	12	1.208	2.188	1.219	2.200
Septembre	20	8	9	1.086	2.122	1.094	2.131
Octobre	23	11	11	1.451	2.511	1.462	2.522
Novembre	20	10	10	1.222	2.088	1.232	2.098
Décembre	18	8	9	1.200	2.064	1.208	2.073
1957 Janvier	22	13	13	2.184	3.180	2.197	3.193
Février	20	9	9	1.493	2.309	1.502	2.318
Mars	21	10	11	1.601	2.456	1.611	2.467
Avril	20	11	11	1.268	1.982	1.279	1.993
Mai	20	9	10	1.372	2.181	1.381	2.191
Juin	19	11	12	1.635	2.403	1.646	2.415
Juillet	22	12	13	1.663	2.168	1.675	2.181
Août	20	7	8	1.492	2.052	1.499	2.060
Septembre	21	9	11	1.642	2.184	1.651	2.195
Octobre	23	12	13	1.814	2.446	1.826	2.459

1 Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES
(en pourcentages)

16

Début de mois	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéances de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans		Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Paraétat. et Villes	(remboursement à date fixe)	Paraétat. et Villes (remboursement à date fixe et par ann. constantes) ¹	Emprunts de sociétés émis de 1936 à 1938 (remboursés par annuités constantes)	Etat	Paraétat. et Villes	Etat Emprunts à lots		
								Dette directe	Dette indirecte	
		4 % 1 ^{re} s.	4 à 4,5 %	4 à 4,5 %	4,5 et 5 %	4 à 4,5 %	3 à 4,5 %	4 %	4 %	
1956 Septembre	4,18	4,14	4,47	4,34	4,66	4,67	4,35	4,88	4,6	
Octobre	4,21	4,36	4,66	4,53	4,85	4,89	4,38	4,94	4,8	
Novembre	4,22	4,52	4,72	4,55	4,95	5,04	4,39	4,94	4,9	
Décembre	4,22	4,71	4,74	4,81	5,06	5,08	4,46	4,98	5,0	
1957 Janvier	4,47	5,17	5,21	4,94	5,54	5,59	4,53	5,03	5,4	
Février	4,46	5,05	5,24	4,59	5,41	5,50	4,51	5,02	5,3	
Mars	4,45	4,80	5,25	4,60	5,30	5,38	4,53	5,04	5,2	
Avril	4,54	5,13	5,39	4,93	5,62	5,55	4,61	5,11	5,4	
Mai	4,56	5,17	5,55	5,13	5,66	5,57	4,69	5,11	5,4	
Juin	4,60	5,03	5,80	5,49	5,80	5,65	4,75	5,26	5,6	
Juillet	4,60	5,13	5,93	6,19	5,82	5,71	4,79	5,38	5,7	
Août	4,82	5,56	6,34	5,45	6,41	6,44	4,91	5,61	6,2	
Septembre	4,82	5,53	6,43	5,53	6,44	6,43	4,90	5,58	6,2	
Octobre	4,82	5,49	6,56	5,81	6,47	6,42	4,92	5,62	6,3	
Novembre	4,94	5,87	6,67	6,62	6,85	6,66	5,12	5,95	6,6	

1 A partir de janvier 1957, la rubrique ne comprend plus que des emprunts 4 % émis par des villes et remboursables par annuités constantes.
N.B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956, p. 84.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	
1955	2.304	4.772	4.421	839	12.351	10.582	9.897	125	1.901	17.255	731,1	4.955	5.315	6.339 ⁵
1956	2.467	5.444	5.162	767	17.061	12.521	11.869	113	1.896	19.861	245,0	8.985	4.269	5.523 ⁶
1956 6 prem. mois	1.300	1.490	1.354	382	10.012	4.158	3.692	17	617	6.265	43,2	1.535	1.698	2.473
1957 6 prem. mois	1.453	4.855	4.417	433	15.220	4.667	4.424	20	1.850	11.372	349,0	5.338	1.582	4.120
1956 Juillet	176	105	98	41	2.377	2.731	2.722	2	65	2.901	—	2.701	14	170
1956 Août	147	67	61	29	2.416	1.179	1.110	1	30	1.276	81,9	39	67	1.177
1956 Septembre	187	145	129	33	284	266	236	2	4	415	51,5	132	58	230
1956 Octobre	233	176	170	87	4.208	873	854	—	—	1.049	4,6	544	290	195
1956 Novembre	158	237	147	63	1.873	1.976	1.974	2	45	2.258	63,8	550	1.390	290
1956 Décembre	260	3.222	3.202	126	4.444	1.492	1.438	4	41	4.755	0,1	3.773	653	255
1957 Janvier	285	418	344	49	410	209	188	—	—	627	—	277	56	199
1957 Février	232	1.050	1.035	53	2.443	732	730	3	350	2.132	57,9	1.365	42	766
1957 Mars	256	443	397	80	3.404	904	895	3	425	1.772	258,4	396	88	1.491
1957 Avril	244	1.655	1.597	91	2.775	664	600	2	46	2.365	13,9	1.573	472	212
1957 Mai	217	529	524	80	1.072	477	467	9	1.005	2.011	17,5	621	223	1.170
1957 Juin	219	760	520	80	5.116	1.683	1.546	3	23	2.466	1,3	1.105	703	282
1957 Juillet p		3.016	2.014				397			3.413	11,8	1.867	104	432
1957 Août p		346	338				756		6	1.108	0,8	731	108	192
1957 Septembre p		221	189			335	293	—	—	556	—	261	115	106

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1955	314	1.104	790	108	2.918	2.445	1.928	9	459	4.008	32,0	690	737	1.639 ⁷
1956	275	1.641	879	116	8.220	5.581	5.362	4	256	7.478	14,6	767	4.146	1.599
1956 5 prem. mois	113	1.163	552	45	878	513	473	1	20	1.696	0,5	409	38	599
1957 5 prem. mois	128	492	254	48	1.281	887	879	—	—	1.379	0,8	150	353	631
1956 Mars	17	46	44	7	112	46	40	—	—	92	—	40	—	44
1956 Avril	17	540	148	8	36	35	35	—	—	575	—	35	16	132
1956 Mai	28	138	120	11	402	151	126	—	—	289	0,5	82	—	164
1956 Juin	23	38	38	10	475	286	233	—	—	324	13,4	76	80	129
1956 Juillet	22	47	42	14	300	197	197	—	—	244	—	110	65	64
1956 Août	27	193	93	15	847	738	701	—	—	931	—	49	456	239
1956 Septembre	21	43	38	10	576	618	567	—	—	661	—	30	486	89
1956 Octobre	21	22	19	3	27	12	5	—	—	34	—	8	—	16
1956 Novembre	26	63	55	4	28	21	6	—	—	84	—	26	2	33
1956 Décembre	23	72	44	15	5.125	3.183	3.166	—	—	3.255	0,7	60	3.020	131
1957 Janvier	33	33	29	8	332	91	89	—	—	124	—	29	57	32
1957 Février	26	330	126	13	117	234	228	—	—	564	—	62	91	201
1957 Mars	22	52	35	8	55	121	121	—	—	173	—	17	111	28
1957 Avril	23	35	32	10	752	406	406	—	—	441	0,8	22	88	329
1957 Mai	24	41	33	9	24	36	36	—	—	77	—	21	7	41

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Comprises dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

5 Déduction faite des emprunts de conversion qui s'élèvent à 341 millions de frs.

6 Déduction faite des emprunts de conversion qui s'élèvent à 395 millions de frs.

7 Déduction faite des emprunts de conversion qui s'élèvent à 148 millions de frs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

17³

Détail des émissions

(millions de francs)

MAI 1957

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés 1						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces			Dissolutions de sociétés 1 (sociétés anonymes) (sociétés en comman- dite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)				
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes à responsabilité limitée		Augmentations de capital	Nombre	Montant	Nombre			Montant
							anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre		Montant											
Banques	—	—	—	—	—	2	98,0	12,0	12,0	—	—	—	—	—	—	10,0	—	—	—	—	—	—	—	
Assurances	1	40,0	40,0	—	—	5	81,0	34,0	27,0	—	—	—	—	—	—	24,0	—	—	1	20,0	—	—	—	
Opérat. financières et immobilières	5	3,3	2,9	2	0,1	0,1	6,3	4,1	3,8	3	20,5	—	—	—	—	—	—	4	11,8	1	1,5	—	—	
Commerce de détail	2	0,2	0,2	22	4,8	4,5	1,8	2,0	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	9	0,9	—	—	—	—	
Comm. de gros et comm. extérieur	10	256,2	256,2	48	24,1	22,2	86,1	57,0	57,0	—	—	—	—	—	—	—	—	15	7,5	—	—	2	2,9	
Fabrications métalliques	4	81,6	80,9	10	3,2	2,9	115,1	148,7	147,7	—	—	—	—	—	—	—	—	6	5,9	3	33,8	1	2,7	
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	1,0	5,0	5,0	2	180,0	—	—	—	—	—	—	1	0,4	—	—	—	—	
Métaux non ferreux	1	6,0	6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries textiles	4	37,8	37,8	6	1,3	1,3	36,8	18,1	18,1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	10,9	3	41,0	—	—	
Industries alimentaires	2	25,0	25,0	4	2,0	2,0	0,6	2,4	2,4	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1,6	1	2,4	—	—	
Industrie du bois	1	1,0	1,0	5	3,4	3,4	1,6	1,6	1,6	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3,6	—	—	—	—	
Industries chimiques	—	—	—	2	0,6	0,3	359,7	20,0	20,0	—	—	—	—	—	—	—	—	3	9,3	1	0,6	2	3,4	
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	262,5	113,7	113,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	800,0	—	—	17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cuir	1	0,3	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	6,0	—	—	—	—	
Papier et imprimerie	2	1,6	1,6	2	0,4	0,4	0,3	0,5	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,3	—	—	—	—	
Transport	—	—	—	9	3,0	3,0	8,0	8,2	8,2	—	—	—	—	—	—	—	—	3	0,3	—	—	—	—	
Tourisme	1	0,1	0,1	7	2,1	2,0	0,1	0,8	0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2,8	—	—	—	—	
Intermédiaires	4	0,4	0,4	13	2,7	2,7	2,2	3,3	3,3	1	5,0	—	—	—	—	—	—	7	0,4	1	2,7	—	—	
Déchets et matières de récupérat.	—	—	—	3	0,7	0,7	1,4	1,9	1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Construction	4	2,6	2,6	7	3,0	2,9	2,0	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1,3	—	—	—	—	
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Terre cuite	—	—	—	1	9,0	9,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,2	—	—	—	—	
Ciment et industries connexes	—	—	—	1	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	9,0	—	—	
Carrières	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie du diamant	—	—	—	1	0,5	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Editions, librairies, presse	—	—	—	1	0,3	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,2	—	—	
Films, théâtres, attractions	—	—	—	1	0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,6	—	—	—	—	
Artisanat	2	0,8	0,5	20	6,4	6,4	3,0	2,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	8	5,4	—	—	1	2,5	
Agric., hortic., élev., pêche	—	—	—	4	2,0	2,0	0,9	21,9	21,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers non dénommés	1	0,5	0,5	2	0,4	0,4	3,5	17,4	17,4	—	—	—	—	—	—	—	—	6	8,9	1	7,0	—	—	
Totaux ...	45	457,4	456,0	172	71,4	68,4	80	1.072,0	476,5	466,5	9	1.005,5	—	17,5	443,8	44,5	133,4	222,6	78	78,1	14	118,2	6	11,5

1 Coopératives : 15 sociétés constituées au capital minimum de 1.595.500 francs; 6 sociétés dissoutes au capital minimum de 158.500 francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
 Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
 du capital nominal émis ou annulé
 (millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant		
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserves		Liquidations	Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale												Montant	Montant

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

MAI 1957

Belgique	45	457,4	456,0	172	71,4	68,4	80	1.072,0	476,5	466,5	9	1.005,5	—	17,5	621,7	222,6	71,6	118,2	11,5
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5	—	—
Totaux ...	45	457,4	456,0	172	71,4	68,4	80	1.072,0	476,5	466,5	9	1.005,5	—	17,5	621,7	222,6	78,1	118,2	11,5

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	33	12,8	11,4	161	40,8	39,3	36	26,1	18,8	17,8	1	0,5	—	—	31,5	6,9	15,8	1,3	1,0
de 1 à 5 millions	5	7,6	7,6	10	21,6	20,1	27	83,9	62,4	60,4	1	5,0	—	—	33,3	32,7	29,3	14,9	10,5
de 5 à 10 millions	2	16,0	16,0	1	9,0	9,0	6	182,7	53,8	46,8	2	20,0	—	—	28,7	36,5	22,5	22,0	—
de 10 à 20 millions	1	15,0	15,0	—	—	—	3	400,1	42,0	42,0	—	—	—	—	41,9	15,0	10,5	20,0	—
de 20 à 50 millions	2	76,0	76,0	—	—	—	7	379,2	212,0	212,0	1	30,0	—	—	156,3	131,5	—	60,0	—
de 50 à 100 millions	1	80,0	80,0	—	—	—	1	—	87,5	87,5	2	200,0	17,5	—	80,0	—	—	—	—
plus de 100 millions	1	250,0	250,0	—	—	—	—	—	—	—	2	750,0	—	—	250,0	—	—	—	—
Totaux ...	45	457,4	456,0	172	71,4	68,4	80	1.072,0	476,5	466,5	9	1.005,5	—	17,5	621,7	222,6	78,1	118,2	11,5

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

JUIN 1957

Belgique	53	584,0	346,0	166	176,4	173,9	79	2.196,5	1.452,8	1.315,5	3	23,0	—	1,3	1.105,2	473,0	84,1	540,8	19,7
Etranger	—	—	—	—	—	—	1	2.920,0	230,0	230,0	—	—	—	—	—	230,0	1,0	—	—
Totaux ...	53	584,0	346,0	166	176,4	173,9	80	5.116,5	1.682,8	1.545,5	3	23,0	—	1,3	1.105,2	703,0	85,1	540,8	19,7

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	33	17,4	15,4	149	42,2	39,8	38	21,2	18,8	17,1	—	—	—	—	32,0	4,9	20,7	0,8	1,3
de 1 à 5 millions	11	38,8	30,8	16	32,2	32,1	22	372,5	48,6	44,2	2	9,0	1,2	—	45,1	26,5	8,4	3,0	10,4
de 5 à 10 millions	2	16,8	16,8	—	—	—	8	99,2	62,1	56,1	—	—	0,1	—	21,7	31,6	6,0	9,0	8,0
de 10 à 20 millions	2	26,0	26,0	—	—	—	2	36,0	39,0	39,0	1	14,0	—	—	28,0	2,8	15,0	—	—
de 20 à 50 millions	2	60,0	40,0	—	—	—	6	640,6	192,8	168,8	—	—	—	—	95,6	92,2	35,0	—	—
de 50 à 100 millions	2	165,0	165,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	130,8	—	—	—	—
plus de 100 millions	1	260,0	52,0	1	102,0	102,0	4	3.947,0	1.321,5	1.220,3	—	—	—	—	752,0	545,0	—	528,0	—
Totaux ...	53	584,0	346,0	166	176,4	173,9	80	5.116,5	1.682,8	1.545,5	3	23,0	—	1,3	1.105,2	703,0	85,1	540,8	19,7

VI. — EMPRUNTS
 DES POUVOIRS PUBLICS
 ET DES ORGANISMES
 D'UTILITÉ PUBLIQUE ¹

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	
1955	14.765	U.S. \$ 50 fl. P.-B. 100
1956	24.240	fr. s. 60
1956 Septembre ..	600	—
Octobre ...	1.000	—
Novembre ...	5.454	—
Décembre ...	—	—
1957 Janvier ...	—	—
Février ...	1.500	—
Mars ...	—	—
Avril ...	7.501	—
Mai ...	1.500	—
Juin ...	2.446	—
Juillet ...	—	U.S. \$ 4,8
Août ...	—	U.S. \$ 2,5
Septembre ...	—	U.S. \$ 40
Octobre ...	4.568	—

VII. — OPERATIONS BANCAIRES
 DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts
 consentis aux pouvoirs publics et aux organismes
 d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinares
	Prélèvements sur comptes 2	Rembourse- ments nets	
	(millions de francs)		
1955 Moyenne ...	503	87	217
1956 Moyenne ...	561	109	275
1956 Septembre ..	534	33	187
Octobre ...	685	217	207
Novembre ...	604	16	169
Décembre ...	644	87	309
1957 Janvier ...	647	647	318
Février ...	583	251	392
Mars ...	539	74	503
Avril ...	517	266	170
Mai ...	497	35	275
Juin ...	482	668	253
Juillet ...	578	97	226
Août ...	472	59	188
Septembre ...	478	61	239

VIII. — INSCRIPTIONS
 HYPOTHECAIRES ³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
(millions de francs)	
1955 Moyenne ...	1.670
1956 Moyenne ...	1.799
1956 Septembre ..	1.666
Octobre ...	1.771
Novembre ...	2.204
Décembre ...	1.934
1957 Janvier ...	1.870
Février ...	1.722
Mars ...	1.707
Avril ...	2.026
Mai ...	1.811
Juin ...	1.864
Juillet ...	1.983
Août ...	1.778
Septembre ...	1.828

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (*à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie*). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p.c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE (millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ⁵	
	Intérieure			extérieure	intérieure	extérieure	totale	intérieure	extérieure			totale
	directe	indirecte	totale									
1956 Août	164.127	14.816	178.943	17.258	24.079	1.319	25.398	68.872	5.515	74.387	21.931	317.917
Septembre ...	164.020	14.800	178.820	17.236	24.007	1.318	25.325	67.784	5.513	73.297	21.567	316.245
Octobre	163.618	14.848	178.466	17.275	24.007	1.317	25.324	69.302	5.511	74.813	21.655	317.533
Novembre	167.636	14.831	182.467	17.412	24.407	1.322	25.729	64.757	6.637	71.394	21.898	318.900
Décembre	167.205	14.894	182.099	17.414	24.407	1.327	25.734	61.769	6.592	68.361	23.894	317.502
1957 Janvier	165.980	14.860	180.840	17.417	24.107	1.326	25.433	67.769	6.041	73.810	22.625	320.125
Février	166.048	14.839	180.887	17.438	23.951	1.327	25.278	69.544	5.778	75.322	21.851	320.776
Mars	165.736	14.814	180.550	17.397	23.951	1.328	25.279	68.891	5.800	74.691	22.462	320.379
Avril	172.773	14.794	187.567	17.399	22.671	1.329	24.000	67.870	5.715	73.585	22.722	325.273
Mai	172.647	14.777	187.424	17.389	22.671	1.331	24.002	67.682	5.506	73.188	22.378	324.381
Juin	172.110	15.533	187.643	17.192	22.435	1.329	23.764	65.763	5.221	70.984	23.344	322.927
Juillet	171.783	16.790	188.573	17.115	22.163	1.327	23.489	65.104	5.855	70.959	22.601	322.736
Août	171.640	16.779	188.419	17.143	22.162	1.330	23.492	66.072	6.181	72.253	21.621	322.928
Septembre ...	171.470	16.763	188.233	18.426	22.162	1.325	23.487	62.042	5.965	68.007	21.741	319.894
Octobre	171.015	16.200	187.215	18.498	26.119	1.322	27.441	61.019	5.811	66.830	22.687	322.671

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie ¹	Créance consolidée sur l'Etat ²	Effets publics nationaux ³	
1954 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890
Juin	7.983	34.660	1.790	44.433
Septembre	8.681	34.660	1.792	45.133
Décembre	7.939	34.660	1.792	44.391
1955 Mars	7.882	34.660	1.902	44.444
Juin	7.664	34.660	1.901	44.225
Septembre	8.047	34.660	1.913	44.620
Décembre	8.918	34.660	1.914	45.492
1956 Mars	7.517	34.660	2.069	44.246
Juin	7.283	34.660	2.066	44.009
Septembre	7.973	34.660	2.071	44.704
Décembre	5.989	34.660	2.072	42.721
1957 Mars	7.132	34.456	2.232	43.820
Juin	7.588	34.456	2.230	44.274
Septembre	8.727	34.456	2.235	45.418

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (millions de francs)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/I au 30/IX/1957		Dépenses	Du 1/I au 30/IX/1957	
	Pour compte exerc. 1956	Pour compte exerc. 1957		Pour compte exerc. 1956	Pour compte exerc. 1957
Voies et moyens :			Dépenses ordinaires :		
Impôts	6.129	62.300	Dettes publiques	2.851	8.577
Taxes, péages et redevances	63	1.961	Pensions	424	9.588
Revenus patrimoniaux	529	407	Dotations	4	243
Remboursements	267	437	Non-valeurs et remboursements	100	284
Produits divers	200	349	Administration { rémunérations	358	15.263
Impôts d'assainissement monétaire ...	136	182	générale { matériel	1.236	4.013
Recettes résultant de la guerre	289	314	Subventions	4.929	18.707
			Travaux	234	483
			Autres dépenses	450	2.445
Total ...	7.613	65.950	Total ...	10.586	59.603
Recettes extraordinaires :			Dépenses extraordinaires :		
Produits d'emprunts consolidés	163	9.156	Service de la dette publique	—	1
Diverses	30	266	Crédits relatifs aux avances	- 1.521	2.382
			Crédits relatifs aux participations	—	153
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	- 108	10.781
			aux immobilis. { rest. du dom. pub.	8	445
			Autres dépenses	—	—
			Résorption du chômage	53	53
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	—	10
Total ...	193	9.422	Total ...	- 1.568	13.825
TOTAL GENERAL ...	7.806	75.372	TOTAL GENERAL ...	9.018	73.428
Mali ...	1.212		Boni ...		1.944

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1955 Moyenne mensuelle	2.678	1.301	2.335	6.314	—
1956 Moyenne mensuelle	2.862	1.379	2.617	6.858	—
1956 Juin	3.306	1.419	2.713	7.438	41.069
Juillet	5.946	1.389	2.736	10.071	51.140
Août	1.910	1.404	2.575	5.889	57.029
Septembre	2.431	1.361	2.553	6.345	63.374
Octobre	2.074	1.477	2.680	6.231	69.605
Novembre	2.066	1.436	2.811	6.313	75.918
Décembre	2.050	1.510	2.822	6.382	82.300
1957 Janvier	5.455	1.408	2.753	9.616	9.616
Février	2.241	1.385	2.685	6.311	15.927
Mars	2.459	1.416	2.810	6.685	22.612
Avril	2.411	1.421	2.718	6.550	29.162
Mai	3.104	1.500	2.755	7.359	36.521
Juin	3.927	1.410	2.816	8.153	44.674
Juillet	6.168	1.528	2.718	10.414	55.088
Août	2.203	1.500	2.609	6.312	61.400
Septembre	2.901	1.407	2.712	7.020	68.420

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 septembre 1957 pour les exercices 1956 et 1957

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1956 2		Exercice 1957		Septembre 1957
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1957
I. Contributions directes 1	34.956	32.175	25.110	23.339	2.901
II. Douanes et accises	16.609	15.600	12.617	12.010	1.407
dont douanes	5.536	4.900	4.439	4.152	475
accises	10.163	10.421	7.500	7.665	870
taxes spéciales de consommat.	677		467		47
III. Enregistrement	31.408	29.706	24.573	23.143	2.712
dont enregistrement	3.044	2.600	2.514	2.086	224
successions	1.487	1.250	1.180	1.067	120
timbres et taxes assimilées ...	26.564	25.490	20.618	19.710	2.344
Total 1 ...	82.973	77.481	62.300	58.492	7.020
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 5.492		+ 3.808		+ 509

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1956 commencé le 1^{er} janvier 1956 s'est clôturé le 31 mars 1957.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

30¹

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai 1957

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividen- de brut mis en paiement	Dette obliga- taire 1	Coupons d'obliga- tions bruts 2
	recen- sées	en béné- fice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	4	4	—	67,5	35,7	11,2	—	5,5	394,3	13,0
Assurances	51	50	1	667,0	658,2	358,8	0,1	224,0	—	—
Opérations financières et immobilières ...	240	194	46	2.882,7	4.191,5	537,3	9,4	407,8	2.040,2	81,7
Commerce de détail	103	87	16	215,6	198,8	41,5	1,1	1,0	5,7	0,3
Commerce de gros et commerce extérieur	540	418	122	1.570,9	942,3	355,0	29,2	92,4	9,7	1,1
Fabrications métalliques	293	239	54	3.370,4	1.993,8	677,9	72,5	291,3	151,1	8,7
Métallurgie du fer	20	16	4	3.677,3	5.690,8	847,0	13,8	625,0	145,1	7,9
Métaux non ferreux	19	14	5	490,6	267,7	106,2	1,5	46,9	5,0	0,2
Industries textiles	215	152	63	2.627,0	1.791,7	280,3	29,6	107,7	21,6	1,2
Industries alimentaires	138	112	26	1.308,3	690,4	142,3	12,6	48,9	21,5	1,1
Industrie du bois	67	51	16	181,6	138,1	27,0	7,2	2,8	5,3	0,3
Industries chimiques	136	109	27	3.889,8	1.805,2	722,0	10,8	260,3	159,5	8,9
Industrie du verre	9	6	3	93,9	20,4	3,5	0,9	0,4	—	—
Electricité	15	15	—	8.066,6	1.099,5	740,6	—	645,1	210,1	12,5
Gaz	3	3	—	195,2	88,4	43,8	—	14,9	—	—
Eau	1	1	—	5,0	0,8	0,6	—	—	—	—
Cuir	37	26	11	181,7	158,8	12,8	7,4	2,2	—	—
Papier et imprimerie	62	47	15	813,2	622,7	150,2	2,7	76,5	11,3	0,6
Transport	142	119	23	1.700,5	1.458,8	307,1	8,9	195,8	60,5	3,5
Tourisme	44	25	19	43,0	18,8	9,1	5,7	0,6	—	—
Intermédiaires	106	84	22	97,6	41,6	18,3	3,9	2,3	1,0	0,1
Déchets et matières de récupération	5	4	1	6,3	2,3	1,3	0,0	—	0,3	0,0
Construction	105	86	19	568,9	180,8	70,3	8,1	26,8	7,5	0,5
Charbon	21	17	4	3.486,4	2.023,2	588,9	66,2	471,3	110,2	6,3
Terre cuite	19	16	3	221,9	144,2	33,2	1,4	10,5	—	—
Ciment et industries connexes	28	23	5	747,9	540,3	127,8	3,3	86,7	50,0	2,8
Carrières	24	19	5	279,0	169,1	56,0	0,5	41,2	1,0	0,1
Chaux	11	6	5	64,0	28,8	10,8	1,5	1,9	—	—
Industries céramiques	12	10	2	102,1	104,2	16,0	4,1	6,9	—	—
Industrie du tabac	10	9	1	188,9	43,4	28,1	0,6	13,4	—	—
Industrie du diamant	5	4	1	6,0	10,7	0,7	0,2	—	—	—
Editions, librairies, presse	38	26	12	128,5	22,5	23,2	7,0	7,2	1,3	0,1
Films, théâtres, attractions	34	21	13	50,5	20,5	9,4	0,9	3,0	—	—
Artisanat	91	70	21	136,4	203,5	24,2	11,9	2,7	1,0	0,0
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	12	7	5	21,9	1,4	0,4	2,0	—	—	—
Divers non dénommés	105	75	30	243,5	125,1	28,9	3,0	6,7	5,0	0,3
TOTAL ...	2.765	2.165	600	38.397,6	25.534,0	6.411,7	328,0	3.729,7	3.358,2	151,2
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	10	9	1	634,0	191,6	51,3	0,6	38,6	2,5	0,1
Sociétés commerciales	10	6	4	55,3	-9,1	3,9	3,4	1,9	—	—
Sociétés industrielles	21	20	1	1.078,3	328,1	237,9	1,7	80,2	23,6	1,5
Sociétés agricoles	6	5	1	205,0	38,8	42,7	3,0	27,0	20,0	1,2
Mines	2	2	—	8.100,0	3.033,6	5.056,1	—	3.418,2	—	—
Construction	3	—	3	24,0	1,6	—	3,3	—	—	—
Transport	2	2	—	240,0	106,6	32,3	—	22,9	—	—
Sociétés diverses	5	5	—	231,0	29,3	36,2	—	24,1	—	—
TOTAL ...	59	49	10	10.567,6	3.720,5	5.460,4	12,0	3.612,9	46,1	2,8
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	2	2	—	100,8	680,0	95,2	—	44,0	—	—
Chemins de fer	1	1	—	3,5	3,2	1,8	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	8	5	3	3.327,1	2.806,0	857,8	13,6	630,4	3,0	0,2
TOTAL ...	11	8	3	3.431,4	3.489,2	954,8	13,6	674,4	3,0	0,2
TOTAL GENERAL ...	2.835	2.222	613	52.396,6	32.743,7	12.826,9	353,6	8.017,0	3.407,3	154,2

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de mai 1957 :

(millions de francs)	
Coupons d'emprunts de l'Etat	280,4
Coupons d'emprunts de la Colonie	94,4
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	84,9
Coupons d'emprunts d'organismes divers	249,3
	609,0
Coupons d'emprunts extérieurs	69,8

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(millions de francs)										
1955 ²	13.798	10.054	3.744	147.912	98.267	26.831	1.809	15.492	43.277 ³	1.884
1956 ²	13.952	10.379	3.573	159.601	103.883	32.169	2.171	17.953	46.931 ³	2.130
1956 Mars	1.529	1.184	345	11.309	9.037	2.343	204	1.262	3.250	142
Avril	2.714	2.052	662	24.500	13.012	3.566	434	1.858	3.955	182
Mai	2.813	2.173	640	40.594	31.002	7.334	298	4.292	3.119	136
Juin	1.559	1.169	390	23.077	13.733	4.355	240	2.359	3.393	151
Juillet	590	449	141	16.398	13.244	7.057	75	4.584	3.898	178
Août	215	149	66	1.998	1.545	406	21	291	3.009	124
Septembre	327	232	95	1.652	1.139	246	74	103	3.040	129
Octobre	553	427	126	11.343	4.625	1.882	207	1.008	3.397	152
Novembre	334	254	80	9.050	6.203	2.276	111	1.060	3.264	143
Décembre	351	249	102	7.938	4.044	832	134	388	4.675	224
1957 Janvier	119	90	29	2.402	884	298	14	179	4.343	202
Février	212	162	50	1.216	1.958	531	9	381	3.484	155
Mars	1.575	1.235	340	11.657	10.178	2.547	194	1.361	3.769	174
Avril	2.405	2.206	599	23.192	13.420	3.754	357	1.931	4.303	203
Mai	2.835	2.222	613	52.397	32.744	12.827	354	8.017	3.407	154

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.
² Déduction faite des doubles emplois.
³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE 31
ET DE RETRAITE

Dépôts sur livrets des particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)
(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1955 Moyenne mens. ...	1.135	1.015	120	52.354 ²
1956 Moyenne mens. ...	1.210	1.025	185	56.132 ²
1956 Août	1.227	968	259	54.574
Septembre	1.113	983	130	54.704
Octobre	1.263	1.048	215	54.919
Novembre	834	1.177	-343	54.576
Décembre	1.220	1.220	—	56.132 ²
1957 Janvier	1.896	936	962	57.094
Février	1.407	990	417	57.511
Mars	1.265	1.170	95	57.606
Avril	1.291	1.356	-65	57.541
Mai	1.435	1.242	193	57.734
Juin	1.257	1.227	30	57.764
Juillet	1.668	1.208	460	58.224
Août	1.430	1.106	324	58.548
Septembre	1.269	1.136	133	58.681
Octobre	1.271	1.476	-205	58.476

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1955 : 0.557.757 et au 31 décembre 1956 : 0.597.360.
² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. INDICE DES REMUNÉRATIONS 32
HORAIRES BRUTES DES OUVRIERS

Base 1953 = 100

Méthode d'établissement et conditions d'utilisation :
voir présent Bulletin, page 413.

Périodes	Gain moyen brut par heure prestée (hommes + femmes)	Salaire horaire type	
		ouvrier qualifié ¹	ouvrier non qualifié ¹
1953 Mars	99,5	99,7	99,5
Juin	99,9	99,8	100,0
Septembre	99,5	99,9	99,9
Décembre	101,1	100,5	100,5
1954 Mars	100,8	101,4	100,7
Juin	102,9	102,2	102,0
Septembre	102,8	102,8	102,7
Décembre	104,1	103,5	103,6
1955 Mars	104,0	103,8	104,8
Juin	105,4	104,9	105,2
Septembre	105,4	105,4	105,7
Décembre	107,5	106,3	107,1
1956 Mars	109,4	109,4	110,1
Juin	113,7	113,3	113,9
Septembre	115,2	115,2	115,5
Décembre	119,4	118,3	118,1
1957 Mars	121,7	121,9	122,3
Juin	125,1	124,2	124,4
Septembre	124,7	124,9	124,9

¹ Non compris les ouvriers du transport.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux					
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
1955 Moyenne	38	2,4	133,2	1,5	7,6	182,9	83,9	2,9	3,9	189,7	228,6	210,2	56,0	399,9	284,5
1956 Moyenne	38	2,3	127,2	1,6	10,0	206,4	94,5	3,2	5,6	213,5	237,3	222,5	63,3	436,0	300,6
1956 Août	38	2,3	112,0	1,6	8,1	200,1	93,7	3,1	5,2	207,1	219,0	215,4	60,3	422,4	279,3
Septembre	38	2,4	119,8	1,5	9,1	190,6	90,4	3,7	9,0	198,2	228,3	207,0	58,0	405,2	286,3
Octobre	38	2,4	148,5	1,6	11,6	231,9	98,3	3,4	5,2	239,3	263,6	249,3	69,3	488,6	332,9
Novembre	38	2,1	150,7	1,6	16,2	211,5	99,2	3,5	6,9	218,7	273,0	231,8	74,5	450,6	347,6
Décembre	38	2,2	146,6	2,0	10,2	220,0	108,0	3,4	5,7	227,6	270,5	241,9	73,2	469,4	343,6
1957 Janvier	38	2,3	146,4	1,8	13,3	231,9	115,1	3,6	5,9	239,6	280,7	244,1	70,8	483,7	351,5
Février	38	2,2	110,3	1,4	8,2	213,6	97,7	2,9	4,7	220,1	220,9	222,8	62,3	442,9	283,1
Mars	38	2,3	132,3	1,6	12,0	237,6	109,4	3,9	5,6	235,4	259,3	234,0	68,6	469,4	328,0
Avril	38	2,0	124,9	1,8	15,1	230,2	109,8	2,9	4,8	236,9	254,6	247,7	71,3	484,6	325,9
Mai	38	2,1	128,1	1,9	7,7	238,2	118,1	3,2	4,8	245,4	258,7	248,7	69,6	494,1	328,3
Juin	38	2,1	115,6	1,7	8,1	214,5	105,9	2,9	4,8	221,2	234,4	224,6	63,7	445,9	298,1
Juillet	38	2,1	121,6	2,2	10,9	238,2	122,5	3,2	5,8	245,7	260,3	253,6	65,1	499,3	325,9
Août	38	2,1	101,7	1,6	7,7	213,4	111,8	3,3	6,3	220,4	227,5	229,3	63,2	449,6	290,7
Septembre	38	2,0	91,5	1,5	7,2	213,1	107,4	3,4	6,2	220,0	212,3	230,3	60,4	450,3	272,7
Octobre	38	2,2	122,4	1,8	12,1	239,4	115,0	3,4	5,9	246,8	255,4	252,3	67,5	499,2	322,9

¹ 1 compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en *call money*.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1955 Moyenne	703 ¹	28,3	20,8	30,5	76,2	30,3	76,2	213,3	91	3,84
1956 Moyenne	742 ¹	29,8	22,2	32,7	81,9	32,7	81,9	229,3	91	3,91
1956 Août	730	29,6	22,4	32,5	80,6	33,2	80,6	226,9	91	3,81
Septembre ...	734	28,8	21,8	30,0	76,2	29,4	76,2	211,8	92	3,77
Octobre	737	29,1	21,9	32,6	84,2	33,9	84,2	234,9	91	3,85
Novembre	740	28,4	21,8	32,9	83,0	32,4	83,0	231,3	92	4,17
Décembre	742	29,5	22,0	35,3	85,2	32,4	85,2	238,2	91	4,09
1957 Janvier	744	31,5	22,4	40,2	103,5	42,2	103,5	289,5	91	4,55
Février	746	29,5	22,3	31,6	80,4	32,2	80,4	224,7	92	4,08
Mars	747	29,2	21,9	33,5	83,8	32,3	83,8	233,5	92	3,92
Avril	748	30,0	22,7	35,7	87,8	36,3	87,8	247,6	91	4,24
Mai	749	30,4	22,8	35,1	87,2	34,5	87,2	244,0	92	4,10
Juin	751	31,9	23,3	36,0	86,1	33,8	86,1	242,1	90	4,01
Juillet	752	33,7	22,9	40,1	99,3	43,1	99,3	281,8	91	3,99
Août	754	29,9	22,2	35,2	85,8	36,6	85,8	243,4	91	4,01
Septembre ...	753	28,9	21,7	32,6	78,2	30,9	78,2	219,8	91	3,85
Octobre	761	30,1	22,1	36,4	92,2	37,5	92,2	258,4	91	4,07

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
<i>Nombre de produits ...</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1955 Moyenne	419	378	429	343	433	551	458	283	432	446	317	337	270	324
1956 Moyenne	430	391	444	385	455	568	486	297	466	454	320	341	270	326
1956 Juillet	426	400	423	381	450	556	485	292	461	457	316	340	259	322
Août	427	403	424	371	451	556	485	288	466	457	316	340	259	323
Septembre	428	393	437	369	451	556	488	288	466	458	316	340	261	322
Octobre	431	390	445	370	469	612	518	292	472	459	318	340	266	322
Novembre	439	396	459	395	480	612	518	324	482	459	321	341	273	325
Décembre	439	394	454	399	482	612	518	335	482	458	321	341	274	325
1957 Janvier	440	391	451	390	492	624	518	348	501	458	323	342	278	326
Février	440	380	442	386	490	624	518	348	496	454	333	353	284	325
Mars	441	393	430	377	489	624	518	348	494	454	334	354	287	328
Avril	443	403	430	369	496	661	520	340	494	455	337	358	286	329
Mai	443	390	449	357	491	661	520	338	474	464	329	356	266	328
Juin	441	384	459	350	479	661	520	301	466	465	329	356	268	330
Juillet	442	407	452	357	479	661	520	307	461	464	327	356	263	324
Août	439	404	436	359	478	661	520	301	463	465	327	355	264	329
Septembre	438	399	441	357	476	661	522	301	453	464	328	355	267	329

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
<i>Nombre de produits ...</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1955 Moyenne	386	677	489	375	405	317	485	421	244	471	460	524	408	505
1956 Moyenne	330	675	501	368	416	302	461	437	236	478	489	568	429	533
1956 Juillet	323	678	496	364	422	294	457	414	236	478	484	564	427	513
Août	333	678	496	364	422	298	443	437	236	478	489	564	433	525
Septembre	316	669	496	367	436	295	445	452	235	478	492	572	434	528
Octobre	337	669	496	364	436	284	443	455	237	479	495	583	436	517
Novembre	371	673	496	381	444	323	452	492	235	479	495	583	436	521
Décembre	373	673	496	380	452	310	453	488	236	479	497	586	439	515
1957 Janvier	317	673	495	380	453	307	465	462	236	479	505	612	440	513
Février	301	667	514	379	462	304	472	422	237	484	509	614	451	493
Mars	321	664	514	381	475	304	472	413	238	490	509	613	451	493
Avril	316	661	517	380	484	299	472	403	236	497	509	612	451	496
Mai	312	658	517	383	489	298	471	438	236	502	505	608	452	477
Juin	320	659	516	381	476	296	471	439	239	505	503	608	452	467
Juillet	320	656	514	382	469	307	471	426	238	506	502	608	452	456
Août	312	656	514	376	460	296	472	410	238	506	501	608	453	451
Septembre	290	657	512	373	455	294	471	379	248	508	497	606	452	433

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Central Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)		Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)	Allemagne occidentale (Statistische Bundesamt)
					Matières de base 1	Produits manufacturés 2			
1955 Moyenne	101	101	98	102	105	104	104	101	103
1956 Moyenne	103	104	102	104	107	108	109	103	106
1956 Août	103	104	103	104	107	109	109	104	105
Septembre	103	105	102	104	108	109	108	104	105
Octobre	104	105	102	105	107	109	109	104	106
Novembre	106	105	103	107	109	109	109	105	107
Décembre	106	106	104	107	111	110	110	106	108
1957 Janvier	106	106	105	108	111	110	110	105	107
Février	106	106	104	107	110	110	109	105	107
Mars	106	106	104	107	109	110	109	105	106
Avril	107	106	104	107	110	111	109	105	107
Mai	107	106	106	107	109	111	109	106	106
Juin	106	107	106	107	p107	p111	109	106	108
Juillet	107	107	107	108	p106	p112	109	105	109
Août	106	107	p108	107	p106	p112	108	105	109
Septembre	106		p109	107	p104	p112		105	p109
Octobre	106		p112						

1 Matières de base (à l'exclusion de combustibles) utilisées dans les industries manufacturières non alimentaires.

2 Tous produits manufacturés autres que combustibles, produits alimentaires et tabac.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1955 Moyenne	100,8	101,6	99,2	101,0
1956 Moyenne	103,65	104,2	101,5	105,5
1956 Août	103,84	104,0	102,0	106,6
Septembre	104,13	104,4	102,2	107,1
Octobre	104,61	105,0	102,5	107,5
Novembre	104,77	105,2	102,4	107,9
Décembre	105,45	106,2	102,7	108,5
1957 Janvier	105,88	106,3	103,5	109,1
Février	106,12	106,2	103,9	110,2
Mars	105,92	105,8	103,9	110,8
Avril	106,13	105,5	104,6	111,5
Mai	106,28	105,7	104,5	111,5
Juin	106,46	106,3	104,4	111,7
Juillet	107,32	107,6	104,4	112,0
Août	107,04	107,0	104,6	112,2
Septembre	107,54	107,8	104,7	112,7
Octobre	107,65	108,1	104,5	112,7

PRODUCTION

50

I. — INDICES DE L'ACTIVITE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Indices de l'activité industrielle Source : Institut National de Statistique							Indices de la production industrielle Source : Inst. de Recherches Econ. et Sociales					
	Indice général	Indice des industries extractives	Indices des industries manufacturières				Indice général	dont					
			Ensemble	Sidérurgie	Fabrications métalliques	Filatures		Tissages	Combustible et énergie	Métallurgie	Fabrications métalliques	Filatures	Tissages
1955 Moyenne	108,0	99,7	110,3	130,3	103,3	109,7	112,3	115,8	102,9	126,7	125,5	109,4	107,9
1956 Moyenne	113,6	99,2	117,6	141,0	109,3	114,1	121,0	122,4	104,3	136,5	134,7	114,6	115,3
1956 Juin	118,1	105,4	121,6	148,8	111,9	115,8	123,9	126,2	105,3	141,9	141,4	111,8	114,5
Juillet	95,6	84,1	98,8	118,7	91,8	80,0	103,4	108,5	89,0	116,9	125,1	81,5	94,4
Août	109,5	90,7	114,6	141,6	102,4	112,8	109,7	116,8	92,4	134,8	124,2	110,2	104,4
Septembre	113,3	92,5	119,0	142,0	111,7	114,0	124,6	124,4	96,2	138,4	136,2	116,4	121,4
Octobre	126,6	108,2	131,7	154,7	121,5	127,1	139,7	127,5	105,8	142,7	138,5	120,4	125,0
Novembre	120,3	102,3	125,2	142,4	103,6	123,0	139,7	129,3	110,0	141,7	137,8	133,3	138,4
Décembre	113,8	94,9	119,0	139,9	109,8	118,0	125,7	122,7	105,6	136,4	133,6	120,0	124,5
1957 Janvier	118,0	96,7	123,8	158,8	116,3	129,7	137,1	123,3	101,7	143,2	133,6	127,2	126,9
Février	112,3	94,9	117,1	146,3	110,4	121,9	130,9	128,9	106,3	142,2	147,9	129,5	132,2
Mars	120,6	102,2	125,6	158,4	115,0	131,3	133,1	127,9	104,8	142,9	143,1	128,3	127,4
Avril	119,4	100,4	124,6	144,9	116,8	123,7	133,1	130,6	105,8	142,0	147,6	126,2	130,1
Mai	121,1	102,7	126,1	146,0	117,0	132,2	136,2	131,4	108,0	142,3	144,9	135,9	131,9
Juin	110,8	97,1	114,5	118,4	105,7	120,8	119,4	122,3	103,3	119,8	136,7	128,4	122,4
Juillet	88,8	83,7	90,3	59,3	71,2	96,7	107,2	92,1	83,7	62,8	95,9	96,0	100,8
Août	108,8	97,0	112,0	137,9	99,6	110,3	102,7	117,0	99,0	133,0	125,0	110,0	99,0

II. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES

 55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1955 Moyenne	87	120	344	306	602	401	845	2.498	24,6	371
1956 Moyenne	89	121	332	300	581	378	872	2.463	23,5	179
1956 Août	83	114	265	249	520	314	838	2.186	22,2	228
Septembre	82	114	305	275	527	341	778	2.226	22,7	218
Octobre	85	117	370	328	616	407	924	2.645	26,4	231
Novembre	88	121	363	312	587	372	901	2.535	24,3	236
Décembre	88	120	302	296	565	372	820	2.355	22,7	179
1957 Janvier	87	119	325	297	588	377	830	2.417	23,7	210
Février	90	122	333	296	583	361	820	2.393	22,6	209
Mars	90	124	349	303	606	382	897	2.537	23,9	218
Avril	89	121	334	303	615	377	840	2.469	23,3	232
Mai	90	122	347	318	599	383	890	2.537	23,7	257
Juin	91	125	342	291	574	344	833	2.384	22,7	334
Juillet	87	122	263	222	442	282	852	2.061	20,8	483
Août	86	118	333	286	542	356	867	2.384	24,2	548
Septembre p			309	266	538	326	748	2.187		620
Octobre p			357	302	636	389	970	2.654		873

¹ Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

 55²

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	mise en œuvre (milliers de kilolitres)		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1955 Moyenne	550	4.328	129	571	453	51	449	492	366
1956 Moyenne	606	4.621	152	589	522	50	480	532	397
1956 Juillet	605	4.667	120	584	552	49	451	463	320
Août	620	4.635	142	578	562	50	483	542	396
Septembre	609	4.717	147	572	352	51	479	525	405
Octobre	635	4.728	177	603	559	50	511	581	440
Novembre	608	4.732	171	599	425	50	481	536	403
Décembre	631	4.738	159	601	418	50	483	540	389
1957 Janvier	628	4.672	173	604	379	51	503	577	430
Février	577	4.699	173	612	326	51	461	521	401
Mars	638	4.688	172	614	422	51	508	579	425
Avril	618	4.707	153	588	445	51	498	557	404
Mai	635	4.726	144	569	524	51	507	565	405
Juin	550	4.705	141	563	438	50	414	459	328
Juillet	463	4.606	115	595	411	50	244	242	153
Août	608	4.696	150	575	654	50	486	547	377
Septembre	599	4.841	147	592	628		p 494	p 557	p 393

III. — PRODUITS TEXTILES

56¹

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1955 Moyenne	731	6.337	193	7.378	511	1.996	1.474	2.655	592	3.513	6.176	2.371	586
1956 Moyenne	763	6.374	171	7.602	476	2.219	1.559	2.731	601	3.221	6.636	2.574	687
1956 Juin	787	6.102	227	7.632	485	2.184	1.683	2.645	602	3.386	6.496	2.749	693
Juillet	585	4.837	121	4.480	363	1.659	1.257	1.927	492	2.634	5.259	2.420	528
Août	655	5.740	113	8.402	389	2.007	1.570	2.722	510	2.618	6.170	2.338	597
Septembre	784	6.090	142	7.703	472	2.262	1.531	2.756	619	3.252	6.821	2.676	690
Octobre	952	6.685	176	8.178	559	2.612	1.746	2.998	661	3.508	7.895	2.922	789
Novembre	795	6.255	158	8.923	529	2.585	1.692	2.999	691	3.362	8.092	2.811	833
Décembre	860	6.288	138	7.601	476	2.369	1.671	2.949	625	3.281	7.426	2.419	787
1957 Janvier	851	6.911	216	8.763	568	2.533	1.717	3.130	681	3.218	7.726	2.841	813
Février	839	6.199	192	8.150	504	2.458	1.693	2.807	656	3.002	7.444	2.660	813
Mars	994	6.485	227	8.647	496	2.629	1.721	3.189	735	3.184	7.687	2.673	832
Avril	960	5.825	208	7.846	499	2.514	1.766	3.097	669	2.689	7.317	2.783	865
Mai	871	6.094	169	9.082	507	2.635	1.901	3.106	679	2.549	7.573	2.860	862
Juin	902	5.271	182	7.987	455	2.436	1.746	2.973	623	2.467	6.695	2.456	760
Juillet	707	4.750	154	6.430	379	1.702	1.517	2.306	582	2.637	6.074	2.144	674
Août	772	4.548	137	7.403	320	2.348	1.550	2.765	490	2.592	5.871	2.065	641

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

IV. — PRODUITS DIVERS

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés			Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson 3		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis			Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) 3	Déclarations en consomm.			Brasseries 4	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
					10,9	10,9						sucres bruts	sucres raffinés							
1936-1938 Moy.	250 ¹	117 ²	154 ²	17,4	16,3	10,9	22,8	4,0	190	12,7	17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2	
1955 Moyenne	391	151	148	17,4	16,3	10,9	22,8	4,0	190	12,7	30,2	15,2	267	21,3	13,2	21,5	4.473	3,8	35,9	
1956 Moyenne	389	154	184	19,6	18,9	13,3	23,8	4,3	176	10,8	25,8	16,2	182	23,6	13,1	22,0	4.934	3,7	36,0	
1956 Juillet	486	140	229	19,9	19,1	2,2	19,2	2,9	219	9,1	—	12,0	90	23,2	13,9	23,5	4.127	3,3	30,4	
Août	479	151	225	19,9	18,3	9,7	22,5	4,1	216	9,1	—	13,2	57	23,8	14,6	13,2	4.343	3,3	29,1	
Septembre	458	161	242	19,5	18,8	14,6	23,7	4,5	207	10,4	0,2	13,9	20	24,9	12,5	29,6	4.093	3,6	32,8	
Octobre	455	169	276	20,6	20,2	17,3	26,6	4,8	221	13,0	100,3	25,3	82	23,2	11,8	24,6	6.057	4,2	39,9	
Novembre	376	162	229	18,8	17,6	15,3	24,8	4,5	192	14,0	151,8	28,1	48	40,6	13,0	20,4	5.085	3,4	32,7	
Décembre	365	158	147	17,0	15,1	15,7	23,5	4,1	158	13,1	49,0	22,7	182	30,5	12,1	27,1	5.324	3,3	40,7	
1957 Janvier	317	166	155	17,3	13,4	16,8	28,1	4,6	128	13,1	2,9	16,5	160	23,9	11,4	17,3	5.552	3,7	42,4	
Février	347	153	125	15,6	13,6	15,5	27,2	4,3	90	10,7	—	14,2	142	17,5	12,6	16,1	5.157	3,8	36,5	
Mars	441	171	172	19,2	15,8	20,2	30,1	4,8	91	11,3	1,0	14,0	129	20,6	16,1	25,7	5.196	4,9	42,8	
Avril	438	166	195	20,5	18,3	15,2	30,0	4,8	165	13,7	0,9	13,7	124	14,6	14,0	22,6	5.522	4,3	43,7	
Mai	478	158	188	21,1	18,8	8,0	29,6	4,5	243	15,9	—	11,6	106	16,2	15,8	14,4	5.389	3,2	32,2	
Juin	427	140	249	18,2	16,3	8,1	27,7	4,4	229	14,8	—	10,0	78	21,3	15,8	13,5	4.749	2,8	25,9	
Juillet	393	121	185	16,2	14,6	8,5	22,6	3,2	256	17,4	—	11,6	50	24,6	16,9	16,9	4.537	3,4	27,7	
Août	436	160	196	22,2	19,8	12,8	26,2	4,0	229	15,5	—	8,7	30	20,4	15,2	12,1	4.162			
Septembre	p406			20,1	18,0	13,6	p28,0	p4,1	p235	p14,8	0,4	11,2	12	20,4	12,7	21,8	4.465			

1 Moyenne 1938.

2 Moyenne 1937-1938-1939.

3 Fin de période.

4 Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Vente aux miniques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge; en 1936-1937-1938 : vente à la minique d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

V. — ENERGIE ELECTRIQUE *

(millions de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1				Importations (5)	Exportations (6)	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto- producteurs industriels 2 (8)	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1955 Moyenne	33,1	464	436	933	21,7	10,7	944
1956 Moyenne	36,1	508	443	987	28,9	22,3	994
1956 Juin	33,2	462	417	912	41,4	5,2	948
Juillet	23,0	423	387	833	32,5	6,1	859
Août	30,3	470	421	921	33,5	8,6	946
Septembre	32,9	487	414	934	37,9	6,0	966
Octobre	40,8	566	484	1.091	30,8	38,6	1.083
Novembre	40,7	567	477	1.085	29,5	44,2	1.070
Décembre	44,2	583	480	1.107	26,1	44,4	1.088
1957 Janvier	45,5	617	485	1.148	27,0	50,8	1.124
Février	39,9	543	445	1.028	32,5	51,0	1.010
Mars	42,3	554	465	1.061	28,6	16,8	1.073
Avril	34,6	531	450	1.016	22,7	11,2	1.026
Mai	32,0	538	465	1.035	19,0	16,4	1.038
Juin	27,7	484	395	907	40,7	10,3	937
Juillet	23,7	460	339	822	34,7	15,8	841
Août	29,8	520	430	980	34,7	8,7	1.006

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1955 : 218; au début de l'année 1956 : 196; au début de l'année 1957 : 192.

1 Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

2 Jusqu'en décembre 1955 : production brute.

VI. — GAZ

(Production, Importation et Exportation) 1

(millions de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production					Importations (6)	Exportations (7)	Solde importation exportation (8) = (6) - (7)	Total de gaz disponible en Belgique (9) = (5) + (8)
	des usines à gaz (1)	des cokeries		des charbon- nages (4)	total (5) = (1) + (2) + (4)				
		total (2)	dont production destinée aux fournitures industrielles directes (3)						
1955 Moyenne	0,62	158,71	91,74	12,77	172	0,31	3,94	-3,63	168
1956 Moyenne	0,38	171,18	98,73	15,33	187	0,40	5,76	-5,36	182
1956 Juin	0,30	168,10	99,45	13,16	182	0,39	5,79	-5,40	176
Juillet	0,32	157,11	92,09	13,25	171	0,19	5,59	-5,40	165
Août	0,32	168,25	98,25	11,59	180	0,40	3,09	-2,69	177
Septembre	0,30	168,80	97,06	11,74	181	0,42	5,59	-5,17	176
Octobre	0,28	175,38	102,75	14,83	190	0,38	5,92	-5,54	185
Novembre	0,25	173,52	100,74	17,75	192	0,37	6,20	-5,83	186
Décembre	0,25	175,51	99,46	15,96	192	0,38	6,68	-6,30	185
1957 Janvier	0,25	183,75	101,81	18,28	202	0,44	7,46	-7,02	195
Février	0,22	162,87	92,70	16,55	180	0,35	6,52	-6,17	173
Mars	0,25	176,19	101,81	16,74	193	0,40	6,75	-6,35	187
Avril	0,23	172,81	103,46	17,89	191	0,38	6,16	-5,77	185
Mai	0,29	178,03	105,23	16,30	195	0,37	6,04	-5,67	189
Juin	0,28	148,86	85,16	15,73	165	0,45	5,62	-5,17	160
Juillet	0,28	118,77	66,11	15,59	135	0,74	4,54	-3,80	131
Août	0,30	168,70	100,88	15,15	184	0,83	3,36	-2,53	182

1 La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours etc.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (3) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

c) La production de gaz renseignée à la colonne (4) comprend le gaz de charbonnage livré tel quel et le gaz de charbonnage réformé auxquels sont mélangés éventuellement des gaz de pétrole liquéfiés, réformés ou non.

d) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal. 0° C., 760 mm. Hg.

e) Le nombre total de cokeries (sociétés privées produisant du gaz) s'élève à 18 en 1955 et à 19 en 1956.

CONSOMMATION *

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100 65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habilleme nt				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Part.	Jeux, Jouets, sports, voyage		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapel.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie		Total	Toilette
1956 Septembre	113	121	126	115	122	92	104	99	102	98	117	126	121	117	196	131	116	96	190	176	107	49
1956 Octobre	128	134	128	138	132	110	173	145	135	136	112	128	115	121	223	139	123	109	109	109	110	75
1956 Novembre	163	152	223	141	175	117	167	115	176	151	125	99	113	121	194	133	154	260	147	163	150	367
1956 Décembre	166	162	186	165	170	96	145	119	179	154	115	116	116	149	246	166	271	285	222	231	172	252
1957 Janvier	117	131	114	138	126	104	103	91	144	115	144	107	127	112	207	128	120	113	115	114	104	40
1957 Février	105	128	116	124	124	93	67	68	96	84	109	122	115	117	184	129	107	95	96	96	99	45
1957 Mars	122	137	125	143	134	132	134	109	119	114	127	139	132	126	181	135	118	105	102	102	112	67
1957 Avril	130	136	135	145	136	120	183	135	139	133	128	138	132	125	174	133	121	120	105	107	118	97
1957 Mai	127	131	123	140	129	113	150	127	136	127	117	144	130	129	188	139	115	108	105	106	119	92
1957 Juin	124	117	108	121	114	117	167	137	174	141	100	133	115	113	163	122	128	91	89	89	120	117
1957 Juillet	134	111	109	146	114	124	181	142	192	150	122	140	130	130	233	148	136	121	98	101	141	146
1957 Août	121	122	118	143	123	74	120	95	124	104	112	129	120	134	191	143	133	116	209	195	125	93
1957 Septembre	117	121	116	130	120	93	122	105	112	106	114	139	126	121	226	139	122	115	182	172	99	56

1 Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.
* Pour la consommation de sucre, voir tableau 502.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives											Magasins à succursales		Gros-sistes	Entreprises à succursales
	Hommes	Dames	Sous-vêtements accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habilleme nt	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale	Alimentation
1956 Septembre	100	83	77	123	103	128	106	196	101	99	230	101	114	132	87	103	128	—
1956 Octobre	150	146	103	130	110	133	137	159	111	108	115	122	112	135	107	102	133	—
1956 Novembre	144	101	109	153	103	167	156	135	107	113	137	171	108	162	125	113	202	—
1956 Décembre	132	97	141	140	112	150	136	105	107	135	116	164	129	131	138	124	164	—
1957 Janvier	114	96	134	128	102	136	123	163	98	96	61	102	98	138	103	86	119	119
1957 Février	73	49	60	112	97	116	117	119	104	103	69	104	96	109	95	89	113	113
1957 Mars	138	106	85	121	109	125	120	156	105	94	80	107	121	114	100	92	119	119
1957 Avril	p183	145	124	119	107	123	116	176	100	109	92	120	120	112	112	134	117	117
1957 Mai	p157	125	106	123	107	126	119	135	101	93	111	127	119	143	115	142	119	119
1957 Juin	p138	104	130	123	104	124	107	113	94	117	130	118	122	180	146	131	118	118
1957 Juillet	p119	p 95	157	121	103	126	95	188	92	95	150	127	140	142	140	100	119	119
1957 Août	p 83	64	61	124	109	131	93	147	101	119	147	128	123	143	87	103	119	119
1957 Septembre	101	p101	78	123	103	128	104	172	125	98	193	92	105	142	92			

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66
(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1955 Moyenne	13,1	44,7	720	788
1956 Moyenne	14,4	47,9	740	770
1956 Octobre	22,1	55,7	769	798
1956 Novembre	17,3	47,5	865	757
1956 Décembre	16,8	57,5	624	860
1957 Janvier	15,6	42,0	773	787
1957 Février	14,2	41,8	741	652
1957 Mars	12,3	35,1	724	698
1957 Avril	13,7	43,9	833	710
1957 Mai	15,2	44,7	904	803
1957 Juin	16,0	56,8	968	826
1957 Juillet	15,1	43,6	856	715
1957 Août	15,8	55,3	827	718
1957 Septembre	18,6	55,1	847	776
1957 Octobre	19,7	55,5	1.052	1.007

III. — ABATTAGES DANS LES 67
12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy.	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1955 Moyenne	21,0	3,7	10,9	31,3	5,6
1956 Moyenne	19,1	3,5	9,5	33,9	5,1
1956 Septembre	17,7	3,4	8,1	31,0	2,8
1956 Octobre	22,1	3,8	9,8	41,1	8,5
1956 Novembre	18,1	2,6	7,4	33,7	10,5
1956 Décembre	19,0	2,9	8,0	34,8	8,2
1957 Janvier	18,0	2,2	8,1	32,3	8,3
1957 Février	18,3	2,8	7,7	32,2	5,4
1957 Mars	17,5	2,8	10,2	30,7	5,0
1957 Avril	18,9	2,7	9,0	35,3	3,5
1957 Mai	20,0	2,7	10,5	36,7	3,0
1957 Juin	16,4	2,2	9,5	33,3	1,8
1957 Juillet	19,5	2,1	10,5	37,1	1,7
1957 Août	16,9	2,2	8,1	31,2	1,7
1957 Septembre	19,2	2,4	8,0	33,7	3,1

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

α) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	- 13	106
1955 Moyenne	319	604	111	1.034	996	38	96
1956 Moyenne	334	628	135	1.097	1.053	44	96
1956 Juillet	406	571	135	1.112	1.042	70	94
Août	385	603	132	1.120	1.076	44	96
Septembre	345	613	130	1.088	1.028	60	94
Octobre	326	703	136	1.165	1.081	84	93
Novembre	302	684	131	1.117	1.056	61	95
Décembre	359	610	144	1.113	1.079	34	97
1957 Janvier p	330	657	104	1.091	1.071	20	99
Février p	288	619	91	998	1.021	- 23	102
Mars p	334	662	95	1.091	1.061	30	97
Avril p	337	637	91	1.065	1.044	21	98
Mai p	331	646	91	1.068	1.057	11	99
Juin p	340	594	113	1.047	1.021	26	97
Juillet p	402	506	98	1.006	1.050	- 44	104
Août p	393	600	91	1.084	1.059	25	98
Septembre p	362	591	89	1.042	1.057	- 15	101

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)		(millions)					
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1955 Moyenne	279	100	67	346	19,4	654	5.745	175	261	111	547
1956 Moyenne	279	93	68	347	20,4	694	5.874	184	264	129	577
1956 Juillet	258	80	63	321	18,8	747	5.331	169	260	117	546
Août	272	84	63	335	18,9	718	5.773	177	264	124	565
Septembre	274	83	65	339	20,0	671	5.647	180	254	115	549
Octobre	316	102	72	388	21,2	700	6.655	220	282	138	640
Novembre	295	100	73	368	21,6	713	6.316	202	266	138	606
Décembre	272	96	78	350	21,9	733	6.028	179	274	151	604
1957 Janvier p	266	96	75	341	p22,2	p725	5.908	168	272	166	606
Février p	254	95	70	324	p20,5	p664	5.530	168	257	137	562
Mars p	277	98	77	354	p21,2	p697	6.026	183	275	141	599
Avril p	273	95	69	342	p21,0	p713	5.813	177	259	132	568
Mai p	277	95	74	351	p21,7	p737	5.975	184	275	127	586
Juin p	254	86	67	321	p20,0	p694	5.340	164	241	126	531
Juillet p	208	68	62	270	p18,6	p723	4.169	126	175	123	424
Août p	266	88	65	331	p20,0	p754	p5.485				p526
Septembre p	256	82	62	318	p20,6	p695					

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic ¹

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)	(milliers de tonnes)									
1955 Moyenne	547	5.745	185	2.425	79	946	792	1.011	27	259	21
1956 Moyenne	577	5.874	181	2.306	83	980	918	1.016	25	298	67
1956 Juin	607	6.267	92	2.371	74	1.036	1.012	1.247	22	342	71
Juillet	546	5.331	81	2.006	68	919	768	1.133	16	272	68
Août	565	5.773	97	2.130	78	1.037	879	1.188	20	281	63
Septembre	549	5.647	97	2.076	74	994	888	1.137	55	265	61
Octobre	640	6.655	391	2.510	87	1.084	1.030	1.136	30	318	69
Novembre	606	6.316	503	2.538	92	932	894	974	17	301	65
Décembre	604	6.028	269	2.371	98	1.037	992	864	24	308	65
1957 Janvier	606	5.908	123	2.461	98	1.006	996	793	25	341	65
Février	562	5.530	107	2.355	78	919	951	738	22	296	64
Mars	599	6.026	130	2.494	76	999	1.011	917	27	298	74
Avril	568	5.813	106	2.392	71	969	1.013	931	25	231	75
Mai	586	5.975	89	2.418	69	1.059	953	1.016	27	264	80
Juin	531	5.340	75	2.159	63	940	837	902	23	271	70
Juillet	424	4.170	82	1.795	55	546	571	814	16	216	75
Août	526	5.485	84	2.229	63	986	817	949	19	277	61

¹ Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. trans- portés (milliers)
	(milliers de tonnes)										
1955 Moyenne	3.028	95	1.596	29	180	307	688	8	122	3	1.201
1956 Moyenne	3.055	86	1.591	30	175	334	682	4	138	15	965
1956 Juin	3.319	28	1.645	26	186	383	872	1	162	16	906
Juillet	2.690	29	1.331	21	169	272	715	1	135	17	778
Août	2.979	30	1.465	23	183	312	810	5	137	14	792
Septembre	2.971	33	1.426	26	186	336	788	30	133	13	768
Octobre	3.595	272	1.753	31	206	383	772	7	156	15	1.734
Novembre	3.408	360	1.720	34	173	328	639	1	136	17	2.000
Décembre	3.024	126	1.650	33	183	341	549	2	128	12	1.135
1957 Janvier	2.874	26	1.665	36	148	360	494	1	129	15	556
Février	2.809	25	1.648	29	146	348	471	1	129	12	551
Mars	3.070	28	1.709	31	159	372	605	1	143	22	708
Avril	3.013	21	1.674	30	172	348	627	1	119	21	627
Mai	3.107	20	1.712	28	172	334	678	1	135	27	726
Juin	2.786	25	1.558	24	160	259	599	1	135	25	625
Juillet	2.109	30	1.181	16	94	145	497	1	119	26	504
Août	2.899	25	1.571	24	159	323	635	6	134	22	649

¹ Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1955 Moyenne	1.144	2.830	1.439	979	163	1.234	3.632	1.636	697	3.640	1.643	934
1956 Moyenne	1.299	3.172	1.865	1.087	206	1.279	4.032	1.850	719	3.957	1.821	1.194
1956 Octobre	1.327	3.342	2.202	1.120	223	1.205	4.621	2.097	840	4.377	1.996	1.344
Novembre	1.261	3.097	2.002	1.050	204	1.189	4.286	1.960	746	4.239	1.948	1.321
Décembre	1.330	3.240	1.971	1.069	234	1.129	4.342	1.993	744	4.147	1.926	1.257
1957 Janvier	1.378	3.287	2.074	1.155	251	1.242	4.368	1.957	750	4.196	1.936	1.222
Février	1.295	2.900	1.535	1.081	172	1.400	3.733	1.779	742	3.723	1.748	1.054
Mars	1.408	3.231	1.673	1.198	211	1.253	4.145	1.937	833	4.012	1.839	1.106
Avril	1.296	3.193	1.847	1.108	185	1.241	4.121	1.918	807	4.036	1.911	1.135
Mai	1.321	3.306	1.728	1.134	191	1.403	4.159	1.929	751	4.023	1.897	1.178
Juin	1.213	3.158	1.743	1.032	192	1.187	3.819	1.756	670	3.709	1.715	1.087
Juillet	1.311	3.240		1.100	212		3.960	1.840	724	4.079	1.899	1.169
Août	1.321	3.425		1.114	206		4.324	2.013	749	4.057	1.910	1.261
Septembre	1.266	3.154		1.040	211		4.084	1.982	795	3.997	1.897	1.147
Octobre	1.385	3.589		1.175	229		4.220	2.029	794	4.322	2.102	1.321

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1955 Moyenne	184	154	155	182	152	118	144	155
1956 Moyenne	196	178	216	195	177	82	143	92
1956 Octobre	209	211	240	217	209	77	173	98
Novembre	185	176	263	185	179	70	140	103
Décembre	197	164	216	191	148	66	156	76
1957 Janvier	207	162	222	210	180	103	164	85
Février	233	162	198	224	157	70	154	86
Mars	238	169	224	238	172	72	153	86
Avril	209	149	152	218	149	78	156	119
Mai	207	194	248	205	192	70	172	159
Juin	239	194	224	233	189	123	175	119
Juillet	217	189		214	186			
Août	228	183		237	195			
Septembre	191	180		191	172			
Octobre	210	155		201	149			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1955 Moyenne	7.161	3.845	3.379	698	15.083	1.881	1.370	1.319	167	4.737	184,8	92,1	84,8	23,1	384,8
1956 Moyenne	7.348	3.713	3.230	578	14.869	1.930	1.372	1.218	139	4.659	186,0	89,5	79,2	19,7	374,4
1956 Mars	7.186	3.448	3.055	702	14.391	1.978	1.251	1.191	167	4.587	197,5	77,4	76,3	23,1	374,3
Avril	7.585	3.934	3.628	728	15.875	1.976	1.389	1.371	171	4.907	196,2	98,7	90,7	24,0	409,6
Mai	7.955	4.297	3.589	727	16.568	2.107	1.573	1.345	170	5.195	201,3	105,4	92,0	23,8	422,5
Juin	8.152	4.181	3.824	652	16.809	2.054	1.581	1.414	158	5.207	195,5	103,1	94,5	21,9	415,0
Juillet	7.879	3.967	3.538	634	16.018	2.005	1.483	1.323	155	4.966	204,0	95,8	86,6	22,4	408,8
Août	7.730	4.401	3.710	582	16.423	2.023	1.591	1.362	147	5.123	194,6	104,8	89,0	22,2	410,6
Septembre	8.240	4.216	3.379	483	16.318	2.125	1.544	1.273	115	5.057	206,3	101,6	79,1	17,3	404,3
Octobre	8.434	4.368	3.725	516	17.043	2.185	1.605	1.391	126	5.307	210,7	107,8	87,9	17,6	424,0
Novembre	7.835	3.739	3.115	498	15.187	2.075	1.388	1.177	121	4.761	192,9	91,3	80,5	16,3	381,0
Décembre	7.635	3.748	3.070	572	15.025	2.026	1.454	1.172	136	4.788	194,5	93,9	74,7	18,1	381,2
1957 Janvier	5.867	3.149	2.647	470	12.133	1.897	1.393	1.097	117	4.504	184,3	87,5	70,6	17,2	359,6
Février	5.909	3.445	2.458	464	12.276	1.627	1.406	926	108	4.067	154,7	86,0	54,3	13,8	308,8
Mars	7.704	4.088	3.467	637	15.896	1.967	1.494	1.175	160	4.796	202,2	98,7	83,5	23,0	407,4

COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et grasses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p.c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1955 Moyenne	1.589	177	2.725	1.208	164	645	2.796	1.918	529	99	11.850	2.879		
1956 Moyenne	1.807	191	3.046	1.519	143	732	3.203	2.376	579	39	13.635	2.982		
1956 Août	1.704	170	2.993	1.687	121	666	3.329	1.948	564	31	13.213	2.654		
Septembre	1.826	195	3.005	1.298	130	759	2.824	2.214	671	34	12.956	2.826		
Octobre	2.043	221	3.355	1.868	141	807	3.577	2.435	694	33	15.174	2.876		
Novembre	2.115	208	3.070	1.700	164	802	3.131	2.587	602	32	14.411	3.000		
Décembre	2.450	248	3.591	1.813	171	859	3.364	2.524	528	32	15.580	3.240		
1957 Janvier	2.261	207	3.553	1.976	241	914	3.407	2.275	529	34	15.397	3.275		
Février	1.721	185	3.083	1.805	218	848	3.320	2.478	599	28	14.285	3.265		
Mars	1.775	200	3.410	1.918	170	897	3.198	2.476	728	31	14.803	3.131		
Avril	1.721	212	3.286	1.921	152	862	3.598	2.659	714	34	15.159	3.206		
Mai	1.694	213	3.465	1.801	79	822	3.283	2.497	691	30	14.575	3.132		
Juin	1.600	214	3.037	1.692	89	772	3.111	2.528	606	27	13.676	3.082		
Juillet p											13.968	3.449		
Août p											13.582	2.770		
<i>Exportations.</i>														
1955 Moyenne	415	20	870	778	92	781	6.730	1.291	458	145	11.580	4.547	- 270	97,7
1956 Moyenne	518	26	907	807	90	854	7.744	1.511	560	160	13.177	5.169	- 458	96,6
1956 Septembre	498	25	861	781	101	794	7.830	1.350	607	144	12.991	4.979	+ 35	100,3
Octobre	528	26	1.109	753	57	836	8.417	1.641	690	177	14.234	5.676	- 940	93,8
Novembre	562	29	942	761	102	836	7.558	1.305	581	170	12.846	5.038	- 1.565	89,1
Décembre	566	27	1.026	732	60	866	7.980	1.433	592	148	13.430	5.624	- 2.150	86,2
1957 Janvier	537	31	988	665	103	1.003	8.810	1.539	562	170	14.408	5.965	- 989	93,6
Février	480	25	932	754	108	850	7.542	1.358	546	136	12.733	5.892	- 1.552	89,1
Mars	407	35	1.039	843	132	1.002	8.654	1.908	620	142	14.782	6.003	- 21	99,9
Avril	424	34	1.018	793	92	905	7.766	1.655	598	142	13.427	5.700	- 1.732	88,6
Mai	436	32	973	980	75	848	8.196	1.635	550	166	13.891	5.168	- 684	95,3
Juin	459	31	956	846	54	862	7.666	1.747	547	159	13.327	5.328	- 350	97,4
Juillet p	462	46	911	910	47	865	6.682	1.640	616	146	12.325	5.184	p-1.643	p88,2
Août p											10.910	4.693	- 2.672	80,3
Septembre ... p											13.093	5.135		
<i>Importations.</i>														
Quantité (milliers de tonnes)														
1955 Moyenne	256	9,8	2.273	1.245	13,4	123	153	35,4	5,2	1,9	4.116			
1956 Moyenne	285	17,4	2.444	1.459	11,2	145	160	42,1	5,8	2,0	4.572			
1956 Août	269	9,5	2.735	1.582	9,3	123	159	33,8	5,9	1,6	4.978			
Septembre	299	9,7	2.695	1.246	10,6	132	147	36,6	6,7	1,7	4.585			
Octobre	363	42,1	2.707	1.771	10,7	135	185	54,5	7,0	1,5	5.276			
Novembre	372	11,2	2.442	1.615	11,9	150	160	34,7	6,2	1,4	4.804			
Décembre	373	12,4	2.387	1.631	13,2	181	168	35,7	5,5	1,3	4.808			
1957 Janvier	320	36,6	2.248	1.680	16,8	195	167	29,8	5,6	1,7	4.701			
Février	247	9,8	2.292	1.430	14,9	166	164	44,1	5,7	1,3	4.375			
Mars	264	10,7	2.449	1.579	11,4	191	168	47,4	6,5	1,4	4.728			
Avril	252	40,1	2.463	1.585	10,9	150	177	41,8	6,8	1,4	4.728			
Mai	258	11,5	2.572	1.484	6,5	108	167	38,5	6,7	1,4	4.654			
Juin	253	11,5	2.444	1.385	7,1	126	158	46,0	6,0	1,1	4.438			
Juillet p											4.050			
Août p											4.903			
<i>Exportations.</i>														
1955 Moyenne	71	1,8	408	853	6,6	306	811	29,6	5,0	54,6	2.547			
1956 Moyenne	70	2,2	490	704	6,0	332	839	30,4	5,7	69,8	2.549			
1956 Septembre	63	2,0	604	647	7,1	332	865	23,7	5,6	59,8	2.609			
Octobre	71	1,7	520	617	3,9	298	882	30,8	5,9	76,5	2.508			
Novembre	82	1,9	535	631	7,1	336	847	21,5	6,2	81,6	2.550			
Décembre	73	1,7	495	637	4,0	298	802	22,0	5,6	50,5	2.388			
1957 Janvier	60	1,8	451	497	6,5	368	942	23,8	6,0	58,4	2.415			
Février	56	1,3	407	565	6,6	302	748	23,5	5,7	46,3	2.161			
Mars	44	1,9	435	600	8,6	371	924	30,7	6,8	40,1	2.462			
Avril	42	2,4	477	587	6,2	311	853	27,5	6,1	43,9	2.356			
Mai	42	2,2	542	756	5,2	335	910	29,1	5,9	60,3	2.688			
Juin	49	2,0	538	621	3,9	331	869	27,2	5,5	54,7	2.501			
Juillet p	50	3,7	560	672	3,6	296	705	29,5	5,6	52,9	2.378			
Août p											2.325			
Septembre ... p											2.542			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1956 Octobre	85	86	171	66	23	89	1.526	533	2.059
Novembre	93	146	239	74	35	109	1.706	814	2.520
Décembre	118	214	332	89	53	142	2.505	1.489	3.994
1957 Janvier	122	194	316	102	77	179	2.439	1.853	4.292
Février	116	162	278	98	51	149	2.339	1.229	3.568
Mars	112	92	204	86	26	112	2.594	770	3.364
Avril	96	80	176	78	24	102	1.723	521	2.244
Mai	89	83	172	71	23	94	1.632	536	2.168
Juin	89	109	198	66	27	93	1.926	794	2.720
Juillet	80	110	190	64	30	94	1.480	681	2.161
Août	77	84	161	62	22	84	1.426	497	1.923
Septembre	88	100	188	63	25	88	1.894	732	2.626
Octobre				64	30	94			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											

Moyenne journalière par mois

1956 Octobre	—	—	23	89,5	18,6	15,5	15,1	21,6	7,5	6,3	2,9	0,4	1,6
Novembre	—	—	23	109,1	22,9	19,2	18,6	24,8	8,7	7,1	4,5	1,1	2,2
Décembre	—	—	28	142,1	29,1	23,7	26,2	32,0	11,3	9,0	6,0	2,1	2,7
1957 Janvier	—	—	24	173,7	36,1	29,6	30,3	38,1	14,8	12,1	9,5	3,9	4,2
Février	—	—	24	148,7	31,0	24,5	26,6	31,7	11,7	9,4	7,1	3,2	3,5
Mars	—	—	30	112,4	25,8	19,2	19,1	24,2	8,7	7,3	5,0	0,9	2,2
Avril	—	—	22	102,0	23,6	17,4	16,6	22,9	8,4	6,6	4,2	0,4	1,9
Mai	—	—	23	94,3	21,1	16,3	15,1	21,4	8,3	6,3	3,7	0,3	1,8
Juin	—	—	29	93,6	19,0	17,0	13,8	20,8	8,9	7,9	3,8	0,5	1,9
Juillet	—	—	23	94,0	18,8	17,3	12,3	21,1	9,7	8,2	3,8	0,7	2,1
Août	—	—	23	83,6	16,5	15,5	11,2	20,5	7,7	6,4	3,7	0,3	1,8
Septembre	—	—	30	87,9	19,3	14,8	12,8	20,5	7,5	6,7	3,6	0,4	1,8
Octobre	—	—	23	93,6	22,5	14,2	15,1	21,2	7,5	7,2	3,5	0,5	1,9

Moyenne journalière par semaine

1957 Octobre	6	12	6	89,8	21,8	14,0	13,6	20,6	7,2	6,8	3,5	0,4	1,9
	13	19	6	93,1	23,1	14,0	15,1	20,8	7,3	6,9	3,5	0,5	1,9
	20	26	6	92,7	21,7	14,2	15,0	21,1	7,5	7,2	3,4	0,5	2,1
	27	2/11	5	100,1	23,5	14,9	16,9	22,5	8,1	7,8	3,8	0,5	2,1
Novembre	3	9	6	111,2	25,4	17,0	18,2	24,1	9,0	10,0	4,3	0,8	2,4
	10	16	6	112,7	25,9	17,5	19,7	24,1	9,2	8,7	4,5	0,7	2,4
	17	23	6	123,8	29,2	18,8	20,2	27,4	10,4	9,2	5,0	1,0	2,6

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1955 Moyenne	114,2	58,2	172,4	75,1	41,4	116,5	39,1	16,8	55,9
1956 Moyenne	101,4	43,4	144,8	61,4	29,7	91,1	40,0	13,7	53,7
1956 Octobre	56,9	32,6	89,5	42,6	23,7	66,3	14,3	8,9	23,2
Novembre	74,6	34,5	109,1	48,9	24,9	73,8	25,7	9,6	35,3
Décembre	101,1	41,0	142,1	62,8	26,4	89,2	38,3	14,6	52,9
1957 Janvier	133,9	39,8	173,7	73,6	27,9	101,5	65,3	11,9	77,2
Février	111,7	37,0	148,7	70,5	27,0	97,5	41,2	10,0	51,2
Mars	78,6	33,8	112,4	61,4	25,1	86,5	17,2	8,7	25,9
Avril	70,4	31,6	102,0	55,7	22,6	78,3	14,7	9,0	23,7
Mai	63,9	30,4	94,3	49,2	21,6	70,8	14,7	8,8	23,5
Juin	64,6	29,0	93,6	46,9	19,4	66,3	17,7	9,6	27,3
Juillet	66,1	27,9	94,0	46,5	17,9	64,4	19,6	10,0	29,6
Août	57,4	26,2	83,6	44,1	17,9	62,0	13,3	8,3	21,6
Septembre	61,1	26,8	87,9	44,8	18,6	63,4	16,3	8,2	24,5
Octobre	64,1	29,5	93,6	45,5	18,7	64,2	18,6	10,8	29,4

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPES DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1956 Août	3,9	0,4	0,7	0,5	1,2	0,9	9,9	2,4	7,0	1,0	0,5	0,5	10,4	5,0	1,7	3,2	5,7	—	—	1,8	2,7	0,2	6,5	0,8	66,9
Septembre ...	3,4	0,4	0,7	0,5	1,4	1,1	9,7	2,3	6,7	1,0	0,6	0,5	9,5	4,4	1,6	3,1	5,5	—	—	3,2	2,6	0,2	6,8	0,8	66,0
Octobre	2,4	0,4	0,7	0,5	2,5	1,1	10,1	2,4	7,0	0,9	0,5	0,5	8,9	4,0	1,5	3,0	5,5	—	—	4,1	2,6	0,2	6,8	0,7	66,3
Novembre	4,8	0,4	0,7	0,6	3,0	1,2	12,4	2,7	7,4	0,9	0,5	0,5	8,9	4,5	1,6	3,2	5,8	—	—	4,5	2,6	0,2	6,8	0,7	73,9
Décembre	8,3	0,4	0,8	0,7	3,9	1,3	17,4	3,9	8,5	1,0	0,5	0,6	9,5	5,5	1,7	4,0	6,4	—	—	4,3	2,7	0,2	6,9	0,7	89,2
1957 Janvier	9,2	0,5	0,9	0,8	4,7	1,4	22,8	4,3	9,1	1,0	0,6	0,6	10,0	6,2	1,9	4,8	7,2	—	—	4,6	2,7	0,2	7,3	0,7	101,5
Février	9,0	0,5	0,9	0,8	4,5	1,4	21,6	3,9	8,8	1,1	0,6	0,6	9,5	5,3	1,8	5,1	7,0	—	—	4,4	2,7	0,2	7,1	0,7	97,5
Mars	7,6	0,4	0,8	0,6	3,1	1,4	17,7	3,4	8,3	1,0	0,6	0,6	8,8	4,1	1,7	5,3	6,7	—	—	4,1	2,6	0,2	6,8	0,7	86,5
Avril	6,9	0,5	0,8	0,6	1,7	1,4	15,5	3,0	8,4	1,0	0,6	0,5	8,1	3,6	1,6	5,1	6,0	—	—	3,1	2,5	0,2	6,4	0,8	78,3
Mai	4,2	0,5	1,1	0,6	1,4	1,2	13,1	2,9	7,9	1,0	0,5	0,5	7,6	3,5	1,5	4,5	5,9	—	—	3,1	2,5	0,2	6,2	0,9	70,8
Juin	4,7	0,5	0,8	0,6	1,4	1,2	12,6	2,6	7,1	0,9	0,5	0,5	7,4	3,6	1,4	3,5	5,4	—	—	2,3	2,4	0,2	5,8	0,9	66,3
Juillet	4,9	0,5	0,8	0,6	1,3	1,1	12,3	2,5	7,2	0,9	0,5	0,4	7,3	3,8	1,4	3,0	5,3	—	—	1,6	2,4	0,1	5,7	0,8	64,4
Août	3,8	0,4	0,9	0,5	1,3	1,0	11,6	2,5	7,1	0,9	0,4	0,4	7,1	3,9	1,4	3,1	5,2	—	—	1,6	2,3	0,2	5,7	0,7	62,0
Chômeurs partiels et accidentels																									
1956 Août	0,9	0,2	11,2	0,0	0,3	0,2	1,2	0,6	1,3	0,3	0,2	0,1	5,9	3,7	1,3	1,1	1,3	2,3	0,0	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	32,8
Septembre ...	0,8	0,3	0,3	0,0	0,4	0,3	1,2	0,6	1,3	0,2	0,1	0,1	5,2	3,1	1,3	1,1	1,2	3,1	0,0	0,2	0,2	0,0	0,3	0,0	21,3
Octobre	0,8	0,5	0,0	0,1	0,3	0,4	2,5	0,7	1,4	0,2	0,1	0,1	4,7	3,3	1,7	1,2	1,3	3,1	0,0	0,3	0,2	0,0	0,3	0,0	23,2
Novembre	1,0	0,7	0,1	0,3	0,3	0,3	11,2	1,4	2,1	0,2	0,1	0,1	4,8	4,2	1,7	1,1	1,6	3,2	0,0	0,3	0,2	0,0	0,3	0,0	35,2
Décembre	1,4	1,0	0,2	0,5	0,5	0,4	16,6	3,2	4,2	0,5	0,2	0,1	6,3	7,5	2,7	1,5	2,3	2,9	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	52,9
1957 Janvier	1,7	1,5	0,3	1,0	0,8	0,3	41,4	4,0	3,5	0,4	0,1	0,2	5,2	6,2	1,4	1,7	3,3	3,2	0,0	0,4	0,3	0,0	0,3	0,0	77,2
Février	1,6	1,4	0,1	0,6	0,7	0,3	21,4	2,2	2,2	0,4	0,1	0,2	5,0	4,4	1,1	1,8	3,0	3,7	0,0	0,4	0,3	0,0	0,3	0,0	51,2
Mars	0,5	0,4	0,1	0,1	0,4	0,4	3,5	0,8	1,4	0,3	0,1	0,2	4,0	3,1	1,0	1,8	2,0	4,8	0,0	0,4	0,3	0,0	0,3	0,0	25,9
Avril	0,5	0,4	0,1	0,1	0,2	0,4	2,0	0,7	1,7	0,4	0,1	0,1	4,3	3,1	1,3	1,4	1,8	4,2	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	23,7
Mai	0,8	0,3	0,1	0,1	0,2	0,3	1,7	0,6	1,6	0,3	0,1	0,1	4,7	3,1	1,5	1,3	1,5	4,5	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	23,5
Juin	1,1	0,3	0,3	0,1	0,2	0,3	2,0	0,7	4,2	0,3	0,1	0,1	4,7	3,4	2,3	1,1	1,5	4,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	27,3
Juillet	0,8	0,2	0,2	0,2	0,4	0,3	2,0	0,6	5,9	0,3	0,1	0,1	5,2	3,7	1,7	1,6	1,6	4,1	0,0	0,1	0,3	0,0	0,2	0,0	29,6
Août	0,8	0,3	0,1	0,1	0,4	0,2	1,9	0,6	1,2	0,4	0,1	0,1	5,1	3,5	0,9	0,9	1,3	3,1	0,0	0,2	0,3	0,0	0,1	0,0	21,6
Total des chômeurs contrôlés																									
1956 Août	4,8	0,6	11,9	0,5	1,5	1,1	11,1	3,0	8,3	1,3	0,7	0,6	16,3	8,8	3,0	4,3	7,0	2,3	0,0	2,0	2,9	0,2	6,7	0,8	99,7
Septembre ...	4,2	0,7	1,0	0,6	1,7	1,5	11,0	2,8	8,0	1,2	0,7	0,6	14,6	7,4	2,9	4,2	6,7	3,1	0,0	3,5	2,8	0,2	7,1	0,8	87,3
Octobre	3,2	0,9	0,7	0,6	2,9	1,4	12,6	3,1	8,4	1,1	0,6	0,6	13,6	7,3	3,2	4,2	6,8	3,1	0,0	4,4	2,8	0,2	7,1	0,7	89,5
Novembre	5,8	1,1	0,9	0,8	3,3	1,5	23,6	4,1	9,4	1,1	0,6	0,6	13,7	8,7	3,3	4,3	7,4	3,2	0,0	4,8	2,9	0,2	7,1	0,7	109,1
Décembre	9,7	1,4	0,9	1,1	4,5	1,7	34,1	7,1	12,7	1,4	0,7	0,7	15,8	12,9	4,4	5,5	8,8	2,9	0,0	4,7	3,0	0,2	7,2	0,7	142,1
1957 Janvier	10,9	2,0	1,3	1,8	5,4	1,7	64,2	8,3	12,6	1,4	0,7	0,8	15,2	12,4	3,3	6,5	10,5	3,2	0,0	4,9	3,0	0,3	7,6	0,7	178,7
Février	10,7	1,9	1,0	1,4	5,3	1,7	43,0	6,0	11,0	1,4	0,8	0,8	14,5	9,6	2,9	6,9	10,0	3,7	0,0	4,8	2,9	0,3	7,4	0,7	148,7
Mars	8,2	0,8	0,9	0,7	3,4	1,8	21,2	4,2	9,7	1,3	0,7	0,8	12,8	7,2	2,7	7,1	8,7	4,8	0,0	4,5	2,9	0,3	7,0	0,7	112,4
Avril	7,4	0,8	0,9	0,7	1,9	1,9	17,4	3,7	10,1	1,4	0,7	0,7	12,5	6,6	2,9	6,6	7,8	4,2	0,0	3,4	2,8	0,2	6,6	0,8	102,0
Mai	4,9	0,8	1,3	0,7	1,6	1,6	14,8	3,5	9,5	1,2	0,6	0,6	12,2	6,6	3,0	5,8	7,4	4,5	0,0	3,5	2,7	0,2	6,4	0,9	94,3
Juin	5,8	0,8	1,1	0,7	1,5	1,4	14,5	3,3	11,4	1,2	0,6	0,6	12,1	7,1	3,7	4,6	6,9	4,0	0,0	2,6	2,6	0,2	6,0	0,9	93,6
Juillet	5,7	0,7	1,0	0,8	1,7	1,5	14,2	3,1	13,1	1,2	0,6	0,5	12,5	7,5	3,1	4,6	6,9	4,1	0,0	1,7	2,6	0,2	5,9	0,8	94,0
Août	4,6	0,8	0,9	0,6	1,7	1,2	13,5	3,1	8,3	1,3	0,5	0,5	12,2	7,4	2,3	4,0	6,5	3,1	0,0	1,8	2,6	0,2	5,8	0,7	83,6

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹

85¹

(millions de francs)

Rubriques	1957 28 février	1957 31 mars	1957 30 avril	1957 31 mai	1957 30 juin	1957 31 juillet	1957 31 août	1957 30 septembre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)								
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	3.005	4.626	3.016	3.135	3.320	3.229	3.082	3.118
Prêts au jour le jour	1.760	1.727	1.706	1.831	2.372	1.649	1.796	1.333
Banquiers	4.789	4.224	5.083	4.943	4.905	4.858	5.048	5.657
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.048	954	1.026	898	1.181	978	963	901
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.254	4.343	4.394	4.721	5.116	4.546	4.170	4.010
Portefeuille-effets	45.833	47.834	46.635	45.790	45.220	43.403	43.725	42.139
a) Portefeuille commercial ²	14.098	16.313	15.161	13.823	13.398	12.416	13.273	12.782
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	10.906	9.598	9.707	10.126	9.678	9.431	10.963	11.352
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	20.829	21.923	21.767	21.841	22.144	21.556	19.489	18.005
Report et avances sur titres	1.265	1.261	1.413	1.342	1.316	1.316	1.284	1.222
Débiteurs par acceptations	11.243	11.517	11.112	10.900	10.902	10.482	9.921	9.239
Débiteurs divers	21.253	20.291	22.035	22.091	21.650	22.827	23.085	23.187
Portefeuille-titres	27.153	27.527	26.911	26.512	26.751	25.624	25.574	25.615
a) Valeurs de la réserve légale	289	290	293	294	298	298	298	297
b) Fonds publics belges	23.846	24.268	23.817	23.728	23.720	22.826	22.780	22.819
c) Fonds publics étrangers	78	78	78	78	78	78	78	78
d) Actions de banques	1.121	1.121	1.125	1.125	1.139	1.139	1.139	1.139
e) Autres titres	1.819	1.770	1.598	1.287	1.516	1.283	1.278	1.282
Divers	878	724	898	927	1.027	925	934	1.006
Capital non versé	5	5	5	8	6	5	5	5
Total disponible et réalisable ...	122.486	125.033	124.234	123.098	123.766	119.842	119.587	117.432
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	6	19	19	20	20	20	21	22
Immeubles	972	986	986	986	989	991	991	986
Participation dans les filiales immobil.	267	267	267	267	267	267	267	267
Créances sur filiales immobilières ...	322	324	320	322	323	325	326	328
Matériel et mobilier	117	119	120	123	122	125	128	126
Total de l'immobilisé ...	1.684	1.715	1.712	1.718	1.721	1.728	1.733	1.729
Total général actif ...	124.170	126.748	125.946	124.816	125.487	121.570	121.320	119.161
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)								
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	537	1.298	1.270	1.887	1.559	1.013	1.537	1.151
Emprunts au jour le jour	29	17	34	68	63	100	94	70
Banquiers	9.648	10.008	10.185	8.977	8.425	8.104	8.410	8.239
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.630	1.643	1.829	1.677	1.765	1.601	1.574	1.798
Acceptations	11.243	11.517	11.112	10.900	10.902	10.482	9.921	9.239
Autres valeurs à payer à court terme	3.038	2.324	2.603	2.774	2.669	2.665	2.707	2.311
Créditeurs pour effets à l'encaissement	853	828	817	788	792	715	708	753
Dépôts et comptes courants	81.014	83.381	81.654	81.366	82.912	80.310	79.813	78.723
a) A vue et à un mois au plus ³ ...	70.042	72.066	70.261	70.929	72.908	70.693	69.737	68.587
b) A plus d'un mois	10.972	11.315	11.393	10.437	10.004	9.617	10.076	10.136
Obligations et bons de caisse	4.335	4.381	4.327	4.347	4.394	4.369	4.460	4.536
Montants à libérer sur titres et partic.	658	619	620	664	627	627	627	630
Divers	3.608	3.125	3.681	3.547	3.338	3.529	3.413	3.599
Total de l'exigible ...	116.592	119.141	118.132	116.995	117.446	113.515	113.264	111.049
C. Non exigible :								
Capital	4.336	4.336	4.560	4.572	4.692	4.707	4.707	4.765
Fonds indispon. par prime d'émission ...	175	175	154	144	144	144	144	141
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ..	293	294	297	298	302	302	302	302
Réserve disponible	2.696	2.725	2.724	2.728	2.823	2.823	2.823	2.824
Provisions	78	77	79	79	80	79	80	80
Total du non exigible ...	7.578	7.607	7.814	7.821	8.041	8.055	8.056	8.112
Total général passif ...	124.170	126.748	125.946	124.816	125.487	121.570	121.320	119.161

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août et 30 septembre 1957 respectivement à 10.013, 10.795, 10.937, 11.357, 12.842, 12.448, 11.640 et 12.293 millions de francs; montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours, et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1957 ces dépôts s'élevaient respectivement à 11.004, 10.965, 10.778, 10.742, 10.711, 10.721, 10.731 et 10.704 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85²

(millions de francs)

	1957 26 septembre	1957 3 octobre	1957 10 octobre	1957 17 octobre	1957 24 octobre	1957 30 octobre	1957 7 novembre	1957 13 novembre
ACTIF								
Encaisse en or	43.709	43.349	43.349	43.069	43.320	43.820	43.783	43.669
Avoirs sur l'étranger	1.251	1.543	1.318	1.384	1.418	1.428	1.409	1.442
Devises étrangères et or à recevoir	571	221	175	350	350	350	350	525
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement.:								
a) U.E.P.	7.153	7.105	7.105	6.747	6.747	6.747	6.699	6.699
b) pays membres de l'U.E.P.	238	154	185	349	369	765	1.161	1.216
c) autres pays	803	808	813	831	848	835	825	821
Débiteurs pour change et or, à terme ...	1.044	1.044	864	1.255	1.568	2.069	2.056	2.287
Effets commerciaux sur la Belgique	12.478	13.169	12.380	11.193	11.496	11.547	11.811	11.412
Avances sur nantissement	1.469	1.684	1.432	1.125	1.061	1.582	1.393	915
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	8.215	8.512	8.740	8.690	8.090	7.890	8.865	8.915
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.041	1.308	974	1.068	747	1.061	43	42
c) autres effets publics belges	150	181	181	146	116	72	102	83
Compte courant du Trésor public	—	1.688	2.675	2.675	2.675	2.675	1.925	1.925
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	717	685	684	689	696	678	681	683
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	1	2	2	2	2	2	2
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.456	34.456	34.456	34.456	34.456	34.456	34.456	34.456
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.235	2.235	2.235	2.235	2.231	2.236	2.239	2.239
Immeubles, matériel et mobilier	1.318	1.318	1.318	1.318	1.318	1.318	1.318	1.318
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	921	921	921	923	923	923	920	920
Divers	813	863	941	854	841	896	914	951
	118.584	121.245	120.748	119.359	119.272	121.350	120.952	120.520

PASSIF

Billets en circulation	109.483	112.325	111.808	110.665	109.752	110.862	110.958	110.213
Comptes courants :								
Compte ordinaire ...	1	—	17	3	22	13	16	12
Comptes Accord de Coop. Economique	20	20	20	20	20	20	20	20
Trésor public } Taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	24	24	24	24	208	208	208	208
Banques à l'étranger : comptes ordin.	187	186	185	195	184	182	183	181
Comptes courants divers	1.176	1.247	1.289	1.000	1.205	1.363	1.268	1.177
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	960	1.069	1.203	643	725	1.005	617	632
Autres pays	418	375	364	360	385	403	370	350
Total des engagements à vue	112.269	115.246	114.910	112.910	112.501	114.056	113.640	112.793
Provisions spéciales :								
Convention du 14-9-54 : S.N.C.I.	375	375	375	375	375	375	375	375
Convention du 11-5-55 : S.N.C.I.	—	—	—	—	—	—	—	—
Devises étrangères et or à livrer	1.633	1.282	1.104	1.682	1.995	2.495	2.483	2.889
Caisse de Pensions du Personnel	921	921	921	923	923	923	920	920
Divers	1.146	1.181	1.198	1.229	1.238	1.261	1.294	1.303
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840
	118.584	121.245	120.748	119.359	119.272	121.350	120.952	120.520

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1957 28 février	1957 31 mars	1957 30 avril	1957 31 mai	1957 30 juin	1957 31 juillet	1957 31 août	1957 30 septembre
ACTIF								
Encaisse or	6.118	6.135	6.139	6.032	5.784	5.621	5.514	5.184
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	3.109	2.858	2.728	2.501	2.396	2.542	2.384	2.353
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	1	—	1	1	1	1	1	1
Certificats du Trésor belge	1.453	1.407	1.307	1.268	1.276	927	764	609
Autres avoirs	1.880	2.021	1.253	950	580	591	692	587
Avoirs en autres monnaies	36	33	36	31	31	40	25	29
Monnaies étrangères et or à recevoir	—	—	2	—	—	—	137	64
Débiteurs pour change et or à recevoir ...	—	—	—	—	—	—	—	8
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	29	27	64	104	263	385	337	247
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	22	61	29	7	469	563	500	560
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	4	7	8	12	6	6	11	7
Effets publics (stat. : art. 6, § 1 n° 3) Emis par le Congo Belge	—	—	—	—	195	90	10	—
Avances (Stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c) à des organismes créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo belge	—	—	56	113	127	213	241	232
Effets publics belges émis en francs cong.	3.993	3.993	3.902	3.700	3.590	3.390	3.190	2.990
Fonds publics :								
Stat. : art. 6, § 1, n°s 12 et 13	1.009	1.012	1.015	979	978	1.055	1.096	1.124
Stat. : art. 6, § 2, n° 4, al. 2	—	—	154	166	176	186	190	192
Immeubles, matériel et mobilier	235	242	244	245	249	253	260	267
Divers	127	135	143	146	188	173	191	192
	18.016	17.931	17.081	16.255	16.309	16.036	15.543	14.646
PASSIF								
Billets et monnaies métalliques en circul.	5.448	5.390	5.317	5.370	5.753	5.913	5.953	5.810
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	5.277	5.068	4.837	4.713	5.486	5.465	5.132	5.152
Ruanda-Urundi	516	701	765	729	208	187	176	168
Comptes courants divers	1.754	1.683	1.815	2.047	1.400	1.309	1.083	1.100
Valeurs à payer	250	226	217	178	280	198	193	147
Total des engagements à vue	13.245	13.068	12.951	13.037	13.127	13.072	12.537	12.377
Créditeurs pour change et or à terme	—	—	2	—	—	—	25	—
Engagements en francs belges :								
A vue	928	1.037	794	724	1.276	1.127	1.022	628
A terme	2.777	2.423	2.149	1.538	1.044	961	863	659
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	18	1	1	2	2	5	5	—
En autres devises	7	9	7	7	11	12	15	17
Monnaies étrangères et or à livrer	243	572	345	150	—	—	201	70
Divers	458	481	492	391	443	453	469	489
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	190	190	190	256	256	256	256	256
	18.016	17.931	17.081	16.255	16.309	16.036	15.543	14.646

Mois		Comptes Chèques postaux 1	Mois		Dépôts à vue dans les banques 2 3
1956	Août	3,81	1956	Juillet	2,09
	Septembre	3,77		Août	1,83
	Octobre	3,85		Septembre	1,79
	Novembre	4,17		Octobre	1,92
	Décembre	4,09		Novembre	2,14
1957	Janvier	4,55		Décembre	2,26
	Février	4,08	1957	Janvier	2,06
	Mars	3,92		Février	2,05
	Avril	4,24		Mars	2,03
	Mai	4,10		Avril	2,28
	Juin	4,01		Mai	2,25
	Juillet	3,99		Juin	2,11
	Août	4,01		Juillet	2,10
	Septembre	3,85		Août	2,00
	Octobre	4,07		Septembre	1,96

1 Voir tableau n° 36.

2 Méthode d'établissement : voir notre Bulletin d'Information et de Documentation d'octobre 1950, p. 222.

3 Chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONETAIRE INTERIEUR

(en milliards de francs)

Fin de mois	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par				Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total			
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire	les entreprises et particuliers **			Total scripturale						
				le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique	Avoirs en chèques postaux					Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = (4) + (8)	(9) = (8) + (9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (8) / (10)	(12)		
1954	Juin	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2	+ 5,4 ¹
	Septembre	5,9	101,2	105,2	7,9	0,5	19,1	47,5	67,1	75,0	180,2	58,4	- 2,1
	Décembre	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1	+ 3,4
1955	Mars	5,9	104,0	107,5	7,1	0,4	19,0	50,7	70,1	77,2	184,7	58,2	+ 1,1
	Juin	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9	+ 2,9
	Septembre	5,7	106,4	109,7	7,4	0,3	20,0	50,0	70,3	77,7	187,4	58,5	- 0,2
	Décembre	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	21,0	52,5	74,1	82,0	192,7	57,5	+ 4,1
1956	Janvier	5,6	104,7	107,8	7,3	0,4	21,3	50,1	71,8	79,1	186,9	57,7	- 5,8
	Février	5,5	106,1	109,2	6,4	0,4	21,0	51,4	72,8	79,2	188,4	58,0	+ 1,5
	Mars	5,4	106,4	109,5	7,5	0,4	21,0	52,6	74,0	81,5	191,0	57,3	+ 2,6
	Avril	5,4	107,0	110,0	6,9	0,4	21,7	52,8	74,9	81,8	191,8	57,4	+ 0,8
	Mai	5,4	107,2	110,1	6,9	0,4	22,0	53,5	75,9	82,8	192,9	57,1	+ 1,1
	Juin	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1	+ 2,2
	Juillet	5,4	110,1	113,1	6,0	0,4	22,3	52,6	75,3	81,3	194,4	58,2	- 0,7
	Août	5,4	109,9	113,0	6,5	0,3	21,6	53,5	75,4	81,9	194,9	58,0	+ 0,5
	Septembre	5,4	109,8	112,8	7,7	0,4	21,2	53,9	75,5	83,2	196,0	57,6	+ 1,1
	Octobre	5,4	110,7	113,6	5,8	0,3	21,3	54,7	76,3	82,1	195,7	58,1	- 0,3
	Novembre	5,4	110,0	112,9	5,7	0,3	21,6	54,2	76,1	81,8	194,7	58,0	- 1,0
	Décembre	5,4	111,5	114,4	6,4	0,6	21,9	55,6	78,1	84,5	198,9	57,5	+ 4,2
1957	Janvier	5,4	109,8	112,6	6,4	0,4	22,3	53,9	76,6	83,0	195,6	57,6	- 3,3
	Février	5,4	110,4	113,2	6,2	0,5	21,6	53,6	75,7	81,9	195,1	58,0	- 0,5
	Mars	5,2	110,9	113,6	7,2	0,4	21,5	55,5	77,4	84,6	198,2	57,3	+ 3,1
	Avril	5,2	110,5	113,3	7,1	0,4	22,4	54,2	77,0	84,1	197,4	57,4	- 0,7
	Mai	5,3	110,7	113,6	6,7	0,3	22,1	54,8	77,2	83,9	197,5	57,5	+ 0,1
	Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4	+ 4,4
	Juillet	5,4	112,3	115,1	6,4	0,4	22,3	54,2	76,9	83,3	198,4	58,0	- 3,5
	Août	5,4	111,9	114,7	6,1	0,3	21,3	52,8	74,4	80,5	195,2	58,8	- 3,2

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes paraétatiques administratifs

¹ Mouvement par rapport au 31 mars 1954.

N. B. — Les tableaux 85⁴ : Bilans intégrés des organismes monétaires et Origines des variations du stock monétaire sont publiés exceptionnellement dans ce numéro aux pages 416 et 417.

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1957 10 avril	1957 8 mai	1957 5 juin	1957 10 juillet	1957 7 août	1957 4 septembre	1957 9 octobre	1957 6 novembre
ACTIF								
Certificats-or	20.774	20.789	21.089	21.097	21.105	21.100	21.107	21.177
Fonds de rachat des billets des F.R.	848	852	841	848	839	838	852	845
Total des réserves de certificats-or	21.622	21.641	21.930	21.945	21.944	21.938	21.959	22.022
Billets F.R. d'autres banques	366	373	305	308	371	360	378	375
Autres encaisses	403	364	326	330	380	382	367	362
Escompte et avances	1.227	804	538	908	808	433	684	689
Prêts à l'économie privée	1	1	1	1	1	1	1	1
Acceptations achetées directement	25	23	20	23	20	25	17	16
Acceptations détenues en vertu d'une convention de rachat	3	—	—	—	—	—	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	305	386	215	554	341	688	577	597
Certificats	11.362	11.362	11.362	11.362	19.933	19.933	19.933	19.933
Billets	8.571	8.571	8.571	8.572	—	—	—	—
Obligations	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802
Total achetés directement ...	23.040	23.121	22.950	23.290	23.076	23.423	23.312	23.332
Détenus en vertu d'une convention de rachat	182	59	158	40	—	—	148	238
Total des fonds publics	23.222	23.180	23.108	23.330	23.076	23.423	23.460	23.570
Total des prêts et des fonds publics	24.478	24.008	23.667	24.262	23.905	23.882	24.162	24.275
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.333	4.500	4.479	4.653	4.386	4.356	4.493	4.590
Immeubles	76	77	78	79	81	81	82	83
Autres avoirs	103	153	204	248	128	97	160	221
Total actif ...	51.381	51.116	50.989	51.825	51.195	51.096	51.601	51.928
EXIGIBLE								
Billets de la Federal Reserve	26.447	26.359	26.481	26.852	26.745	26.932	26.853	26.894
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.922	18.779	18.536	18.868	18.531	18.162	18.692	18.714
Trésor américain — compte général ...	377	365	380	408	341	501	504	418
Etrangers	334	353	360	344	367	344	337	353
Autres	308	234	269	279	270	272	253	250
Total dépôts	19.941	19.731	19.545	19.899	19.509	19.279	19.786	19.735
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.610	3.719	3.610	3.672	3.618	3.514	3.608	3.940
Autres engagements et dividendes cours	19	19	22	15	14	18	20	22
Total exigible ...	50.017	49.828	49.658	50.438	49.886	49.743	50.268	50.591
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	331	332	332	333	338	338	338	341
Surplus (section 7)	748	748	748	748	748	748	748	748
Surplus (section 13b)	27	27	27	28	27	27	27	27
Autres comptes de capital	258	181	224	278	196	240	220	221
Total passif ...	51.381	51.116	50.989	51.825	51.195	51.096	51.601	51.928
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	64	63	63	65	74	65	71	66
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	2	2	2	2	2	1	1	1
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	46,6 %	47,0 %	47,6 %	46,9 %	47,4 %	47,5 %	47,1 %	47,2 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

Mois		Comptes Chèques postaux 1	Mois		Dépôts à vue dans les banques 2 3
1956	Août	3,81	1956	Juillet	2,09
	Septembre	3,77		Août	1,83
	Octobre	3,85		Septembre	1,79
	Novembre	4,17		Octobre	1,92
	Décembre	4,09		Novembre	2,14
1957	Janvier	4,55		Décembre	2,26
	Février	4,08	1957	Janvier	2,06
	Mars	3,92		Février	2,05
	Avril	4,24		Mars	2,03
	Mai	4,10		Avril	2,28
	Juin	4,01		Mai	2,25
	Juillet	3,99		Juin	2,11
	Août	4,01		Juillet	2,10
	Septembre	3,85		Août	2,00
	Octobre	4,07		Septembre	1,96

1 Voir tableau n° 36.

2 Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

3 Chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONETAIRE INTERIEUR

(en milliards de francs)

Fin de mois	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **			Stock de monnaie scripturale				
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique	Avoirs en chèques postaux	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements para-banquiers					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (8) + (9)	(11) = (8) / (10)	(12)	
1954 Juin	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2	+ 5,4 ¹
Septembre	5,9	101,2	105,2	7,9	0,5	19,1	47,5	67,1	75,0	180,2	58,4	- 2,1
Décembre	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1	+ 3,4
1955 Mars	5,9	104,0	107,5	7,1	0,4	19,0	50,7	70,1	77,2	184,7	58,2	+ 1,1
Juin	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9	+ 2,9
Septembre	5,7	106,4	109,7	7,4	0,3	20,0	50,0	70,3	77,7	187,4	58,5	- 0,2
Décembre	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	21,0	52,5	74,1	82,0	192,7	57,5	+ 4,1
1956 Janvier	5,6	104,7	107,8	7,3	0,4	21,3	50,1	71,8	79,1	186,9	57,7	- 5,8
Février	5,5	106,1	109,2	6,4	0,4	21,0	51,4	72,8	79,2	188,4	58,0	+ 1,5
Mars	5,4	106,4	109,5	7,5	0,4	21,0	52,6	74,0	81,5	191,0	57,3	+ 2,6
Avril	5,4	107,0	110,0	6,9	0,4	21,7	52,8	74,9	81,8	191,8	57,4	+ 0,8
Mai	5,4	107,2	110,1	6,9	0,4	22,0	53,5	75,9	82,8	192,9	57,1	+ 1,1
Juin	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1	+ 2,2
Juillet	5,4	110,1	113,1	6,0	0,4	22,3	52,6	75,3	81,3	194,4	58,2	- 0,7
Août	5,4	109,9	113,0	6,5	0,3	21,6	53,5	75,4	81,9	194,9	58,0	+ 0,5
Septembre	5,4	109,8	112,8	7,7	0,4	21,2	53,9	75,5	83,2	196,0	57,6	+ 1,1
Octobre	5,4	110,7	113,6	5,8	0,3	21,3	54,7	76,3	82,1	195,7	58,1	- 0,3
Novembre	5,4	110,0	112,9	5,7	0,3	21,6	54,2	76,1	81,8	194,7	58,0	- 1,0
Décembre	5,4	111,5	114,4	6,4	0,6	21,9	55,6	78,1	84,5	198,9	57,5	+ 4,2
1957 Janvier	5,4	109,8	112,6	6,4	0,4	22,3	53,9	76,6	83,0	195,6	57,6	- 3,3
Février	5,4	110,4	113,2	6,2	0,5	21,6	53,6	75,7	81,9	195,1	58,0	- 0,5
Mars	5,2	110,9	113,6	7,2	0,4	21,5	55,5	77,4	84,6	198,2	57,3	+ 3,1
Avril	5,2	110,5	113,3	7,1	0,4	22,4	54,2	77,0	84,1	197,4	57,4	- 0,7
Mai	5,3	110,7	113,6	6,7	0,3	22,1	54,8	77,2	83,9	197,5	57,5	+ 0,1
Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4	+ 4,4
Juillet	5,4	112,3	115,1	6,4	0,4	22,3	54,2	76,9	83,3	198,4	58,0	- 3,5
Août	5,4	111,9	114,7	6,1	0,3	21,3	52,8	74,4	80,5	195,2	58,8	- 3,2

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes para-banquiers administratifs

1 Mouvement par rapport au 31 mars 1954.

N. B. — Les tableaux 854 : Bilans intégrés des organismes monétaires et Origines des variations du stock monétaire sont publiés exceptionnellement dans ce numéro aux pages 410 et 417.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE

(milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1957 4 avril	1957 9 mai	1957 6 juin	1957 4 juillet	1957 8 août	1957 5 septembre	1957 10 octobre	1957 7 novembre
ACTIF								
Encaisse or	301	301	301	201	201	201	201	201
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes ¹	—	—	—	100	100	100	100	100
Disponibilités à vue à l'étranger	23	12	12	12	12	12	12	12
Monnaies divisionnaires	14	13	13	12	13	13	12	12
Comptes courants postaux	44	38	40	42	47	38	43	49
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ²	22	—	—	—	—	—	—	—
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ³	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ⁴ ...	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁵	172	175	175	175	175	175	175	175
Avances spéciales à l'Etat ¹	—	—	—	197	292	300	300	300
Bons du Trésor achetés	—	—	68 ⁶	—	—	40 ¹	50 ¹	50 ¹
Portefeuille d'escompte	1.917	1.964	1.976	2.018	2.063	1.943	1.972	1.989
<i>Effets escomptés sur la France</i>	725	773	767	799	803	663	645	630
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁷	31	24	19	13	6	7	40	47
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	1.161	1.167	1.190	1.206	1.254	1.273	1.287	1.312
Effets négociables achetés en France ⁸	304	307	297	276	301	292	281	282
Avances à 30 jours sur effets publics	19	24	20	16	16	21	19	19
Avances sur titres	13	11	12	12	12	11	10	11
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁹	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	29	25	23	35	22	28	25	32
Divers	67	68	68	63	63	66	68	73
Total ...	3.405	3.418	3.485	3.639	3.797	3.720	3.748	3.785

PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	3.112	3.120	3.125	3.201	3.257	3.257	3.286	3.262
Comptes courants créditeurs	204	223	264	339	400	355	343	396
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Comptes courants des banques et in- stitutions financières françaises et étrangères</i>	131	150	188	259	321	277	272	321
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres en- gagements à vue</i>	73	73	76	80	79	78	71	75
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ¹⁰	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁹	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	89	74	96	99	140	108	119	127
Total ...	3.405	3.418	3.485	3.639	3.797	3.720	3.748	3.785

¹ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957.

² Convention du 27 juin 1949.

³ Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

⁴ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 28 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁵ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 20 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947.

⁶ Convention du 29 mai 1957 approuvée par la loi du 29 mai 1957.

⁷ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁸ Décret du 17 juin 1938.

⁹ Loi du 17 mai 1884, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

¹⁰ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND
(millions de £)

86²

Rubriques	1957 10 avril	1957 8 mai	1957 5 juin	1957 10 juillet	1957 7 août	1957 4 septembre	1957 9 octobre	1957 8 novembre
-----------	------------------	---------------	----------------	--------------------	----------------	---------------------	-------------------	--------------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.960	1.960	1.985	2.035	2.060	2.010	1.985	1.985
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	1.975	1.975	2.000	2.050	2.075	2.025	2.000	2.000
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.975	1.975	2.000	2.050	2.075	2.025	2.000	2.000

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.927	1.948	1.966	2.013	2.055	1.989	1.973	1.976
Au Département bancaire	48	27	34	37	20	36	27	24
	1.975	1.975	2.000	2.050	2.075	2.025	2.000	2.000

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	199	202	213	238	233	230	269	249
Autres titres :								
Escomptes et avances	52	65	45	18	26	22	14	30
Titres	19	19	19	19	18	19	21	24
Billets	48	27	34	37	20	36	27	24
Monnaies	2	2	3	2	3	2	3	2
	320	315	314	314	300	309	334	329

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	3	3	3	3	3	4	3	3
Dépôts publics :	20	9	14	18	13	13	16	9
Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes								
Autres dépôts :								
Banquiers	210	211	211	204	195	205	226	229
Autres comptes	72	77	71	74	74	72	74	73
	320	315	314	314	300	309	334	329

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1957 10 avril	1957 8 mai	1957 5 juin	1957 10 juillet	1957 7 août	1957 4 septembre	1957 9 octobre	1957 6 novembre
ACTIF								
Certificats-or	20.774	20.789	21.089	21.097	21.105	21.100	21.107	21.177
Fonds de rachat des billets des F.R.	848	852	841	848	839	838	852	845
Total des réserves de certificats-or	21.622	21.641	21.930	21.945	21.944	21.938	21.959	22.022
Billets F.R. d'autres banques	366	373	305	308	371	360	378	375
Autres encaisses	403	364	326	330	380	382	367	362
Escompte et avances	1.227	804	538	908	808	433	684	689
Prêts à l'économie privée	1	1	1	1	1	1	1	—
Acceptations achetées directement	25	23	20	23	20	25	17	16
Acceptations détenues en vertu d'une convention de rachat	3	—	—	—	—	—	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement :								
Effets	305	386	215	554	341	688	577	597
Certificats	11.362	11.362	11.362	11.362	19.933	19.933	19.933	19.933
Billets	8.571	8.571	8.571	8.572	—	—	—	—
Obligations	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802
Total achetés directement ...	23.040	23.121	22.950	23.290	23.076	23.423	23.312	23.332
Détenus en vertu d'une convention de rachat	182	59	158	40	—	—	148	238
Total des fonds publics	23.222	23.180	23.108	23.330	23.076	23.423	23.460	23.570
Total des prêts et des fonds publics	24.478	24.008	23.667	24.262	23.905	23.882	24.162	24.275
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.333	4.500	4.479	4.653	4.386	4.356	4.493	4.590
Immeubles	76	77	78	79	81	81	82	83
Autres avoirs	103	153	204	248	128	97	160	221
Total actif ...	51.381	51.116	50.989	51.825	51.195	51.096	51.601	51.928
EXIGIBLE								
Billets de la Federal Reserve	26.447	26.359	26.481	26.852	26.745	26.932	26.853	26.894
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.922	18.779	18.536	18.868	18.531	18.162	18.692	18.714
Trésor américain — compte général ...	377	365	380	408	341	501	504	418
Etrangers	334	353	360	344	367	344	337	353
Autres	308	234	269	279	270	272	253	250
Total dépôts	19.941	19.731	19.545	19.899	19.509	19.279	19.786	19.735
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.610	3.719	3.610	3.672	3.618	3.514	3.608	3.940
Autres engagements et dividendes cours	19	19	22	15	14	18	20	22
Total exigible ...	50.017	49.828	49.658	50.438	49.886	49.743	50.268	50.591
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	331	332	332	333	338	338	338	341
Surplus (section 7)	748	748	748	748	748	748	748	748
Surplus (section 13b)	27	27	27	28	27	27	27	27
Autres comptes de capital	258	181	224	278	196	240	220	221
Total passif ...	51.381	51.116	50.989	51.825	51.195	51.096	51.601	51.928
Engagements éventuels sur acceptations achetées par correspondants étrangers ...	64	63	63	65	74	65	71	66
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	2	2	2	2	2	1	1	1
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	46,6 %	47,0 %	47,6 %	46,9 %	47,4 %	47,5 %	47,1 %	47,2 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

NEDERLANDSCHE BANK
(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1957 8 avril	1957 6 mai	1957 11 juin	1957 8 juillet	1957 5 août	1957 9 septembre	1957 7 octobre	1957 4 novembre
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	60	33	23	28	55	198	172	51
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^e , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	460	460	460	460	460	460	460	460
Avancées en comptes courants nantis (y compris les prêts) ²	161	43	48	123	110	241	246	57
sur titres, etc. ²	160	42	47	122	109	240	245	55
sur produits et cédules	1	1	1	1	1	1	1	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948)	—	23	52	62	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-1947	200	200	200	200	200	200	200	200
Lingots et monnaies	3.084	3.056	3.058	3.058	3.007	2.838	2.660	2.660
Monnaies et lingots d'or	3.078	3.050	3.050	3.050	2.997	2.826	2.649	2.649
Monnaies d'argent, etc.	6	6	8	8	10	12	11	11
Créances et titres libellés en monnaies étrangères ^{3 4}	716	722	728	667	660	618	809	952
Moyens de paiement étrangers ³	1,0	0,6	1,0	1,0	1,0	1,0	0,6	0,6
Créances en florins résultant d'accords de paiement ⁴	233	235	229	229	185	176	156	167
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré- vision	153	137	142	143	143	144	146	145
Immeubles et inventaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	59	38	37	36	37	39	42	45
	5.128	4.948	4.979	5.008	4.859	4.916	4.893	4.739

PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	25	20	20	20	20	20	20	20
Réserves spéciales	108	105	105	105	105	105	105	105
Fonds de prévis. du personnel temporaire	2	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation	3.945	3.988	4.006	4.059	4.109	4.027	4.035	4.092
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants	947	756	769	742	520	665	631	425
Trésor public	121	—	—	—	37	84	206	58
Trésor public, compte spécial	368	218	230	230	17	17	17	17
Avoirs des banques aux Pays-Bas	316	359	338	290	257	339	275	193
Engagements résultant d'accords de paiement	95	79	100	131	112	134	47	62
Autres avoirs de non-résidents	25	21	17	15	15	15	15	15
Autres engagements	22	79	84	76	82	76	71	80
Engagements libellés en monnaies étrang.	9	8	7	9	16	19	18	8
Comptes divers	72	50	51	52	68	59	63	68
	5.128	4.948	4.979	5.008	4.859	4.916	4.893	4.739

¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés direct-
ement par la Banque)

² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 —
Staatsblad, nr 99)

³ Conformément aux dispositions des articles 1 (e)
et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956
(Stb. 857) le montant convertible de ces deux
postes réunis s'élève à

⁴ Dans ces postes sont comprises des créances
consolidées pour un montant de

N. B. — Soldes en florins résultant d'accords de
paiements et placés en bons du Trésor
néerlandais

Billets mis en circulation par la Banque
pour compte de l'Etat

DEUTSCHE BUNDESBANK

(millions de D.M.)

867

Rubriques	1957 7 août (1)	1957 7 septembre	1957 7 octobre	1957 7 novembre				
ACTIF								
Or	8.964	9.450	10.033	10.655				
Avoirs auprès des banques étrangères et placements à court terme à l'étranger	7.485	8.398	8.404	7.055				
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	204	213	226	214				
Autres créances sur l'étranger, dont avoirs à l'U.E.P.	5.036	5.437	5.793	6.428				
Monnaies divisionnaires allemandes	76	79	76	80				
Avoirs en comptes chèques postaux	114	74	104	111				
Effets sur l'intérieur	1.924	1.284	1.295	897				
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt	51	49	—	—				
Créances sur titres	34	34	37	42				
Crédits de caisse	93	122	90	138				
Titres	156	167	172	173				
Créances de péréquation et titre d'obligation sans intérêt	4.360	3.460	3.571	3.329				
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	391	391	391	391				
Autres valeurs actives	197	208	234	249				
	29.085	29.366	30.426	29.762				

PASSIF								
Billets en circulation	14.664	14.957	15.134	15.081				
Dépôts :	11.927	11.782	12.585	12.066				
a) institutions de crédit (y compris les Offices des Chèques et des Epargnes Postaux)	6.067	6.392	6.506	6.622				
b) banque centrale de Berlin	109	129	—	—				
c) déposants officiels	5.112	4.586	5.488	4.863				
d) autres déposants intérieurs	169	174	169	267				
e) déposants étrangers	470	501	422	314				
Engagements résultant de transactions avec l'étranger	885	1.064	999	988				
Fonds de prévision	593	593	601	600				
Capital social	285	285	290	290				
Réserves	435	435	436	436				
Autres passifs	296	250	381	301				
	29.085	29.366	30.426	29.762				

1 Première situation de la Deutsche Bundesbank remplaçant la Bank deutscher Länder.

NEDERLANDSCHE BANK
(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1957 8 avril	1957 6 mai	1957 11 juin	1957 8 juillet	1957 5 août	1957 9 septembre	1957 7 octobre	1957 4 novembre
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	60	33	23	28	55	198	172	51
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^e , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	460	460	460	460	460	460	460	460
Avancés en comptes courants nantis (y compris les prêts) ²	161	43	48	123	110	241	246	57
<i>sur titres, etc.</i> ²	160	42	47	122	109	240	245	55
<i>sur produits et cédulas</i>	1	1	1	1	1	1	1	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	23	52	62	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-1947	200	200	200	200	200	200	200	200
Lingots et monnaies	3.084	3.056	3.058	3.058	3.007	2.838	2.660	2.660
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	3.078	3.050	3.050	3.050	2.997	2.826	2.649	2.649
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	6	6	8	8	10	12	11	11
Créances et titres libellés en monnaies étrangères ^{3 4}	716	722	728	667	660	618	809	952
Moyens de paiement étrangers ³	1,0	0,6	1,0	1,0	1,0	1,0	0,6	0,6
Créances en florins résultant d'accords de paiement ⁴	233	235	229	229	185	176	156	167
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de prévision	153	137	142	143	143	144	146	145
Immeubles et inventaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	59	38	37	36	37	39	42	45
	5.128	4.948	4.979	5.008	4.859	4.916	4.893	4.739
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	25	20	20	20	20	20	20	20
Réserves spéciales	108	105	105	105	105	105	105	105
Fonds de prévis. du personnel temporaire	2	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation	3.945	3.988	4.006	4.059	4.109	4.027	4.035	4.092
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants	947	756	769	742	520	665	631	425
<i>Trésor public</i>	121	—	—	—	37	84	206	58
<i>Trésor public, compte spécial</i>	368	218	230	230	17	17	17	17
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	316	359	338	290	257	339	275	193
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	95	79	100	131	112	134	47	62
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	25	21	17	15	15	15	15	15
<i>Autres engagements</i>	22	79	84	76	82	76	71	80
Engagements libellés en monnaies étrang.	9	8	7	9	16	19	18	8
Comptes divers	72	50	51	52	68	59	63	68
	5.128	4.948	4.979	5.008	4.859	4.916	4.893	4.739
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1938 — Staatsblad, n ^o 99)	18	18	18	18	13	13	13	13
³ Conformément aux dispositions des articles 1 (e) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 357) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à	187	195	219	191	172	175	337	398
⁴ Dans ces postes sont comprises des créances consolidées pour un montant de	86	85	85	71	70	70	70	69
N. B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiements et placés en bons du Trésor néerlandais	15	14	12	12	7	333	152	91
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	134	135	133	133	133	129	129	129

SVERIGES RIKSBANK

(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1957 31 mars	1957 30 avril	1957 31 mai	1957 29 juin	1957 31 juillet	1957 31 août	1957 30 septembre	1957 31 octobre
ACTIF								
Monnaies en lingots d'or	556	550	509	509	513	531	517	497
Surplus de valeur d'or	749	740	686	686	691	715	697	670
Fonds publics étrangers *	945	870	925	973	978	959	949	949
Effets sur l'étranger *	69	67	70	71	70	79	75	83
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	143	175	218	228	251	163	156	225
Autres avoirs sur l'étranger	1	—	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	4.322	4.326	4.411	4.493	4.616	4.491	4.475	4.562
Effets payables en Suède *	12	10	10	9	9	7	7	6
Prêts nantis *	7	8	114	7	6	62	105	10
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	54	54	54	53	53	53	53	54
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	33	31	32	30	31	31	31	31
Chèques et effets bancaires	15	8	4	3	1	2	38	4
Autres valeurs actives intérieures	46	42	47	49	46	54	44	48
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	7.579	7.508	7.708	7.739	7.893	7.775	7.775	7.767
PASSIF								
Billets en circulation ¹	5.271	5.359	5.299	5.461	5.246	5.319	5.361	5.504
Effets bancaires	2	2	2	6	2	2	2	1
Dépôts en comptes courants :	462	286	356	230	520	332	284	130
Institutions officielles	316	139	213	103	241	261	128	74
Banques commerciales	143	143	137	123	276	68	153	53
Autres déposants	3	4	6	4	3	3	3	3
Dépôts	826	838	1.012	1.011	1.008	1.007	1.006	1.006
Comptes d'ajustements de change	357	357	357	373	373	373	373	373
Autres engagements	28	37	54	61	148	147	155	168
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1956	31	31	31	—	—	—	—	—
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	71	67	66	66	65	64	63	54
Total ...	7.579	7.508	7.708	7.739	7.893	7.775	7.775	7.767

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.
¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.800 millions de Kr. en vertu de la loi n° 240 du 31 mai 1957.

Rubriques	1957 28 février	1957 31 mars	1957 30 avril	1957 31 mai	1957 30 juin	1957 31 juillet	1957 31 août	1957 30 septembre
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	8	7	6	6	8	8	6	6
Portefeuille d'escompte	393	357	350	354	356	353	380	382
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	114	101	119	93	115	87	95	91
Disponibilités en devises à l'étranger	71	72	77	71	74	71	71	71
Titres émis ou garantis par l'Etat	61	73	73	73	73	68	68	68
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	834	857	855	861	882	932	974	975
Créances diverses	3	3	4	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	52	77	70	82	54	115	38	81
Placements en titres pour le compte du Trésor	340	350	350	350	350	350	337	347
Services divers pour le compte de l'Etat ..	16	15	20	17	24	31	26	23
Dépenses diverses	3	5	6	7	20	22	23	25
Total de l'actif ...	2.466	2.488	2.501	2.488	2.530	2.611	2.592	2.643
PASSIF								
Billets en circulation ³	1.633	1.647	1.653	1.644	1.667	1.712	1.707	1.729
Chèques et autres dettes à vue ⁴	11	13	15	12	14	16	13	12
Comptes courants à vue	88	105	109	110	135	131	137	138
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	564	557	555	554	543	576	559	579
Créditeurs divers	151	146	152	153	144	147	144	147
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	13	12	8	5	3	4	5	9
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	2	2	2	2	2	2	2	2
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	3	5	6	7	21	22	24	26
Total du passif et du patrimoine ...	2.466	2.488	2.501	2.488	2.530	2.611	2.592	2.643
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	3.466	3.394	3.378	2.815	2.927	3.853	3.724	3.681
Circulation du Trésor (net)	39	37	37	37	37	34	35	35
Circulation bancaire et du Trésor (net) ..	1.670	1.683	1.688	1.680	1.748	1.745	1.740	1.740
Moyens de paiement	4.656	4.707	4.719	4.700	4.803	4.836	4.815	4.815
Escomptes effectués	46	119	174	57	43	122	183	63
Avances effectuées	407	328	405	333	420	404	441	360
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.658	5.088	5.691	5.483	5.578	6.044	5.526	5.190
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	8	6	5	5	5	5	5	5
² Solde du fonds spécial	2	2	2	2	2	2	2	2
³ Comprend les billets auprès du Trésor	1	1	2	1	1	1	1	1
⁴ Comprend valeurs et assignations	10	11	11	10	10	13	10	9

DEUTSCHE BUNDESBANK

(millions de D.M.)

867

Rubriques	1957 7 août (1)	1957 7 septembre	1957 7 octobre	1957 7 novembre			
-----------	--------------------	---------------------	-------------------	--------------------	--	--	--

ACTIF

Or	8.964	9.450	10.033	10.655			
Avoirs auprès des banques étrangères et placements à court terme à l'étranger ..	7.485	8.398	8.404	7.055			
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	204	213	226	214			
Autres créances sur l'étranger, dont avoirs à l'U.E.P.	5.036	5.437	5.793	6.428			
Monnaies divisionnaires allemandes	76	79	76	80			
Avoirs en comptes chèques postaux	114	74	104	111			
Effets sur l'intérieur	1.924	1.284	1.295	897			
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt	51	49	—	—			
Créances sur titres	34	34	37	42			
Crédits de caisse	93	122	90	138			
Titres	156	167	172	173			
Créances de péréquation et titre d'obligation sans intérêt	4.360	3.460	3.571	3.329			
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	391	391	391	391			
Autres valeurs actives	197	208	234	249			
	29.085	29.366	30.426	29.762			

PASSIF

Billets en circulation	14.664	14.957	15.134	15.081			
Dépôts :	11.927	11.782	12.585	12.066			
a) institutions de crédit (y compris les Offices des Chèques et des Epargnes Postaux)	6.067	6.392	6.506	6.622			
b) banque centrale de Berlin	109	129	—	—			
c) déposants officiels	5.112	4.586	5.488	4.863			
d) autres déposants intérieurs	169	174	169	267			
e) déposants étrangers	470	501	422	314			
Engagements résultant de transactions avec l'étranger	885	1.064	999	988			
Fonds de prévision	593	593	601	600			
Capital social	285	285	290	290			
Réserves	435	435	436	436			
Autres passifs	296	250	381	301			
	29.085	29.366	30.426	29.762			

1 Première situation de la Deutsche Bundesbank remplaçant la Bank deutscher Länder.

BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

86⁸

Rubriques	1957 6 avril	1957 7 mai	1957 7 juin	1957 6 juillet	1957 7 août	1957 7 septembre	1957 7 octobre	1957 7 novembre
ACTIF								
Encaisse or	6.931	6.866	6.837	7.080	7.116	7.216	7.348	7.370
Disponibilités à l'étranger	478	463	615	524	506	506	525	535
<i>pouvant servir de couverture</i>	478	463	615	524	506	506	525	535
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	119	125	126	144	132	132	135	142
<i>Effets de change</i>	119	125	126	144	132	132	135	142
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	29	37	39	30	26	26	22	16
Titres	45	45	45	45	45	45	45	45
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>autres</i>	45	45	45	45	45	45	45	45
Correspondants en Suisse	9	12	11	15	12	7	9	11
Autres postes de l'actif	30	28	27	28	32	31	38	37
Total ...	7.641	7.576	7.700	7.866	7.869	7.963	8.122	8.156

PASSIF

Fonds propres	49	49	49	49	49	49	49	49
Billets en circulation	5.409	5.431	5.455	5.514	5.446	5.482	5.508	5.535
Engagements à vue	2.012	1.924	2.019	2.122	2.195	2.249	2.379	2.382
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	1.661	1.478	1.550	1.747	1.779	1.881	1.902	1.936
<i>Autres engagements à vue</i>	351	446	469	375	416	368	477	446
Autres postes du passif	171	172	177	181	179	183	186	190
Total ...	7.641	7.576	7.700	7.866	7.869	7.963	8.122	8.156

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (*)

(au 31 octobre 1957)

86⁹

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	19 septemb. 1957	4,—	Grande-Bretagne	19 septemb. 1957	7,—
Autriche	17 novemb. 1955	5,—	Grèce	1 mai 1956	10,—
Belgique	25 juillet 1957	4,50 ¹	Irlande	30 septemb. 1957	6,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	31 juillet 1957	4,— ²	Italie	6 avril 1950	4,—
Danemark	25 mai 1955	5,50	Norvège	14 février 1955	3,50
Espagne	22 juillet 1957	5,—	Pays-Bas	16 août 1957	5,—
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	23 août 1957	3,50 ³	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	19 avril 1956	6,50	Suède	11 juillet 1957	5,—
France	12 août 1957	5,—	Suisse	15 mai 1957	2,50
			Turquie	6 juin 1956	6,—

(*) Canada : depuis le 1er novembre 1956, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

1 Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

2 Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

3 Depuis le 15 novembre 1957 : 8 %.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

87

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	31 août 1957		30 septembre 1957		31 octobre 1957		PASSIF						
		%		%		%		%		%		%	
I. Or en lingots et monnayé	563.623	26,2	423.936	20,8	398.673	18,6	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	43.169	2,0	72.632	3,6	58.112	2,7	Actions libérées de 25 %	125.000	5,8	125.000	6,1	125.000	5,8
III. Portefeuille réescomptable :	399.259		539.968		711.109		II. Réserves	21.663	1,0	21.663	1,1	21.663	1,0
1. Effets de commerce et acceptations de banque	95.861	4,4	89.011	4,4	89.454	4,2	1. Fonds de Réserve légale	8.320		8.320		8.320	
2. Bons du Trésor	303.398	14,1	450.957	22,1	621.655	28,9	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343	
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	25.858	1,2	27.183	1,3	25.695	1,2	III. Dépôts (or) :	655.740		526.811		492.148	
V. Dépôts à terme et avances :	215.554		113.562		117.245		Banques centrales :						
1. Or :							a) de 3 à 6 mois	123.518	5,7	76.971	3,8	51.106	2,4
a) à 3 mois au maximum	—	—	12.879	0,6	19.753	0,9	b) à 3 mois au maximum	334.915	15,5	301.699	14,8	318.360	14,8
b) de 3 à 6 mois	19.773	0,9	6.912	0,3	—	—	c) à vue	83.182	3,8	49.278	2,4	23.844	1,1
c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	a) de 3 à 6 mois	5.040	0,2	5.093	0,2	35.712	1,7
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	b) de 3 à 6 mois au maximum	103.006	4,8	88.411	4,3	58.553	2,7
2. Monnaies :							c) à vue	6.079	0,3	5.359	0,3	4.573	0,2
a) à 3 mois au maximum	149.665	6,9	79.363	3,9	83.093	3,9	IV. Dépôts (monnaies) :	1.192.059		1.199.198		1.342.021	
b) de 3 à 6 mois	46.116	2,1	14.408	0,7	14.399	0,7	1. Banques centrales :						
c) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	a) à plus d'un an	35.939	1,7	36.020	1,8	36.102	1,7
VI. Autres effets et titres :	835.428		786.417		763.169		b) de 9 à 12 mois	21.473	1,0	—	—	—	—
1. Or :							c) de 6 à 9 mois	1.443	0,1	21.518	1,1	21.563	1,0
a) à 3 mois au maximum	99.662	4,6	109.312	5,4	112.969	5,2	d) de 3 à 6 mois	44.934	2,1	33.128	1,6	30.063	1,4
b) de 3 à 6 mois	64.173	3,0	10.121	0,5	—	—	e) à 3 mois au maximum	342.863	39,1	353.319	41,9	988.186	46,1
c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	f) à vue	35.078	1,6	58.450	2,9	71.101	3,3
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
2. Monnaies :							a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum	592.872	27,5	616.070	30,3	538.697	25,1	b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	27.887	1,3	—	—	60.420	2,8	c) de 3 à 6 mois	153.210	7,1	153.591	7,5	—	—
c) de 6 à 9 mois	5.854	0,3	5.874	0,3	5.894	0,3	d) à 3 mois au maximum	40.352	1,9	39.972	2,0	191.698	8,9
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	e) à vue	16.767	0,8	3.200	0,2	3.308	0,2
e) à plus d'un an	44.980	2,1	45.040	2,2	45.189	2,1	V. Divers	21.247	1,0	23.454	1,1	25.364	1,2
VII. Actifs divers	4.382	0,2	3.992	0,2	3.757	0,2	VI. Compte de profits et pertes :	6.355	0,3	6.355	0,3	6.355	0,3
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	3,2	68.291	3,4	68.291	3,2	Report à nouveau	6.355		6.355		6.355	
Total actif ...	2.155.564	100,0	2.035.981	100,0	2.146.051	100,0	VII. Provision pour charges éventuelles	133.500	6,2	133.500	6,6	133.500	6,2
							Total passif ...	2.155.564	100,0	2.035.981	100,0	2.146.051	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303		76.303
Total ...	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					Total ...	297.200		297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

 88¹

 Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable
 en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		Jun 1954	Déc. 1954	Jun 1955	Déc. 1955	Jun 1956	Déc. 1956	Jun 1957	août 1957	Sept. 1957
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	153,0	153,0	153,0	248,3	290,6	264,3	209,4	229,5	237,0
c) Solde du compte courant (dollars)	—	174,7	46,2	50,6	4,0	17,9	0,5	53,3	50,4	50,5
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	92,4	100,2	72,3	—	5,9	1,5	—	—	—
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	543,6	422,9	399,4	375,8	437,9	389,8	386,2	403,4	411,0
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50)										
Autriche	—	—	—	—	—	0,7	—	—	—	—
Danemark	—	97,6	97,4	122,7 ³	106,0	100,4	93,2	93,3	87,7	90,4
France ⁴	—	312,0	241,4	148,9	86,6	74,6	217,1	356,8	384,7	384,7
Islande	—	5,6	4,5	4,6	5,2	5,2	5,4	5,3	5,3	5,2
Italie ¹	—	122,3	116,9	182,7	179,0	162,0	156,2	157,7	127,5	117,5
Norvège	—	89,2	98,6	107,3	114,2	100,7	88,2	77,8	80,7	79,3
Royaume-Uni	—	485,4	343,4	275,9	344,3	323,6	352,4	324,3	354,0	393,8
Turquie	—	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Portugal	—	—	—	0,2	0,2	—	—	—	—	—
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	2,4
	—	1142,1	932,2	872,3	865,5	797,2	942,5	1045,2	1070,9	1102,7
IV. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ²										
Norvège	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Turquie	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
V. Divers										
	565,3	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1270,1	1367,3	1466,4	1509,3	1548,7
PASSIF										
I. Fonds de roulement	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.										
Autriche	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	201,3	148,3	162,3	165,3	181,9	183,4	154,2	143,1	134,9
Allemagne	—	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0
Autriche	—	42,0	42,0	1,0	1,0	—	2,4	5,0	12,3	10,0
Grèce	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—
Pays-Bas	—	206,7	181,2	182,8	171,4	125,2	110,0	93,5	61,6	64,4
Portugal	—	29,6	6,5	—	—	—	—	—	—	—
Suède	—	104,7	40,3	9,0	13,3	2,4	11,3	20,5	19,4	15,4
Suisse	—	150,0	150,0	123,8	100,9	78,5	69,8	40,9	41,0	37,6
	—	1034,3	868,3	778,9	751,9	688,0	677,0	614,1	577,4	562,3
IV. Créd. reçus de Part. contr. (19-9-50) (hors quota)										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	15,7	—	—	—	—	—	—	—	—
Allemagne	—	303,8	197,9	233,5	230,2	298,4	407,4	579,2	658,9	713,4
Autriche	—	30,8	2,0	—	—	—	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suisse	—	31,3	17,6	—	—	—	—	—	—	—
	—	381,6	217,5	233,5	230,2	298,4	407,4	579,2	658,9	713,4
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).	—	30,0	30,0	20,0	20,0	10,0	10,0	—	—	—
VI. Divers	—	3,2	2,7	2,7	2,6	2,1	1,3	1,5	1,4	1,4
	565,3	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1270,1	1367,3	1466,4	1509,3	1548,7

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — 1 Y compris un crédit de 59,7 millions d'unités de compte (juin 1955), 56,0 millions d'unités de compte (décembre 1955), 39,0 millions d'unités de compte (juin 1956), 33,2 millions d'unités de compte (décembre 1956), 34,7 millions d'unités de compte (juin 1957) et 4,5 millions d'unités de compte (août 1957), accordé à l'Italie en vertu de l'article 18(a) en date du 19 septembre 1950. — 2 Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — 3 Y compris un crédit de 6,7 millions d'unités de compte accordé au Danemark en vertu de l'article 18(a) en date du 19 septembre 1950. — 4 Y compris un crédit de 44,8 millions d'unités de compte (juin 1957), 72,8 millions d'unités de compte (août 1957) et 72,8 millions d'unités de compte (septembre 1957) accordé à la France en vertu de l'article 18(a) en date du 19 septembre 1950.

UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS — OPERATIONS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1957.

(en millions d'unités de compte)

 88²

Pays Membres (et leurs zones monétaires) *	Excédent (+) ou déficit (—) net pour le mois	Régulé par 1				Crédit remboursé au cours du mois par le pays membre (+) ou au pays membre (—) en vertu d'accords bilatéraux d'amortissement	Position au 30 septembre 1957 Créance du pays membre (+) ou dette du pays membre (—) vis-à-vis de l'Union
		Versement (ou remboursement) d'or		Octroi (ou remboursement) de crédit			
		par le pays membre	au pays membre	au pays membre	par le pays membre		
Autriche	— 5,4	4,1	—	1,4	—	— 0,9	+ 10,0
Belgique-Luxembourg	— 17,8	13,3	—	4,4	—	— 3,7	+ 134,9
Danemark	— 15,6	11,7	—	3,9	—	+ 1,1	— 90,4
France	— 29,6	} 21,4 (a) 6,1	—	2,0	—	+ 2,0	— 384,8
Allemagne	+ 236,6		—	177,4	—	59,1	— 4,7
Grèce	— 5,3	4,0	—	1,3	—	—	— 2,4
Islande	— 0,2	0,1	—	0,0	—	+ 0,1	— 5,2
Italie	+ 15,5	—	11,6	—	3,9	+ 6,1	— 117,5
Pays-Bas	+ 21,7	—	16,2	—	5,4	— 2,6	+ 64,4
Norvège	+ 1,1	—	0,8	—	0,3	+ 1,1	— 79,3 ²
Portugal	— 3,3	3,3 (b)	—	—	—	—	néant ³
Suède	— 12,9	9,7	—	3,2	—	— 0,7	+ 15,4
Suisse	— 6,5	4,9	—	1,6	—	— 2,0	+ 37,5
Turquie	— 5,6	5,6 (c)	—	—	—	—	— 30,0 ²
Royaume-Uni	— 172,6	129,5	—	43,2	—	+ 4,0	— 393,3
Totaux ...	+ 274,8 — 274,8	213,7	206,1	61,1	68,7	+14,5 —14,5	+ 1.275,7 — 1.102,8

* L'Irlande est comprise dans la zone monétaire du Royaume-Uni qui comprend également les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et les pays non participants de la zone sterling.

1 Les règlements sont effectués pour 75 % en or (ou en dollars) et pour 25 % en crédit, à l'exception des cas suivants :

(a) France — Régulé par un versement d'or (ou de dollars) effectué à l'Union, conformément à l'article 10(bis).

(b) Portugal — Le quart de ce montant correspond à la fraction de son déficit dont le Portugal aurait eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit, mais qu'il a préféré régler temporairement en or (ou en dollars) conformément à l'article 11(d).

(c) Turquie — Régulé intégralement par un versement d'or (ou de dollars) effectué à l'Union, conformément à l'article 13(a).

2 Les chiffres des dettes vis-à-vis de l'Union indiqués ci-dessus ne comprennent pas les soldes initiaux attribués à titre de prêt à la Norvège et à la Turquie, soit 10 millions et 25 millions d'u.c. respectivement.

3 Ce chiffre ne comprend pas le montant correspondant à la fraction de ses déficits dont le Portugal aurait eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit, mais qu'il a préféré régler temporairement en or (ou en dollars) conformément à l'article 11(d) et (e). Après exécution des opérations pour septembre, ce montant s'élève à 82,4 millions d'u.c.

A la suite des opérations relatives au mois de septembre 1957, les avoirs en or et les avoirs convertibles de l'Union, qui s'élevaient à 403,4 millions d'u.c. après les opérations pour août 1957, ont été portés à 411,0 millions d'u.c.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.	Tabl.	PRODUCTION.	Tabl.
Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts	2	I. — Indices de l'activité et de la production industrielle	50
Ib. — Taux du call et des certificats de trésorerie à très court terme	2	II. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹ et 55 ²
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	4	III. — Produits textiles	56 ¹
III. — L'argent au jour le jour	8	IV. — Produits divers	56 ²
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ⁹	V. — Energie électrique	58
		VI. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.		CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	9	I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100	65 ² et 65 ³
		II. — Consommation de tabac	66
MARCHE DES CHANGES.		III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹	TRANSPORTS.	
II. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ²	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
		a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
MARCHE DES CAPITAUX.		b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	c) trafic :	
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	1° trafic général	70 ²
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	2° grosses marchandises	70 ³
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16	A) ensemble du trafic	
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales :		B) service interne belge	
Tableau rétrospectif	17 ¹	II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
Emissions des sociétés congolaises en mai 1957		III. — Mouvement des ports :	
Détail des émissions	17 ²	a) Port d'Anvers	71 ¹
Groupement par importance du capital	17 ²	b) Port de Gand	71 ²
Emissions des sociétés belges en mai et juin 1957 :		IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
Détail des émissions	17 ³		
Groupement par importance du capital	17 ⁴	COMMERCE EXTERIEUR.	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19		
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	CHOMAGE.	
		I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
FINANCES PUBLIQUES.		II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³		
IV. — Rendement des impôts	26	STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
REVENUS ET EPARGNE.		I. — Belgique et Congo belge :	
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		Situations globales des banques	85 ¹
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai 1957	30 ¹	Banque Nationale de Belgique :	
Tableau rétrospectif	30 ²	Situations hebdomadaires	85 ²
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne.		Situations mensuelles	85 ³
III. — Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers	32	Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
		Stock monétaire intérieur	85 ⁴
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ^{4*}
I. — Activité des Chambres de Compensation	35	Origines des variations du stock monétaire	85 ^{4*}
Mouvement du débit		II. — Banques d'émission étrangères.	
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Situations :	
		Banque de France	86 ¹
PRIX.		Bank of England	86 ²
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	Federal Reserve Banks	86 ³
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	Nederlandsche Bank	86 ⁴
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Sveriges Riksbank	86 ⁵
		Banca d'Italia	86 ⁶
		Deutsche Bundesbank	86 ⁷
		Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
		IV. — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88 ¹
		Règlement de la position des pays membres	88 ²

* Ces tableaux sont publiés exceptionnellement dans ce numéro aux pages 416 et 417.

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

Imprimerie
de la Banque Nationale de Belgique.
L'ingénieur en Chef
des Services Techniques :
Ch. AUSSEMS
15, Square des Nations, Bruxelles
